Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

16 mars 2017 | 18 h 30
Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour | 16 mars 2017 | 18h30
Salle des séances

Monsieur Wulfranc Hubert

1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2016

2 - Administration générale - Décisions du Maire

3 – Motion pour exiger le maintien du bureau de Poste Lazare Carnot et des services qu'il assure

Monsieur Moyse Joachim

4 - Finances communales - Compte de gestion 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Felling, Champ des Bruyères et Seguin

5 - Finances communales - Compte administratif 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Felling, Champ des Bruyères et Seguin

6 - Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Champ des Bruyères et Seguin

7 - Finances communales - Décision modificative n°1 Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale

8 - Finances communales - Budget lotissement Seguin - Subvention exceptionnelle

9 - Finances communales - Budget de la Restauration municipale - Subvention exceptionnelle

10 - Finances communales - Lotissement communal Seguin - Budget Primitif 2017

11 - Finances communales - Lotissement communal du Champ des Bruyères - Budget primitif 2017

12 - Finances communales - Budget de la Ville - Défraiements d'intervenants

13 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 137 638 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 17 logements - Opération Provence-Picardie-Croizat-Lorraine

14 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 319 920 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 8 logements - rue de Lorraine

15 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 565 192 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 28 logements - rue du Béarn

16 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 3 418 998 € - Le Foyer Stéphanais - Acquisition - amélioration de 45 logements - rues Carnot, Rousseau, Papillon et Corneille

17 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 270 000 € - Le Foyer du Toit Familial - Construction de 3 logements - rue Gambetta

18 - Centre culturel le Rive gauche - Location aux collèges et lycée stéphanais

19 - Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes

20 - Personnel communal - Taux de vacation pour les élections

21 - Personnel communal - Conservatoire à rayonnement communal - Rémunération des membres du jury d'examens et des accompagnateurs de piano

22 - Personnel communal - Régime des astreintes

23 - Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations

24 - Personnel communal - Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement

25 - Attentat 26 juillet 2016 - Acceptation d'un don

26 - Réalisation et installation d’une sculpture symbole de paix et de fraternité - Demande de subventions à la DRAC de Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-maritime, la Métropole Rouen-Normandie

27 - Projet urbain - Assises urbaines 2017 - Proposition de budget prévisionnel

28 - Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal - Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable

29 - Affaires foncières - Rue Renan - Cession de terrain à la "SAS Monceau Terrain à Bâtir"

30 - Affaires foncières - Rue Abel Gance - Convention de servitudes GRDF

31 - Affaires foncières - Centre Renan-Madrillet - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Expropriation

32 - Affaires foncières - Centre Renan-Madrillet - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Acquisition n°107 rue du Madrillet

33 - Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention Monsieur Carvalho et Madame Ladassi

34 - Affaires foncières - Ruelle Danseuse III - Régularisation foncière

35 - Opération de rénovation urbaine - Espace commercial du Rouvray - Terrain d'assiette des parkings et espaces verts extérieurs - Complément

36 - Signature d'un avenant aux conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties

37 - Métropole - Transfert de la ZAE de la briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal - Conditions financières et patrimoniales - Approbation

38 - Convention de gestion Métropole-Rouen-Normandie/Ville des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques, des arbres d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies

39 - Stade Célestin Dubois - Protocole d’accord entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen-Normandie

40 - Désherbage de l'espace public - Bilan de l'année 2016 et plan d'actions 2017

41 - Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville année 2016 - Communication

Monsieur Hubert Wulfranc

42 - Contrat local de santé - Actions de développement social conduites par la ville

43 - Contrat Local de Santé/Atelier santé ville - Actions Santé conduites par les associations - Attribution d’une subvention au Planning Familial

Monsieur Fontaine David

44 - Affaires scolaires - Subventions P.A.E. 2016-2017

Monsieur Gosselin Jérôme

45 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2017 - Etat - DRAC de Normandie

46 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention Etat - DRAC de Normandie - Actions culturelles 2017

47 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2017 - Région Normandie

48 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2017 - Département de la Seine-Maritime

49 - Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention de fonctionnement et d'aide additionnelle 2017 auprès du Conseil départemental de Seine-Maritime

50 - Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil régional de Normandie

51 - Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention 2017 - DRAC Normandie

Madame Renaux Murielle

52 - Contrat enfance jeunesse - Renouvellement convention 2016-2019 - Ville/Caisse d'allocations familiales

53 - Petite enfance - Confédération syndicale des familles - Convention d'objectifs année 2017 à 2020 - Subvention de fonctionnement

54 - Petite enfance - Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention d'objectifs année 2017 à 2020 - Subventions de fonctionnement

55 - Petite Enfance - Caisse d'allocations familiales - Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017 2020 - Prestation de Service Unique

56 - Association Planète Sciences Normandie - Adhésion

Monsieur Rodriguez Michel

57 - Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2017/2018

58 - Affaires sportives - Convention d'objectifs 2015/2018 - Acompte 2017/2018 - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray

59 - Affaires sportives - Convention d'objectifs 2015-2018 - Acompte 2017-2018 - Association sportive Madrillet Château-Blanc

60 - Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016-2019 - Acompte 2017-2018 - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray

61 - Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016-2019 - Acompte 2017-2018 - Club gymnique stéphanais

62 - Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Convention - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray

63 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Veloce club Rouen 76

64 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club subaquatique du Rouvray

65 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club nautique stéphanais

66 - Vie associative - Subventions de fonctionnement

67 - Vie associative - Subvention exceptionnelle à l'Asso du château

68 - Centres socioculturels - Adhésion de la ville au réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime

Monsieur Launay Daniel

69 - Gestion des populations des chats libres - Conventions avec la fondation "30 Millions d'Amis" et un vétérinaire

Monsieur Schapman Philippe

70 - Rapport annuel 2016 de la Commission communale pour l’accessibilité

Monsieur Hubert Wulfranc

71 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2015 - Information

72 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2015 - Information

Madame Langlois Carolanne

73 - Chantier Coup de pouce 2017 - Conventions

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2016
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc11906-DE-1-1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Langlois

Monsieur le Maire ouvre la séance
Il procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Pascal Langlois, ce que le Conseil municipal accepte.

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2016

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du Maire

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :
Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Marché de fourniture et gestion des abonnements de presse sur tout support – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'assistance, conseil autour du projet de contournement Est de la Métropole Rouen Normandie – Procédure adaptée – Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016
- Contrat d'acquisition d'ouvrages scolaires et non scolaires – Procédure adaptée – Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2016 – Département des affaires scolaires et de l'enfance – Division enfance – Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- Marché de travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel Porzou – Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Avenant à la décision du maire n°2014-09-0055 : régie unique des encaissements de la Restauration, de l'Enfance, des centres socioculturels, du Sport, des Bibliothèques, du Conservatoire, de la Jeunesse, des Affaires générales, de la Sécurité, des Actions envers les seniors
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 - 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché de travaux de réparation et renforcement des pieds de poteaux de la charpente en lamellé collé des tennis couverts du complexe sportif Y. GAGARINE - avenant 1 - Article 139 2° du décret n°360 du 25 mars 2016
- Marché de travaux d'entretien, de réparation et/ou de travaux neufs dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016
- Régie des encaissements de l'équipement culturel le Rive Gauche
- Association Convergence nationale Rail – Adhésion 2016
- Marché d'acquisition de 12 projecteurs led - Procédure adaptée - Article 30 I 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture d'étiquettes et de films transferts thermiques - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché complémentaire d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération de résorption d'habitat dégradé - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation par le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) des locaux sis rue Lazare Carnot
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure Adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'enlèvement des véhicules et mise en fourrière - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1er novembre 2016 au 31 août 2017 – Département du Conservatoire à rayonnement communal
- Marché de fourniture d'ouvrages non scolaires pour Noël à destination des écoles maternelles – Procédure adaptée – Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de traitement des résidus de balayage de voirie - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)
- Marché de travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel Porzou – Lot n°2 - travaux de sols souples - résines - Procédure adaptée - Article 30-2° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3 Finances communales - Décisions modificatives - Budget de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°6 du Conseil municipal du 3 décembre 2015 adoptant les budgets primitifs de la Ville pour l'exercice 2016,

Considérant :
- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter les décisions modificatives comme suit :

Budget de la Ville

Décision modificative n°4

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		**Montant**
60632	Fournitures de petit équipement	-2 387,52
6068	Autres matières et fournitures	8,00
611	Contrats de prestations de services	12 837,52
6232	Fêtes et cérémonies	-1 500,00
6288	Divers remboursement de frais	4 630,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	-7 600,00
6451	Cotisation URSSAF	-1 368,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-600,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	-520,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-1 000,00
6574	Subventions de fonctionnement	-2 500,00
	Total :	**0,00**

Recettes		
Nature		**Montant**
2051	Concessions et droits similaires	-1 365,64
2158	Matériel et outillage technique	1 395,64
2184	Mobilier	920,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-950,00
	Total :	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur Moyse : Le budget que je vous présente ce soir, est marqué par un contexte différent de celui des exercices précédents. L'année 2016 qui s'achève a profondément meurtri notre ville et ses habitants et l'année 2017 qui vient présente le risque de durcir encore davantage leurs conditions de vie sociales et économiques. Dans ce contexte troublé, nous devons, plus que jamais, affirmer des politiques publiques locales tournées vers l'atténuation des inquiétudes et la consolidation du bien-vivre ensemble. Modestement et humblement, avec les moyens et les compétences qui sont les nôtres, nous construisons les réponses aux besoins et aux aspirations de notre population, pour aujourd'hui, comme pour demain. Nous devons prendre garde à tout un chacun, dans

une société qui déclasse et fragilise, notamment les jeunes et les personnes âgées. C'est pourquoi ce budget 2017 doit être un budget de bienveillance.

2016 Notre ville martyrisée

2016 restera à jamais une année inqualifiable pour nous tous. L'horreur qui s'est produite ailleurs dans le monde, mais aussi en France, à Paris, à Magnanville, ou à Nice, s'est localisée chez nous, à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 26 Juillet…
Dans l'incompréhension, l'émotion ou la colère, nous avons été, tous ensemble, rapidement, réconfortés par le dévouement et l'implication des agents de notre service public communal. Les femmes et les hommes qui œuvrent pour notre ville ont montré, une fois de plus, et plus particulièrement à cette occasion, tout le sérieux et la réactivité, nécessaires à ce moment-là et dans les temps qui suivirent, pour prendre en charge, accueillir, écouter, recueillir, accompagner, soutenir, sécuriser, prévenir, informer, entretenir, organiser…
Toutes ces interventions démontrent, comme c'est le cas tous les jours, combien notre choix de réaliser les actions, les prestations et les interventions municipales en régie directe est juste et légitime. Cela contribue à rendre le service public plus efficace, plus réactif et aussi plus proche des préoccupations quotidiennes de notre population.
Ces préoccupations, ces inquiétudes, ces doutes, ces peurs même, nous les percevons, en tant qu'élus de proximité. La population stéphanaise, comme partout ailleurs, les exprime sous des formes diverses. Cela nous interpelle ; cela nous oblige. La responsabilité qui est la nôtre, à travers les choix politiques que nous faisons dans le champ social et urbain ou dans le champ éducatif et préventif, est de poursuivre notre travail sérieusement pour tenter de rassurer, notamment les personnes âgées, et de redonner confiance en l'avenir, en particulier pour les jeunes.

2017 Des politiques libérales développées

Mais les projets politiques qui prédominent, ne permettent pas d'envisager l'année prochaine, avec sérénité, à l'échelon national. Les mesures annoncées s'inscrivent dans la droite ligne des politiques conduites depuis des décennies, en les durcissant de façon décomplexée. De ce fait, l'insécurité sociale et économique risque de s'accentuer pour notre population comme partout ailleurs en France.
Les baisses du nombre de fonctionnaires, que certains à droite envisagent jusqu'à 500 000 postes en France, fragilisent les services publics et contribuent à dégrader le lien social. A nouveau, cela facilite le développement des services privés, générateurs de profit et facteurs d'inégalités sociales…
La hausse de TVA, que certains à droite programment à + 2 points, pénalise la capacité à vivre mieux en réduisant le pouvoir d'achat des ménages, notamment des plus modestes, puisque ce prélèvement ne tient pas compte des ressources des personnes.
Les aides aux entreprises, sans contreparties, ont montré leurs limites. Le CICE, dont le montant annuel avoisine les 20 milliards d'euros aurait permis de créer ou sauver de 50 000 à 100 000 emplois sur la période 2013 2014. Cela représente un coût d'environ 300 000 à 600 000€ d'aide publique, par emploi. Pour certains à droite, il faudrait même aller plus loin en réduisant l'impôt sur les sociétés à 25 %. On se souvient, peut-être, qu'il était fixé à 50% avant 1985, avant de diminuer progressivement pour atteindre 33% aujourd'hui. Résultat des courses, les entreprises augmentent leurs marges, sans plus-value en termes de création d'emplois.

Le budget 2017 : De la bienveillance pour tous.

La contribution de notre collectivité à la réduction des déficits publics a restreint considérablement nos marges de manœuvre et notre capacité à travailler dans l'intérêt de nos habitants. Même si cette contribution doit être réduite de moitié pour 2017, elle représente une diminution de 2 000 000 d'euros pour notre ville depuis 3 ans et un manque à gagner évalué à 450 000 euros pour l'année prochaine. Cette diminution de nos recettes a été intégrée avec sérieux pour consolider nos acquis en matière de fonctionnement.

Notre budget de fonctionnement consolide ainsi nos acquis dans le champ social : nous maintenons toutes nos prestations pour les familles et plus particulièrement pour les personnes âgées, que ce soit pour le service d'aides à domicile, les portages de repas, le guichet seniors ou encore le colis de Noël.

De même, notre budget de fonctionnement consolide nos acquis dans le champ éducatif : nous confortons les offres et les prestations pour les enfants, notamment pour leur restauration et leurs loisirs, tout en accompagnant la hausse des effectifs scolaires et dans les Animalins.

Et de même, notre budget de fonctionnement consolide nos acquis dans le champ environnemental : Nous poursuivons l'entretien de nos espaces verts et de nos espaces publics en intégrant l'objectif 0 phyto dans le plan de désherbage.

Notre budget d'investissement pour 2017, d'un montant inégalé sur le mandat, à un montant de plus de 7,6 millions d'euros permet de rénover et de qualifier nos équipements, notamment la piscine, pour plus de la moitié de cet effort, avec la chaufferie biomasse. Ces travaux vont générer des économies en matière de fonctionnement, ce qui permet d'avoir un investissement vertueux, en réalisant une opération blanche sur le moyen long-terme.

Il est aussi prévu de rénover un terrain de foot au stade Célestin Dubois pour 1 000 000 € et de qualifier la bibliothèque Aragon et ses abords tout en réalisant l'extension des espaces intérieurs pour 530 000 €. Au-delà de l'accroissement de la qualité et de la bonne gestion de nos équipements, il s'agit aussi de les sécuriser. C'est ce que nous avons envisagé en élaborant un programme de travaux de sécurisation de nos écoles pour plus de 650 000 €. En plus de ces projets, il est prévu d'autres dépenses en investissement telles que celles engagées dans le programme d'accessibilité, ou pour l'enfouissement des réseaux rue de Paris, ou encore pour des acquisitions foncières et des renouvellements de matériel....

L'équilibre du budget 2017 a été appréhendé, une nouvelle fois, de façon sérieuse et responsable, conformément aux orientations budgétaires présentées en Octobre, et je remercie les services qui y ont contribué.

Pour y parvenir, nous poursuivons nos efforts de réduction des dépenses de gestion courante à environ 2% grâce aux économies réalisées dans le cadre du MPPE et celles effectuées grâce aux groupements d'achat et autres mutualisations.

De même, les dépenses salariales sont maitrisées à environ +1%, sans suppression du nombre de postes, tout en intégrant des postes d'Atsem supplémentaires pour nos enfants en maternelle, mais en veillant attentivement aux renforts et remplacements.

Concernant le bel effort en investissement pour 2017, il est financé par des cessions de patrimoine (par exemple au Foyer Stéphanais ou dans le cas du quartier Seguin, par exemple…), en travaillant nos projets de façon à être éligibles à davantage de subventions (Ex : FSIC équipement, FSIC accessibilité, FSIC espaces publics, DPV, FIPD, Subventions départementales, Métropolitaines, ADEME le tout pour près de 2M€) et un autofinancement abondé de 100 000 € supplémentaires.
Nous aurons recours à des emprunts dont les taux sont actuellement historiquement bas, notamment pour ceux concernant l'opération piscine générant des économies d'énergie (emprunt vert) et ceux concernant des opérations liées aux QPV. Ce sont de belles opportunités à saisir. Nous envisageons de solliciter 4 millions d'euros, dont 2 pour la piscine qui est une opération qui créé son propre retour sur investissement et 2 millions pour les autres investissements. Cela reste en-dessous du remboursement du capital de la dette et participe au désendettement.
Enfin, l'équilibre budgétaire est marqué par une stabilité des taux de la fiscalité locale que les efforts effectués les années précédentes et en 2017 rendent possible, notamment en lien avec une bonne renégociation de notre dette, l'année dernière, qui a permis de diminuer les frais financiers de façon importante….
Et maintenant la présentation en chiffres…..

4 Finances communales - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale - Budget Primitif 2017

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales en ses articles L1612-1 à L1612-14, L2252-3, L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4, L2321-1 à L2321-3 et L2331-1 à L2331-10, L2336-3,

Considérant :
- Le Conseil municipal du 13 octobre 2016, en particulier les orientations budgétaires relatives à la préparation du Budget primitif 2017,
- L'avis favorable de la première commission du 28 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	**10.731.380,00**	**10.731.380,00**
Mouvements réels	10.731.380,00	8.981.380,00
Mouvements d'ordre	-	1.750.000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**43.560.079,00**	**43.560.079,00**
Mouvements réels	41.810.079,00	43.560.079,00
Mouvements d'ordre	1.750.000,00	-
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**54.291.459,00**	**54.291.459,00**

- D'adopter le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	**10.000,00**	**10.000,00**
Mouvements réels	10.000,00	-
Mouvements d'ordre	-	10.000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1.095.200,00**	**1.095.200,00**
Mouvements réels	1.085.200,00	1.095.200,00
Mouvements d'ordre	10.000,00	-
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**1.105.200,00**	**1.105.200,00**

- D'adopter le budget primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	**11.600,00**	**11.600,00**
Mouvements réels	11.600,00	-
Mouvements d'ordre	-	11.600,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**887.099,00**	**887.099,00**
Mouvements réels	875.499,00	887.099,00
Mouvements d'ordre	11.600,00	-
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**898.699,00**	**898.699,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur le Maire : Je remercie l'ensemble des services municipaux qui a travaillé à l'élaboration de ce budget 2017 et Monsieur Moyse pour la clarté et les perspectives

préoccupantes qu'il a dressé autour de ce budget 2017 marqué par un souci explicite et concrétisé de bienveillance auprès des Stéphanais et qui s'apprête à faire face à certaines intentions qui nécessiteront beaucoup de résistance de notre part.

Madame Hamiche : Les collectivités territoriales sont touchées de plein fouet par les politiques d'austérité. De nombreuses communes comme la nôtre sont lourdement endettées, après avoir été prises au piège des emprunts toxiques.
« La proportion des collectivités en grave difficulté financière est préoccupante » reconnaît la Cour des comptes dans un récent rapport, n'en concluant pas moins : « confrontées en 2016 à une contrainte financière plus forte, [elles] doivent amplifier leurs efforts de gestion »... Comme si les difficultés auxquelles elles sont confrontées étaient dues à un problème de gestion et non aux politiques des différents gouvernements qui ont amputé les budgets publics et siphonné les caisses des collectivités... ce que dénonce l'Association des maires de France : « une situation due pour l'essentiel à la baisse des dotations conjuguée à la multiplication des normes et aux transferts des charges de l'Etat vers les collectivités locales qui ne s'accompagnent pas des ressources nécessaires ».
Les dotations de l'Etat, gelées par M. Sarkozy, ont baissé une première fois de 1,5 milliard en 2014 dans le cadre du « pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales ». L'année d'après, le « pacte de responsabilité » prévoyait une baisse de 11 milliards entre 2015 et 2017. Et aujourd'hui, M. Fillon annonce 20 milliards de coupes supplémentaires sur 5 ans... Cela alors que depuis des années, nombre de compétences et de responsabilités ont été transférées de l'Etat vers les différents échelons des collectivités locales, sans les moyens équivalents. Pour « équilibrer » leurs budgets, nombre de collectivités ont alors eu recours aux hausses d'impôts (comme à Saint Etienne les années précédentes) et à l'endettement. Entre 2011 et 2015, l'encourt de la dette des collectivités est passé de 127,6 milliards à 149,5, soit + 14,75 %... Une aubaine pour les banques : une part toujours plus grande des budgets des collectivités est consacrée au paiement des intérêts, qui peuvent atteindre des sommes astronomiques dans les communes victimes d'emprunts toxiques. Les dépenses des collectivités territoriales ont baissé de 1,7 % en 2015, les investissements de 25 % en deux ans. Ce sont les plus démunis qui subissent les conséquences de l'appauvrissement des collectivités territoriales transformant des quartiers, des communes entières en zones de déshérence, de non droit pour les plus pauvres.
Les gouvernements font pression depuis plus de 15 ans pour imposer aux communes de mutualiser moyens et personnels au sein de communautés de communes, communautés urbaines et depuis peu métropoles. La même logique est à l'œuvre : mutualiser pour trancher dans les dépenses, offrir des marchés plus attractifs aux entreprises privées et... concentrer le pouvoir, limiter celui des conseils municipaux et rendre encore plus difficile le contrôle de la population sur les affaires publiques.
Il est urgent d'imposer des mesures radicales pour inverser la logique à l'œuvre, en premier lieu l'annulation des dettes des collectivités territoriales, la suppression de toutes les mesures austéritaires, et que les classes populaires puissent décider elles-mêmes de l'utilisation de l'argent public...
De telles mesures ne pourront être mises en place que par la mobilisation des habitants et des travailleurs prenant en main la chose publique, leurs intérêts comme leur destin...

C'est dans ce sens que nous militons.
En ce qui concerne le budget municipal de 2017, nous devions comme l'an dernier nous abstenir, mais nous voterons pour, nous dirons tout de même que nous n'approuvons pas la diminution des dotations publiques pour les collectivités territoriales et le gel des dépenses publiques à l'échelle nationale. Nous ne remettons pas en cause les choix effectués par l'équipe municipale majoritaire et nous approuvons d'ailleurs le gel du taux d'imposition et comme d'habitude nous voterons pour toutes les mesures en faveur de la population, notamment les subventions en faveur des associations. Par contre, nous voterons contre les subventions à l'école privée Jeanne d'Arc et toutes les mesures concernant la métropolisation.

Madame Ernis : Le budget nous semble correct dans le contexte actuel par rapport aux besoins satisfaits de la population.
Nous portons l'éclairage sur une autre partie du débat. Oui, le paysage est bien sombre actuellement et nous ne savons pas ce que cela donnera en 2017. La division, la peur et les craintes sont à chaque coin de rue. En tant que Conseil municipal, nous allons voter ce budget mais ce n'est pas celui que nous souhaiterions avoir. Alors, nous faisons des propositions pour travailler ensemble et pouvoir avancer. Il y a de l'argent, il y en a toujours eu et il y a des richesses : Le meilleur exemple est Trump avec sa tour remplie de dollars et qui parle de limiter les droits des plus pauvres et c'est la même chose pour Fillon. Il y a aussi Cahuzac qui passe en justice parce qu'il a eu des comptes dans un paradis fiscal et risque 3 ans de prison. A côté de cela, un jeune du Château-Blanc qui vole une moto risque combien de mois de prison ? Il y a, à un moment donné, un problème d'argent et de classe.
Les chiffres cités, nous les connaissons par cœur : 50 milliards de cadeaux fiscaux, 25 milliards de CICE, …. L'idée est de se battre pour montrer qu'il est possible d'avoir un partage des richesses. Le vivre-ensemble a besoin d'actes concrets. Il n'y a que la mobilisation qui peut faire bouger. On ne peut pas se contenter de dire je vote pour parce que c'est le moins mauvais.
Je souhaitais faire un point sur le service restauration qui est un véritable service public qui englobe les repas des enfants, des centres aérés, du personnel et porter à votre connaissance qu'à la réunion de la Commission d'appels d'offres, nous avons eu pour la première fois un dossier bien complet. Nous n'avons pas mangé, nous n'avons pas bu mais nous avons eu la peau du ventre bien tendue. Nous portons souvent l'accent sur le budget général, mais je tenais à féliciter le personnel de la restauration pour leur travail.

Monsieur Fontaine : Nous avons bien mangé, nous avons bien bu, mais nous n'aurons pas la langue bien pendue ce soir. Je note 3 feux-verts et 3 feux rouges.
En ce qui concerne les feux verts :
1. *La ville est unie. Les élus socialistes comme l'ensemble du Conseil municipal sont mobilisés sur le terrain. C'est notre première priorité et notre vivre ensemble stéphanais si particulier. Les associations et le service public sont les liens essentiels pour les conserver. Cela à un coût que nous assumons mais c'est celui de la fraternité.*
2. *Les impôts vont rester stables. C'était notre demande et nous la saluons. C'était important et en les stabilisant malgré les coups durs portés aux dotations publiques, nous avons tranché dans le bon sens. Et notamment sur les affaires scolaires en*

accordant 15 % de budget supplémentaire au projet d'actions éducatives.

3. *Très important, l'autofinancement passé de 1 500 000 € à 1 750 000 €. C'est encore insuffisant mais ça va dans le bon sens. Il faut poursuivre dans cette voie jusqu'à la fin du mandat car l'autofinancement nous permet d'investir, de moderniser, de redistribuer, sans trop emprunter. Cette année, nous remboursons moins que nous empruntons. Attention à notre endettement parce que c'est la dette de nos enfants. Un autofinancement meilleur, c'est le signe d'une bonne gestion d'une collectivité.*

Maintenant nous avons trois feux rouges locaux et nationaux :

1. *L'avenir politique est gravement incertain. Il faut gérer notre collectivité avec ambition mais en toute prudence avec beaucoup de sérieux. Les attaques violentes que commencent à sortir la droite annoncent des heures très sombres pour la solidarité et les forces de progrès. L'année 2017 va être une année de combat. A nous d'en prendre acte et d'en avoir pleinement conscience. Compter sur nous pour faire preuve de grandes responsabilités dans les prochains mois.*
2. *L'emploi parce qu'il concerne beaucoup de nos concitoyens : il ne s'agit pas d'avoir une inversion de courbe mais une action forte pour l'emploi. Nous sommes un employeur majeur de notre territoire. Les coupes drastiques dans les comptes publics et les projets de la droite vont être catastrophiques pour l'emploi et l'équilibre général dans notre pays. Nous sommes aussi une force économique et d'influences sur les entreprises de notre territoire. Il faut, je pense, dans les prochains mois une réflexion plus poussée sur le travail de la Mief qui doit, peut-être via notre budget ou des subventions autres, être renforcé pour les Stéphanais par des accompagnements plus personnalisés et des dispositifs sur l'emploi plus forts. C'est peut-être un des objectifs budgétaires que nous pourrions avoir.*
3. *Les divisions de la gauche qui entraînent majoritairement le désamour de la politique dans notre pays, le désintérêt d'une solidarité collective face à un individualisme de plus en plus acharné et un abrutissement généralisé des émissions télévisuelles et des discours politiques et des propositions qui vont dans tous les sens. Nous avons des minis Trump partout en France et il faut s'en méfier.*

Je note ce soir, que la plus belle chose que nous pouvions offrir aux Stéphanais pour 2017, c'est notre Unanimité sur cette année 2016 et j'en suis très heureux.

Monsieur Moyse : Sur le fond des politiques publiques nationales menées, il y a des accords au sein de ce conseil municipal qui pointent le fait que, entre ce qui a été mis en œuvre par le gouvernement Hollande - Valls qui a apporté l'austérité en la délocalisant jusqu'aux collectivités locales en réduisant notamment les dotations, nous allons vers des digues qui s'ouvrent et laissent passer le flot des mesures extrêmement déjà dures qui s'appliqueront à nos concitoyens qui ont déjà été fragilisés.
C'est cette prise en compte, que vous avez tous exprimé sur la responsabilité que nous avons par rapport à cela.
Nous avons devant nous, un programme extrêmement difficile et rude qui nous attend. Nous devons tous assumer cette responsabilité contre ce programme raide mais aussi vis-à-vis de ceux qui sont fascisants dans leurs idées dans les rangs du front national et qui travaillent toutes les mesures pour opposer les uns aux autres et diviser au sein de la population. C'est de notre responsabilité de pointer ce combat, cette résistance contre des mauvaises mesures sociales et économiques et des mauvaises idées sur la fraternité. Nous tenons notre feuille de route, nous sommes sérieux avec les moyens et les

compétences qui sont les nôtres pour faire en sorte de travailler les objectifs affichés. C'est important de travailler à recourir à des financements les moins coûteux pour notre ville. C'est le travail considérable mené par les services sur la question de la gestion active de la dette et le recours à des emprunts à taux très bonifiés. Si nous voulions aller plus loin, il faudrait pouvoir avoir des emprunts à taux 0, avoir un fonds public d'investissements, un secteur public conforté dans le domaine de la finance au lieu de recourir à des secteurs privés. La révolution n'est pas ce soir.
Cette gestion parfois faite d'un travail sur des opportunités pour saisir des financements qui permettent d'avancer sur des projets bien préparés, c'est ça le travail sérieux et responsable des services municipaux que je salue encore une fois.

Monsieur le Maire : D'un point de vue général, nous savons tous que nous sommes devant une période qui s'ouvre particulièrement dangereuse au cœur de laquelle les deux préoccupations majeures des concitoyens restent l'emploi et le vivre-ensemble.
Il convient que ces deux questions, par des réponses rigoureuses, sérieuses et bienveillantes avec des décisions qui permettent de critériser quelques priorités majeures, puissent nous aider à garder le cap de notre politique au sens de celle qui va nous réunir dans quelques instants autour du vote du budget.
Quelles que soient nos différences, il n'en reste pas moins que je mesure ce soir, aucune division mais une affirmation d'une volonté de travailler en commun sur notre budget. C'est un beau cadeau de Noël, un beau cadeau de fin d'année et j'y suis sensible.
En même temps, je souhaiterais donner quelques impératifs pour l'année qui vient
Au-delà du budget que nous allons voter, il faut nous donner des lignes d'actions encore plus précises dans un certain nombre de domaines prioritaires.
J'ai demandé à certaines directions de service de s'engager dans une évaluation, un travail de propositions sur des politiques publiques conduites par la municipalité.

- *La restauration scolaire où un travail considérable est fait mais qu'il est temps de réévaluer pour l'améliorer encore.*
- *Le domaine du périscolaire qui a déjà derrière lui désormais une expérience importante dans notre ville. Il doit faire l'objet d'une évaluation fine pour voir nos marges de progression possibles vis-à-vis de notre politique de l'enfance*
- *La propreté urbaine car cette question me paraît être essentielle en matière de capacité que nos concitoyens ont à appréhender la vie quotidienne. Je pense que c'est un élément majeur du vivre ensemble y compris au travers de la participation citoyenne à cette gestion au quotidien de l'espace urbain. Nous poursuivrons cette année une mise à jour du projet urbain de la ville. Les objectifs fixés aux alentours des années 2008 ont porté leurs fruits à tel point qu'il s'agit aujourd'hui de réactualiser notre projet urbain afin de le maîtriser et le préciser au mieux en tenant compte du contexte.*

Le budget est important car c'est l'outil financier de notre action. En même temps, c'est un vrai travail politique nécessaire afin de manifester à tout un chacun que, quelles que soient les épreuves, nous avons toujours l'intention de nous en sortir plus forts après qu'avant.
Comme a fortiori, nous sommes à l'épreuve de cette droite dure et archaïque devant nous, il faut réfléchir vite pour consolider et fortifier notre gestion.

5 Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2017

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2016,
- La délibération n°7 du Conseil municipal du 3 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, les taux des contributions directes locales,

Considérant :
- L'avis favorable de la première commission en date du 28 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	24.28%	24,28%
Taxe sur le foncier bâti	30.49%	30,49%
Taxe sur le foncier non bâti	51.14%	51,14%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

6 Finances communales - Budgets du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement de l'année 2017

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les budgets annexes du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale sont équilibrés chaque année par une subvention de fonctionnement du budget de la Ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis favorable de la première commission en date du 28 novembre 2016.

Considérant :
- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, le Centre communal d'action sociale et la Restauration municipale doivent bénéficier d'une subvention publique,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 653 660,00 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	10.000,00	10.000,00
Section de Fonctionnement	1.095.200,00	441.540,00
Total :	1.105.200,00	451.540,00
Besoin de financement	-	653.660,00

- D'octroyer au Centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 1 505 500,00 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	9.400,00	9.400,00
Section de Fonctionnement	2.313.778,00	808.278,00
Total :	2.323.178,00	817.778,00
Besoin de financement	-	1.505.500,00

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 414 582,00 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	11.600,00	11.600,00
Section de Fonctionnement	887.099,00	472.517,00
Total :	898.699,00	484.117,00
Besoin de financement	-	414.582,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur le Maire : J'ai été saisi par nos collègues du NPA d'une demande d'intervention et d'une motion sur la situation au niveau du groupe La Poste à l'échelle nationale. Aujourd'hui était marqué par une journée d'action intersyndicale qui fait écho à un débat au Sénat à l'initiative du groupe communiste et républicain. Je vais donc passer la parole à Madame Hamiche.

Motion sur la poste

Sur le rapport de Madame Hamiche Noura

Au moment où les discussions tripartites entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste sont engagées sur le futur contrat de plan triennal 2017-2020, il y a lieu de constater les manques d'effectifs et plus largement, de moyens à la Poste, occasionnant de très fortes dégradations des conditions de travail des agents engendrant notamment, des horaires d'ouverture des guichets à la baisse et des tournées ne permettant plus la distribution du courrier tous les jours, voire des fermetures de bureaux intempestives et de plus en plus fréquentes.

Il y a lieu également de constater la volonté de la Direction de la Poste, au nom de "l'adaptation du réseau aux contraintes économiques", de réduire drastiquement le réseau des bureaux de poste, dans les communes rurales comme dans les grandes villes urbaines.

Ainsi, à l'horizon 2020 au moins 4 000 fermetures de bureaux de poste sont prévues sur les 9 000 restants sur le territoire national.

Dans notre Métropole, sont particulièrement visés les bureaux de Maromme-La Maine, Le Havre-République, Le Havre-Port Rouen Mont-Riboudet et Rouen-Champmeslé, ce dernier étant, à titre d'exemple, pourtant fréquenté par 257 usagers par jour.

Cela révèle particulièrement de la volonté de La Poste de détruire son réseau, souvent par la transformation de bureaux en relais poste chez des commerçants, rendant ainsi la qualité de service offerte aux usagers largement inférieure à celle d'un bureau de poste conventionnel.

Cette évolution souhaitée par la direction de la Poste s'accompagne, par ailleurs, en ce qui concerne les services financiers de La Banque Postale, par une classification de ses "clients", par niveau de priorité en fonction de la surface financière de ceux-ci. Ainsi, les usagers rencontrant des problèmes financiers ont de moins en moins accès aux conseillers financiers et que pour beaucoup d'entre eux, les procédures de rejet de chèques sont systématisées et les autorisations exceptionnelles de découvert sont automatiquement refusées.

Dans ces conditions, considérant que La Poste doit rester un service de proximité indispensable, le conseil municipal de la ville de Saint Etienne du Rouvray, réitère sa vigilance sur le maintien de ses deux bureaux de poste avec les horaires d'ouverture actuels.

Cette motion ouvrira droit à une démarche de la municipalité en direction de la Poste.

Monsieur Le Cousin : C'est une motion très importante parce que depuis de nombreuses années dans le pays et dans notre ville, il y a une forte dégradation de la distribution du courrier, des conditions de vie au travail des facteurs.
Dans notre ville, beaucoup d'actions ont été menées, nous, communistes, avons mené des actions de tracts de mobilisation, des réunions publiques. Les organisations syndicales à la poste se sont mobilisées, les usagers se sont aussi mobilisés sur la qualité du service public. Nous avons intérêt à agir ensemble pour avoir un vrai service public de la poste comme nous l'attendons.
Il faut mesurer que les mobilisations communes ont permis de sauver le bureau de poste Carnot et les quelques emplois arrachés dans la distribution du courrier. Il ne faut pas baisser les bras et se rassembler. Un courrier c'est quelque part aussi du vivre-ensemble.

Monsieur Vézie : Je pense qu'il ne faut pas se résigner à voir la droite revenir au pouvoir. Il y a une attente d'une vraie politique de gauche. La motion proposée est intéressante pour montrer ce qu'est un service public. Dans les 500 000 fonctionnaires qu'il est envisagé de supprimer, il y a forcément des fonctionnaires de la poste.
Résister aujourd'hui, c'est promouvoir une vraie politique de gauche pour demain.
La banque postale va faire des prélèvements supplémentaires sur des frais de tenue de compte et les timbres poursuivent leur augmentation régulière pour des services qui ne sont plus rendus. Les profits réalisés par la banque postale contribuent au budget de l'Etat. Il y a des questions de services publics qui sont posées ce soir et qui vont dans le bon sens

Monsieur Langlois : Les services publics de la poste en France sont mis à mal mais aussi ceux de l'hôpital. J'ai été un peu effrayé par les articles parus dans la presse sur les

conditions de travail à la poste. Récemment, il y a eu un mouvement social dans les hôpitaux publics. Sachez que depuis 3 ans, 22 000 emplois ont été supprimés dans les hôpitaux publics. Les personnels des hôpitaux sont à bout de force parce qu'ils ne peuvent plus prendre de repos. Ils sont amenés pour la continuité des soins à remplacer les collègues qui sont en arrêt maladie. Nous en sommes là aussi dans les hôpitaux publics.

Monsieur le Maire : Cette grande question des services publics se résume aujourd'hui à un objectif affiché du candidat de la droite rassemblée : c'est moins 500 000 femmes et hommes. Quand on a ce chiffre devant soi, il est bien évident que nous avons à nous armer face à cette défense du service public.

Monsieur Fontaine : Le groupe socialiste votera la motion car c'est la défense du service public, la solidarité territoriale et un intérêt local pour les habitants. Les grands décideurs devraient atterrir sur nos territoires pour se rendre compte que quand on ferme un bureau de poste, cela déstabilise énormément les personnes les plus modestes, les personnes âgées ou à mobilité réduite. C'est un impact catastrophique sur le territoire. Quand on parle de service public, il faut en rappeler l'universalité. Nous tapons beaucoup sur Fillon mais quand Marine Le Pen se permet, pour faire du buzz, d'enlever l'école gratuite pour les enfants de clandestins qui ne seraient pas français, on atteint le sommet de l'ignominie et de l'inhumanité. C'est la course à l'échalote à l'idée la plus monstrueuse. Quand on parle tous de cette année qui va être violente sur le plan politique et du combat, il faut se rappeler ce que doit être la gauche, la vraie gauche, la gauche résolument de gauche qui prône la solidarité, la solidarité, la solidarité comme trois priorités de notre pays. Pour en revenir à l'hôpital, nous avons rencontré avec Benoît Hamon, l'ensemble des représentations syndicales de l'hôpital public et des professions de santé qui sonnent, toutes, l'alarme des conditions à l'hôpital qui sont de pire en pire. La santé à l'hôpital, c'est la santé pour tous. Ce sera à mon avis, une des grandes priorités des prochaines années. Quand on voit que déjà ce gouvernement, alors que sur l'école, globalement on donne l'exemple, sur la santé, on ouvre les portes du programme de Fillon et Le Pen et c'est contre cela qu'il faut se battre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la motion, par 35 votes pour.

7 Finances communales - Avis portant sur la demande de remise gracieuse de M. Lavenu

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Par jugement n° 2016-0002 du 10 mars 2016 de la Chambre régionale des comptes de Normandie, Monsieur Daniel Lavenu, en sa qualité de comptable public du centre des finances publiques de la Caisse des écoles de Saint-Etienne-du-Rouvray en 2012, a été constitué débiteur pour une somme totale de 652 109,79 € au motif qu'il a accepté en août 2012 le remboursement par la Caisse des écoles des frais de personnel au budget

principal de la ville sans une convention de mise à disposition conclue entre les deux collectivités.

Dans un courrier du 22 juillet 2016, la Direction régionale des finances publiques demande au comité de la Caisse des écoles de Saint-Etienne-du-Rouvray, d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Lavenu conformément à la procédure d'apurement des débets des comptables publics.

La Caisse des écoles ayant cessé son activité au 31 décembre 2014, il revient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de donner son avis sur la demande de Monsieur Lavenu.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Les articles 9 et 11 du décret n°2008-208 du 5 mars 2008 relatif à l'apurement des débets des comptables publics,
- Le jugement n°2016-0002 du 10 mars 2016 de la Chambre régionale des comptes de Normandie.

Considérant :
- Que dans le cadre de la procédure d'apurement des débets des comptables publics le comité de la caisse des écoles doit émettre un avis à la demande de remise gracieuse de Monsieur Daniel Lavenu, en sa qualité de comptable public,
- Que la mise en débet de Monsieur Lavenu résultant de pièces irrégulières sur le mandat de refacturation n'a pas porté préjudice aux finances de la caisse des écoles et de la ville,
- Que la Caisse des écoles ayant cessé son activité au 31 décembre 2014, il revient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de se prononcer sur la demande de Monsieur Lavenu.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse de Monsieur Daniel Lavenu, en sa qualité de comptable public du centre des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

8 Finances communales - Décret n°360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 - Nomenclature des fournitures et services 2017

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Il s'agit d'adopter la nouvelle version de la nomenclature achats fournitures et services pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- La circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Considérant :
- La personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à la concurrence,
- Au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature,
- Les besoins de la ville évoluent, la mise à jour de la nomenclature est nécessairement périodique.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter la nouvelle version de la nomenclature d'achats de fournitures et de services pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

9 Finances communales - Procès-verbal de transfert des biens et des installations de la compétence 'voiries publiques'

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a transféré à la Métropole l'ensemble des équipements, matériels et ouvrage nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux voiries publiques.
Conformément à l'article L5217-5 du CGCT, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray doit désormais constater le transfert de propriété par la signature d'un procès-verbal des biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition de la Métropole depuis le 1er janvier 2015.
Les biens immobiliers et mobiliers concernés sont désignés dans les annexes jointes au procès-verbal. Ce document revêt un caractère réglementaire et comptable permettant l'intégration de l'actif au patrimoine de la Métropole et le remboursement des annuités de l'emprunt théorique de 1 625 729 €, conformément au tableau d'amortissement fixé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge du 30 novembre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L1321-1 et suivants, L5211-5, L5217-2 et L5217-5 du Code général des collectivités territoriales.
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,

Considérant que :
- Dans le cadre du transfert des voiries communales opéré depuis le 1er janvier 2015 au profit de la Métropole, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray doit désormais constater comptablement le transfert de propriété établi à partir d'un procès-verbal,
- Le procès-verbal permet également à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray d'obtenir le remboursement des annuités de l'emprunt théorique dont les dispositions ont été fixées par la CLECT en date du 30 novembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le procès-verbal de transfert,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 votes contre.

10 Finances communales - Mise en place de la carte achat public

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
D'après une étude du MinEFI, environ 70% des factures ont un montant inférieur à 1 500 € et ne représentent que 4 % de la dépense globale. La masse de petites factures mobilise à elle seule plus de 60 % du temps de travail des agents consacré à leur traitement. Le coût de traitement d'une commande dans la sphère publique représente un coût fixe de 50 à 80 €.
Afin de simplifier les procédures de commande publique, de réduire les coûts associés et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre en place à compter du 1er janvier 2017 un dispositif, complémentaire au mandat administratif, de carte achat public auprès des services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,
- Le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant :
- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte achat public pour une durée expérimentale d'1 an, à compter du 1er janvier 2017,
- Qu'une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisée,
- Que la solution carte achat public proposée par la banque Caisse d'Epargne se révèle être l'offre la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Epargne la solution de paiement carte achat dans les conditions définies ci-après :

Article 1
Le Conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'épargne la solution Carte Achat pour une durée d'1 an.
La solution Carte Achat de la Caisse d'épargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2
La Caisse d'épargne met à la disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés.
La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'épargne mettra à la disposition de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray 13 cartes achat.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé **à 47 000 euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3 :
La Caisse d'épargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans un délai de 48 heures.

Article 4 :
Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'épargne et ceux du fournisseur.

Article 5 :
La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'épargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.
Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'épargne.
La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :
La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.
Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.
Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de +1,90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

11 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 934 122 € - ESH Le Foyer Stéphanais - Réhabilitation de 50 logements - Tour Viking - rue de Bourvil

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 55655 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de la réhabilitation de 50 logements situés Tour Viking, 2 rue de Bourvil à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 934 122,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55655, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Le Foyer Stéphanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame Ernis : Nous nous abstenons comme à chaque conseil municipal. Après plusieurs discussions en commission, nous estimons que nous commençons à aboutir à une possible prise de position commune à savoir :

1. *Un tableau indiquant le montant des garanties d'emprunt pour quelle société et à quelle échéance,*
2. *Une information sur la société qui supervise au niveau national,*
3. *Une prise de position simple qui mentionne que si la société fait faillite, la municipalité demande une immobilisation des biens de la dite société sur la commune et être ainsi au premier rang pour récupérer le bien.*

Par rapport aux taux qui sont bas aujourd'hui, il faut faire attention avec la crise internationale au regard de ce qui s'est passé en Angleterre et en Italie, car tous ces emprunts que l'on estimait stabilisés peuvent exploser.

Monsieur le Maire : J'ai pris connaissance des échanges qui ont eu lieu en 1ère commission et nous allons vous apporter le détail des couvertures d'emprunts auprès des bailleurs sociaux. J'ai eu l'occasion de manière disparate de rappeler comment les garanties d'emprunt faites par les bailleurs sociaux auprès des collectivités sont elles-mêmes garanties en termes de solvabilité par la CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social), organisme tutélaire des bailleurs sociaux à l'échelle nationale, qui intervient lorsque les sociétés HLM présentent des signes de fragilité. A titre d'information, plusieurs sociétés HLM sont aujourd'hui même placées sous contrôle de la CGLLS pour leur permettre de stabiliser leur situation financière. Le Foyer stéphanais a d'ailleurs été placé sous le contrôle de la CGLLS, il en est sorti depuis un certain temps maintenant. Il y a effectivement une garantie nationale. Il conviendrait aussi de vous apporter des éléments d'éclairage et d'apaisement sur ce type de procédure. Nous ne pouvons pas écarter des situations de crise chez des bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

12 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 311 167 € - Logiseine - Travaux d'amélioration de 528 logements - Groupes Champs de courses I et II, Parc St Just, Ruelle Danseuse I, Cité Verlaine 2ème tranche et un pavillon situé 61 rue Jean Rondeaux

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti,

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2251-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n°54700 en annexe signé entre Société Anonyme d'H.L.M. Logiseine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :
- La demande formulée par Logiseine et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 100 % destiné à financer les travaux de réhabilitation de 528 logements sur les groupes Champ de Courses I et II, Parc St Just, Ruelle Danseuse I, Cité Verlaine 2ème tranche et un pavillon situé 61 rue Jean Rondeaux.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 311 167,00 euros souscrit par Logiseine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54700, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

13 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 349 033 € - Logiseine - Réhabilitation de 502 logements - Groupes Champs de courses I et II, Parc St Just, Grimau et Cité Verlaine - Rectificatif

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2251-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- La délibération n° 2016-03-10-15 du Conseil municipal du 10 mars 2016,
- Le contrat de prêt n° 56402 signé entre Logiseine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :
- La demande formulée par Logiseine et tendant au financement des travaux de réhabilitation sur les groupes Champ de courses I et II, Parc Saint Just, Grimau et Cité Verlaine situés à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 349 033,00 euros souscrit par Logiseine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56402, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Précise que :
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-03-10-15 du Conseil municipal du 10 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

14 Création de tarifs funéraires

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a notamment donné aux cendres funéraires le même statut qu'aux corps inhumés. Depuis cette date la Ville n'a pas adopté de tarifs spécifiques pour les opérations liées aux cendres funéraires. Compte tenu de la hausse progressive du nombre de telles opérations pour lesquelles la participation de la Ville est à chaque fois nécessaire il est opportun de créer différents tarifs liées à ces opérations.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal.
- La délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Considérant :
- Que la ville n'a pas adopté de tarifs liés aux cendres funéraires depuis la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer à 75 euros la taxe municipale pour le descellement ou l'exhumation d'urne,
- De fixer à 75 euros la taxe municipale pour le scellement ou l'inhumation d'urne dans une concession,

- De fixer à 40 euros la taxe municipale pour la dispersion de cendres cinéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

15 Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Afin de pourvoir aux vacances de postes, il convient de procéder aux modifications nécessaires pour permettre le recrutement sur les postes concernés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :
- Les nouveaux recrutements,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De préciser les grades associés aux postes correspondants.

Département	Ancien grade délibéré	TC ou TNC	Intitulé du poste	TC ou TNC	Grades associés
Département des restaurants municipaux	Adjoint technique 2ème classe	35h	Agent polyvalent de restauration	35h	Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe
	Adjoint technique 2ème classe	35h	Agent polyvalent de restauration	35h	Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe
Département tranquillité publique	brigadier	35h	Agent de police municipale	35h	Gardien Brigadier

En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.

En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

16 Personnel communal - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'un agent contractuel

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Suite à la procédure de recrutement, un poste sera prochainement pourvu par un agent contractuel.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :
- Que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leurs recrutements,
- La nature des fonctions et les besoins des services.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, pour 1 an :

  Au département Maison de l'information sur l'emploi et la formation.
  A compter du 1er janvier 2017, un agent contractuel, Conseiller en insertion professionnelle, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 4ème échelon – IB 369.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

17 Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Subvention de fonctionnement 2017

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales, au regard de la convention signée entre le Cos et la ville le 20 mai 2014.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le montant de cette subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectifs, départs, médaillés...).

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser la somme de 282 200 euros au Cos.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Monsieur Le Cousin : Je lance une alerte puisque aujourd'hui les comités d'entreprise comme les COS sont menacés puisque dernièrement au Sénat une loi, qui n'a heureusement pas été retenue, prévoyait de taxer les salariés à partir de 61 € sur tous

les avantages qu'ils pouvaient avoir par leur Comité d'entreprise. C'est très important pour les salariés car cela permet d'avoir accès à la culture, au sport, à la lecture, ... Il faut être extrêmement vigilant puisque nous sommes dans une période de détricotage des droits sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

18 Personnel communal - Accès à l'emploi titulaire

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La loi du 12 mars 2012 a créé la possibilité d'ouvrir des recrutements réservés, par dérogation au principe général du recrutement par voie de concours jusqu'au 13 mars 2016. La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 dite loi de déontologie a prolongé ce dispositif de résorption de l'emploi précaire de 2 ans soit jusqu'au 13 mars 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012.

Considérant :
- Que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée susvisée a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés et que, dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, pour les postes concernés,
- Que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- L'avis du Comité technique en date du 17 novembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le rapport relatif au nombre d'agents éligibles ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Rapport relatif au nombre d'agents éligibles :

N°	Nature des fonctions exercées	Grade occupé	Catégorie hiérarchique du poste (A,B,C)	Grade ouvert au titre de la sélection professionnelle	Ancienneté contractuel au 31/03/2013 en ETP	Ancienneté contractuel au 17/11/2016 en ETP
1	Responsable du département des affaires socioculturelles et festives et de la vie associative	Attaché	A	Attaché	2a 24j	5a8m11j

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

N°	Grade ouvert au titre de la sélection professionnelle	Nature des fonctions exercées	Catégorie hiérarchique du poste (A,B,C)	Nombre agents éligibles	Nombre de postes ouverts à chacun de ces recrutements	Type de recrutement pour l'accès à l'emploi titulaire	Commission locale ou CDG	Besoin de la collectivité Répartition des postes
								Année 2017
1	Attaché	Responsable du département des affaires socioculturelles et festives et de la vie associative	A	1	grade d'attaché: 1 poste ouvert	sélection professionnelle	CDG	2017 si sélection professionnelle organisée par le CDG

- D'autoriser le Maire à confier au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-Maritime l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

19 Personnel communal - Renouvellement d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Les engagements d'agents contractuels arrivent prochainement à leurs termes.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :
- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,
-

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,

  A compter du 1er janvier 2017 :
  Au département conservatoire à rayonnement communal,
  - Pour l'agent placé sur un poste de professeur de guitare et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique – 5ème échelon – IB 406
  - Pour l'agent placé sur un poste de chef de chœur et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe – 1er échelon – IB 377

Au département urbanisme habitat et paysage,

- Pour l'agent placé sur un poste de coordonnateur gestion urbaine de proximité et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2ème classe – 1er échelon – IB 377

Au département des sports,

- Pour l'agent placé sur un poste d'éducateur sportif et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des APS – 2ème échelon – IB 373

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

20 Personnel communal - Rémunération du médecin agrée expert

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Un médecin expert agrée intervient depuis 2010 pour le compte de la collectivité dans le cadre de prestations d'expertise.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- La délibération du 21 octobre 2010 fixant la rémunération du médecin agrée expert.

Considérant :

- Que le médecin expert intervient pour trois types de prestations.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De préciser les modalités de rémunération en référence à la délibération du 21 octobre 2010 de la façon suivante :
  - Pour une expertise, le coût global de la vacation sera égal à la valeur de six consultations d'un médecin généraliste. Ce taux de vacation représente la totalité de la prestation,
  - Pour une expertise ou l'agent serait absent sans justification, le coût global de la vacation sera égal à la valeur de deux consultations d'un médecin généraliste. Ce taux de vacation représente la totalité de la prestation,
  - Pour la participation à une réunion, le coût global de la vacation sera égal à la valeur de deux consultations d'un médecin généraliste. Ce taux de vacation représente la totalité de la prestation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les augmentations à venir du montant de la consultation d'un médecin généraliste.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

21 Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d'un occupant (Mme Ferreira) - Convention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un d'entre eux (Madame Ferreira) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux. Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n° 2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à

l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant que :
- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Madame Ferreira,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

22 Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d'un occupant (M. et Mme Zambello) - Convention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un des foyers (M. et Mme Zambello) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux. Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n° 2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant que :
- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de M. et Mme Zambello,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

23 Affaires foncières - Centre Ancien - Cession de logements à l'ESH Le Foyer Stéphanais - Rectification d'omission de références cadastrales

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Par délibération en date du 30 juin 2016, vous avez décidé la cession à l'ESH Le Foyer Stéphanais d'un ensemble de 45 logements et garages situés rue Pierre Corneille, cadastré section AW numéro 622, et rues Jean-Jacques Rousseau, Lazare Carnot et Abbé Papillon, cadastrés pour partie section AY numéro 95, section AZ numéros 424 et 440. Parmi ces 45 logements figurent deux maisons de ville, situées rue Lazare Carnot, dont les références cadastrales ont été omises dans la délibération précitée.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016,

Considérant que :

- Une omission survenue dans la délibération n° 27 en date du 30 juin 2016 doit être rectifiée,
- Parmi les 45 logements cédés au Foyer Stéphanais figurent également deux maisons de ville, situées rue Lazare Carnot, dont la mention des références cadastrales a été omise,
- Ces immeubles sont cadastrées section AZ numéros 405 et 416,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De rectifier l'omission de deux références cadastrales dans une délibération antérieure relative à la cession à l'ESH Le Foyer Stéphanais, rues Corneille, Carnot, Papillon et Rousseau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

24 Renouvellement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Etude schéma global d'aménagement

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) vise à requalifier les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). C'est dans ce cadre que le projet de la Ville sur le quartier prioritaire de la Ville du Château Blanc a été retenu au titre des projets d'intérêt régional.
Ce nouveau projet ambitionne de soutenir la mixité des fonctions urbaines du Centre Madrillet et de conforter la fonction résidentielle du Château Blanc.

Le protocole de préfiguration du quartier prioritaire du Château-Blanc expose les orientations stratégiques poursuivies et précise le programme d'études à engager pour permettre de spécifier les projets et d'en définir les montages opérationnels en vue de l'élaboration ultérieure de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

A ce jour, plusieurs études sont terminées ou sont en cours (étude pré-opérationnelle sur les copropriétés en difficulté du Château Blanc avec le Cabinet URBANIS).
Conformément au programme de travail du protocole, deux études restent à conduire : celle du schéma global d'aménagement et celle de définition du programme opérationnel commercial.

L'étude du schéma global d'aménagement vise à clarifier les différentes composantes du projet urbain et à définir les principes de localisation des équipements publics et des

nouvelles constructions, de structuration des déplacements et d'organisation de l'espace public.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par la Ville. Le coût prévisionnel maximal est estimé à 150 000€ HT et donnera lieu à cofinancement de l'Anru pour 40 %, de la Métropole Rouen Normandie pour 25 % et de la Caisse des dépôts et consignations pour 10 %.

L'étude de définition du projet commercial doit, quant à elle, permettre d'établir des scénarios de recomposition du site (projet immobilier et insertion urbaine), d'identifier les partenariats potentiels et d'envisager les montages opérationnels et financiers à établir sur la base des préconisations établies par l'EPARECA.
La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par la Ville. Le coût prévisionnel maximal est estimé à 50 000 € HT et donnera lieu à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 50 %.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que :
- Le quartier prioritaire du Château Blanc a été retenu dans le cadre du NPNRU au titre d'un projet d'intérêt régional,
- Préalablement à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, le programme de travail du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, précise les études à mener en amont de l'engagement de la phase opérationnelle,
- Il prévoit notamment la réalisation d'une étude portant sur le schéma global d'aménagement et d'une étude de définition du programme opérationnel commercial, qu'il convient désormais d'engager.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au lancement des études précitées à intervenir à cet effet.

Monsieur Brière : Par qui est faite l'étude ?

Monsieur le Maire : La ville conduit elle-même l'étude inscrite au protocole d'accord de renouvellement urbain de la même façon qu'elle conduit l'étude sur les copropriétés dégradées du Château-Blanc, qui aurait normalement due être sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au regard de la compétence habitat dégradé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

25 Habitat - Convention intercommunale d'équilibre territorial

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové et la loi Lamy du 21 février 2014 pour la Ville et la cohésion urbaine comportent des dispositions destinées à préciser, à l'échelle intercommunale, le cadre de la définition d'une politique intercommunale d'accès au logement.

Obligatoire pour les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) compétents en matière d'habitat, disposant d'un PLH et comprenant des quartiers prioritaires politiques de la ville, comme la Métropole Rouen Normandie, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), installée depuis le 12 juin 2015, est au centre des politiques de peuplement à l'échelle métropolitaine et constitue l'instance partenariale au sein de laquelle doit être conclue la convention intercommunale d'équilibre territorial.

La convention, annexe du contrat de ville, présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et les différents volets de la convention d'équilibre territorial prévus par la loi que sont :
- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Sur la base d'un diagnostic, partagé par tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, services de l'État et structures ou organismes qui concourent à l'objectif de mixité sociale et d'équilibre de l'habitat), la convention d'équilibre territorial formalise la stratégie collective visant à réduire les processus de spécialisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et, plus largement, à tendre vers un rééquilibrage social des territoires en articulant la politique du logement avec les autres politiques publiques locales (emploi, déplacements, scolarisation, développement urbain, etc.).

La convention est conclue entre le représentant de l'Etat, le Président de la Métropole Rouen Normandie, les communes signataires du contrat de ville, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole et les organismes collecteurs du 1% logement, titulaires de droits de réservations, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la CIL.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 approuvant la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement pour l'élaboration d'une convention intercommunale de mixité sociale annexée au contrat de ville,
- L'arrêté du Préfet du 3 juin 2015 fixant la composition de la Conférence intercommunale du logement,
- Le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,
- La décision de la Conférence intercommunale du logement lors de la réunion plénière du 21 novembre 2016.

Considérant que :

- La commune comprend 4 quartiers prioritaires,
- Le quartier prioritaire du Château-Blanc a été retenu au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain dans le cadre d'un projet d'intérêt régional,
- La convention vise à favoriser le rééquilibrage social du territoire objectivé par un diagnostic des déséquilibres sociaux.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention intercommunale d'équilibre territorial.

Monsieur Brière : Nous voterons Contre. D'une part, ce projet de convention s'inscrit dans le processus de métropolisation que nous dénonçons. D'autre part, nous pensons que les inégalités sociales sont la cause numéro 1 des inégalités territoriales et donc que le problème numéro 1 est de faire disparaître la pauvreté, le chômage, la précarité et pas de mieux répartir les pauvres sur un territoire. Le problème aujourd'hui et surtout dans cette période hivernale, ce sont les gens qui dorment dehors, qui ont des logements insalubres. Il faut d'abord réquisitionner les logements vides et permettre à tout le monde d'avoir un toit sur la tête. C'est d'ailleurs une des prérogatives possibles pour un exécutif municipal : la réquisition des logements vides.

Monsieur le Maire : Je respecte ce vote et votre argumentation.
Mais de quoi s'agit-il exactement ? C'est une disposition obligatoire qui doit être annexée au Contrat de ville et qui porte sur la répartition des attributions de logements à l'échelle du territoire métropolitain. La Métropole en liaison avec les services de l'Etat a entrepris un travail qui doit conduire à la rédaction et mise en œuvre de cette convention d'équilibre. Le travail a consisté à mettre en exergue les populations résidentes ou demandeuses de PLAI (logements sociaux à loyer très modéré). Il est ressorti de cette étude des disparités très grandes entre les communes dans la métropole d'où la proposition qui consiste à classer les communes en trois catégories :

1. *Celles qui accueillent de manière significatives les personnes qui disposent de revenus ouvrant droit au loyer PLAI.*

2. *Celles qui ne font complètement cet effort et dites disposant de marges d'accueil permettant de répondre à la demande des ménages les plus modestes,*
3. *Celles qui ont des grandes marges d'accueil de demandeurs de PLAI (Bois Guillaume, Mont Saint Aignan).*

Par conséquent, la convention fixe de manière réglementaire des objectifs d'accueil de ces populations les plus modestes.
C'est une conséquence directe de la loi ALUR et de la loi égalité et citoyenneté adoptée qui rebondit sur des débats politiques tendus sur les questions du logement et notamment de la part des municipalités bien marquées à droite qui ne développent pas de constructions de logements sociaux et qui sont les premiers à reprendre le fer pour ne pas suivre les évolutions réglementaires et légales.
La ville de Saint Maur devrait bâtir 1777 logements sociaux d'ici à 2017 pour rattraper le retard. Le maire à l'intention de n'en construire que 500 malgré les pénalités de 3,5 millions d'euros. Entre 2010 et 2013, seuls 12 foyers les plus modestes ont été logés dans cette ville, très loin des engagements pris mais non contraints à l'époque des conventions d'utilité sociale.
L'Etat est passé par la réglementation, la contrainte afin d'obliger, plus avant, les villes à faire un effort supplémentaire en matière d'attribution de logements sociaux.
D'autant plus que l'Etat prend aussi en compte le nouveau programme de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de politique de la ville où il entend créer de nouvelles opportunités de mobilité pour des familles modestes pouvant accéder à des PLAI.
Voilà le contexte de cette convention présentée à chacune des villes de la Métropole et qui reviendra en conseil métropolitain.
Aujourd'hui, nous avons une forte contestation des villes de droite sur ces dispositions à l'échelle de la Métropole. Cette convention est loin, bien entendu, de tout régler en termes d'inégalités sociales.

Monsieur Brière : Quand on lit le rapport, nous n'avons pas eu ce ressenti. Nous avons plutôt le sentiment d'une redistribution des pauvres dans toute la métropole.

Monsieur le Maire : Je l'admets et je pense qu'il peut y avoir quelques éléments un peu pervers mais sur le fond, on ne peut contester le fait que des communes ne font pas l'effort d'accueillir, ni en termes de construction, ni en termes d'attribution, dès lors qu'elles sont membres des commissions d'attribution des bailleurs sociaux.
Certaines villes me disent « Mais on n'a pas de CCAS ! ». Effectivement, quand le niveau de revenu moyen des habitants est de 17 000 ou 22 000 €, c'est sûr que ce n'est pas une priorité de créer un CCAS. C'est le serpent qui se mord la queue. Mais à un moment donné, ce seront toujours les mêmes qui auront des CCAS et d'autres qui ont des terrains de tennis.

Madame Ernis : Je n'ai pas le même positionnement mais dire qu'on ne règle pas le problème avec ça, c'est élémentaire. Mais comment alors trouver des logements pour ceux qui n'en ont pas pour la nuit qui vient.
Il faut obliger les autres communes, c'est un rapport de force qui se joue. Je trouve scandaleux que les élus refusent de prendre des gens qui ont des problèmes sociaux et qui ont besoin d'un toit. Il y a aujourd'hui des disparités énormes.

Je vais prendre deux exemples : Une famille arménienne et une famille syrienne sont arrivées à Saint-Etienne-du-Rouvray. Elles ont finalement été logées à Maromme et à Bonsecours en faisant du forcing parce que nous n'avions pas, à Saint-Etienne-du-Rouvray, les moyens de les accueillir.
Autre exemple dans le quartier Jean Macé où on trouve des logements sociaux, très sociaux, des accessions à la propriété et des propriétaires, tous les enfants se retrouvent dans la même école et une mixité sociale s'opère. Cela doit être fait dans d'autres villes.

Monsieur Fontaine : J'aimerais que sur ce type de question, nous ayons l'unanimité parce qu'il en va de la solidarité. Votre argumentaire est totalement légitime par rapport à votre orientation politique sur le fait que nous n'en faisons pas assez. Vous avez raison, on n'en fait jamais assez quand on sait qu'il y a 10 millions de pauvres dans notre pays. Mais tout petit outil qui vient s'ajouter dans une boîte à outil et qui peut améliorer les choses, c'est se battre contre la droite. Se battre contre des idées qui font en sorte qu'il y ait plus de logements sociaux dans les communes pauvres où on concentre la population la plus défavorisées et où les communes riches font ce qu'elles veulent et ont les moyens financiers de payer des amendes pour refuser la mixité sociale. Il s'agit franchement de l'égalité des territoires et d'un combat politique : Le bloc de gauche contre le bloc de droite.

Monsieur Brière : La métropolisation, c'est quand même les responsabilités retirées aux municipalités, le pouvoir recentralisé, les mutualisations et surtout des emplois qui risquent de partir un jour. Permettez-moi de me méfier de la boîte à outils.

Monsieur le Maire : Je prends acte de cet échange. Je donne juste une dernière information : Nous avons aujourd'hui à faire à une grosse offensive du « Collectif des villes carencées », qui rassemble des villes qui ne se sont pas mises en conformité avec les obligations de la loi SRU, qui attaque de front ces dispositions et qui est à l'initiative de Michèle Tabarot, maire du Cannet et députée des Alpes maritimes. Cela donne un certain nombre de références qui éclairent les enjeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 votes contre.

26 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- Les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 mai 2016 ;
- Le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant :
- Que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;
- La création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel ;
- Que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait ;

Précise que :
- En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole-Rouen-Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

27 Métropole - Transfert de la ZAE du Malaquis / La Hazaie au Trait - Conditions financières et patrimoniales - Approbation

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité

industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.
Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.
Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.
En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).
Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).
L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.
Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1er janvier 2016).

Modalités financières :
Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.
A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729,52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.
Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 III et L.5211-17,
- La délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016,

Considérant que :
- La ZAE du Malaquis / la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- Les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :

  La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 votes contre.

28 Programme d'investissement 2017 - Demande de participation de la Métropole-Rouen-Normandie au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Par délibération du 4 février 2016, la Métropole-Rouen-Normandie a mis en place un fonds de concours dit "Fonds de soutien aux investissements communaux" (FSIC) à destination des communes membres.
Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'exercice 2017, la commune est susceptible de pouvoir bénéficier de ce fonds de concours.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 4 février 2016 du Conseil métropolitain de la Métropole-Rouen-Normandie.

Considérant :
- Que certains travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public, relatifs à la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics non métropolitains, sont susceptibles d'être éligibles aux dispositions mises en place par la Métropole-Rouen-Normandie,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Métropole-Rouen-Normandie pour ces différents programmes de travaux.

Précise que :
- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

29 Convention de télétransmission des actes de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray dans le cadre du contrôle de légalité de la Préfecture

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La ville souhaite s'engager dans la dématérialisation des actes au contrôle de légalité. Après avoir retenu le "tiers de confiance" Fast qui permet cette télétransmission elle doit à présent signer une convention avec madame la Préfète de la Seine-Maritime afin de contractualiser cette dématérialisation.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2131-1 et L2131-2 ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :
- La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
- Après une consultation dans le cadre du Code des marchés publics, la société FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services Fast- Actes par la société Fast Docapost pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- De donner son accord pour que le Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et Fast- Actes par la société Fast Docapost.

Monsieur Fontaine : Ce serait bien d'avancer parce que c'est une vraie économie de frais de fonctionnement. Si tous les élus étaient équipés d'un Ipad municipal avec une application ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour recevoir tous les documents dessus, ce serait une vraie économie en photocopies et frais postaux sans supprimer d'emploi ou réduire les charges de travail du personnel.

Madame Hamiche : Ça retire de l'emploi aux postiers et les anciens ont beaucoup de mal avec la modernisation. Il faut garder du courrier

Monsieur Fontaine : Je suis d'accord qu'un moyen moderne ne peut pas aller vers la suppression d'emplois. Cela s'appelle la transformation, l'innovation professionnelle. Il faut absolument que ce soit maîtrisé. Maintenant j'ai vu deux expérimentations sur les tablettes : des enfants qui apprennent à écrire grâce aux tablettes et des programmes appliqués sur tablette pour lutter contre la maladie d'Alzheimer.

Madame Ernis : Nous en avons discuté en commission de pôle D. Oui à la dématérialisation mais en gardant des choses en direct.

Monsieur le Maire : La CPAM conduit une réflexion sur la dématérialisation de l'accès aux actes de la CPAM et souhaite avancer sur ce point avec ses mandants.
Cette question est à traiter mais en même temps, en fonction du contexte local, il faut concilier les avancées technologiques, dont une partie des usagers se servent très couramment maintenant notamment les publics les plus jeunes, avec la rupture que cela engage avec les publics plus âgées. Il faut faire très attention dans la mise en œuvre

d'un dispositif technique quant à ces incidences humaines. Ces questions sont à l'ordre du jour des réflexions avec les partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

30 Prévention spécialisée - Convention tripartite Métropole - Ville - Aspic - 2017

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Suite au transfert de compétence de la prévention spécialisée du Département à la Métropole Rouen Normandie, il convient d'adopter une nouvelle convention tripartite.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L.221-1,
- La loi « NOTRe » du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,
- La loi n°2007-293 du 5 mars 200147 réformant la protection de l'enfance
- La convention tripartite liant le Département de Seine-Maritime, la ville et l'Aspic en date du 26 avril 2011.

Considérant que :
- L'ASPIC (Association stéphanaise de prévention individuelle et collective) intervient sur le territoire communal et son action s'exerce dans le cadre d'une convention tripartite Département – Ville –ASPIC prorogée à deux reprises et venant à expiration le 31 décembre 2016,
- La loi « NOTRe – nouvelle organisation territoriale de la République» promulguée le 7 août 2015 a modifié l'organisation de l'action sociale,
- Ainsi le Département transférera, au 1er janvier 2017, deux compétences de l'action sociale à la Métropole Rouen Normandie dont les « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu »,
- Dans ce cadre, la Métropole prévoit une convention de transition portant sur l'année 2017 puis une convention actualisée sur la période 2018-2020,
- Sur le plan financier, la Métropole maintiendra les financements accordés par le Département avant le transfert,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver cette nouvelle convention tripartite entre la Métropole-Rouen-Normandie, l'association stéphanaise de prévention individuelle et collective et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et les orientations locales,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- De fixer la participation financière de la ville à 52 000 € en 2017.

Monsieur Langlois : Le fait de devenir une compétence de la Métropole peut-il entraîner à terme des modifications dans la politique de prévention spécialisée sur l'agglomération ? Le devenir du financement de la prévention spécialisée est une question très importante pour nous.

Monsieur le Maire : C'est une vraie question. Aujourd'hui, nous disposons de garanties de la Métropole qui reprend cette compétence tant au niveau de la grille de lecture et donc du contenu de la prévention spécialisée mais aussi quant au maintien des moyens mais aussi de l'organisation de la prévention spécialisée avec les clubs et associations déjà présents sur les territoires.
Les responsables de l'Aspic, comme nous tous, s'interrogent à l'échéance d'une décennie. Nous ne pouvons pas écarter une revisitation des missions de la prévention spécialisée par l'autorité compétente en la matière.
Malheureusement, du côté des moyens, le contexte à l'échelle nationale fait que la prévention spécialisée a reconquis un caractère d'urgence auprès des élus.
Je crois, qu'il faut continuer à faire passer les messages afin de rester vigilant pour que d'une part, le transfert s'opère dans de bonnes conditions et pour que nous puissions avoir, à terme, une lisibilité positive sur l'évolution de la prévention spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

31 Convention territoriale globale Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime / Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - 2016-2019

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La démarche de convention territoriale globale déployée par la Caf en Seine-Maritime s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de la CNAF en lien avec un schéma départemental de services aux familles résultant d'un partenariat Etat, CD 76, UDAF, AMF, MSA, Inspection Académique Education Nationale et Caf. Sont particulièrement cités les champs de la petite enfance, la parentalité, les modes de garde.

Pour la Caf, il s'agit d'aboutir à la territorialisation de son offre globale de services et de la traduire localement dans une convention territoriale globale d'objectifs.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.263-1, L223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
- La convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- La décision du conseil d'administration de la Caf de la Seine-Maritime du 14 novembre 2016 figurant en annexe de la présente convention,

Considérant :

- Le projet de ville et ses déclinaisons thématiques au travers du projet social de territoire et du projet éducatif local,
- Le solide partenariat établi entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime traduit par des contractualisations successives,
- L'intérêt de déterminer des objectifs partagés afin de renforcer la cohérence des interventions à partir des besoins identifiés sur le territoire communal et de mobiliser au besoin en temps utile les opportunités de financements,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De conventionner avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime sur la base des objectifs suivants :
  - Favoriser l'accès aux droits et réduire le non recours,
  - Accompagner les familles dans leur habitat,
  - Développer les places d'accueil de la petite enfance au plus près des besoins des familles,
  - Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'accès aux droits,
  - Animer la vie sociale et accompagner les familles dans leur cadre de vie et leur environnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2016-2019 entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime jointe en annexe et les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

32 Convention de partenariat et d'objectifs 2017-2019 entre l'Association d'aide familiale populaire (AAFP), la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Depuis 2004, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, par l'intermédiaire de son CCAS, a passé une convention avec l'Association de l'aide familiale populaire - AAFP, visant à proposer sur le territoire communal un service d'aide à domicile en direction des personnes âgées 7 jours/7, de 8h à 20h.
Si les Stéphanais désireux de recourir à un service d'aide à domicile restent libres de retenir le prestataire de leur choix, ils peuvent ainsi bénéficier de la proximité de l'AAFP. Par cette convention, l'AAFP bénéficie en effet d'un bureau d'accueil en Mairie centre et d'un bureau de permanence à la Maison du Citoyen.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles 123.5, 131.1, 133.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- La convention signée le 1er janvier 2004 entre le CCAS de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'Association de l'Aide familiale populaire - AAFP, et ses avenants et renouvellements successifs, visant à proposer un service d'aide à domicile en direction des personnes âgées et/ou à mobilité réduite 7 jours/7 et de 8h à 20h,
- Les bilans annuels d'activité 2014 et 2015 présentés par l'AAFP concernant le secteur de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Considérant :
- Les éléments d'information transmis par l'AAFP concernant la situation économique de l'association et les perspectives liées au plan de restructuration de l'association et à la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,
- Le souhait mutuel de poursuivre le partenariat engagé, mais en apportant quelques évolutions au contenu de la convention signée à l'origine entre le CCAS et l'AAFP, visant notamment à :
  - Faire évoluer la convention CCAS – AAFP en convention tripartite dans laquelle intervient également la Ville, dans la mesure où il est question de mise à disposition de bureaux qui appartiennent à la Ville ;
  - Faciliter les relais entre l'AAFP et les autres acteurs du maintien à domicile (Clic, SSIAD, portage de repas...) ;
  - Redéfinir les engagements de l'AAFP en termes de suivi des interventions sur le terrain (auprès des usagers et des auxiliaires de vie) ;
  - Redéfinir les éléments statistiques que l'AAFP s'engage à transmettre au CCAS concernant son activité, ainsi que le rythme de leur transmission.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat et d'objectifs 2017-2019 entre la Ville, le CCAS et l'AAFP, prenant effet au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

33 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) - Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des équipements communaux recevant du public - Demande d'aides auprès du Département de la Seine-Maritime et du FIPHFP

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. A cet effet, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a déposé en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2016, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), réalisé par la société Accesmétrie.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable à la réalisation de cet Ad'Ap. Un arrêté en date du 15 septembre 2016 approuve cet agenda d'accessibilité enregistré sous le n°076 540 16 E 0071.

Dans le cadre des travaux pour rendre accessible les équipements, la commune est susceptible de pouvoir bénéficier de subventions.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que certains travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public sont susceptibles d'être subventionnés de la part du Département de la Seine-Maritime et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Département de la Seine-Maritime et du FIPHPF pour l'agenda d'accessibilité programmée.

Précise que :
- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

34 Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc - Subvention de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :
La commune, siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association, doit obligatoirement participer aux dépenses de fonctionnement de cette dernière pour les élèves stéphanais.
Toutefois, cette contribution ne peut être supérieure aux avantages consentis pour les écoles publiques de même niveau.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour l'évaluation des dépenses prise en charge, la commune-siège doit donc se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991 pour la rentrée 1990 avec une section pédagogique élémentaire de trois classes,
- Cette année, cette section compte 98 élèves stéphanais en élémentaire.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Pour l'année scolaire 2016/2017 de maintenir notre participation à 455 € par élève stéphanais (notre participation globale pour la présente année scolaire s'élèverait donc à 44 590,00 €),
- Qu'une provision de 40% soit 17 836,00 €, va être allouée sous réserve de la transmission du bilan financier 2015/2016 et du prévisionnel 2016/2017 accompagnés des attestations de domiciliation des familles stéphanaises et de la liste des élèves stéphanais en classes élémentaires scolarisés,
- Que les 60 % restant soient versés au 1er trimestre 2017, à l'appui du pré-bilan de l'année en cours,
- En outre, il convient, au titre de l'année scolaire 2015/2016, dans le cadre d'une régularisation, d'allouer 3 185,00 € supplémentaires correspondant à 7 enfants qui

ont été effectivement scolarisés mais non comptabilisés.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Madame Hamiche : C'est un sujet qui fait débat. Nous sommes contre. L'argent public va à l'école publique. Que faisons-nous ? Nous continuons à obéir à cette loi injuste ou nous votons tous contre. Il n'y a qu'en ne se pliant pas à ces lois injustes que nous pouvons les faire abroger. J'appelle à un vote contre le financement des écoles privées et prendre une vraie position politique.

Monsieur Langlois : Belle défense de David Fontaine sur les arguments concernant le fait que dans certaines collectivités de droite les aides aux écoles privées augmentent. C'est le cas dans la région puisque M. Morin a décidé d'augmenter le forfait de fonctionnement aux lycées privés et de rétablir le financement dans les investissements des lycées privés sous contrat. Alors que précédemment, sous le mandat d'Alain Le Vern, grâce à l'action de Michelle Ernis, une alarme avait été actionnée pour ne plus subventionner les investissements dans les lycées privés. Nous aussi, nous sommes contre car la loi Debré de 1959 est une grave entorse à la loi de décembre 1905 sur la séparation des biens de l'église et de l'Etat. Certes, les collectivités locales de droite font des efforts mais même toutes les collectivités et l'Etat ont fait des efforts faramineux pour l'école privée sous contrat qui est à 95% catholique. Les communes financent le fonctionnement des écoles élémentaires et pas maternelles, les départements, des collèges, les régions, des lycées et l'Etat, les salaires des enseignants. On s'aperçoit que c'est un véritable financement de la concurrence aux services publics. A tel point que, dans notre région, des formations d'enseignement professionnel ou technique ne sont plus accessibles dans le public parce qu'elles sont devenues les monopoles des enseignements privés. Nous savons, par des études faites par des militants associatifs laïcs qu'il est possible de baisser le forfait communal qui devrait être équivalent à la somme versé pour un élève du public. L'école privée est également financée par des fondations privées et les grands donateurs peuvent même avoir des déductions fiscales. Grâce à M. Sarkozy, notamment la loi Carle, elles peuvent même avoir des dégrèvements fiscaux quant à leurs obligations fiscales sur les taxes foncières. Ce qui est d'autant plus scandaleux, c'est que l'école privée sous contrat n'a pas les mêmes obligations que le service public. Elle déroge à l'organisation de la semaine scolaire tout en ayant perçu l'argent des fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires. Elle n'accueille pas tous les élèves puisqu'elle peut les choisir, ce qui n'est pas le cas du service public. Voilà pourquoi, nous continuons de ne pas vouloir donner cet argent bien que sachant que la loi nous y oblige.

Monsieur le Maire : Nous avons eu à plusieurs reprises cet échange, je suis aujourd'hui dans mon rôle de maire pour vous présenter cette délibération. Cela n'ai pas clos car je pense que nous serons appelés très vite à rebondir sur ces questions qui très concrètement pourraient malheureusement se déployer sous l'autorité d'une certaine droite dure au sujet de tout ce qui tourne autour de la laïcité. Je prenais connaissance ce matin dans le journal l'humanité d'un appel collectif pour le respect de la laïcité signé par Jean-Claude Mailly, Philippe Martinez, Benjamin Stora, Michel Vauvel, Jean Luc Mélenchon, des personnalités qui j'espère draineront vos signatures à la suite de cet

appel. Pour ma part, je vais l'examiner à titre d'élu politique quant à ma signature. Je consolide auprès de vous et dans l'esprit d'ajustement le plus précis et le plus avantageux décrit par notre adjoint à voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 24 votes pour, 11 votes contre.

35 Rive gauche - Carte Région et Carte Région Liberté - Convention 2016-2017 - Région Normandie - Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
La Région Normandie mène une politique visant à alléger la charge financière des familles liée aux frais de scolarité (livres scolaires, matériel professionnel). Elle entend contribuer ainsi à favoriser équitablement l'accès du plus grand nombre à une formation ainsi qu'à la culture.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- A cet effet, plusieurs aides peuvent être accordées aux jeunes eurois et seinomarins. Elles prennent place sur une carte à puce personnalisée destinée soit aux lycéens et apprentis, soit aux stagiaires de la formation professionnelle et aux étudiants entrant pour la première fois dans l'enseignement supérieur,
- L'aide régionale accordée au titre de la Carte Région, pour les stagiaires de la formation professionnelle, est composée de 4 segments : le segment « livres », le segment « matériel professionnel », le segment « cinéma », et le segment « loisirs », pour ce dernier segment un crédit de 20 euros est accordé pour aller dans les salles de spectacles des partenaires signataires,
- L'aide accordée au titre de la Carte Région Liberté de 100 euros (pour les étudiants eurois et seinomarins de moins de 26 ans entrant pour la première année d'enseignement supérieur), permet l'achat de livres, du matériel ou des vêtements professionnels, de places de cinéma, des places ou abonnements à des sorties culturelles ou sportives des partenaires signataires,
- la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a signé la convention, pour le Rive gauche, salle de spectacles partenaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Carte Région et Carte Région Liberté, pour le Rive gauche, qui précise les conditions d'utilisation des Carte Région et Carte région Liberté, à compter de septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

Précise que :
- Les recettes sont imputées au budget annexe du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

36 Mise en place des partenariats entre la Ville et les Associations pour la qualification du projet des espaces éducatifs animalins - Année scolaire 2016-2017

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville a convenu sur le temps périscolaire et en complément des projets développés par les équipes d'animation, de qualifier les projets des animalins avec des intervenants spécialisés.
Des associations sportives sont identifiées par l'Etat comme susceptibles d'être associées aux projets de la ville, et dont le financement est pris en charge par le Centre National pour le Développement du Sport. Leurs actions sont destinées aux écoles installées dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que des associations sportives et culturelles interviennent sur le temps périscolaire, en complément des activités financées par le Centre national pour le développement du sport
- Qu'il convient de rémunérer leurs interventions

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De proposer d'attribuer les montants suivants :
  - Club gymnique stéphanais : 1 944,00 euros
  - Association stéphanaise de tennis de table : 1 296,00 euros
  - Les Francas : 10 114,25 euros
  - La ligue de l'enseignement pour l'action lire et faire lire : 420,00 euros

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Madame Ernis : Nous voulons attirer l'attention sur le fait qu'avec les rythmes scolaires on obtient une fragmentation de l'éducation nationale. En fonction de la richesse des villes et de leur direction, nous n'avons plus le même service public partout. Il faut y faire attention. Il s'agit là d'associations tout à fait respectables qui ont toutes une histoire comme les Francas ou la ligue de l'enseignement mais il y a aussi des associations privées.

Monsieur Langlois : Cette réforme des rythmes scolaires est inquiétante parce qu'elle permet, dans le morcellement qu'elle organise quant aux activités périscolaires, la possibilité de voir n'importe qui proposer des services dans le cadre de ces activités. A notre niveau, nous ne sommes pas inquiets mais dans le cadre national, cette inquiétude se fait de plus en plus jour. Au-delà de cela, le principe de neutralité qui s'impose aux fonctionnaires de l'Education nationale pourrait être remis en cause par l'intrusion d'associations ou de personnes qui utiliseraient cette réforme pour faire de la propagande. Avec par exemple l'ouverture des collèges et lycées à certaines associations financées par le Medef comme Energie Jeunes, on a l'intrusion dans notre système scolaire d'idéologies qui ne sont pas souhaitables et qui peuvent mettre à mal la nécessaire neutralité et laïcité des programmes scolaires.

Monsieur le Maire : Vous étiez déjà intervenu à juste titre sur cette question. J'attends aussi quelque chose de décisif. Je parlais de réévaluation de notre action municipale dans le domaine périscolaire que j'estime nécessaire. Nous devons tenir compte des observations faites.
Nous devons aussi tenir compte de l'évaluation de cette réforme des rythmes scolaires que nous attendons. L'Education nationale a retardé la publication de l'évaluation. Elle n'a toujours pas été rendue publique. Ce sera aussi pour nous, un des éléments de réflexion pour vérifier comment des transformations profondes dans la journée éducative et donc dans la journée scolaire et périscolaire nous permettraient de faire mieux ou de nous garder de certaines inquiétudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

37 Accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs - Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales

Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Exposé des motifs :
Dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a pris des dispositions pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap.
A travers les fonds nationaux publics et territoires – Axe1 : renforcer l'accueil des enfants

porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou les accueils collectifs de mineurs (ACM), la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime accompagne les actions visant à développer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun. Une demande de subvention de fonctionnement a donc été présentée par la Ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La Ville accueille des enfants handicapés dans ses structures de loisirs périscolaires ou extrascolaires,
- La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime contribue au financement de ces accueils à travers les fonds nationaux publics et territoires,
- Une demande de subvention a été présentée à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, qui a validé le dossier et retourné une convention d'objectifs et de financement,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De valider la convention passée entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime et d'autoriser la perception par la Ville d'une subvention de 24 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

38 Centres socioculturels - Renouvellement d'agréments Caisse d'allocations familiales 2017/2020

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Pour janvier 2017, les agréments Caf des centres socioculturels Jean-Prévost, Georges-Brassens et Georges-Déziré seront à renouveler. Ces agréments portent sur le projet social des équipements et se déclinent par le versement de prestations de service pour des montants en 2016 de 64 514 € par an et équipement pour l'animation globale et 17 987 € au titre de l'animation collective famille, cela pour une période de quatre ans. Les projets soumis à la Caf retiennent comme axes prioritaires la question de la participation des usagers et habitants à la vie des équipements et territoire, la place des familles au sein des activités et la mobilisation des partenaires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que les agréments Caf des centres socioculturels Jean-Prévost, Georges-Brassens et Georges-Déziré ont été validés par la commission d'action sociale du 25 novembre dernier de la Caf de Seine-Maritime. Ces agréments portent sur le projet social des équipements et se déclinent par le versement de prestations de service pour une période de quatre ans. Les projets soumis à la Caf retiennent comme axes prioritaires la question de la participation des usagers dans la vie des équipements et la place des familles au sein des activités ;
- Les critères d'agrément « centre social » de la Caf et la définition des objectifs pour un contrat de projet de quatre ans ;
- Les financements qu'apportent les agréments à concurrence d'environ 250 000 € par an en prestations de service ;
- L'historique des activités, la qualité de nos équipements, lesquels font valoir un projet social ancré dans des valeurs d'éducation populaire, accompagnent la vie associative, sont promoteurs d'accès aux droits sociaux, d'activités de loisirs, de faits culturels, d'activités socio-éducatives, tout cela pour un public multi générationnel ;
- La présentation le 19 septembre en commission de pôle C du projet social et de ses orientations par les responsables des Centres socioculturels municipaux ;
- La validation par la 2ème commission du 29 novembre 2016 et le Bureau municipal du 1er décembre 2016 des objectifs pour les Centres socioculturels.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caf les contrats et conventions de partenariat et de financement relatifs à l'agrément des centres socioculturels municipaux pour la période 2017/2020, ainsi que les avenants qui consécutivement pourraient compléter la convention d'agrément et les conventions périphériques liées :
  - à la Prestation de Service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »,
  - aux Prestations de Service « Accueils de loisirs (CLSH) »,
  - à la Prestation de Service « Animation collective famille »,
  - Financements Fléchés Caf de Seine-Maritime et Fonds publics et territoires de la CNAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

39 Vie associative - Association du centre social de la Houssière - Convention d'objectifs 2017/2020

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
L'association du Centre social de la Houssière (ACSH) a signé avec la ville une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de quatre années (2013/2016).
Au vu du bilan et afin de poursuivre les activités de l'ACSH, une nouvelle convention pluri-annuelle d'objectifs 2017/2020 est proposée.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que l'association du centre social de la Houssière a signé avec la ville une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de quatre années, (2013/2016), qui expire le 31 décembre 2016,
- Que l'évaluation des objectifs a été réalisée chaque année, avec l'association qui a notamment vu une progression du nombre d'adhérents et de bénévoles,
- Que les comptes financiers à jour et équilibrés ont été communiqués chaque année,
- Que les objectifs définis pour la période 2017/2020 ont été validés par le Bureau municipal du 24 novembre 2016 et la 2ème commission du 29 novembre 2016,
- Le renouvellement d'agrément du projet social en cours auprès de la Caf de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs 2017/2020 avec l'Association du centre social de la Houssière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 abstention.

40 Vie associative - Téléthon 2016 - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'Association solidarité espoir recherche

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2016, l'association solidarité espoir

recherche organise dans le cadre de l'événement national Téléthon un certain nombre de manifestations sur la ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'organisation par l'association Solidarité Espoir Recherche dans le cadre de l'événement national Téléthon d'un certain nombre de manifestations sur la ville,
- Les temps d'animations organisés en lien avec d'autres associations stéphanaises participantes et soutenus par les différents services de la ville,
- L'impact local et également national,
- Que cet évènement dure 3 jours et nécessite une organisation conséquente,
- Une convention de partenariat afin de définir en amont le cadre et le soutien des différents services de la ville entre le vendredi 2 jusqu'au lundi 5 décembre inclus.
- Qu'un bilan de l'action sera effectué avec les associations, les partenaires et les services sollicités.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

41 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2016 aux associations de la liste ci-dessous,

Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous ***mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités*** *dans le dossier de demande de subvention 2016 A ou B ou CERFA.*	**Demandes 2016**
Associations de Santé	**300 €**
Adeva	300 €
Associations pour l'Enfance, la Jeunesse, l'Éducation, le Social	**1 900 €**
ASPIC	1 900 €
Associations syndicales	**1 000 €**
UIS CFDT Rouen Elbeuf	1 000 €
Montant total	**3 200 €**

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

42 Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Full contact

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs Stéphanais a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge ces formations.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Club de full contact stéphanais a adressé son projet pour accompagner 2 bénévoles dans leurs formations au brevet de moniteur fédéral 2ème degré,
- Le coût de cette formation représente un montant de 440 € pour l'association.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder une subvention de 440 € au Club de full contact stéphanais.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

43 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club gymnique stéphanais

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Malgré un entretien régulier opéré par le changement de plaques et de plots mousses, la moquette du praticable de la salle de gymnastique est régulièrement décalée et que ces glissements ne sont pas sans incidences pour la pratique car ils provoquent des différences de hauteur de la surface pouvant entraîner des blessures et des chutes des différents utilisateurs,
- Afin de remédier à cette problématique, le club gymnique stéphanais propose d'acheter des kits anti rotation.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club gymnique stéphanais d'un montant de 349 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

44 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le samedi 22 octobre 2016, le club de football de Saint-Etienne-du-Rouvray a organisé le tournoi de la Toussaint au Stade Youri-Gagarine,
- Etaient présentes 24 équipes de clubs venant de 5 régions différentes mais également une équipe d'un club tunisien,
- Ce tournoi a permis de réunir des jeunes footballeurs de 10 à 12 ans et de les confronter à des clubs professionnels,
- Au-delà du football, l'objectif était de créer une manifestation conviviale autour des belles valeurs du football : être fair Play, prendre du plaisir, respecter les règles, être solidaire, accepter la défaite,
- Le club sollicite la ville pour une aide complémentaire afin de clore son bilan financier.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club de football de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

45 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club nautique stéphanais

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le club nautique stéphanais, la ville a sollicité la ville de Sotteville-lès-Rouen pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes stéphanais,
- Ainsi, et pour le premier trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € au Club nautique stéphanais.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

46 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club subaquatique du Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le Club subaquatique du Rouvray, la ville a sollicité la ville de Grand-Couronne pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes Stéphanais,
- Ainsi, et pour le premier trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club subaquatique du Rouvray d'un montant de 918 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

47 Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés - Année 2017

Sur le rapport de Madame Burel Fabienne

Exposé des motifs :
La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié le dispositif des dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par décision du Maire et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant).

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de

coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code du travail et notamment les articles L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27, L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Considérant que :
- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire est à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La période de fin d'année constitue une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements demandeurs réalisent une part importante de leur chiffre d'affaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanais, sur la base de deux dimanches par an au plus,
- Qu'en 2017, les dimanches concernés sont les dimanches 17 et 24 décembre 2017.

Madame Hamiche : Nous sommes contre le travail du dimanche. Nous sommes plutôt pour l'augmentation des salaires de 300 € pour tous et contre la déréglementation.

Madame Ernis : Je demande un amendement sur ce texte : Changer « période de Noël » par « période de fin d'année ».

Monsieur le maire : L'amendement est adopté.

Madame Ernis : Nous avons défilé comme tout le monde contre la loi Macron. Il y a une disparité sur tout le territoire maintenant en fonction des communes. 2, c'est moins que 5 ou 12. Nous nous abstiendrons donc.

Monsieur le Maire : La délibération est importante car sans que nous changions d'un iota la posture que nous avons toujours adoptée, les conditions dans lesquelles sont instruites ces demandes ont profondément changé. Certes au niveau du nombre de dérogations qui peut aller jusqu'à 12 dimanches par an mais également au niveau de la procédure : Au-delà de 5 demandes, c'est la Métropole qui décide de l'accord ou du refus des dérogations accordées sur le territoire communale. A titre d'information, nous avons à l'ordre du jour du prochain conseil métropolitain, plusieurs demandes de communes diverses de dérogations au repos dominical supérieures à 5 jours sur lesquelles la

métropole va devoir se prononcer. Tout cela pour souligner que nous sommes dans une application strictement minimale des demandes indépendamment de toutes modifications apportées par la loi Macron tant au niveau quantitatif qu'au niveau de la procédure qui nous permet de garder la main sur la décision elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 31 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions.

48 Chantiers Passerelles - Avenants de conventions

Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal en séance 13 octobre 2016 a approuvé la mise en œuvre de trois «Chantiers Passerelles».
Le soutien financier reposait sur le budget municipal et sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds interministériel de la prévention et de la délinquance.
L'Etat vient d'attribuer une subvention complémentaire pour le soutien de cette action de sensibilisation à l'emploi en direction des publics primo délinquants et/ou sous main de justice.
Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt que présente cette action d'insertion, il est proposé l'ouverture de deux chantiers supplémentaires. Par conséquent, il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions signées le 27 octobre 2016.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les conventions de partenariat établies entre les structures accueillantes et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray le 27 octobre 2016.
- La délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2016

Considérant :
- La convention attributive de subvention établie entre le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- L'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanais,
- L'intérêt que présente cette action dans la prévention de la récidive et de la délinquance.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le versement des subventions aux structures associées selon la répartition suivante :
    - 4 132 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei)

- 868 euros pour Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic),

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les avenants de conventions joints en annexes.

Précise que :

- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

La séance est levée à 21h.

Le Maire
H. Wulfranc



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués

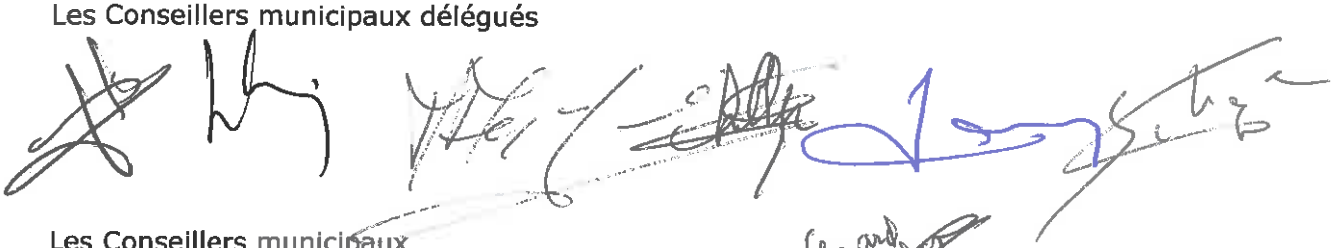

Les Conseillers municipaux

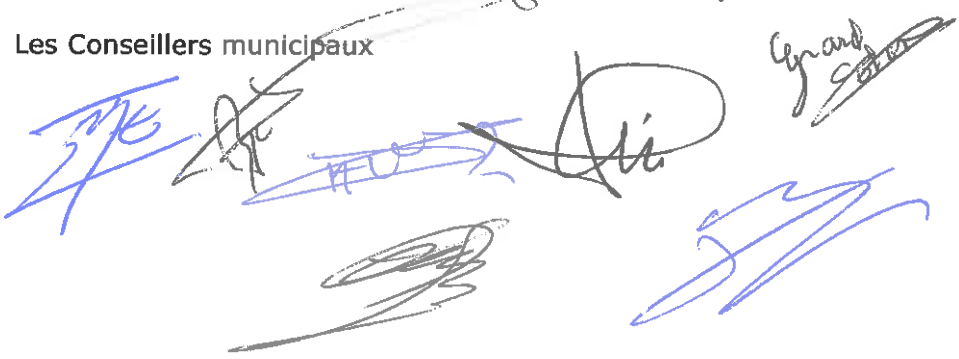

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-2 | Administration générale - Décisions du Maire
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n° 2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n° 2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :
- Convention d'occupation temporaire du bar du Rive gauche
- Marché de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Établissements Recevant du Public (ERP) établissements d'enseignement du premier degré - Écoles élémentaires - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'entretien de plomberie et sanitaires dans les logements locatifs de la Ville - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des affaires scolaires et de l'enfance
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département Tranquillité publique
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des bibliothèques municipales
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des affaires générales - Population
- Marché d'achat de livres, CD audio et DVD pour les bibliothèques municipales - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Convention de Mandat avec la société MEDIRIS pour la valorisation de la collection des bijoux d'Elsa Triolet propriété de la Ville
- Répartition entre le budget Ville et le budget annexe de la Restauration municipale des dépenses relatives à la restauration
- Marché de maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Marché de travaux d'aménagement de voirie au cimetière centre et au parc de l'Orée du Rouvray - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division petite enfance - Accueil collectif et accueil familial
- Marché de location de conteneurs et transport de déchets - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'achat de fournitures spécifiques pour l'équipement des documents des bibliothèques-ludothèque municipales - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2017 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division petite enfance - Accueil collectif et accueil familial - Décision complémentaire
- Marché de fourniture de papier de reprographie et d'imprimerie - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de prévention et lutte contre les nuisibles - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'achat de places en centres de vacances 2017 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché de location de véhicules - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Réseau français des villes Santé de l'OMS - Adhésion pour l'année 2017
- Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) - Adhésion 2017
- Marché de travaux de vidéo protection dans les écoles de la ville - Procédure adaptée - Article 30 I 1° du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services locaux pour 2017 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- Marché d'assistance à l'établissement d'une gestion durable du marché du Madrillet - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de sécurisation des écoles - Procédure adaptée - Article 30 I 1° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Association Finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales (Afigese) - Adhésion 2017
- Marché de travaux de rénovation de couvertures ardoises et toits terrasse dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture :
Identifiant de télétransmission :

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Motion n°2017-03-16-3 | Motion pour exiger le maintien du bureau de Poste Lazare Carnot et des services qu'il assure
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Le 8 décembre dernier le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray a adopté une motion, à l'unanimité de ses membres, pour exiger le maintien des deux bureaux de Poste que compte la ville ainsi que de l'ensemble de leurs missions dans le cadre des négociations du contrat de présence territoriale alors en cours. Cette motion a été transmise à la Direction Régionale de la Poste sans réponse de cette dernière à ce jour.

Malgré la hausse continue des tarifs postaux supérieure à l'inflation, le développement de l'activité colis, les réductions massives d'effectifs, les externalisations de services auprès de commerçants, les subventions publiques tels que le CICE ou encore, le fonds de péréquation du contrat de présence territoriale… la Direction du groupe la Poste et ses relais régionaux arguent encore et toujours de contraintes économiques pour réduire le réseau de bureaux de Poste de plein exercice.

Or, le groupe se garde bien de rappeler qu'il continue de distribuer des dividendes à l'Etat actionnaire. Ainsi, le résultat net du groupe la Poste pour l'année 2016 est en hausse de 33,6 % soit 849 millions d'euros pour un résultat d'exploitation en hausse de 11,5%. Contrairement à ce qui est affirmé il n'y a donc pas péril en la demeure.

Le 2 mars 2017 s'est réunie la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale à la Préfecture de Rouen pour examiner entre autres choses, l'utilisation du fonds de péréquation négocié au titre du contrat de présence territoriale ainsi que les évolutions du réseau postal.

Si une série de fermetures de bureaux de Poste a déjà été annoncée, d'autres ont été évoquées par la direction de La Poste qui refuse de communiquer son plan global de restructuration aux membres de la commission.

La fermeture du bureau de Poste Carnot de Saint-Etienne-du-Rouvray serait ainsi évoquée au titre des « mutualisations » envisagées par la direction régionale du groupe. Une mutualisation synonyme de privatisation, sur fonds publics, dans le cadre d'un transfert des activités postales à un commerçant avec réduction de l'offre de services disponibles pour les usagers, notamment bancaires, ou encore, de transformation en agence postale communale financée sur des fonds municipaux.

Dans l'hypothèse d'une transformation en « point de contact », les usagers de la partie basse de la ville seraient ainsi contraints de se rendre au bureau de Poste du Château Blanc pour effectuer leurs opérations bancaires, notamment les publics les plus socialement fragilisés, avec toutes les problématiques de transport que cela implique. De même, le report d'une partie des usagers vers le bureau du Château Blanc ne manquerait pas d'augmenter les files d'attentes aux guichets de ce bureau qui saturent déjà sur certains créneaux horaires. De plus, se poserait également la question de la sécurisation des plis en instance dans les points de contacts ou encore, celle de la continuité du service public postal.

Informé d'une intention de fermeture du bureau de Poste Carnot, le Conseil Municipal :

- Réitère l'exigence de son maintien, sous statut La Poste, ainsi que la conservation de l'ensemble de ses missions et de ses horaires d'ouverture.

- Communiquera son opposition à ce projet à la Direction du groupe La Poste.
- Appelle la population stéphanaise à la plus grande vigilance et soutiendra toutes initiatives pour préserver le bureau de Poste Carnot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la motion,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-Imc13085-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-4 | Finances communales - Compte de gestion 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Felling, Champ des Bruyères et Seguin
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le Compte de gestion pour l'exercice 2016 communiqué par Madame Dominique Gauthier, Receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2016, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :
- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2016 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12607-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-5 | Finances communales - Compte administratif 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Felling, Champ des Bruyères et Seguin
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Considérant :
- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Daniel Launay délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par Monsieur WULFRANC, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi sur les tableaux ci-annexés,

Budget de la Ville

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	54.306.557,06	54.306.557,06	50.238.410,83	52.006.993,55	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	1.768.582,72	-	-
Investissement	28.372.949,21	28.372.949,21	24.779.302,90	27.045.916,47	2.276.803,02	900.624,47
Résultat d'investissement 2016	-	-	-	2.266.613,57	1.376.178,55	-
Résultat Global 2016	-	-	-	4.035.196,29	-	2.659.017,74

Budget annexe du Rive Gauche

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.198.638,83	1.198.638,83	1.130.527,78	1.153.625,93	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	23.098,15	-	-
Investissement	63.166,57	63.166,57	45.747,76	42.398,22	1.800,00	0,00
Résultat d'investissement 2016	-	-	3.349,54	-	1.800,00	-
Résultat Global 2016	-	-	-	19.748,61	-	17.948,61

Budget annexe de la Restauration municipale

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	985.973,30	985.973,30	822.531,19	885.656,56	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	63.125,37	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2016	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2016	-	-	-	63.125,37	-	-

Budgets annexes de lotissement

Felling

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	887.549,94	887.549,94	887.549,94	0,00	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	0,00	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2016	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2016	-	-	887.549,94	-	-	-

Champ des Bruyères

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	960.782,00	960.782,00	62.159,34	112.554,90	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	50.395,56	-	-
Investissement	319.040,00	319.040,00	31.079,67	31.079,670	-	-
Résultat d'investissement 2016	-	-	-	0,00	-	-
Résultat Global 2016	-	-	-	50.395,56	-	-

Seguin

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.797.832,00	2.797.832,00	117.501,19	400.000,76	-	-
Résultat de fonctionnement 2016	-	-	-	117.501,19	-	-
Investissement	1.398.916,00	1.398.916,00			-	-
Résultat d'investissement 2016	-	-		-	-	-
Résultat Global 2016	-	-	-	282.499,57	-	-

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan

d’entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12611-DE-1-1

Saint-Etienne-du-Rouvray

Présentation synthétique du compte administratif 2016

Département Finances et Commande Publique

Le contexte économique et social

Evolution de la population et nombre de logement TH

(source fiche DGF)

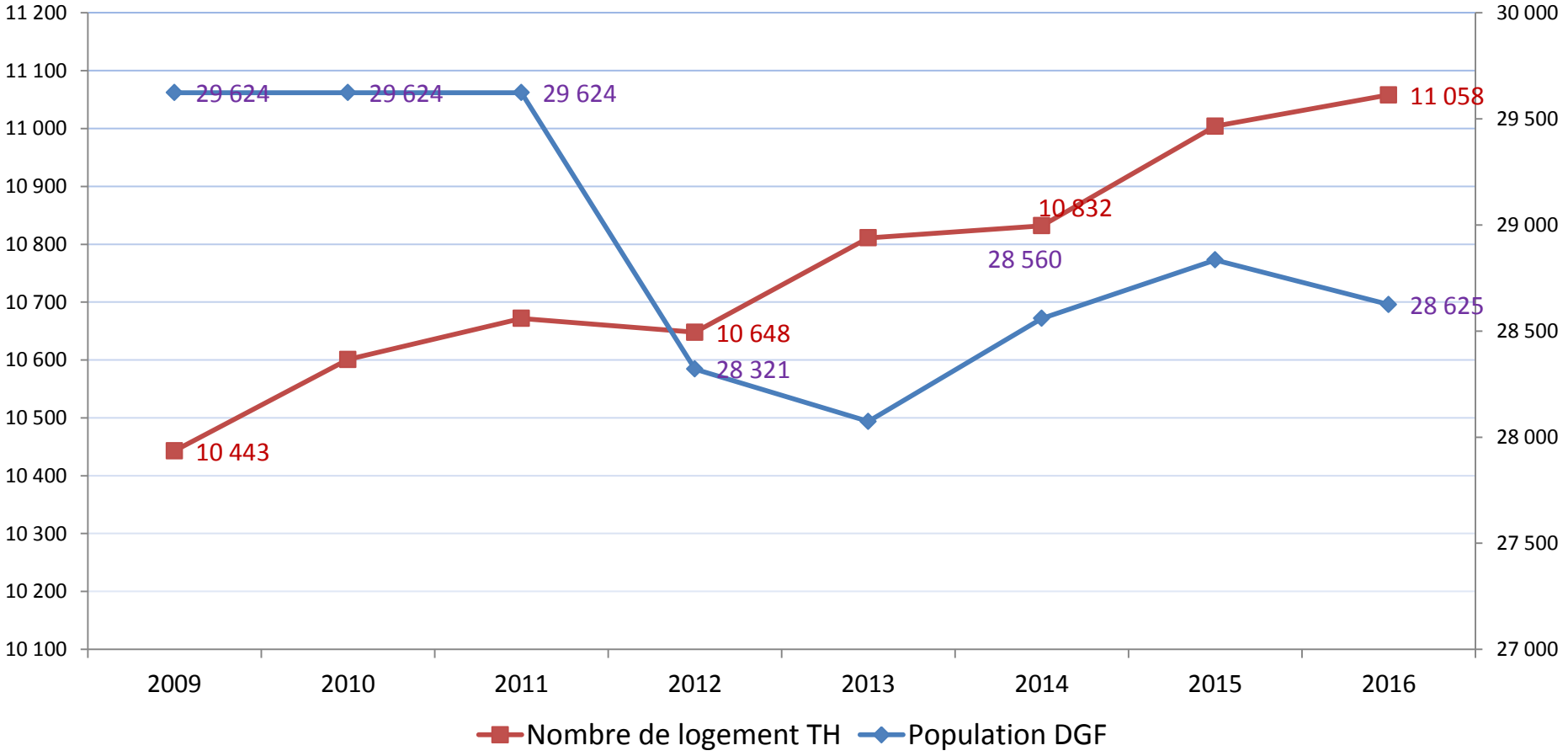

Depuis 2009, la population de la ville a augmenté de 3,2% soit environ 923 habitant de plus en 8 ans. Bien évidement, le nombre de logement imposés à la TH a suivi la même tendance et a progressé de 5,6%, soit 615 logements supplémentaires.

Evolution nombre de logements sociaux et bénéficiaires des APL

(source fiche DGF et DSU)

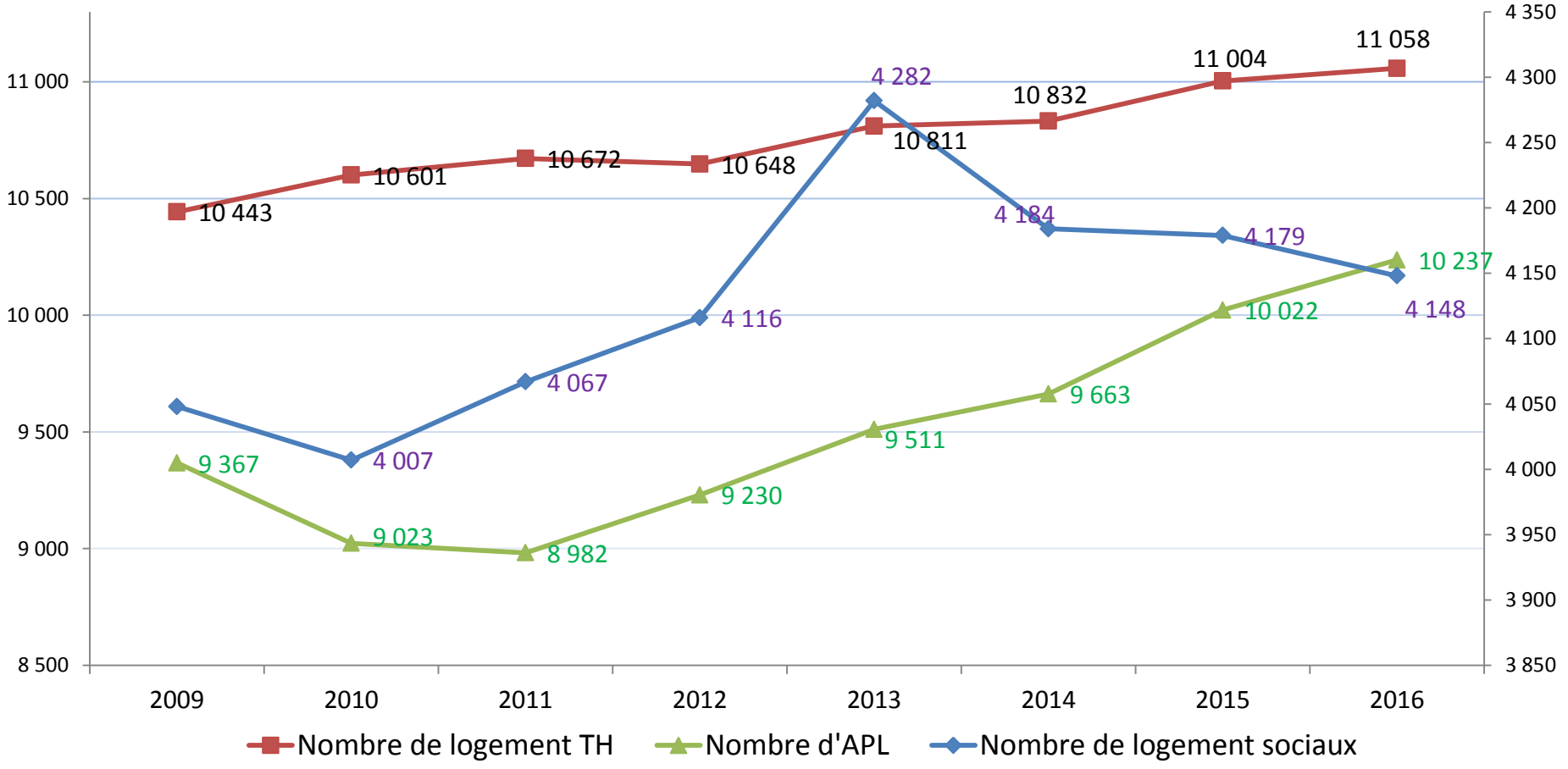

L'augmentation du nombre de logement est corrélée avec la hausse du nombre de logement sociaux. Sur les 615 nouveaux logements imposés à la TH, 474 d'entre eux sont des logements sociaux (77%)

Evolution écart revenu moyen par habitant

(source fiche DGF et DSU)

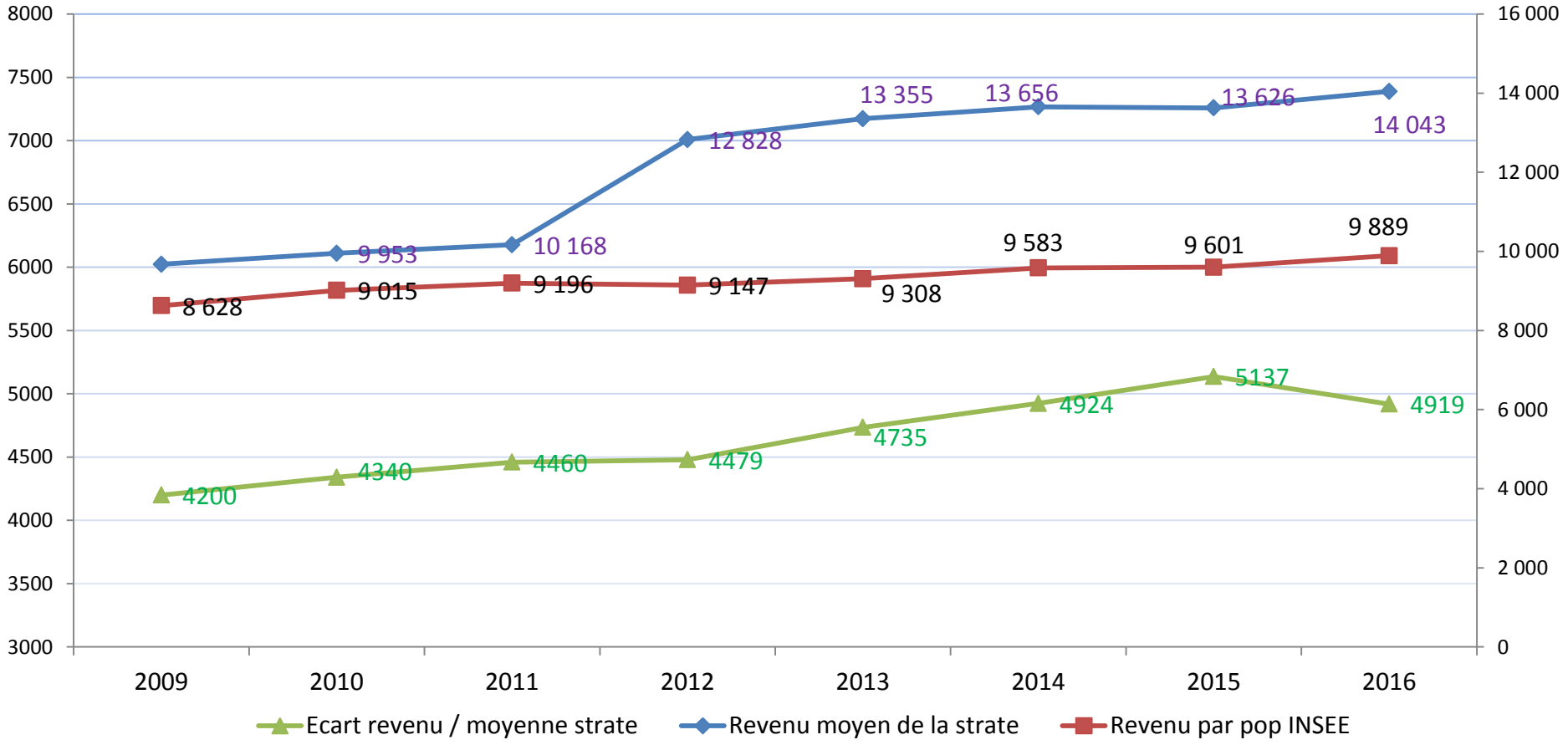

La comparaison entre le revenu par habitant de la ville et le revenu moyen de la strate indique un appauvrissement de la population. Entre 2009 et 2016, l'écart de revenu se creuse.

CA 2016 du budget général

Bilan financier 2016 du budget général

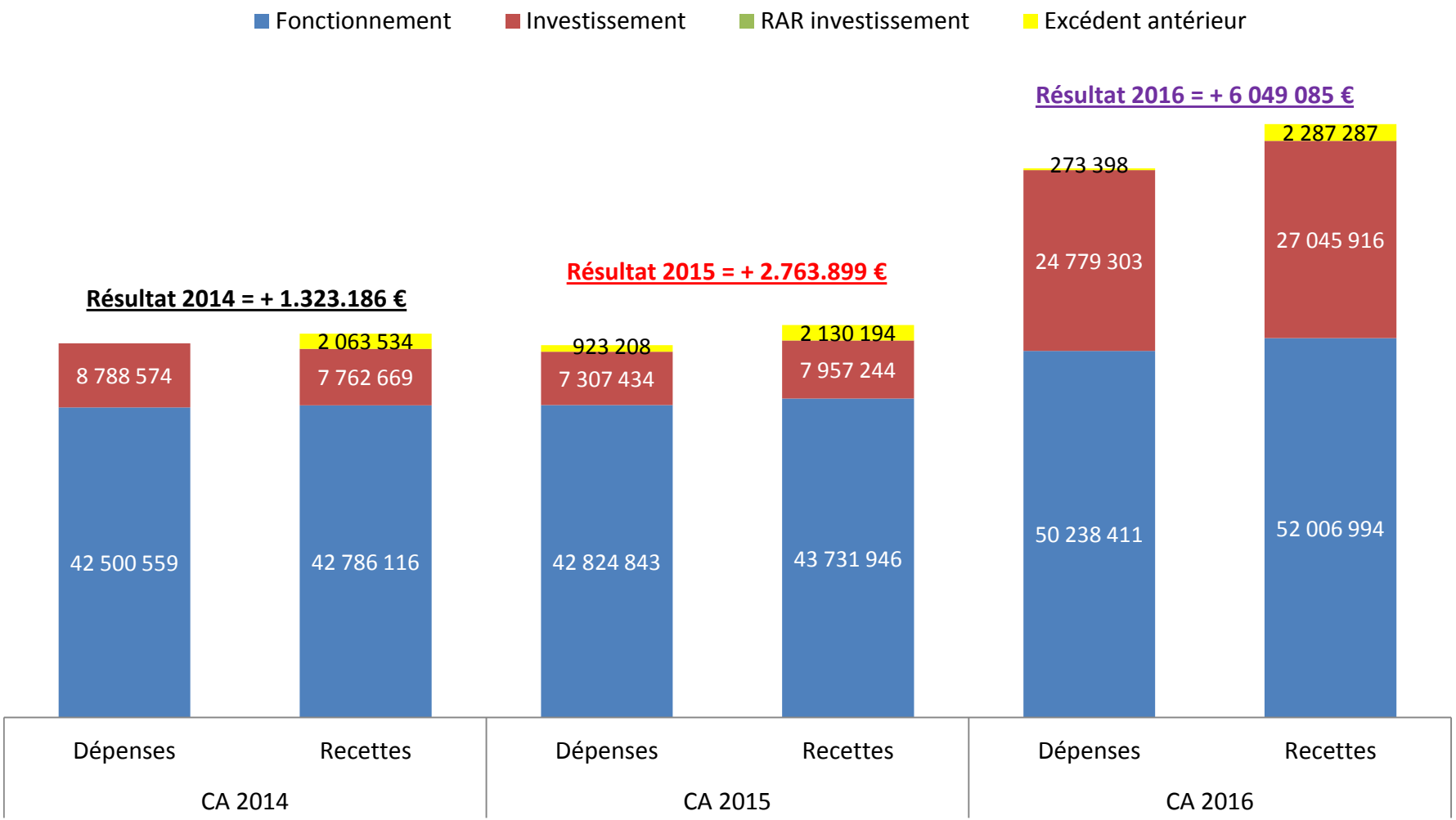

Avec un résultat comptable 2016 de **6.049.085 €**, la situation financière du budget général de la ville se rétablie depuis 2014. Mais attention, le résultat exceptionnel de 2016 est dû principalement à la non réalisation des travaux de la piscine et à la mobilisation anticipée de son emprunt. Ce résultat financera les reports 2016 et les éventuels projets de DM au cours de l'année.

Balance de la section de fonctionnement – Exercice comptable 2016

		Prévisions	Réalisations	% Réal / Prév
(a)	Recettes	54 306 557,00	52 006 993,55	95,8%
(b)	Dépenses	54 306 557,00	50 238 410,83	92,5%
(c) = (a) - (b)	**RESULTAT 2016**	**0,00**	**1 768 582,72**	
(d)	RESULTAT ANTERIEUR (2015)		2 287 287,12	
(e) = (c) + (d)	**RESULTAT GLOBAL 2016**	**0,00**	**4 055 869,84**	

Résultat de fonctionnement 2016 (hors résultat antérieur) = + 1.768.582,72 €

Evolution rétrospective des recettes de fonctionnement courantes

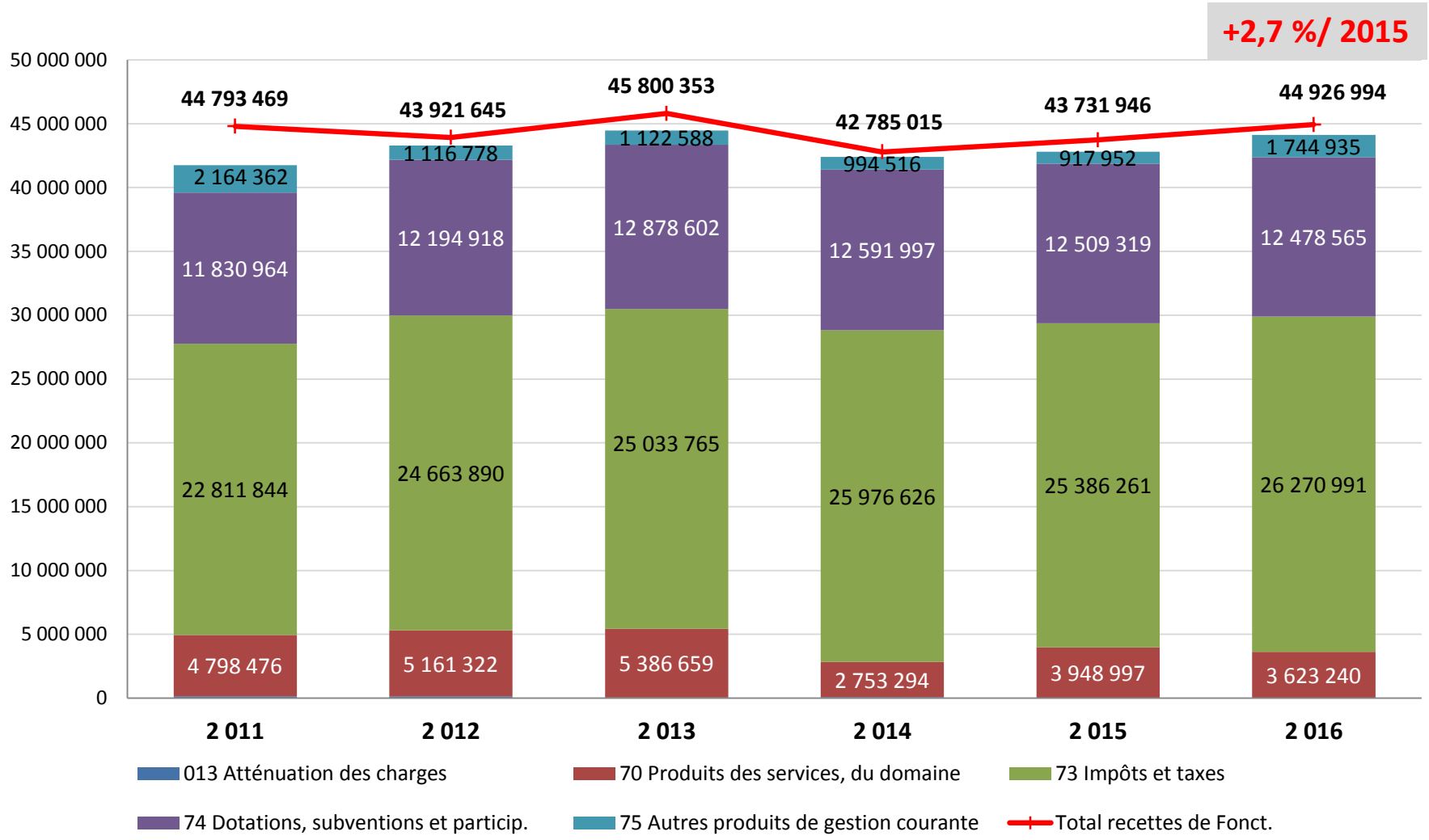

Le produit de fonctionnement par habitant est de 1493 €, soit un montant > au niveau départemental (1345 €) et régional (1306 €).
L'augmentation des produits courants de **+2,7%** par rapport à 2015 provient principalement de la réintégration de l'excédent de fonctionnement du budget lotissement feeling (+887 k€).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

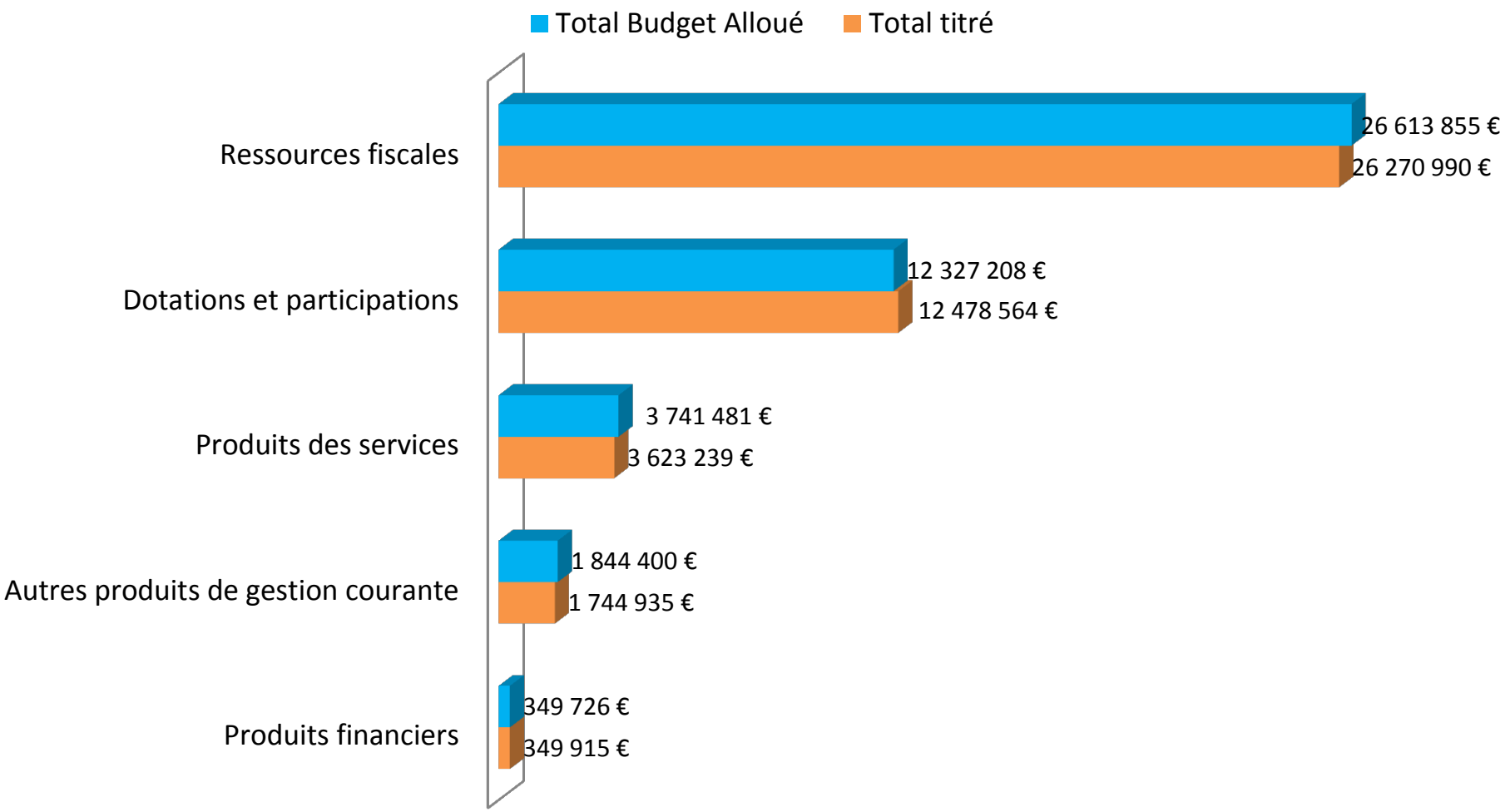

- Ressources fiscales = -1%/ BP mais +3,3% / 2015 (augmentation des taux de 2,8% en 2016)
- Dotations et participations = +1% / BP mais -0,3% / 2015 (diminution de 18% de la DGF)
- Produits des services = -4% / BP et -9% /2015 (moindre recettes de refacturation des budgets annexes)
- Autres produits de gestion courante = -5% / BP mais +90% / 2015 (intégration résultat lotissement)
- Produits financiers = +378% (fonds de soutien au refinancement des emprunts)

Poids des ressources fiscales et des dotations en 2016

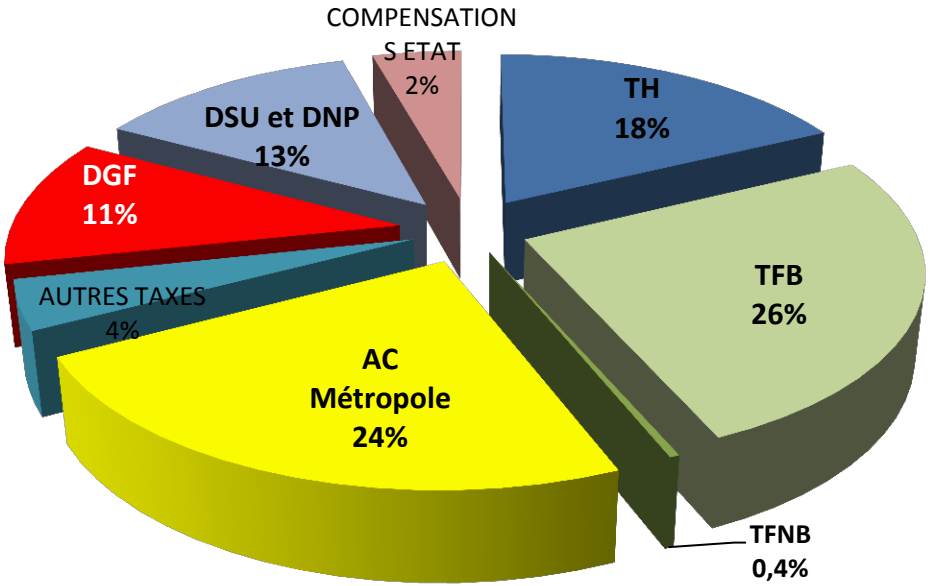

Les ressources fiscales en 2016 s'élèvent à 35,7 M€.

Elles représentent **79%** du produit total, soit une progression moyenne de 3%/an qui s'explique notamment par le dynamisme démographique de la ville (+2,15% / 2011).

La DGF s'élève à 4,01 M€ en 2016. Elle représente 11% du panier fiscal (fiscalité + dotations), soit un degré élevé de dépendance financière à la principale dotation de l'Etat, mais qui se dégrade.

Son montant a baissé de **35%** en 3 ans (soit une perte de recette de 2,16 M€)
Parallèlement la **DSU**, a progressé de 51% sur la même durée.

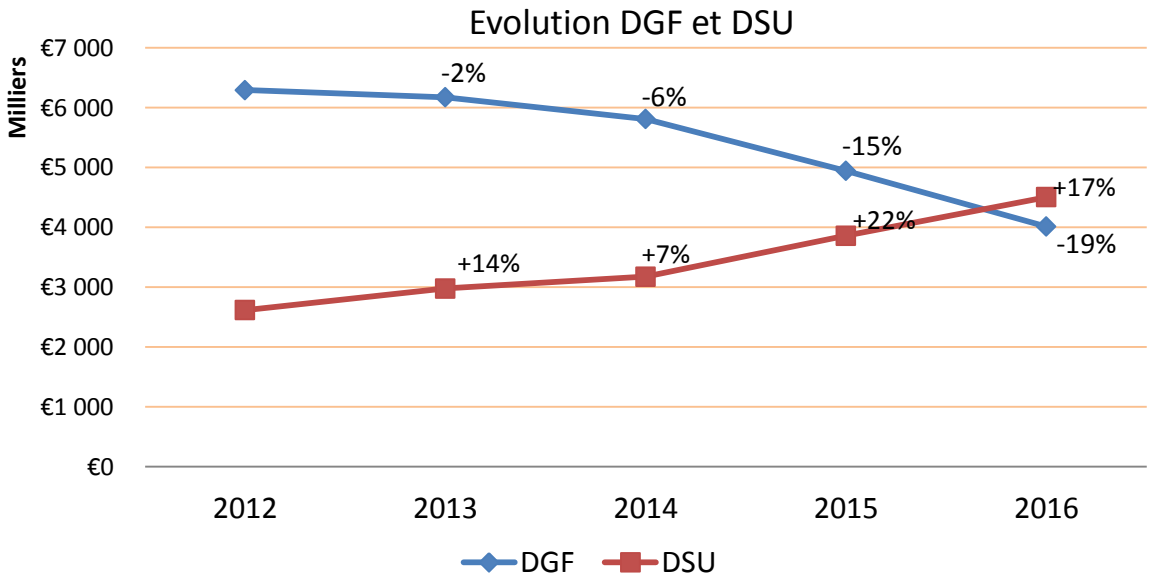

Un niveau de pression fiscale maitrisé

En 2015, les taux votés par la ville sont supérieurs aux taux des moyennes nationales, régionales et départementales. Le taux de TFNB est quant à lui, inférieur aux moyennes nationales et départementales mais supérieur à la moyenne régionales.

	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	23,62%	18,72%	19,90%	18,41%
TFB	29,66%	29,67%	27,14%	23,42%
TFNB	49,75%	49,95%	44,15%	59,04%

Mais l'analyse de la pression fiscale exercée sur le contribuable ne se limite pas aux seuls taux d'imposition. Les ratios des bases d'imposition de la commune **sont inférieurs** aux ratios des moyennes départementales et régionales de la strate, exception faite de la TFNB.

	Bases en € par habitant			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	887	1125	1131	1391
TFB	1017	1124	1144	1365
TFNB	9	4	5	5

Les taux d'imposition de la commune compensent la faiblesse de ses bases d'imposition.

	Produits en € par habitant			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	210	211	191	255
TFB	302	334	310	320
TFNB	5	2	2	3

En moyenne, le produit d'imposition global par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Evolution rétrospective des dépenses de fonctionnement

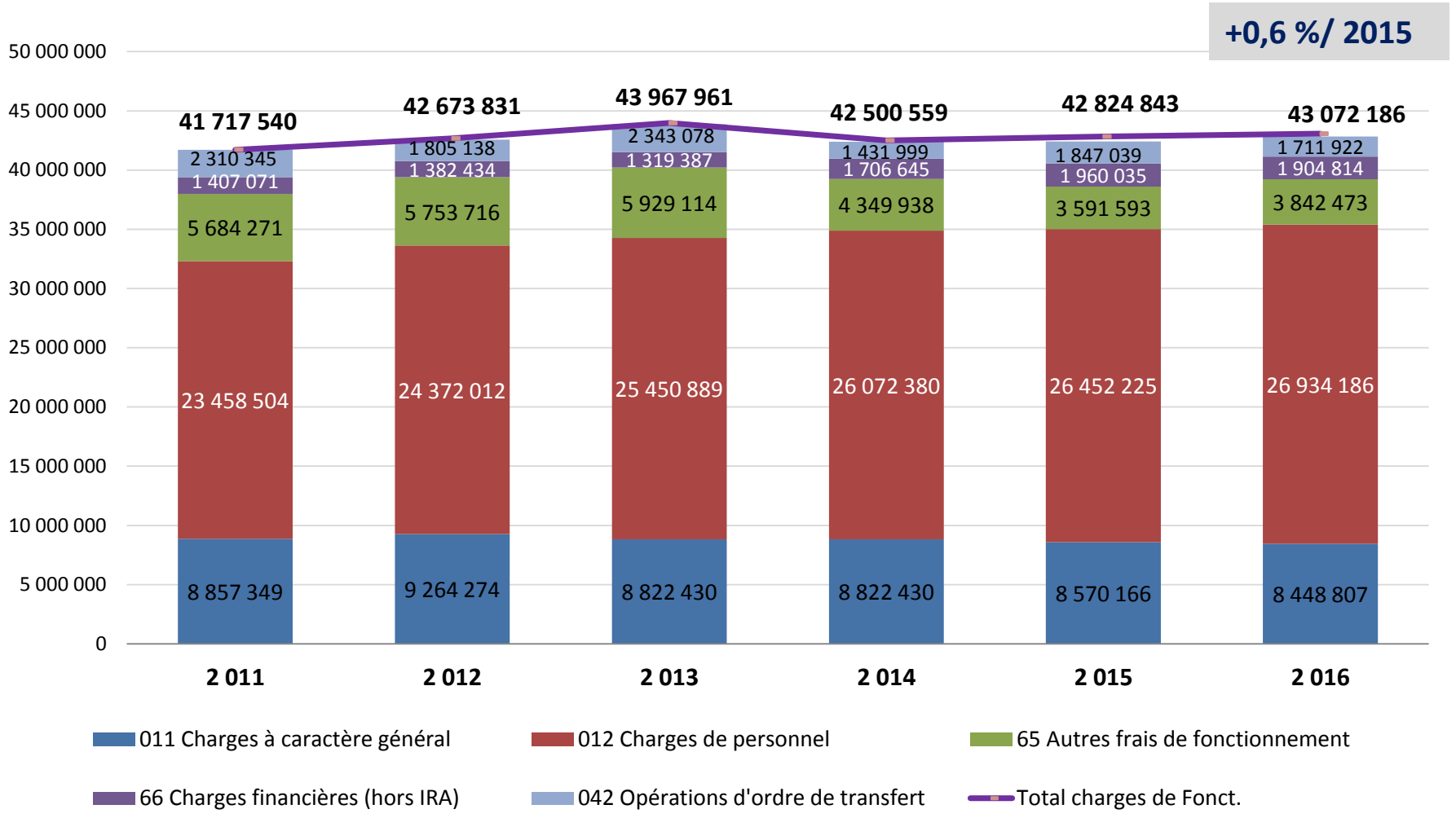

Par rapport à 2015, la progression des dépenses courantes se limitent à **+0,6%** liée principalement à un effet de Noria exceptionnel observé sur la masse salariale (392 k€), à un contexte conjoncturel favorable (taux d'intérêt historiquement bas, faible prix du gaz et du carburant…etc) et à la fermeture de la piscine.

Répartition dépenses réelles de fonctionnement

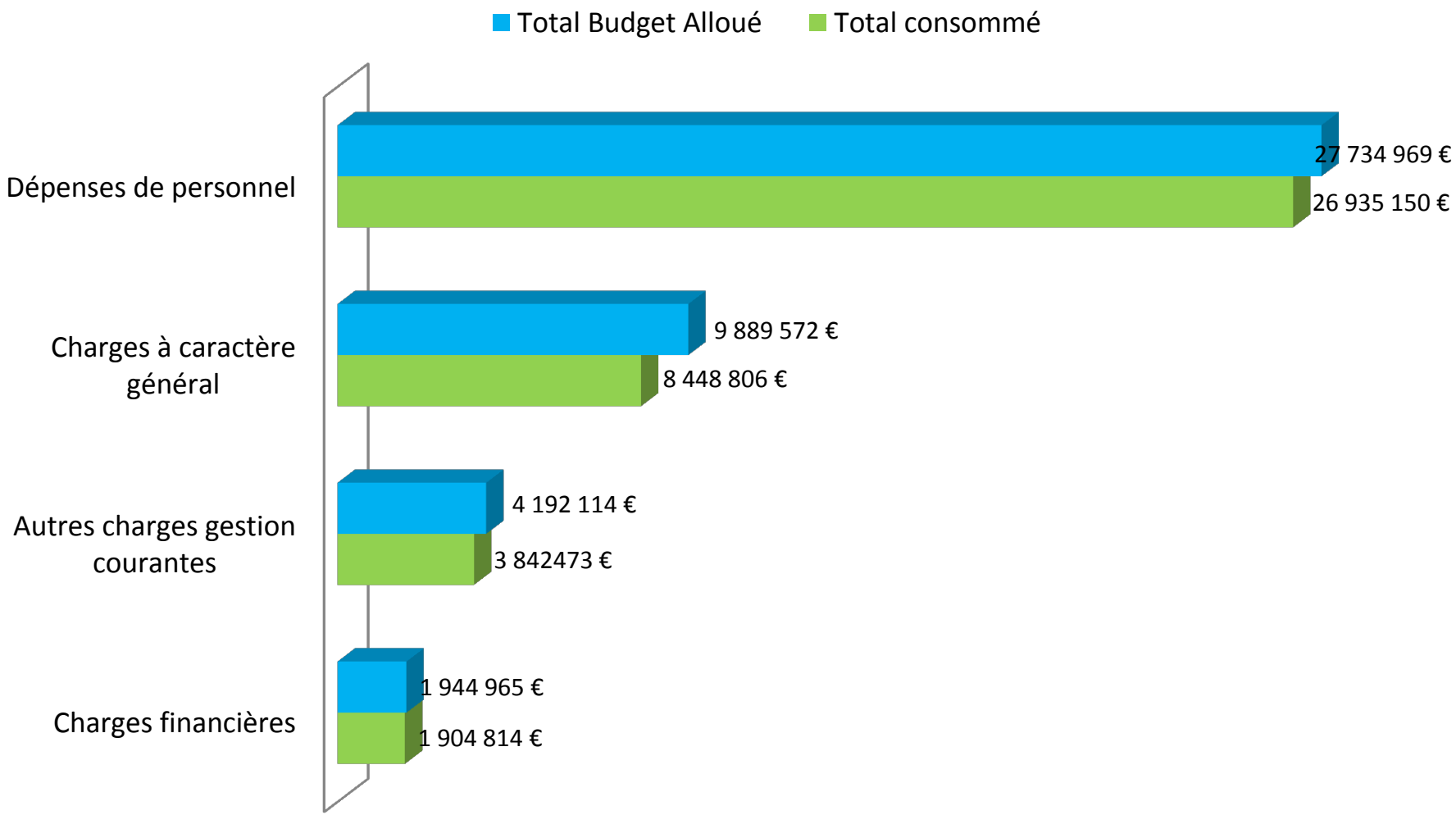

- Dépenses de personnel = -3% / BP mais +1,8% / 2015 (avec un effet de Noria exceptionnel de 392 k€)
- Charges à caractère général = -13% / BP et -1,4% / 2015 (économies de fluides liées à la fermeture piscine)
- Autres charges de gestion = -8% / BP mais +7% / 2015 (augmentation +10% subvention CCAS)
- Intérêts de la dette = -2% / BP et -2,8% / 2015 (taux d'intérêt historiquement bas)

Balance de la section d'investissement – Exercice comptable 2016

		Prévisions	Réalisations	% Réal / Prév	Crédits reportés en 2017
(a)	Recettes	28 372 889,00	27 045 916,47	95,3%	900 624,47
(b)	Dépenses	28 372 889,00	24 779 302,90	87,3%	2 276 803,02
(c) = (a) - (b)	**RESULTAT 2016**	**0,00**	**2 266 613,57**		**-1 376 178,55**
(d)	RESULTAT ANTERIEUR (2015)		-273 398,44		
(e) = (c) + (d)	**RESULTAT GLOBAL 2016**	0,00	**1 993 215,13**		**-1 376 178,55**

Résultat d'investissement 2016 (hors résultat antérieur) = + 2.266.613,57 €

Solde des restes à réaliser à reporter au Budget 2017 = - 1.376.178,55 €

Dépenses et recettes réelles de la section d'investissement (hors opérations d'ordre)

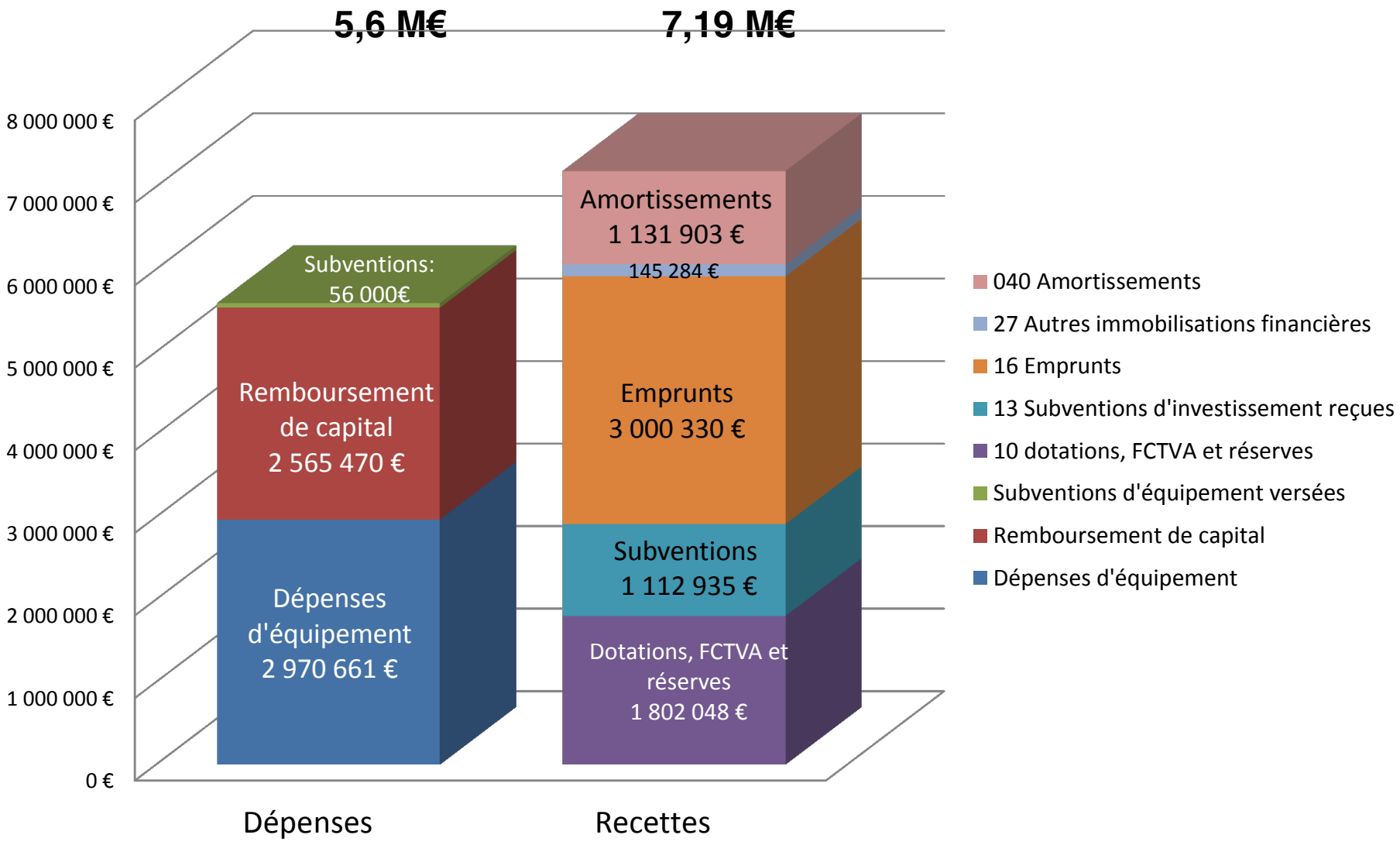

Soit un solde de + 1 600 369 €

Répartition des recettes réelles d'investissement

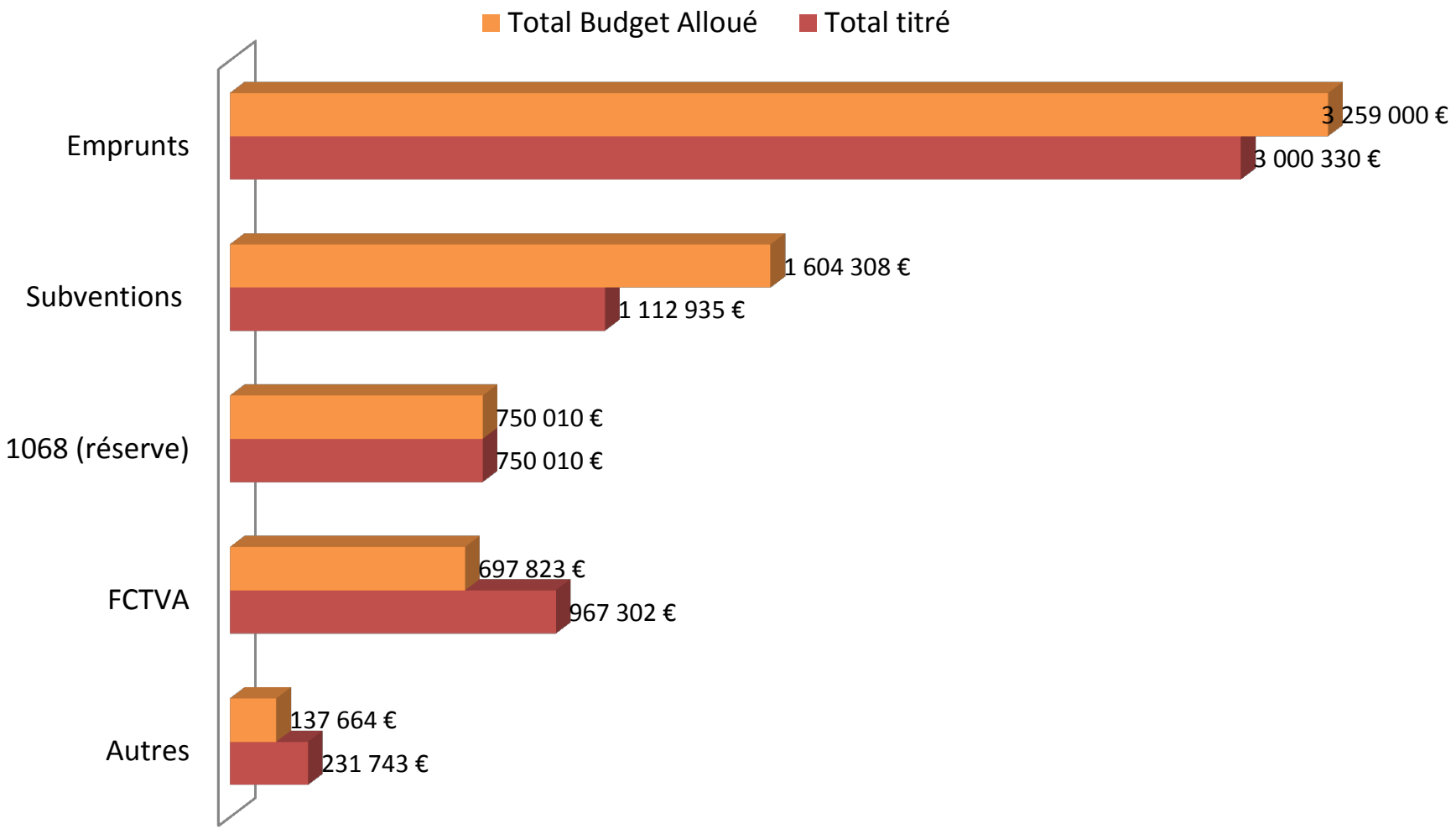

- Emprunts nouveaux = 92% / BP 2016
- Subventions = -31% / BP (solde DDU 2012 et 2013 et acompte DPV 2015)
- 1068 (réserves) = 100%
- FCTVA = +39% / BP mais -3,1% / CA 2015

Répartition des dépenses réelles d'investissement

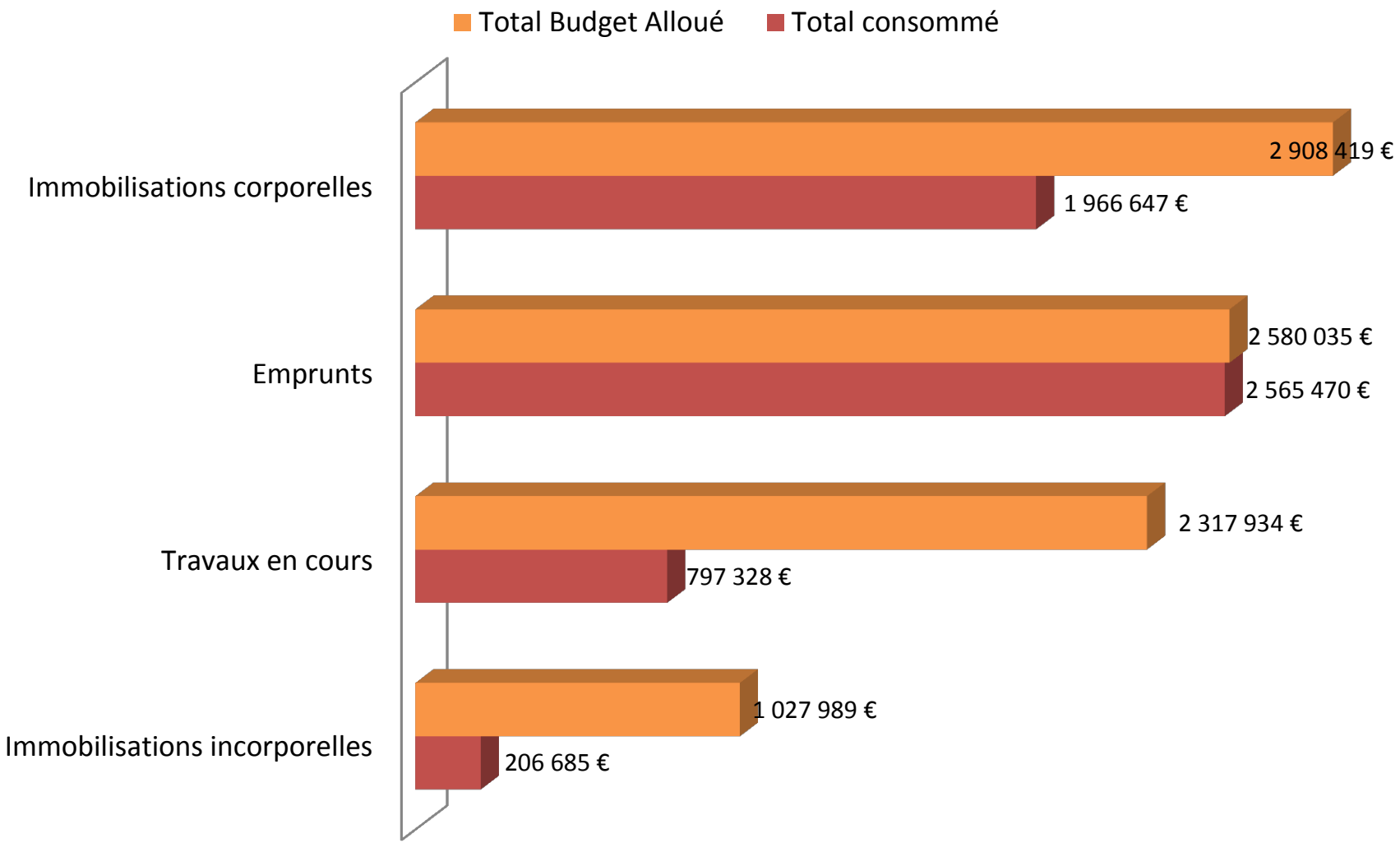

- Immobilisations corporelles = -32% / BP mais +0,6% / 2015 (achat terrain Guérin + Martin = 300k)
- Annuités emprunts = -1% / BP mais +6,4% / 2015 (valorisation de la redevance MPPE en emprunt)
- Travaux en cours = -66% / BP et -75% / 2015 (travaux piscine non mandatés en 2016)
- Immobilisations incorporelles = -80% / BP et -25% / 2015 (études aménagement reportées sur 2017)

Détail des dépenses d'investissement réalisées en 2016 :

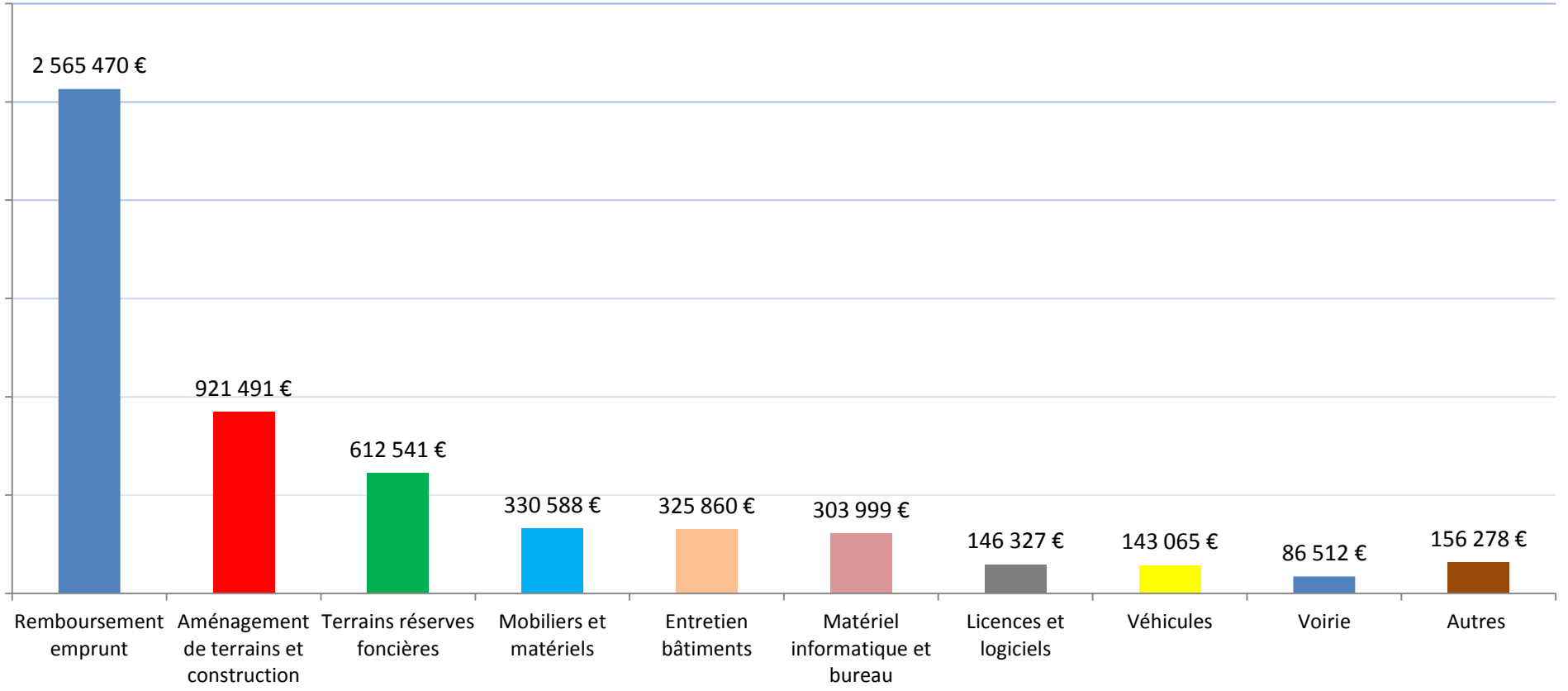

Principales dépenses de travaux en 2016 :

- Mise en conformité de la Piscine = 388 k€
- Toiture salle de jeux curie = 109 k€
- Rénovation des extérieurs Aragon= 121 k€
- Charpente tennis couverts = 72 k€
- Travaux aménagement Guérin = 85 k€
- ORU MACE 3ième tranche = 51 k€
- Travaux sécurité des écoles = 73 k€
- Peinture crèche Anne Franck = 17 k€
- Développement fibre optique = 70 k€
- Rénovation école Pergaud = 28 k€

Bilan financier 2016

Analyse des principaux ratios financiers du budget principal

Le ratio de rigidité des charges structurelles

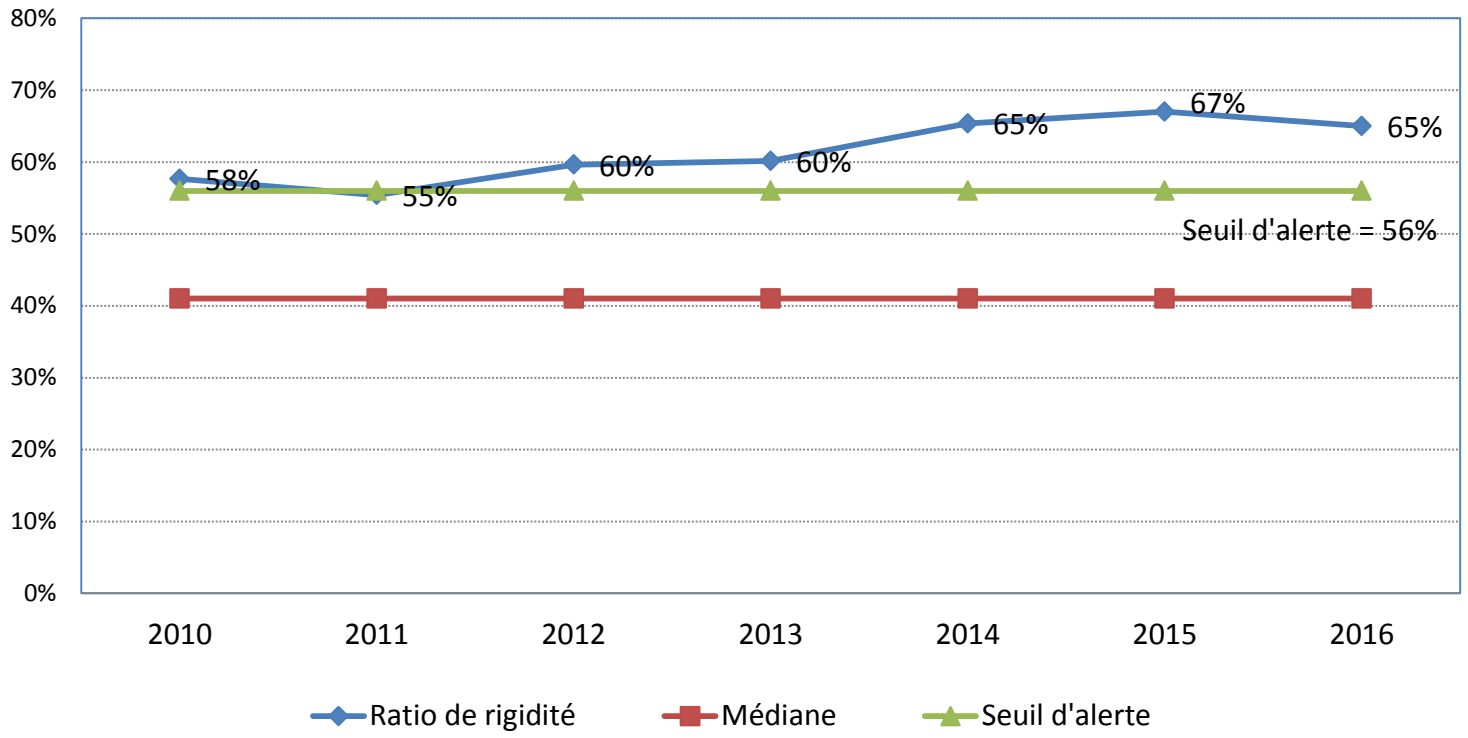

Le ratio de rigidité des charges structurelles évalue le côté incompressible de certaines dépenses (Charges de personnel + Contingents + charges d'intérêts). Un ratio important indique une marge de manœuvre limitée.

Pour la commune, le poids des charges incompressibles progresse depuis 2011. Le ratio s'établit aujourd'hui à 65%, soit un niveau supérieur au seuil d'alerte fixé par la DGFIP à 56%.

Ce ratio élevé s'explique par une gestion directe de l'ensemble des services de la commune.

Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

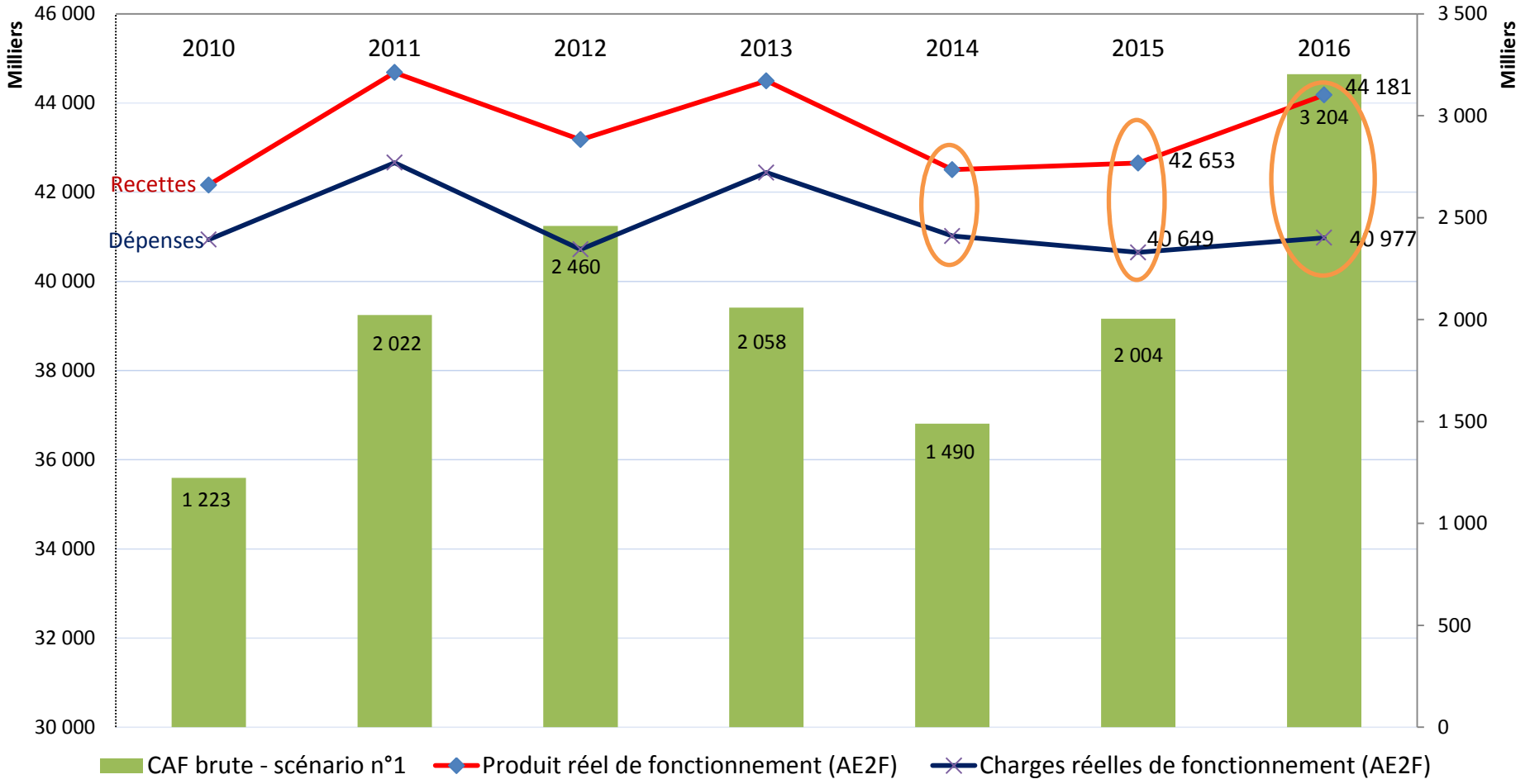

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Après une dégradation successive depuis 2012, elle connait depuis 2015 un rétablissement. La CAF brute en 2016 redevient suffisante pour couvrir entièrement le remboursement de la dette

Evolution de la capacité à rembourser les emprunts

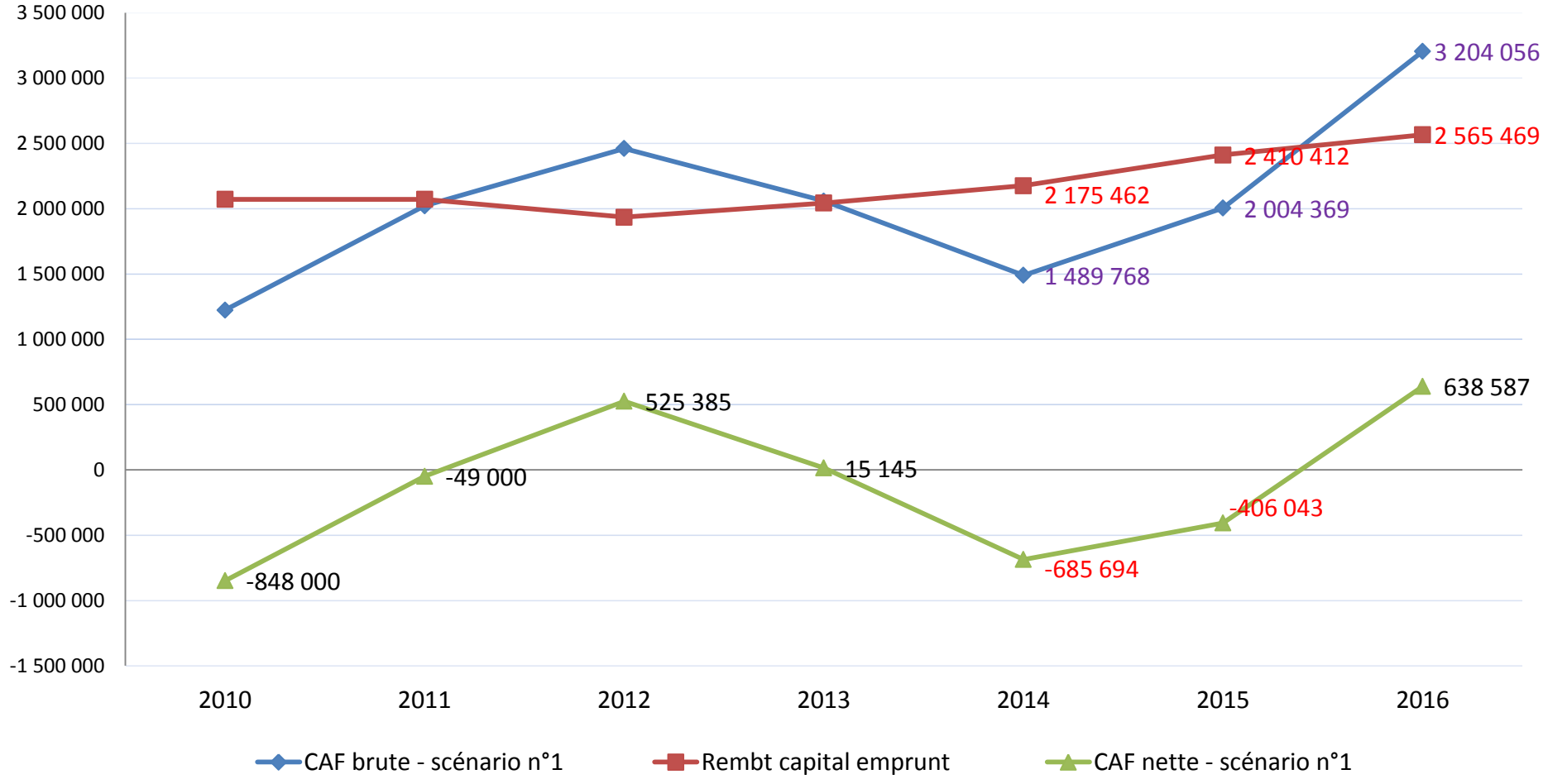

En 2016, la CAF brute > au remboursement du capital emprunté = CAF nette positive de **638 587 €**

Une CAF nette positive facilitera l'accès à l'emprunt bancaire .

Evolution de l'endettement de la commune

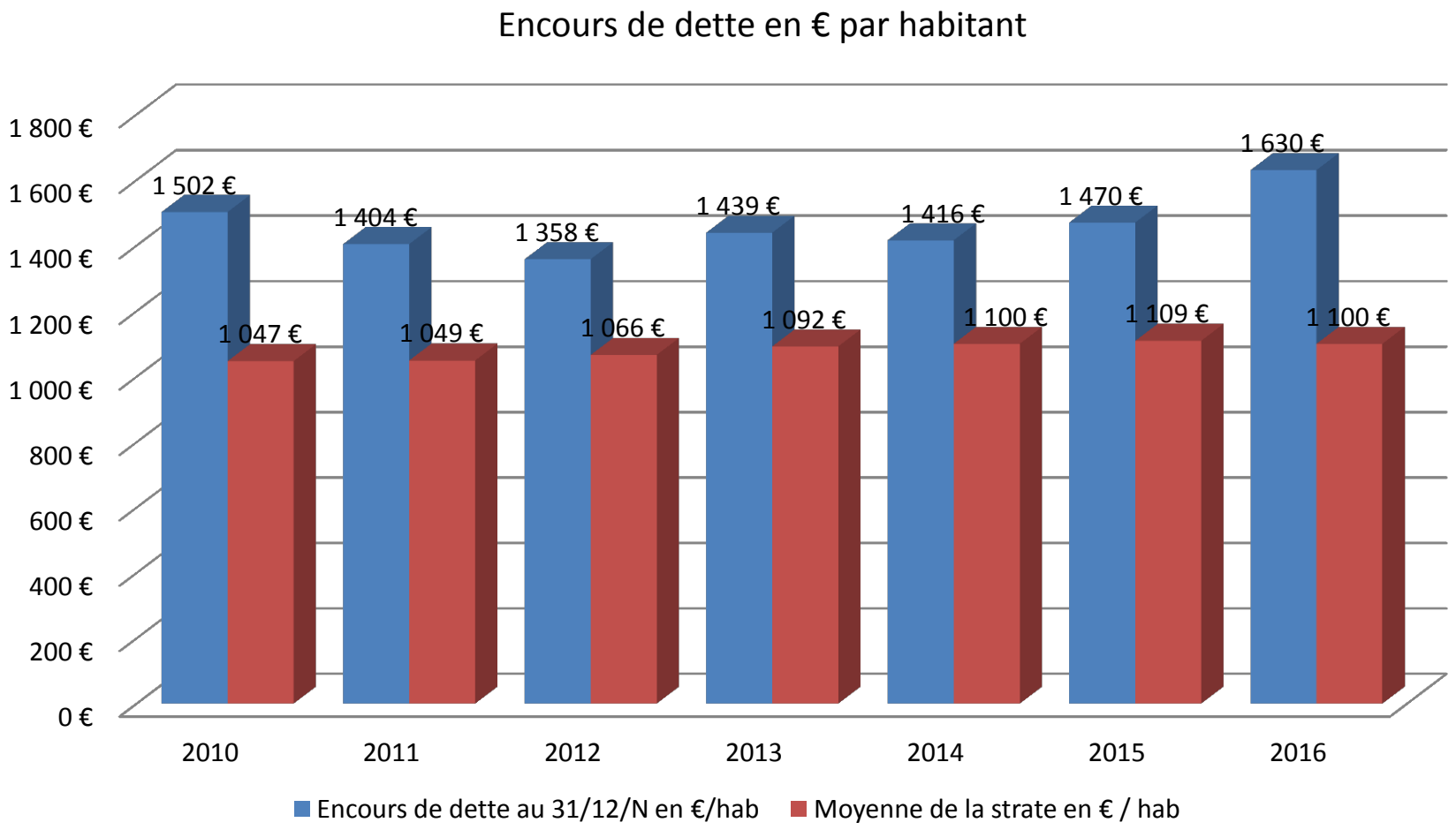

Au 31 décembre 2016, l'endettement de la commune s'élève à 47,4 M€, soit un niveau par habitant supérieur à celui de la moyenne nationale de la strate (1630 € / hab. contre 1100 €).

Evolution du ratio d'endettement de la commune

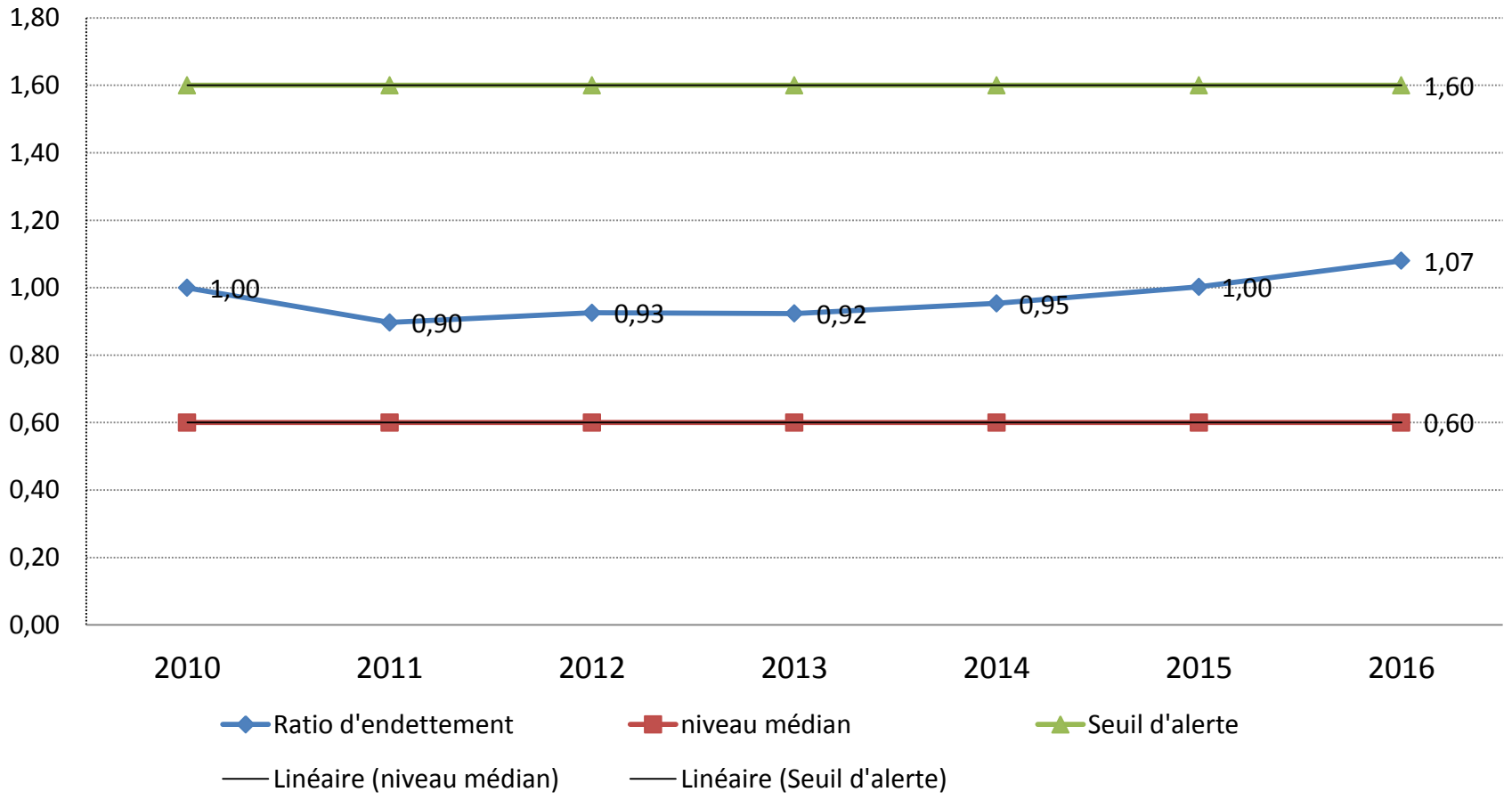

Le ratio d'endettement de la commune (encours de dette / produits fonct.) s'élève à 1,07.
Il dépasse le niveau médian de 0,6 mais se situe en dessous du seuil critique fixé à 1,60.

Evolution de la capacité de désendettement

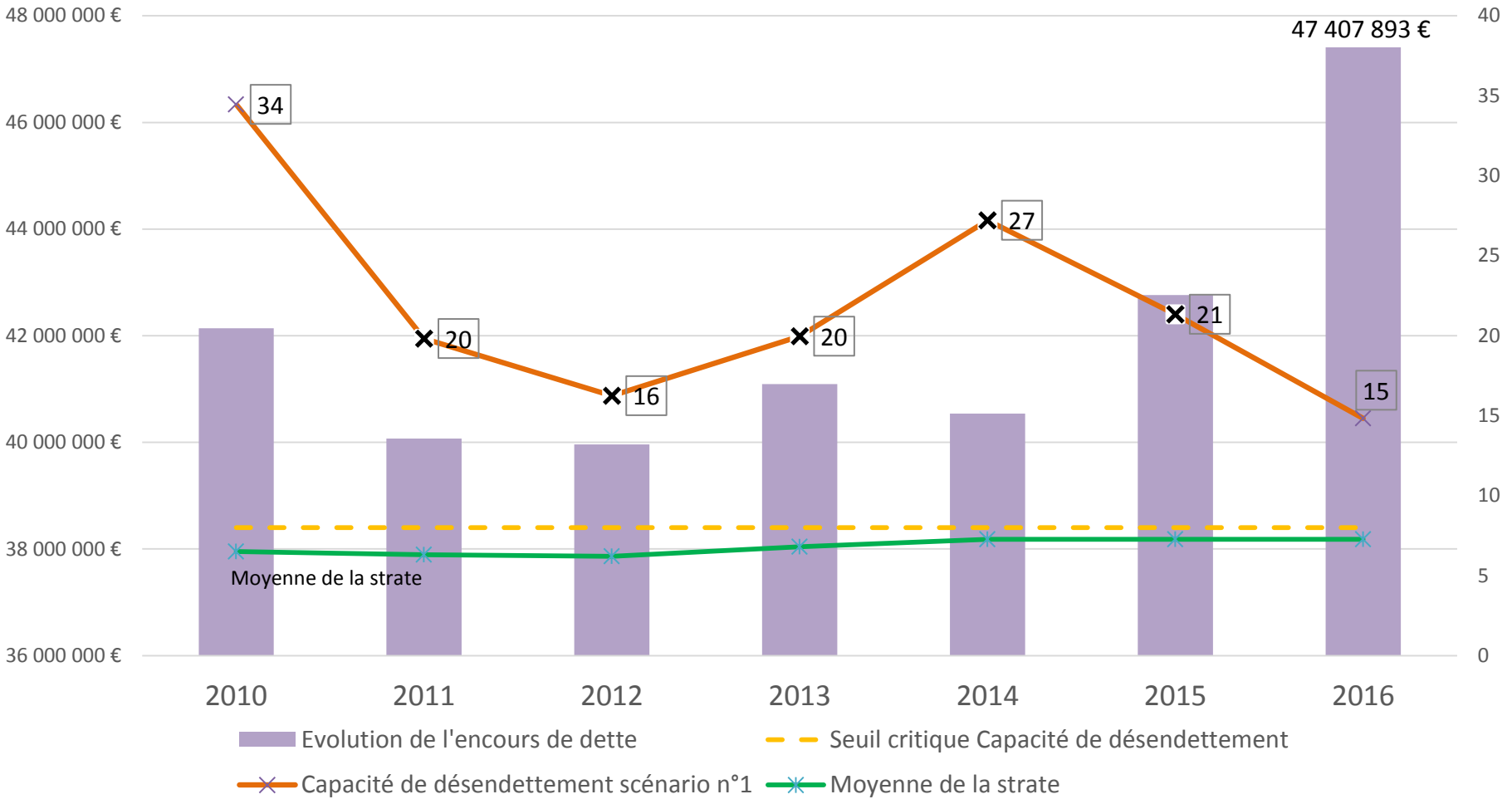

La capacité de désendettement s'est fortement dégradée depuis ces dernières années. En 2016, elle s' élève à 15 années pour rembourser la dette, soit une valeur qui se réduit mais reste très nettement supérieure au seuil d'alerte fixé à 8 ans.

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-6 | Finances communales - Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale et des lotissements Champ des Bruyères et Seguin
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2016 doivent faire l'objet d'une affectation.
Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant :
- Qu'en instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2016 doivent faire l'objet d'une affectation :
    - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adopté préalablement,
    - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2016 du budget général et des budgets annexes doivent combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'affecter les résultats comme suit :

Budget de la Ville

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	-273 398.44
Résultat de l'exercice 2016	2 266 613.57
Résultat global de clôture « 001 »	1 993 215.13
Solde des restes à réaliser 2016	- 1 376 178.55
Excédent de financement 2016	**617 036.58**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	2 287 287.12
Résultat de l'exercice 2016	1 768 582.72
Résultat de clôture à affecter	**4 055 869.84**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	**1 993 215.13**
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	**1 000 000**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**3 055 869,84**

Budget annexe du Rive Gauche

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	22 208.35
Résultat de l'exercice 2016	-3 349.54
Résultat global de clôture « 001 »	18 858,81
Solde des restes à réaliser 2016	-1 800
Excédent de financement 2016	**17.058,81**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	154 993,83
Résultat d'exercice 2016	23 098,15
Résultat de clôture à affecter	**178 091,98**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	**18 858,81**
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	**50 000**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**128 091,98**

Budget annexe de la Restauration municipale

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	-70 052,30
Résultat d'exercice 2016	63 125,37
Résultat de clôture à affecter	**-6 926,93**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau débiteur en section de fonctionnement (002)	**-6 926.93**

Budgets annexes des lotissements

Felling

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat de l'exercice 2016	0,00
Résultat global de clôture « 001 »	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement 2016	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	887.549,94
Résultat d'exercice 2016	887 549.94
Résultat de clôture à affecter	**0,00**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	**0,00**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**0,00**

Champ des Bruyères

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	0,00
Résultat de l'exercice 2016	0,00
Résultat global de clôture « 001 »	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement 2016	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	322 701.87
Résultat d'exercice 2016	50 395.56
Résultat de clôture à affecter	**373 097.43**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	**0,00**
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	**373 097.43**

Seguin

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	0,00
Résultat de l'exercice 2016	0,00
Résultat global de clôture « 001 »	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement 2016	**-0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2015)	-458 952,00
Résultat d'exercice 2016	282 499,57
Résultat de clôture à affecter	**-176 452,43**
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	**0,00**
Report à nouveau débiteur en section de fonctionnement (002)	**-176 452,43**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12743-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-7 | Finances communales - Décision modificative n°1 Budgets de la Ville, du Rive Gauche, de la Restauration municipale
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°4 du conseil municipal du 8 décembre 2016 adoptant les budgets primitifs de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration muncipale pour l'exercice 2017,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :
Que cette 1ère décision modificative intègre :
- Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2016,
- Les reports de crédits 2016 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter les décisions modificatives n°1 comme suit :

<u>Budget de la Ville</u>

Investissement

Dépenses		
Nature		**Montant**
1641	Remboursement capital emprunt	100 000,00
2031	Frais d'études	385 155,60
2042	Subventions d'équipement droit privé	3 000,00
2051	Logiciels	153 664,43
2111	Terrains nus	12 994,00
2115	Terrains bâtis	285 000,00
2116	Cimetières	32 844,38
2121	Plantations d'arbres	6 308,58
2128	Aménagements de terrains	1 240 119,59
2132	Immeubles de rapport	350 500,00
2135	aménagements des constructions	6 242,14
2151	Réseaux de voirie	2 075,28
2158	Outillage technique	15 162,59
2161	Œuvres et objets d'art	30 500,00

2181	Aménagements divers	4 482,00
2182	Matériel de transport	153 322,47
2183	Matériel informatique	105 387,36
2184	Mobilier	48 000,66
2188	Autres immobilisations corporelles	270 753,32
2313	Constructions en cours	1 901 325,28
21318	Autres immobilisation corporelles en cours	15 728,19
21533	Constructions autres bâtiments publics	40 800,00
21538	Autres réseaux	28 282,49
21571	Autres matériel et outillage techiques	5 762,24
	Total :	**5 197 410,60**

Recettes		
Nature		**Montant**
001	Résultat d'investissement reporté	1 993 215,13
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00
13251	Subvention d'équipement métropole	1 000 000,00
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices	303 571,00
1321	Reports subventions Etat	538 752,47
1323	Reports subventions Département	361 872,00
	Total :	**5 197 410,60**

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		**Montant**
611	Contrats de prestations de services	903 547,00
617	Etudes et recherches	5 880,00
6218	Autre personnel extérieur	400 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	30 500,00
6238	Divers	1 494,00
627	Frais bancaires	3 000,00
6288	Autres services extérieures	36 510,00
651	Redevances pour concessions, licences	500,00
65738	Subventions de fonctionnement	6 926,93
6574	Subventions de fonctionnement associations	517 490,00
6611	Charges d'intérêts	100 000,00
67441	Subventions aux budgets annexes	176 453,00
678	Autres charges exceptionnelles	517 999,91
6862	Charges à répartir	303 571,00
7391172	Dégrèvement TH	162 084,00
	Total :	**3 165 955,84**

Recettes		
Nature		**Montant**
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 055 869,84
74832	Versement complémentaire du FDPTP	110 086,00
	Total :	**3 165 955,84**

Budget du Rive Gauche

Investissement

Dépenses		
Imputation	**Libellé nature**	**Montant**
2158	Matériel et outillage technique	20 832,00
2135	Agencement et aménagement	27 568,00
2188	Autres immobilisations corporelles	23 158,81
2184	Report 2016	1 800,00
	TOTAL	**73 358,81**

Recettes		
Imputation	**Libellé nature**	**Montant**
001	Résultat d'investissement reporté	18 858,81
28188	Amortissement autres immo.	4 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	50 000,00
	TOTAL	**73 358,81**

Fonctionnement

Dépenses		
Imputation	**Libellé nature**	**Montant**
678	Autres charges exceptionnelles	123 591,98
6811	Dotations aux amortissements	4 500,00
	TOTAL	**128 091,98**

Recettes		
Imputation	**Libellé nature**	**Montant**
002	Résultat de fonctionnement reporté	128 091,98
	TOTAL	**128 091,98**

Budget de la Restauration municipale

Fonctionnement

Dépenses		
Imputation	**Libellé nature**	**Montant**
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 926,93
	TOTAL	**6 926,93**

Recettes		
Imputation	**Libellé nature**	**Montant**
7474	Subvention exceptionnelle du budget principal	6 926,93
	TOTAL	**6 926,93**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12788-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-8 | Finances communales - Budget lotissement Seguin - Subvention exceptionnelle
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le budget de lotissement Seguin est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique. Le budget principal de la ville peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer.
L'affectation des résultats 2016 de ce budget annexe, présentées préalablement ce jour, fait apparaître un déficit d'exploitation de 176 452,43 €.
Il convient de verser une subvention exceptionnelle de 176 453 € pour équilibrer le budget 2017 du lotissement Seguin.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le budget annexe du lotissement Seguin

Considérant :
- Les affectations de résultats votés préalablement ce jour,
- Que pour équilibrer son budget, le lotissement Seguin doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,
- Que la subvention votée par le Conseil municipal du 8 décembre 2016 nécessite d'être complétée,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'octroyer au budget annexe de lotissement Seguin une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 d'un montant 176 453,00 euros.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12745-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-9 | Finances communales - Budget de la Restauration municipale - Subvention exceptionnelle
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le budget annexe de la Restauration municipale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement du budget de la Ville.

Lors de sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil municipal a accordé une subvention de 414 582,00 € à la Restauration municipale.

L'affectation des résultats 2016 de ce budget annexe, présentées préalablement ce jour, fait apparaître un déséquilibre de la section de fonctionnement de 6 926.93 €.
Il convient donc d'augmenter la subvention du même montant pour équilibrer le budget.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2016,

Considérant :
- Les affectations de résultats votés préalablement ce jour,
- Que pour équilibrer son budget, la Restauration municipale doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,
- Que la subvention votée par le Conseil municipal du 8 décembre 2016 nécessite d'être complétée.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'octroyer au budget de la Restauration municipale une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 6 926,93 euros.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12747-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-10 | Finances communales - Lotissement communal Seguin - Budget Primitif 2017
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération des affectations de résultats votée préalablement ce jour,

Considérant :
- La reprise des affectations de résultats 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le budget primitif du lotissement Seguin pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	**1.356.455,00**	**1.356.455,00**
Mouvements réels	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	1.356.455,00	1.356.455,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1.736.455,00**	**1.736.455,00**
Mouvements réels	380.000,00	380.000,00
Mouvements d'ordre	1.356.455,00	1.356.455,00
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**3.092.910,00**	**3.092.910,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12751-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-11 | Finances communales - Lotissement communal du Champ des Bruyères - Budget primitif 2017
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération des affectations de résultats votée préalablement ce jour,

Considérant :
- La reprise des affectations de résultats 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le budget primitif du lotissement Champ des Bruyères pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**240 935,00**	**240 935,00**
Mouvements réels	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	240 935,00	240 935,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**854 968,00**	**854 968,00**
Mouvements réels	614 033,00	614 033,00
Mouvements d'ordre	240 935,00	240 935,00
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**1.095.903,00**	**1.095.903,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12749-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-12 | Finances communales - Budget de la Ville - Défraiements d'intervenants
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre de manifestations municipales et de participations d'intervenants à des rencontres, des forums, une délibération cadre permet d'homogénéiser les défraiements des intervenants tout en répondant aux obligations budgétaires et comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'au titre de 2017, il est proposé de reconduire le dispositif délibéré en 2016 à savoir :
  - Le point de départ pour le calcul des indemnités est la résidence,
  - La prise en charge des frais de déplacement et de transport selon le barème du journal officiel en vigueur,
  - La prise en charge des frais de séjour sur présentation d'une facture de l'hôtel, la réservation de l'hôtel devant faire l'objet d'une validation par la collectivité,
  - A chaque manifestation, une convention sera signée entre Monsieur Le Maire et chaque intervenant.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12479-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-13 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 137 638 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 17 logements - Opération Provence-Picardie-Croizat-Lorraine
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 58440 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de la réhabilitation de 17 logements situés rues Provence, Picardie, Croizat et Hartmann à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 638,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58440, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12487-DE-1-1

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 58440

Entre

LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER STEPHANAIS, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Provence-Picardie-Croizat-Lorraine, Parc social public, Réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-trente-sept mille six-cent-trente-huit euros (137 638,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-trente-sept mille six-cent-trente-huit euros (137 638,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 13/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Autorisation d'urbanisme le cas échéant

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5170491			
Montant de la Ligne du Prêt	137 638 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux ».**

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	50,00
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/12/2016
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ERNST Franck
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général
Franck ERNST

Le, 14/12/2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 58440 / N° de la Ligne du Prêt : 5170491
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 137 638 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2017	1,35	9 857,96	7 999,85	1 858,11	0,00	129 638,15	0,00
2	13/12/2018	1,35	9 907,25	8 157,13	1 750,12	0,00	121 481,02	0,00
3	13/12/2019	1,35	9 956,79	8 316,80	1 639,99	0,00	113 164,22	0,00
4	13/12/2020	1,35	10 006,57	8 478,85	1 527,72	0,00	104 685,37	0,00
5	13/12/2021	1,35	10 056,61	8 643,36	1 413,25	0,00	96 042,01	0,00
6	13/12/2022	1,35	10 106,89	8 810,32	1 296,57	0,00	87 231,69	0,00
7	13/12/2023	1,35	10 157,42	8 979,79	1 177,63	0,00	78 251,90	0,00
8	13/12/2024	1,35	10 208,21	9 151,81	1 056,40	0,00	69 100,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.14.2
Offre Contractuelle n° 58440 Emprunteur n° 0002662290

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/12/2025	1,35	10 259,25	9 326,40	932,85	0,00	59 773,69	0,00
10	13/12/2026	1,35	10 310,55	9 503,61	806,94	0,00	50 270,08	0,00
11	13/12/2027	1,35	10 362,10	9 683,45	678,65	0,00	40 586,63	0,00
12	13/12/2028	1,35	10 413,91	9 865,99	547,92	0,00	30 720,64	0,00
13	13/12/2029	1,35	10 465,98	10 051,25	414,73	0,00	20 669,39	0,00
14	13/12/2030	1,35	10 518,31	10 239,27	279,04	0,00	10 430,12	0,00
15	13/12/2031	1,35	10 570,93	10 430,12	140,81	0,00	0,00	0,00
Total			**153 158,73**	**137 638,00**	**15 520,73**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.14.2
Offre Contractuelle n° 58440 Emprunteur n° 0002668290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

CONVENTION

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt PAM de 137 638 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de réhabilitation– Rues Provence-Picardie-Croizat-Lorraine à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray

- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

* état détaillé des frais généraux
* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.
A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
le

COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
Monsieur le Maire

LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-14 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 319 920 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 8 logements - rue de Lorraine
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n°55748 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de la réhabilitation de 8 logements situés 9-11-13-15 rue de Lorraine à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 319 920,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55748, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12482-DE-1-1

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 55748

Entre

LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER STEPHANAIS, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0063-PR0068 V1.574 page 3/22
Contrat de prêt n° 55748 Emprunteur n° 000286290

Paraphes
PR

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 8 logements situés 9-11-13-15 rue de Lorraine 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-dix-neuf mille neuf-cent-vingt euros (319 920,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-vingt-seize mille euros (96 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille neuf-cent-vingt euros (223 920,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/01/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Fichier DHUP des travaux prévus
  - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5163003	5163002		
Montant de la Ligne du Prêt	96 000 €	223 920 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,3 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,35 %		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,45 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	0,3 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois (36 mois sur dérogation expresse du Prêteur et de la DDT (ex DDEA) ou de son délégataire) après cette date ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire) ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et au condition de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ERNST Franck
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Le, 8/11/2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal
Qualité : Directeur Appui au Développement
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2016

F754

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 55748 / N° de la Ligne du Prêt : 5163003
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt Réha thermique rue de Lorraine cm 100 PEPR 06

Capital prêté : 96 000 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2017	0,30	4 723,84	4 435,84	288,00	0,00	91 564,16	0,00
2	20/10/2018	0,30	4 747,46	4 472,77	274,69	0,00	87 091,39	0,00
3	20/10/2019	0,30	4 771,19	4 509,92	261,27	0,00	82 581,47	0,00
4	20/10/2020	0,30	4 795,05	4 547,31	247,74	0,00	78 034,16	0,00
5	20/10/2021	0,30	4 819,02	4 584,92	234,10	0,00	73 449,24	0,00
6	20/10/2022	0,30	4 843,12	4 622,77	220,35	0,00	68 826,47	0,00
7	20/10/2023	0,30	4 867,33	4 660,85	206,48	0,00	64 165,62	0,00
8	20/10/2024	0,30	4 891,67	4 699,17	192,50	0,00	59 466,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.13
Offre Contractuelle n° 55748 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2025	0,30	4 916,13	4 737,73	178,40	0,00	54 728,72	0,00
10	20/10/2026	0,30	4 940,71	4 776,52	164,19	0,00	49 952,20	0,00
11	20/10/2027	0,30	4 965,41	4 815,55	149,86	0,00	45 136,65	0,00
12	20/10/2028	0,30	4 990,24	4 854,83	135,41	0,00	40 281,82	0,00
13	20/10/2029	0,30	5 015,19	4 894,34	120,85	0,00	35 387,48	0,00
14	20/10/2030	0,30	5 040,27	4 934,11	106,16	0,00	30 453,37	0,00
15	20/10/2031	0,30	5 065,47	4 974,11	91,36	0,00	25 479,26	0,00
16	20/10/2032	0,30	5 090,80	5 014,36	76,44	0,00	20 464,90	0,00
17	20/10/2033	0,30	5 116,25	5 054,86	61,39	0,00	15 410,04	0,00
18	20/10/2034	0,30	5 141,83	5 095,60	46,23	0,00	10 314,44	0,00
19	20/10/2035	0,30	5 167,54	5 136,60	30,94	0,00	5 177,84	0,00
20	20/10/2036	0,30	5 193,37	5 177,84	15,53	0,00	0,00	0,00
Total			**99 101,89**	**96 000,00**	**3 101,89**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.13
Offre Contractuelle n° 55748 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

F753

Edité le : 20/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 qualité

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 55748 / N° de la Ligne du Prêt : 5163002
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM Réha thermiq rue de lorraine Aimé 100

Capital prêté : 223 920 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2017	1,35	12 277,86	9 254,94	3 022,92	0,00	214 665,06	0,00
2	20/10/2018	1,35	12 339,25	9 441,27	2 897,98	0,00	205 223,79	0,00
3	20/10/2019	1,35	12 400,95	9 630,43	2 770,52	0,00	195 593,36	0,00
4	20/10/2020	1,35	12 462,95	9 822,44	2 640,51	0,00	185 770,92	0,00
5	20/10/2021	1,35	12 525,27	10 017,36	2 507,91	0,00	175 753,56	0,00
6	20/10/2022	1,35	12 587,89	10 215,22	2 372,67	0,00	165 538,34	0,00
7	20/10/2023	1,35	12 650,83	10 416,06	2 234,77	0,00	155 122,28	0,00
8	20/10/2024	1,35	12 714,09	10 619,94	2 094,15	0,00	144 502,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.13
Offre Contractuelle n° 55748 Emprunteur n° 0002662 90

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/10/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2025	1,35	12 777,66	10 826,88	1 950,78	0,00	133 675,46	0,00
10	20/10/2026	1,35	12 841,54	11 036,92	1 804,62	0,00	122 638,54	0,00
11	20/10/2027	1,35	12 905,75	11 250,13	1 655,62	0,00	111 388,41	0,00
12	20/10/2028	1,35	12 970,28	11 466,54	1 503,74	0,00	99 921,87	0,00
13	20/10/2029	1,35	13 035,13	11 686,18	1 348,95	0,00	88 235,69	0,00
14	20/10/2030	1,35	13 100,31	11 909,13	1 191,18	0,00	76 326,56	0,00
15	20/10/2031	1,35	13 165,81	12 135,40	1 030,41	0,00	64 191,16	0,00
16	20/10/2032	1,35	13 231,64	12 365,06	866,58	0,00	51 826,10	0,00
17	20/10/2033	1,35	13 297,80	12 598,15	699,65	0,00	39 227,95	0,00
18	20/10/2034	1,35	13 364,29	12 834,71	529,58	0,00	26 393,24	0,00
19	20/10/2035	1,35	13 431,11	13 074,80	356,31	0,00	13 318,44	0,00
20	20/10/2036	1,35	13 498,24	13 318,44	179,80	0,00	0,00	0,00
Total			**257 578,65**	**223 920,00**	**33 658,65**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.13
Offre Contractuelle n° 55748 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

CONVENTION

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts PAM et PAM Eco prêt de 319 920 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de réhabilitation– Rue de Lorraine à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray

- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

* état détaillé des frais généraux
* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.
A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
le

COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
Monsieur le Maire

LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-15 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 565 192 € - Le Foyer Stéphanais - Travaux de réhabilitation de 28 logements - rue du Béarn
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 57843 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :
- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de la réhabilitation de 28 logements situés 2-4-6-8-10-12 rue du Béarn à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 565 192,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57843, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12493-DE-1-1

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 57843

Entre

LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER STEPHANAIS, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération « Parc social public, Réhabilitation de 28 logements situés 2-4-6-8-10-12 rue du Béarn 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-soixante-cinq mille cent-quatre-vingt-douze euros (565 192,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cinq-cent-soixante-cinq mille cent-quatre-vingt-douze euros (565 192,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 02/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme le cas échéant
  - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5165652			
Montant de la Ligne du Prêt	565 192 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)	50,00
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14 Décembre 2016
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ERNST Franck
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général
Franck ERNST

Le, 8/12/2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal
Qualité : Directeur Appui au Développement
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 57843 / N° de la Ligne du Prêt : 5165652
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 565 192 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2017	1,35	30 990,30	23 360,21	7 630,09	0,00	541 831,79	0,00
2	02/12/2018	1,35	31 145,25	23 830,52	7 314,73	0,00	518 001,27	0,00
3	02/12/2019	1,35	31 300,98	24 307,96	6 993,02	0,00	493 693,31	0,00
4	02/12/2020	1,35	31 457,48	24 792,62	6 664,86	0,00	468 900,69	0,00
5	02/12/2021	1,35	31 614,77	25 284,61	6 330,16	0,00	443 616,08	0,00
6	02/12/2022	1,35	31 772,85	25 784,03	5 988,82	0,00	417 832,05	0,00
7	02/12/2023	1,35	31 931,71	26 290,98	5 640,73	0,00	391 541,07	0,00
8	02/12/2024	1,35	32 091,37	26 805,57	5 285,80	0,00	364 735,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.14.2
Offre Contractuelle n° 57843 Emprunteur n° 0000266290

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/12/2025	1,35	32 251,83	27 327,90	4 923,93	0,00	337 407,60	0,00
10	02/12/2026	1,35	32 413,08	27 858,08	4 555,00	0,00	309 549,52	0,00
11	02/12/2027	1,35	32 575,15	28 396,23	4 178,92	0,00	281 153,29	0,00
12	02/12/2028	1,35	32 738,03	28 942,46	3 795,57	0,00	252 210,83	0,00
13	02/12/2029	1,35	32 901,72	29 496,87	3 404,85	0,00	222 713,96	0,00
14	02/12/2030	1,35	33 066,22	30 059,58	3 006,64	0,00	192 654,38	0,00
15	02/12/2031	1,35	33 231,56	30 630,73	2 600,83	0,00	162 023,65	0,00
16	02/12/2032	1,35	33 397,71	31 210,39	2 187,32	0,00	130 813,26	0,00
17	02/12/2033	1,35	33 564,70	31 798,72	1 765,98	0,00	99 014,54	0,00
18	02/12/2034	1,35	33 732,53	32 395,83	1 336,70	0,00	66 618,71	0,00
19	02/12/2035	1,35	33 901,19	33 001,84	899,35	0,00	33 616,87	0,00
20	02/12/2036	1,35	34 070,70	33 616,87	453,83	0,00	0,00	0,00
Total			**650 149,13**	**565 192,00**	**84 957,13**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0083-PR0084 V1.142
Offre Contractuelle n° 57843 Emprunteur n° 000286290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

CONVENTION

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt PAM de 565 192 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de réhabilitation– 2-4-6-8-10-12 Rue du Béarn à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray

- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

* état détaillé des frais généraux
* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etfenne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.
A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
le

COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
Monsieur le Maire

LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-16 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 3 418 998 € - Le Foyer Stéphanais - Acquisition - amélioration de 45 logements - rues Carnot, Rousseau, Papillon et Corneille
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 60448 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de l'acquisition – amélioration de 45 logements situés rues Carnot, Rousseau, Papillon et Corneille à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 418 998,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60448, constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12757-DE-1-1

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 60448

Entre

LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER STEPHANAIS, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social privé, Acquisition - Amélioration de 45 logements situés sur plusieurs adresses à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions quatre-cent-dix-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (3 418 998,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2016, d'un montant de deux millions trois-cent-trente-neuf mille trois-cent-quatorze euros (2 339 314,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant d'un million soixante-dix-neuf mille six-cent-quatre-vingt-quatre euros (1 079 684,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/04/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes :

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier		
Enveloppe	PLSDD 2016	PLSDD 2016		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5158403	5158402		
Montant de la Ligne du Prêt	2 339 314 €	1 079 684 €		
Commission d'instruction	1 400 €	640 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,86 %	1,86 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt[1]	1,86 %	1,86 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (i) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : i' = R (1+i) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + i)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Paraphes PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10 Février 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ERNST Franck
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général
F. ERNST

Le, 2/2/2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ROUZIER Paul
Qualité : Directeur Appui au Développement
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/01/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 60448 / N° de la Ligne du Prêt : 5158402
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS foncier - PLSDD 2016

Capital prêté : 1 079 684 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/01/2018	1,86	30 006,27	9 924,15	20 082,12	0,00	1 069 759,85	0,00
2	31/01/2019	1,86	30 156,30	10 258,77	19 897,53	0,00	1 059 501,08	0,00
3	31/01/2020	1,86	30 307,08	10 600,36	19 706,72	0,00	1 048 900,72	0,00
4	31/01/2021	1,86	30 458,62	10 949,07	19 509,55	0,00	1 037 951,65	0,00
5	31/01/2022	1,86	30 610,91	11 305,01	19 305,90	0,00	1 026 646,64	0,00
6	31/01/2023	1,86	30 763,96	11 668,33	19 095,63	0,00	1 014 978,31	0,00
7	31/01/2024	1,86	30 917,78	12 039,18	18 878,60	0,00	1 002 939,13	0,00
8	31/01/2025	1,86	31 072,37	12 417,70	18 654,67	0,00	990 521,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

PR0063-PRO064 V1.14.2
Offre Contractuelle n° 60448 Emprunteur n° 0266290

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/01/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/01/2026	1,86	31 227,73	12 804,03	18 423,70	0,00	977 717,40	0,00
10	31/01/2027	1,86	31 383,87	13 198,33	18 185,54	0,00	964 519,07	0,00
11	31/01/2028	1,86	31 540,79	13 600,74	17 940,05	0,00	950 918,33	0,00
12	31/01/2029	1,86	31 698,50	14 011,42	17 687,08	0,00	936 906,91	0,00
13	31/01/2030	1,86	31 856,99	14 430,52	17 426,47	0,00	922 476,39	0,00
14	31/01/2031	1,86	32 016,27	14 858,21	17 158,06	0,00	907 618,18	0,00
15	31/01/2032	1,86	32 176,35	15 294,65	16 881,70	0,00	892 323,53	0,00
16	31/01/2033	1,86	32 337,24	15 740,02	16 597,22	0,00	876 583,51	0,00
17	31/01/2034	1,86	32 498,92	16 194,47	16 304,45	0,00	860 389,04	0,00
18	31/01/2035	1,86	32 661,42	16 658,18	16 003,24	0,00	843 730,86	0,00
19	31/01/2036	1,86	32 824,72	17 131,33	15 693,39	0,00	826 599,53	0,00
20	31/01/2037	1,86	32 988,85	17 614,10	15 374,75	0,00	808 985,43	0,00
21	31/01/2038	1,86	33 153,79	18 106,66	15 047,13	0,00	790 878,77	0,00
22	31/01/2039	1,86	33 319,56	18 609,21	14 710,35	0,00	772 269,56	0,00
23	31/01/2040	1,86	33 486,16	19 121,95	14 364,21	0,00	753 147,61	0,00
24	31/01/2041	1,86	33 653,59	19 645,04	14 008,55	0,00	733 502,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/01/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/01/2042	1,86	33 821,86	20 178,71	13 643,15	0,00	713 323,86	0,00
26	31/01/2043	1,86	33 990,97	20 723,15	13 267,82	0,00	692 600,71	0,00
27	31/01/2044	1,86	34 160,92	21 278,55	12 882,37	0,00	671 322,16	0,00
28	31/01/2045	1,86	34 331,73	21 845,14	12 486,59	0,00	649 477,02	0,00
29	31/01/2046	1,86	34 503,38	22 423,11	12 080,27	0,00	627 053,91	0,00
30	31/01/2047	1,86	34 675,90	23 012,70	11 663,20	0,00	604 041,21	0,00
31	31/01/2048	1,86	34 849,28	23 614,11	11 235,17	0,00	580 427,10	0,00
32	31/01/2049	1,86	35 023,53	24 227,59	10 795,94	0,00	556 199,51	0,00
33	31/01/2050	1,86	35 198,65	24 853,34	10 345,31	0,00	531 346,17	0,00
34	31/01/2051	1,86	35 374,64	25 491,60	9 883,04	0,00	505 854,57	0,00
35	31/01/2052	1,86	35 551,51	26 142,61	9 408,90	0,00	479 711,96	0,00
36	31/01/2053	1,86	35 729,27	26 806,63	8 922,64	0,00	452 905,33	0,00
37	31/01/2054	1,86	35 907,92	27 483,88	8 424,04	0,00	425 421,45	0,00
38	31/01/2055	1,86	36 087,46	28 174,62	7 912,84	0,00	397 246,83	0,00
39	31/01/2056	1,86	36 267,89	28 879,10	7 388,79	0,00	368 367,73	0,00
40	31/01/2057	1,86	36 449,23	29 597,59	6 851,64	0,00	338 770,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.144
Offre Contractuelle n° 60446 Emprunteur n° 00026926

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/01/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	31/01/2058	1,86	36 631,48	30 330,36	6 301,12	0,00	308 439,78	0,00
42	31/01/2059	1,86	36 814,64	31 077,66	5 736,98	0,00	277 362,12	0,00
43	31/01/2060	1,86	36 998,71	31 839,77	5 158,94	0,00	245 522,35	0,00
44	31/01/2061	1,86	37 183,70	32 616,98	4 566,72	0,00	212 905,37	0,00
45	31/01/2062	1,86	37 369,62	33 409,58	3 960,04	0,00	179 495,79	0,00
46	31/01/2063	1,86	37 556,47	34 217,85	3 338,62	0,00	145 277,94	0,00
47	31/01/2064	1,86	37 744,25	35 042,08	2 702,17	0,00	110 235,86	0,00
48	31/01/2065	1,86	37 932,97	35 882,58	2 050,39	0,00	74 353,28	0,00
49	31/01/2066	1,86	38 122,64	36 739,67	1 382,97	0,00	37 613,61	0,00
50	31/01/2067	1,86	38 313,22	37 613,61	699,61	0,00	0,00	0,00
Total			**1 699 709,88**	**1 079 684,00**	**620 025,88**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/01/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 60448 / N° de la Ligne du Prêt : 5158403
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS - PLSDD 2016

Capital prêté : 2 339 314 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/01/2018	1,86	76 498,04	32 986,80	43 511,24	0,00	2 306 327,20	0,00
2	31/01/2019	1,86	76 880,53	33 982,84	42 897,69	0,00	2 272 344,36	0,00
3	31/01/2020	1,86	77 264,93	34 999,32	42 265,61	0,00	2 237 345,04	0,00
4	31/01/2021	1,86	77 651,25	36 036,63	41 614,62	0,00	2 201 308,41	0,00
5	31/01/2022	1,86	78 039,51	37 095,17	40 944,34	0,00	2 164 213,24	0,00
6	31/01/2023	1,86	78 429,71	38 175,34	40 254,37	0,00	2 126 037,90	0,00
7	31/01/2024	1,86	78 821,86	39 277,56	39 544,30	0,00	2 086 760,34	0,00
8	31/01/2025	1,86	79 215,97	40 402,23	38 813,74	0,00	2 046 358,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PRG354 V1.14.4
Offre Contractuelle n° 60448 Emprunteur n° 0266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/01/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/01/2026	1,86	79 612,05	41 549,79	38 062,26	0,00	2 004 808,32	0,00
10	31/01/2027	1,86	80 010,11	42 720,68	37 289,43	0,00	1 962 087,64	0,00
11	31/01/2028	1,86	80 410,16	43 915,33	36 494,83	0,00	1 918 172,31	0,00
12	31/01/2029	1,86	80 812,21	45 134,21	35 678,00	0,00	1 873 038,10	0,00
13	31/01/2030	1,86	81 216,27	46 377,76	34 838,51	0,00	1 826 660,34	0,00
14	31/01/2031	1,86	81 622,35	47 646,47	33 975,88	0,00	1 779 013,87	0,00
15	31/01/2032	1,86	82 030,46	48 940,80	33 089,66	0,00	1 730 073,07	0,00
16	31/01/2033	1,86	82 440,61	50 261,25	32 179,36	0,00	1 679 811,82	0,00
17	31/01/2034	1,86	82 852,82	51 608,32	31 244,50	0,00	1 628 203,50	0,00
18	31/01/2035	1,86	83 267,08	52 982,49	30 284,59	0,00	1 575 221,01	0,00
19	31/01/2036	1,86	83 683,42	54 384,31	29 299,11	0,00	1 520 836,70	0,00
20	31/01/2037	1,86	84 101,83	55 814,27	28 287,56	0,00	1 465 022,43	0,00
21	31/01/2038	1,86	84 522,34	57 272,92	27 249,42	0,00	1 407 749,51	0,00
22	31/01/2039	1,86	84 944,95	58 760,81	26 184,14	0,00	1 348 988,70	0,00
23	31/01/2040	1,86	85 369,68	60 278,49	25 091,19	0,00	1 288 710,21	0,00
24	31/01/2041	1,86	85 796,53	61 826,52	23 970,01	0,00	1 226 883,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.14.2
Offre Contractuelle n° 69448 Emprunteur n° 0002652

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/01/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/01/2042	1,86	86 225,51	63 405,47	22 820,04	0,00	1 163 478,22	0,00
26	31/01/2043	1,86	86 656,64	65 015,95	21 640,69	0,00	1 098 462,27	0,00
27	31/01/2044	1,86	87 089,92	66 658,52	20 431,40	0,00	1 031 803,75	0,00
28	31/01/2045	1,86	87 525,37	68 333,82	19 191,55	0,00	963 469,93	0,00
29	31/01/2046	1,86	87 963,00	70 042,46	17 920,54	0,00	893 427,47	0,00
30	31/01/2047	1,86	88 402,81	71 785,06	16 617,75	0,00	821 642,41	0,00
31	31/01/2048	1,86	88 844,83	73 562,28	15 282,55	0,00	748 080,13	0,00
32	31/01/2049	1,86	89 289,05	75 374,76	13 914,29	0,00	672 705,37	0,00
33	31/01/2050	1,86	89 735,50	77 223,18	12 512,32	0,00	595 482,19	0,00
34	31/01/2051	1,86	90 184,17	79 108,20	11 075,97	0,00	516 373,99	0,00
35	31/01/2052	1,86	90 635,09	81 030,53	9 604,56	0,00	435 343,46	0,00
36	31/01/2053	1,86	91 088,27	82 990,88	8 097,39	0,00	352 352,58	0,00
37	31/01/2054	1,86	91 543,71	84 989,95	6 553,76	0,00	267 362,63	0,00
38	31/01/2055	1,86	92 001,43	87 028,49	4 972,94	0,00	180 334,14	0,00
39	31/01/2056	1,86	92 461,44	89 107,22	3 354,22	0,00	91 226,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 31/01/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/01/2057	1,86	92 923,74	91 226,92	1 696,82	0,00	0,00	0,00
Total			**3 378 065,15**	**2 339 314,00**	**1 038 751,15**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.14.2
Offre Contractuelle n° 60448 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

CONVENTION

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLS de 3 418 998 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux d'acquisition-amélioration– Rues Carnot- Papillon- Rousseau - Corneille à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray

- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

* état détaillé des frais généraux
* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.
A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
le

COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
Monsieur le Maire

LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-17 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 270 000 € - Le Foyer du Toit Familial - Construction de 3 logements - rue Gambetta
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 59256 en annexe signé entre la SA HLM Le Foyer du Toit Familial, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par la SA HLM Le Foyer du Toit Familial et tendant au financement de la construction de 3 logements situés 14 rue Gambetta à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59256, constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12518-DE-1-1

COPIE
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 59256

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE FOYER DU TOIT FAMILIAL - n° 000288235

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE FOYER DU TOIT FAMILIAL, SIREN n°: 781142773, sis(e) 19 RUE JEAN RICHARD BLOCH BP 27 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE FOYER DU TOIT FAMILIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 3 logements situés 14 rue GAMBETTA 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-soixante-dix mille euros (270 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-trois mille euros (203 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-sept mille euros (67 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment compiétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/03/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5175101	5175102		
Montant de la Ligne du Prêt	203 000 €	67 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	11 mois	11 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	1,35 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'echeance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	50,00
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
dr.normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13 janvier 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : RICHARD Jacky
Qualité : PRÉSIDENT
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

S.A. D'HLM
LE FOYER DU TOIT FAMILIAL
19, rue Jean-Richard Bloch
CS 80027
76301 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX
Tél.: 02 35 73 21 07 / Fax: 02 35 62 90 51

Le, 30/12/2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal
Qualité : Directeur Appui au Développement
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



PR0063-PR0068 V1.59.1 page 22/22
Contrat de prêt n° 59256 Emprunteur n° 0002888235

Paraphes

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-18 | Centre culturel le Rive gauche - Location aux collèges et lycée stéphanais
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui a été adoptée au Conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Rive Gauche est une scène municipale de l'agglomération rouennaise, identifiée pour les créations chorégraphiques départementales, régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Il mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant aux projets annuels des 3 classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot-Curie, et aux 3 classes du collège Louise-Michel et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Il accueille régulièrement des élèves des collèges, lycées et écoles d'enseignement supérieur et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…), ainsi que les spectacles d'élèves en danse et chant, présentés par les services culturels de l'Inspection académique et du Rectorat, entre avril et juin, de chaque année,
- Les collèges Maximilien-Robespierre et Louise-Michel, qui peuvent bénéficier de la salle festive à titre gracieux, ont sollicité la location du Rive gauche à un tarif préférentiel, pour le mois de juin 2017, car ils ne disposent pas des financements suffisants du Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser la location du Rive gauche, une journée par an, pour les spectacles d'élèves des collèges Maximilien-Robespierre, Louise-Michel, Paul-Eluard et Pablo-Picasso, et du Lycée Le Corbusier, installés à Saint-Etienne-du-Rouvray, au tarif préférentiel, de 1 500€ HT, comprenant le théâtre, un technicien permanent,, le parc de matériel géré par le technicien, et une personne de l'administration,

Précise que :

- La convention de location du Rive gauche, précisera les responsabilités du responsable d'établissement scolaire et celles de la Directrice du Rive gauche, détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles
- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc13044-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-19 | Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Afin de pourvoir aux vacances de postes et pour faire suite aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du 16 décembre 2016,

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :
- Les nouveaux recrutements.
- Les avancements de grades et promotions internes prononcés en commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du 16 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
1) de préciser les grades associés aux postes correspondants.

Département	Ancien grade délibéré	Intitulé du poste	Grades associés
Département conservatoire à rayonnement communal	Professeur d'enseignement artistique	Directeur de conservatoire	Professeur d'enseignement artistique
Département rive gauche	animateur	Chargé de l'action culturelle	Animateur Rédacteur

En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.

En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés.

2) de transformer les postes en fonction des avancements de grades et promotions internes prononcés en commissions administratives paritaires.

Au département information et communication

date	Intitulé du poste	Grade
1er octobre 2017	Créateur de supports graphiques	Adjoint technique principal 1ère classe

Au département tranquillité publique

date	Intitulé du poste	Grade
1er janvier 2017	responsable du service protection du patrimoine	technicien
	2 agents de protection du patrimoine	adjoint technique principal 2ème classe
1er janvier 2017	responsable de la division des services opérationnels de sécurité	chef de service de police municipale principal 2ème classe

Au département affaires générales et population

date	Intitulé du poste	Grade
1er janvier 2017	Officier d'état civil et agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe

Au département ressources et relations humaines

date	Intitulé du poste	Grade
1er janvier 2017	Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe

Au département informatique et système de communication

date	Intitulé du poste	Grade
1er janvier 2017	Technicien informatique	adjoint technique principal 2ème classe

A la direction des services techniques

date	Intitulé du poste	Grade
1er janvier 2017	responsable de la cellule administrative de la division bâtiments et moyens généraux	rédacteur principal 2ème classe
	responsable de la cellule études et travaux - gestion du domaine communal	technicien principal 1ère classe
	peintre	adjoint technique principal 2ème classe
	menuisier	adjoint technique principal 2ème classe
	5 agents des espaces verts	adjoint technique principal 2ème classe
	agent d'entretien du domaine public et conducteur de balayeuse	adjoint technique principal 2ème classe

	agent d'entretien du domaine public et conducteur de balayeuse	adjoint technique principal 1ère classe
	agent polyvalent de voirie	adjoint technique principal 2ème classe
1er mars 2017	agent polyvalent de voirie	adjoint technique principal 2ème classe
1er avril 2017	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe
2 mai 2017	Agent de gestion comptable et administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe
15 mai 2017	Agent des espaces verts	adjoint technique principal 2ème classe
28 aout 2017	agent d'entretien du domaine public	adjoint technique principal 2ème classe
1er septembre 2017	Agent des espaces verts	adjoint technique principal 2ème classe
8 novembre 2017	agent d'entretien du domaine public et conducteur de balayeuse	adjoint technique principal 1ère classe

Au département conservatoire à rayonnement communal

date	Intitulé du poste	Grade
1er avril 2017	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe

Au département des affaires scolaires et de l'enfance

date	Intitulé du poste	Grade
1er janvier 2017	Directeur d'un espace éducatif	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	directrice de structure multi-accueil	cadre supérieur de santé
1er avril 2017	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe
1er juillet 2017	Directeur d'un espace éducatif	Adjoint d'animation principal 2ème classe
4 décembre 2017	Agent d'entretien	adjoint technique principal de 2ème classe

Au département des sports

date	Intitulé du poste	Grade
1er janvier 2017	2 agents de gardiennage et de maintenance	adjoint technique principal 2ème classe
	agent d'entretien et suppléance de gardiennage	adjoint technique principal 2ème classe
	agent d'animation des activités sportives	Adjoint d'animation principal 2ème classe
14 juin 2017	agent d'entretien et de gestion des vestiaires	adjoint technique principal 2ème classe

Au département rive gauche

date	Intitulé du poste	Grade
1er décembre 2017	Assistant régisseur	adjoint technique principal 2ème classe

Au département des restaurants municipaux

date	Intitulé du poste	Grade
1er janvier 2017	4 responsables d'office	adjoint technique principal 2ème classe
	4 agents d'entretien	adjoint technique principal 2ème classe
	3 agents d'entretien et de restauration	adjoint technique principal 2ème classe
	2 agents d'accompagnement de l'enfance	adjoint technique principal 2ème classe
	2 responsables d'équipe des agents d'entretien	adjoint technique principal 2ème classe
	responsable d'équipe des agents d'entretien spécialisé	adjoint technique principal 2ème classe
12 février 2017	agent d'entretien et de restauration	adjoint technique principal 2ème classe
15 mars 2017	Agent d'accompagnement de l'enfance	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe
27 mars 2017	agent d'accompagnement de l'enfance périscolaire	adjoint technique principal 1ère classe
1er mai 2017	Cuisinier	adjoint technique principal 2ème classe
1er juillet 2017	2 agents d'accompagnement de l'enfance périscolaire	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe
15 juillet 2017	agent d'entretien et de restauration	adjoint technique principal 2ème classe
1er aout 2017	Chauffeur - livreur en restauration collective	adjoint technique principal 2ème classe
16 aout 2017	Responsable d'office	adjoint technique principal 2ème classe
11 octobre 2017	Agent technique d'entretien spécialisé	adjoint technique principal 2ème classe

Au département des bibliothèques municipales

date	Intitulé du poste	Grade
er janvier 2017	2 bibliothécaires	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Précise que :

- la dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12616-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-20 | Personnel communal - Taux de vacation pour les élections
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre du protocole d'amélioration des parcours professionnels, de carrière et de rémunération des fonctionnaires, une importante réforme statutaire pour la catégorie C est intervenue le 1er janvier 2017. Les grades et les échelles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C sont donc modifiés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- La délibération du 25 mars 2010, relative aux taux de vacation pour les élections.

Considérant :
- La modification du cadre d'emploi des adjoints administratifs visée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer les taux de vacation des élections comme suit :
    - La vacation des agents d'accueil des bureaux de vote est rémunérée sur la base du taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 2ème classe - 7ème échelon multipliée par le nombre d'heures, soit 5 heures 30, pour une ouverture des bureaux de vote jusqu'à 18 heures et 6 heures pour une ouverture jusqu'à 19 heures
    - La vacation des agents secrétaires des bureaux de vote est rémunérée sur la base du taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 2ème classe - 10ème échelon multipliée par le nombre d'heures, soit 8 heures, pour une ouverture des bureaux de vote jusqu'à 18 heures et 8 h 30 pour une ouverture jusqu'à 19 heures
    - Le taux horaire retenu pour les agents qui réalisent la centralisation est celui du taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 1ère classe - 8ème échelon.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12422-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-21 | Personnel communal - Conservatoire à rayonnement communal - Rémunération des membres du jury d'examens et des accompagnateurs de piano
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre du protocole d'amélioration des parcours professionnels, de carrière et de rémunération des fonctionnaires, une importante réforme statutaire est intervenue le 1er janvier 2017 pour la catégorie B. Cette refonte génère de nombreux changements, notamment sur les grades et les échelles indiciaires de rémunération.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques,
- Le décret 2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- La délibération du 25 octobre 2012 fixant la rémunération des membres de jury d'examens et des accompagnateurs de piano,

Considérant :
- La modification du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique visée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer la rémunération horaire des membres du jury d'examens sur celle correspondant à la base horaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe, 6ème échelon.
- De fixer la rémunération horaire des accompagnateurs de piano sur celle correspondant à la base horaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, 7ème échelon.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12429-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-22 | Personnel communal - Régime des astreintes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Un règlement des astreintes, applicable aux agents de la collectivité, a été créé pour tenir compte d'une part des évolutions règlementaires et d'autre part de l'évolution de l'organisation des services. En effet, pour la filière technique, le décret 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes, abroge le décret 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Les dispositions de ce décret, malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique. Ainsi, les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité, jusqu'alors rémunérées au même taux, sont différenciées, et les astreintes d'exploitation et de décision sont revalorisées. Et pour les autres filières, seule l'astreinte de sécurité est revalorisée. Au regard de ces évolutions réglementaires, le règlement a été construit sur la base du paiement actuel des astreintes, après que toutes les situations existantes dans les services aient été identifiées. Ce règlement définit les modalités d'organisation des astreintes avec, notamment, la liste des emplois concernés et les modalités de rémunération ou de compensation. Le Comité Technique, consulté le 9 février 2017, a émis un avis favorable sur ce règlement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le Décret 2005-542 du 19 mai 2005, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents du ministère de l'équipement,
- Le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents des ministères du développement durable et du logement,
- La circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- La circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- La délibération du 19 décembre 2002 fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- La délibération du 22 juin 2006 fixant le régime des astreintes,

Considérant :

- La possibilité pour les agents titulaires et stagiaires ou contractuels de droit public, toutes filières confondues, d'être concernés par le dispositif des astreintes,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1) Conformément au règlement joint en annexe, d'autoriser le recours aux astreintes pour les situations et suivant les modalités définies ci-après.

I. Les cas de recours aux astreintes :

Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	emplois concernés
DTP	Astreinte d'exploitation • Dépannages de toute nature (pannes sur équipements techniques : désordres ou dégradations sur bâtiments) Organise les interventions soit en régie soit recours à des entreprises titulaires des marchés de maintenance de la Collectivité soit relai avec la Métropole (voirie-éclairage public) • Gestion des alarmes	Planning mensuel (nuits) Moyens mis à disposition : Véhicule de service dossier procédure	Division patrimoine
DTP	Astreinte de sécurité *Plan communal de sauvegarde* Toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire en lien avec les autorités préfectorales, les sapeurs-pompiers, les polices nationale	Planning trimestriel semaine entière du vendredi 17h au vendredi 17h Moyens mis à disposition : Véhicule de service	Encadrement DTP

Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	emplois concernés
DST	Astreinte d'exploitation *Plan neige* De mi-décembre à mi-février	Distinction période scolaire et vacances scolaires Période : du vendredi midi au vendredi midi Homme de pied : du dimanche soir au vendredi matin Composition de l'équipe en période scolaire : -Chauffeurs –Suiveurs -Chauffeurs du chargeur -Mécaniciens -Responsables des opérations sablage -Hommes de pied Composition de l'équipe en période de vacances : -Chauffeurs –Suiveurs -Chauffeurs du chargeur -Mécaniciens -Responsables des opérations sablage Véhicule d'intervention équipé de pneus neige	Tous les agents voirie et espaces verts à l'exception des agents ayant une restriction médicale en lien avec l'activité considérée, validée par le médecin de prévention ou ayant une dispense dûment sollicitée et accordée par la direction
DST	Astreinte de sécurité	En tant que de besoin nuit et dimanche selon planning	Encadrement DST
DST	Astreinte d'exploitation • Air de fête • Astreinte électricité • Astreinte élection	Pendant la durée de l'évènement Selon l'amplitude de l'évènementiel De 7h30 à la fin de l'élection	2 agents DBMG 1 ou 2 agents 2 agents DBMG
DISC	Astreinte de sécurité Assure la mise en sécurité immédiate des installations informatiques sur l'ensemble des bâtiments Astreinte d'exploitation élections	En tant que de besoin week-end, semaine ou nuit selon planning 7h30 jusque fin élection	Responsable de département 2 agents

Département	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et période d'intervention	emplois concernés
DASE	Astreinte de sécurité Campings centres de loisirs (VLS et Houssière) : Reste disponible, joignable et intervient sur site en fonction des urgences	Juillet / aout Lundi 18h au mardi 8h30 Mardi 20h30 au mercredi 8h30 Mercredi 18h au jeudi 8h30 Jeudi 20h30 au vendredi 8h30 Moyens mis à disposition : Véhicule de location pour l'été Téléphone de service	2 directeurs du centre de loisirs par mois
DASFVA	Astreinte d'exploitation Gardiennage salle festive location des salles aux particuliers Remise des clés en début de week-end, inventaire, mise à disposition des mobiliers et vaisselle Etat des lieux du bâtiment et des abords Inventaire de fin d'utilisation	Planning annuel 1 week-end par mois du vendredi 16h au lundi 8h30 Moyens mis à disposition : Véhicule de service Téléphone mobile	3 agents
DIC	Astreinte de sécurité Reste disponible, joignable en fonction des urgences		1 attaché
DFCP	Astreinte de sécurité Reste disponible, joignable en fonction des urgences		Responsable de département

II. Les modalités d'indemnisation des astreintes :

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Filière technique

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20€	149.48€	121.00€
Nuit de semaine <10h	8.60€	8.08€	10.00€
Nuit de semaine >10h	10.75€	10.05€	10.00€
Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20€	109.28€	76.00€

Autres filières

Période d'astreinte	Astreinte de sécurité	Ou repos compensateur
Semaine complète	149.48€	Ou 1.5 jours
Nuit de semaine	10.05€	Ou 2 heures
Samedi	34.85€	Ou 0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38€	Ou 0.5 jour
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109.28€	Ou 1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45.00€	Ou 0.5 jour

III. Les modalités d'indemnisation des interventions :

Filière technique

Pour les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	125
Intervention une nuit	22€	150
Intervention un samedi	22€	125
Intervention un dimanche ou un jour férié	22€	200

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

	indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un samedi	Rémunération (cf. délibération du 19 décembre 2002)	Compensation (cf. délibération du 19 décembre 2002)
Intervention une journée de repos imposée par l'organisation		
Intervention une nuit		
Intervention un dimanche ou un jour férié		

Autres filières

	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	110
Intervention un samedi	20€	110
Intervention une nuit	24€	125
Intervention un dimanche ou un jour férié	32€	125

2) D’autoriser Monsieur le Maire à appliquer à l’avenir les modifications règlementaires de taux pouvant intervenir.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12517-DE-1-1

Saint-Etienne-du-Rouvray

Règlement des astreintes

Département Ressources et relations humaines

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes est introduit par le décret du 12 janvier 2001 relatif à l'ARTT et applicable à la Fonction Publique Territoriale (décret n° 2005-542 du 29 mai 2005). Les textes sur lesquels s'appuie ce décret de 2005 sont abrogés par le :
o **Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement**
o **Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement**

Définition de l'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542).
L'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu leur permettant de rejoindre les équipements en 30 mn maximum, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte.

La réglementation prévoit différents types d'astreintes pour la filière technique exclusivement :
- **astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **astreinte de sécurité** : agents appelés par l'autorité territoriale à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise) ;
- **astreinte de décision** : personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.
Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier l'astreinte de sécurité).

Les astreintes sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.

Seules les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Est également considéré comme un temps de travail effectif, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Organisation des astreintes

L'assemblée délibérante de la Collectivité détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. La délibération doit être précédée de l'avis du Comité technique.

Elle définit également les modalités de versement à l'agent d'une indemnité ou d'un repos compensateur dans le cadre d'une astreinte.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère :

- Soit par le paiement d'une indemnité d'intervention
- Soit par l'octroi de récupération

La distinction entre les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité pour la filière technique oblige la Collectivité à modifier la délibération existante relative au régime des astreintes du 22 juin 2006.

Fonctionnement des astreintes

Les types d'astreinte :
L'astreinte est organisée pour répondre principalement aux cas décrits ci-dessous en cas de situation d'urgence :

Département	**Situations donnant lieu à astreintes**	**Modalités et période d'intervention**	**emplois concernés**
DTP	<u>Astreinte d'exploitation</u> • Dépannages de toute nature (pannes sur équipements techniques : désordres ou dégradations sur bâtiments) Organise les interventions soit en régie soit recours à des entreprises titulaires des marchés de maintenance de la Collectivité soit relai avec la Métropole (voirie-éclairage public) • Gestion des alarmes	<u>Planning</u> mensuel (nuits) <u>Moyens mis à disposition</u> : Véhicule de service dossier procédure	Division patrimoine

Département	**Situations donnant lieu à astreintes**	**Modalités et période d'intervention**	**emplois concernés**
DTP	Astreinte de sécurité *Plan communal de sauvegarde* Toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire en lien avec les autorités préfectorales, les sapeurs-pompiers, les polices nationale	Planning trimestriel semaine entière du vendredi 17h au vendredi 17h Moyens mis à disposition : Véhicule de service	Encadrement DTP
DST	Astreinte d'exploitation *Plan neige* De mi-décembre à mi-février	Distinction période scolaire et vacances scolaires Période : du vendredi midi au vendredi midi Homme de pied : du dimanche soir au vendredi matin Composition de l'équipe en période scolaire : -Chauffeurs –Suiveurs -Chauffeurs du chargeur -Mécaniciens -Responsables des opérations sablage -Hommes de pied Composition de l'équipe en période de vacances : -Chauffeurs –Suiveurs -Chauffeurs du chargeur -Mécaniciens -Responsables des opérations sablage Véhicule d'intervention équipé de pneus neige	Tous les agents voirie et espaces verts à l'exception des agents ayant une restriction médicale en lien avec l'activité considérée, validée par le médecin de prévention ou ayant une dispense dûment sollicitée et accordée par la direction
DST	Astreinte de sécurité	En tant que de besoin nuit et dimanche selon planning	Encadrement DST

Département	**Situations donnant lieu à astreintes**	**Modalités et période d'intervention**	**emplois concernés**
DST	<u>Astreinte d'exploitation</u> • Air de fête • Astreinte électricité • Astreinte élection	 Pendant la durée de l'évènement Selon l'amplitude de l'évènementiel De 7h30 à la fin de l'élection	 2 agents DBMG 1 ou 2 agents 2 agents DBMG
DISC	<u>Astreinte de sécurité</u> Assure la mise en sécurité immédiate des installations informatiques sur l'ensemble des bâtiments <u>Astreinte d'exploitation</u> élections	En tant que de besoin week-end, semaine ou nuit selon planning 7h30 jusque fin élection	Responsable de département 2 agents
DASE	<u>Astreinte de sécurité</u> Campings centres de loisirs (VLS et Houssière) : Reste disponible, joignable et intervient sur site en fonction des urgences	Juillet / aout Lundi 18h au mardi 8h30 Mardi 20h30 au mercredi 8h30 Mercredi 18h au jeudi 8h30 Jeudi 20h30 au vendredi 8h30 <u>Moyens mis à disposition</u> : Véhicule de location pour l'été Téléphone de service	2 directeurs du centre de loisirs par mois
DASFVA	<u>Astreinte d'exploitation</u> Gardiennage salle festive location des salles aux particuliers Remise des clés en début de week-end, inventaire, mise à disposition des mobiliers et vaisselle Etat des lieux du bâtiment et des abords Inventaire de fin d'utilisation	<u>Planning</u> annuel 1 week-end par mois du vendredi 16h au lundi 8h30 <u>Moyens mis à disposition</u> : Véhicule de service Téléphone mobile	3 agents
DIC	<u>Astreinte de sécurité</u> Reste disponible, joignable en fonction des urgences		1 attaché
DFCP	<u>Astreinte de sécurité</u> Reste disponible, joignable en		Responsable de département

	fonction des urgences		

Situation de l'agent placé en astreinte

Les obligations de la Collectivité
La Collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.
Les plannings sont portés à la connaissance des agents au moins un mois avant la date de leur mise en application en fonction des modalités d'organisation liées à chaque service.
Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

En cas de force majeure, l'autorité territoriale peut procéder à une réquisition. En effet, en vertu de son pouvoir de police, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune (article L2212-2 du CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent
La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la Collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Protection sociale
Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur etc…).

Obligations de l'agent d'astreinte
L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone …)

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment soit sur un téléphone portable mis à disposition soit sur un poste fixe prédéfini. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

La fiche de poste de l'agent précise le caractère obligatoire ou non de l'astreinte.

Remplacement de l'agent d'astreinte
En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le responsable des opérations sablage.

Moyens matériels
Les agents auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour permettre l'accès aux locaux correspondants.

Indemnisation des astreintes

1/ indemnité d'astreinte

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Filière technique

Période d'astreinte	**Astreinte d'exploitation**	**Astreinte de sécurité**	**Astreinte de décision**
Semaine complète	159.20€	149.48€	121.00€
Nuit de semaine <10h	8.60€	8.08€	10.00€
Nuit de semaine >10h	10.75€	10.05€	10.00€
Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20€	109.28€	76.00€

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.
Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

Autres filières

Période d'astreinte	Astreinte de sécurité	Ou repos compensateur
Semaine complète	149.48€	Ou 1.5 jours
Nuit de semaine	10.05€	Ou 2 heures
Samedi	34.85€	Ou 0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38€	Ou 0.5 jour
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109.28€	Ou 1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45.00€	Ou 0.5 jour

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 % ou une majoration de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

2/ indemnité d'intervention

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou une rémunération.
Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les périodes d'intervention qui peuvent être rémunérées ont été déterminées par l'organe délibérant dans sa délibération du 19 décembre 2002.
Les autres interventions donnent lieu à récupération.

Filière technique

Pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS :

	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	125
Intervention une nuit	22€	150
Intervention un samedi	22€	125
Intervention un dimanche ou un jour férié	22€	200

Pour les agents éligibles aux IHTS :

	IHTS	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un samedi	Rémunération (cf. délibération)	Compensation (cf. délibération)
Intervention une journée de repos imposée par l'organisation		
Intervention une nuit		
Intervention un dimanche ou un jour férié		

Autres filières

	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	110
Intervention un samedi	20€	110
Intervention une nuit	24€	125
Intervention un dimanche ou un jour férié	32€	125

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-23 | Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Les engagements d'agents contractuels arrivent prochainement à leurs termes.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés.

Considérant :
- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services.

Après en avoir délibéré,

Décide :
D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,

A compter du 5 avril 2017 :
- **Au département des affaires scolaires et de l'enfance,**
  Pour l'agent placé sur le poste d'auxiliaire de puériculture, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe – 2ème échelon – IB 354.

A compter du 1er juin 2017 :
- **Au département secrétariat général,**
  Pour l'agent placé sur le poste de responsable de la division accueil courrier, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2ème classe – 2ème échelon – IB 387.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12415-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-24 | Personnel communal - Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre du recrutement du responsable de département du Conservatoire à rayonnement communal et afin d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires,
- Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :
- Que le responsable du département conservatoire à rayonnement communal sera amené à effectuer un service supplémentaire régulier d'au moins une heure par semaine toute l'année,
- Que des enseignants pourront être amenés à remplacer ponctuellement des agents absents ou à pallier à une vacance de poste dans l'attente d'un recrutement,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser le paiement d'heures supplémentaires d'enseignement en raison d'un service supplémentaire régulier d'au moins une heure par semaine toute l'année du responsable de département.

Ce paiement pourra être étendu aux enseignants artistiques à temps complet qui effectuent des heures supplémentaires en cas de remplacements ponctuels d'agents absents ou de vacance de postes.
Aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée dès lors qu'elle n'a pas reçu un accord écrit préalable à la réalisation.

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :
- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Conformément aux décrets sus visés, la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement est établie sur la base suivante :

Grade	Service régulier (montant annuel)		Service irrégulier
	1ère heure	Par heure au-delà de la 1ère heure	Taux de l'heure
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 670,13 €	1 391,77 €	43,93 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 518,30 €	1 265,25 €	43,93 €
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1 134,05 €	945,04 €	32,81 €
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1 023,10 €	852,58 €	29,60 €
Assistant d'enseignement artistique	977,55 €	814,62 €	28,29 €

Ces montants seront revalorisés selon l'évolution prévue par la réglementation en vigueur.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12585-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-25 | Attentat 26 juillet 2016 - Acceptation d'un don
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le 26 juillet 2016 le père Hamel a perdu la vie lors de l'attentat perpétré sur le territoire stéphanais.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Le souhait de la famille du prêtre de faire un don de 50 euros,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à l'acceptation de ce don de 50 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Précise que :
- Cette recette sera inscrite au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12816-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-26 | Réalisation et installation d'une sculpture symbole de paix et de fraternité - Demande de subventions à la DRAC de Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-maritime, la Métropole Rouen-Normandie
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Suite aux événements tragiques qui se sont déroulés à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 26 juillet 2016, la ville a souhaité installer une œuvre à proximité de l'église, qui facilite le devoir de mémoire des générations, porteuse de paix et de fraternité.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'un appel à projet artistique, a été publié et diffusé, auprès de réseaux d'artistes et des partenaires concernés,
- Que ce sont 52 dossiers qui ont été examinés par le jury, réuni le 27 février au matin,
- Que L'œuvre de Marie-Laure Bourgeois, et de Vincent Becheau a été retenue,
- Que la réalisation et l'installation de l'œuvre s'élèvent à 30 000 € TTC, auxquelles il conviendra d'ajouter l'aménagement paysager, qui reste à chiffrer.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC de Normandie, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen-Normandie.

Précise que :
- La recette sera imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12924-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-27 | Projet urbain - Assises urbaines 2017 - Proposition de budget prévisionnel
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre du volet urbain du projet de territoire, il est proposé l'organisation des Assises urbaines du 15 mai au 4 juin prochain.
Faisant écho aux thématiques du projet de ville, les futures assises doivent contribuer au décryptage et à la mise en perspective des mécanismes à l'œuvre dans la construction de la ville et être l'occasion de questionnements et de débats. Elles doivent ainsi permettre d'aborder les différentes facettes du « fait urbain », de reposer les fondamentaux pour les réinterroger d'une manière innovante, de donner des clés de décryptage pour comprendre la fabrique de la ville afin que les habitants s'approprient ces logiques.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La proposition d'organiser un temps fort de débat sur les questions urbaines d'assises du 15 mai au 4 juin prochain ayant pour objectifs de :
  - Exposer et débattre des enjeux urbains de la ville dans le nouveau contexte territorial et institutionnel
  - Renouveler les approches des problématiques urbaines
  - Mobiliser et informer les acteurs et les publics pour favoriser leurs contributions à la fabrique de la ville de demain,
- Que le budget prévisionnel de la manifestation pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Salaires et Rémunérations	13 700	Etat	1 500
Location de salle	1 500	Région Normandie	1 500
Repas et réception	6 500	Département de la Seine Maritime	2 000
Expositions, photos, matériaux	9 000	Métropole Rouen Normandie	4 700
Solution informatique interactive	2 000	Autres partenaires institutionnels	3 000
		Ville de Saint Etienne du Rouvray	20 000
TOTAL	**32 700**	**TOTAL**	**32 700**

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser monsieur le Maire à demander auprès des partenaires mentionnés les subventions.

Précise que :

- Les dépenses et recettes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12995-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-28 | Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal - Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le PADD est un document cadre qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble d'un territoire. Il expose ainsi un projet politique répondant aux besoins et enjeux de ce territoire en matière d'urbanisme, d'environnement et de développement économique et social.

Conformément aux dispositions législatives, il doit faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole Rouen Normandie (MRN) et du Conseil métropolitain.

Le projet de PADD intercommunal résulte des échanges intervenus au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole sur l'identification des enjeux et orientations prioritaires. Il repose sur trois axes fondateurs déclinés en quinze orientations majeures rappelés dans le support au débat fourni par la MRN. #*#13;

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2016, la commission Pôle B a réaffirmé les objectifs de développement territorial de la Ville : le développement du logement pour répondre aux enjeux démographiques ; le développement des ZAE pour répondre aux besoins d'emplois ; la prise en compte des options municipales concernant le futur quartier Guérin, les centralités stéphanaises, le Contournement Est, le Tram-train, les liaisons viaires internes, la mise en valeur de la Forêt et de la Seine. Lors de sa réunion du 31 janvier dernier, sur la base du support au débat fourni par la MRN, elle a confirmé ces options et émis un certain nombre de remarques et réserves au projet de PADD.

La lecture simultanée du PADD intercommunal, du projet municipal et des remarques émises par la commission pôle B permet de souligner les points de convergence et les questions nécessitant débat.

Sur la carte n°1 « Le territoire aujourd'hui »
La ZAC du halage est un espace urbain et non un espace agricole. Il s'agit d'une friche à reconvertir en lien avec le projet Seine Sud, dont elle constitue un élément.
Le Technopôle du Madrillet et la ZAC de la vente Olivier ne sont pas des espaces naturels mais des zones Urbaines (zones U au PLU communal).
Le secteur Guérin est également un espace urbain (zone AU du PLU communal). Il s'agit d'une friche urbaine au même titre que le quartier des Cateliers par exemple
- Ces secteurs doivent être inclus au PADD en tant qu'espaces urbains

Axe 1 / carte n°2 « Pour une métropole rayonnante et dynamique »
1.1. Soutenir la dynamique de projets

Ce que dit le PADD
Cette dynamique porte des enjeux en matière de renouvellement urbain et de

requalification de l'existant, basés sur la mobilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés, préalable à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zones AU). Elle repose sur : 1/ le renforcement de la centralité métropolitaine autour de Rouen et d'Elbeuf, où sont situés les grands projets porteurs des fonctions métropolitaines et 2/ une organisation polycentrique valorisant les spécificités et les complémentarités entre les communes.

Observations
Espaces de projets économiques, la ZAC du Halage (reconversion de Seine Sud) et la ZI Est (requalification de Seine Sud) ne sont pas mentionnées sur la carte
Les centralités stéphanaises n'apparaissent pas sur la carte alors qu'elles constituent la base de l'armature urbaine stéphanaise telle que figurée au PLU communal et répondent à l'objectif de valorisation des spécificités et complémentarités entre les communes.
- Ces espaces participent à la dynamique et à la cohérence urbaines de la Ville et de la Métropole. Ils doivent apparaître en tant que tels au PLUi

1.2. Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

Ce que dit le PADD
A l'occasion de l'élaboration du SCOT, la Métropole a fait le choix d'une croissance démographique ambitieuse (+ 40 000 habitants à horizon 2030). Cet objectif nécessite une politique volontariste en matière d'habitat (+ 46 000 logements de 2020 à 2033) qui repose sur la requalification de l'existant, la qualité et la durabilité de l'offre nouvelle, ainsi que sur une répartition territoriale solidaire. Il s'agit de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents - y compris en termes d'équipements - et de leur permettre de réaliser sur le territoire métropolitain la totalité de leur parcours résidentiel.

Observations
Sur le territoire stéphanais, ces enjeux métropolitains se trouvent valorisés, en lien avec les objectifs fixés par la commune pour son développement (localisation par rapport aux axes viaires et aux zones d'emplois ; cadre de vie par la présence de la forêt et de la nature en ville)
- Le futur quartier Guérin contribue à la concrétisation des orientations métropolitaines et doit donc être mentionné comme « espace urbain » et sortir de la légende « valoriser les espaces naturels »

1.3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Ce que dit le PADD
Bénéficiant d'une localisation privilégiée, le territoire métropolitain occupe une place prépondérante dans l'organisation des mobilités nationales et régionales. Par ailleurs pôle économique majeur (230 000 emplois), il supporte également les déplacements pendulaires des territoires limitrophes. Mais il demeure pénalisé par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Aussi, le renforcement de l'accessibilité, externe et interne, constitue un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Observations
L'objectif d'accessibilité externe renvoie aux projets de la LNPN, de la liaison A28/A13 et du Contournement Est. Concernant le Contournement Est, si une infrastructure de ce type est considérée comme enjeu stratégique, elle doit intégrer les autres enjeux stratégiques de la MRN et notamment les objectifs éco-responsables sous peine de dénaturer l'engagement éco-exemplaire revendiqué par la métropole. Dès lors, seul un passage de l'infrastructure en souterrain permettra de répondre à la fois aux enjeux d'accessibilité et aux enjeux durables (respect du cadre de vie, des ressources naturelles, de la biodiversité, des populations)
- Le Contournement Est ne peut être validé que s'il passe en souterrain, notamment sur Seine Sud et le rond point aux vaches
L'objectif d'accessibilité interne doit se traduire aux niveaux infra-métropolitain et infra-communal notamment par la valorisation des enjeux de liaison Barentin-Elbeuf (rive Est du méandre, avec des haltes reliées aux ZAE pourvoyeuses d'emplois) et par la valorisation des liaisons Est/Ouest (zones d'habitat / zones d'emplois) contribuant ainsi à la limitation des migrations pendulaires. Sur la carte, le méandre Est semble valorisé. La gare existante sur St Etienne du Rouvray est identifiée mais pas les projets de haltes Seguin et Granet, alors qu'elles joueraient un rôle essentiel dans la desserte de la plus grande zone d'activités de l'agglo et du territoire du projet Seine-Sud.
- Les liaisons Est/Ouest et les projets de haltes Seguin et Granet, enjeux du développement de la Ville et de la métropole, contribuent à l'accessibilité, notamment interne, du territoire. Ils doivent figurés au PADD

1.4. Affirmer le rayonnement économique du territoire

Ce que dit le PADD
Le territoire de la MRN entend affirmer son positionnement économique et sa mutation à la fois en confortant les secteurs qui ont fait historiquement sa force économique (tradition industrielle, logistique et portuaire) et en poursuivant la diversification. L'accueil des activités sera facilité grâce au développement d'une offre nouvelle, à la requalification des sites anciens, à la reconversion des friches. Le PLUi doit créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi sur la base de 2 objectifs indissociables : le redressement industriel durable et l'affirmation des spécialisations. Il s'agira aussi de permettre l'amplification de la dynamique tertiaire (grands projets tertiaires ; tourisme) et de valoriser l'agriculture et la sylviculture.

Observations
Bien que le texte souligne l'objectif de « réindustrialisation », les activités de production n'apparaissent pas en tant que telles mais en lien avec la filière logistique. Vente Olivier, ZAC du Halage, ZI Est ont un rôle à jouer à cet égard, notamment pour cette dernière au regard de la concurrence qui s'exerce avec les fonctions commerciales et de loisirs incompatibles avec les besoins de l'industrie.
Au PADD, le Technopôle du Madrillet apparait à la fois comme pôle tertiaire d'excellence et parc tourné vers l'innovation en termes d'éco-construction et de formation d'apprentis. Est-ce une vision réductrice du Technopôle (quid du CESI, de l'INSA, de l'ESIGELEC ?) ?

Le Technopôle reste-t-il un pôle d'excellence pour les entreprises (en lien avec l'objectif communal et métropolitain d'un développement solidaire et équilibré du territoire) ? Evolue-t-il vers un pôle d'enseignement ? Vers une nouvelle vocation ? Si la formation demeure un objectif essentiel, il convient de veiller aux équilibres entre laboratoires / campus / entreprises pour préserver le Technopôle en tant que pôle d'excellence, ce qui implique de maintenir une place essentielle aux entreprises.
- Il conviendrait d'affirmer le Technopôle comme pôle d'excellence pour les entreprises
- Dans la légende de la carte, inclure la ZAC du Halage dans la rubrique « mettre en œuvre des projets de développement économique ». Elle ne constitue pas un espace agricole mais dépend du secteur de reconversion industrielle « Seine Sud ». Elle répond totalement à l'objectif « prioriser la reconversion des friches ».

Axe 2 / Carte 3 : Pour une métropole garante des équilibres et des solidarités
2.1. Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT

Ce que dit le PADD
L'objectif de modération de la consommation d'espaces vise à maintenir un équilibre entre espaces agricoles, espaces forestiers et espaces urbanisés avec un objectif de réduction de 30% la consommation foncière liée à l'habitat et une priorité donnée à la reconversion des friches pour le foncier d'activités.

Observations
Concernant l'habitat, le travail en cours sur le potentiel foncier doit faire apparaitre les fonciers résiduels densifiables et le futur quartier Guérin comme espaces contribuant à la consolidation de l'armature métropolitaine et communale et aux objectifs démographiques.
Concernant les activités économiques, la reconversion des friches industrielles est un objectif majeur qui nécessite de prendre en compte la spécificité de chaque reconversion et d'encourager les mutations de bâtiments inadaptés enserrés dans les tissus d'habitations traditionnels
- Sur la carte, inclure la ZAC du Halage et le secteur Guérin dans les limites de l'étalement urbain, d'autant que le futur quartier Guérin « prend appui sur un axe structurant de TC» (F3)

2.2. Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

Ce que dit le PADD
Au travers du PLUi, l'organisation équilibrée du territoire métropolitain doit valoriser les spécificités et les complémentarités entre les communes, sur la base de l'armature urbaine métropolitaine. Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Ce développement sera maîtrisé et priorisé à partir de critères multiples (densité ; mixité des fonctions ; richesse des aménités urbaines; espaces de vie de proximité; services et équipements ; proximité d'axes de TC structurants ; organisation des centralités ; place dans l'armature urbaine)

Observations
Le futur quartier Guérin se trouve expressément visé ici en tant que « projet d'envergure devant permettre de participer aux objectifs démographiques et de l'habitat ». D'où l'intérêt de sa prise en compte par toutes les cartes du PADD.
Concernant la densification des tissus bâtis (BIMBY), il conviendra de rester vigilant sur la déclinaison règlementaire qui devra veiller à la préservation du cadre de vie et prendre en compte les problématiques des fonctions accessoires au logement : stationnement, accès, capacité des réseaux, gestion des déchets…
On retrouve à ce niveau l'enjeu des modes de déplacements alternatifs vers les pôles de vie et de services, vers les équipements publics et les nœuds intermodaux de transports.
- Il parait indispensable d'insister sur la nécessité d'un maillage viaire tenant compte des spécificités stéphanaises en ce qu'elles contribuent à la dynamique et à la cohérence urbaines de la Ville et de la Métropole : zones d'emplois ; zones d'habitat ; maillage est/Ouest notamment TC ; haltes Seguin et Granet.

2.3. Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

Ce que dit le PADD
Pour répondre aux besoins en logement, actuels et futurs, l'offre doit se répartir sur le territoire dans une logique de solidarité atténuant les disparités et les spécialisations socio-spatiales. La production de logements neufs et la réhabilitation du parc de logements existants contribuent à la dynamique démographique de la métropole et à son rééquilibrage. Elles doivent répondre à la diversité des besoins et des profils des habitants (opérations innovantes ; logements abordables ; habitat adapté ou spécifique), en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

Observations
- Les produits logements portent des enjeux forts de peuplement (statuts ; typologies ; localisation). La future gare aura des incidences sur le logement (processus spéculatifs) et sur les circulations dont les incidences ne sont pas mesurées.

2.4. Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

Ce que dit le PADD
Pour garantir un accès à la ville pour tous en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux, le renforcement du réseau de transports en commun va se poursuivre, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées et à un aménagement du territoire visant à réduire « à la source » les besoins de déplacements. L'organisation de la multimodalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements doux (transports collectifs, dont les nombreuses gares ; liaisons douces ; P+R ; marche et vélo ; …)

Observations

- Les 6 parkings relais (P+R) envisagés ne sont pas localisés sur la carte
- La proposition graphique « Réseau de TC de demain » est peu ambitieuse et en

contradiction avec l'ambition d'un projet misant sur les déplacements doux. Favoriser l'usage des TC suppose que le réseau offre une véritable alternative à la voiture
- Concernant le maillage viaire sur la ville et pour répondre aux objectifs de rapprochement des zones d'habitat (existantes ; Seguin ; Guérin) et des ZAE (Technopôle ; ZAC Vente Olivier ; ZI ; Centre de l'agglo), il importe de favoriser la liaison Est/Ouest à travers Guérin et les projets de haltes Seguin et Granet qui n'apparaissent pas. St Etienne du Rouvray est à la fois une zone d'emploi et une zone d'habitat importantes de la métropole : y valoriser les dessertes par les modes doux (haltes Seguin et Granet notamment) permet d'assurer des migrations pendulaires en phase avec les enjeux écologiques de l'agglomération.
- Le chemin du halage ne semble pas pris en compte comme axe viaire contributif au «développement d'un cadre favorable à la pratique de la marche et du vélo»

2.5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Ce que dit le PADD
La Métropole dispose d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire (centres Rouen et Elbeuf ; grandes zones commerciales ; offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux). Le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.

Observations
La diversité du tissu commercial s'appréhende à partir d'une vision globale à l'échelle du territoire prenant en compte les différentes formes de commerces et leurs complémentarités avec les autres équipements et services. L'objectif de maintien d'un commerce en centre ville se traduira réglementairement par la possibilité de délimiter et protéger des linéaires commerciaux (à regarder sur la ville). Il aura d'autant plus de sens si le règlement donne également les moyens de contraindre l'extension des grandes surfaces et d'agir sur les équipements vieillissants.
- Sur la carte, on retrouve les centralités du SCoT en termes de maillage commercial, qui ne correspondent pas strictement à celles du schéma commercial stéphanais

2.6. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

Ce que dit le PADD
La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie : forêt et trame boisée, trame aquatique et humide, la Seine, pelouses des coteaux calcaires, terrasses alluviales, espaces agricoles, réservoirs et corridors de biodiversité

Observations
Cet objectif est cartographié sur la carte n°4 (?).
- Comment concilie-t-on l'objectif de préservation des grandes continuités écologiques avec le Contournement Est ?

- L'OAP à venir sur le futur quartier Guérin prend en compte les trames verte et bleue qui constituent un enjeu affirmé de ce projet. Aussi, il convient d'inclure Guérin dans la légende « maintenir et développer la nature en Ville »

Axe 3 / carte n°4 : Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous
3.1. Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

Ce que dit le PADD
La préservation et la valorisation des paysages qui contribuent à la singularité, au rayonnement et à la qualité du cadre de vie de la métropole seront mis en œuvre dans le PLUi à différentes échelles, depuis le grand paysage jusqu'au projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers ; axes de circulation structurants et entrées de ville ; tissus urbanisés.

Observations
Sur St Etienne du Rouvray, il s'agit de valoriser les vues sur les coteaux depuis la ZI Est. Cela pourrait se traduire règlementairement sur les hauteurs et l'aspect extérieur des projets de la ZI Bord de Seine.
- On relève à nouveau une incohérence entre le projet de Contournement Est et les objectifs de cet enjeu à savoir : « insertion des nouveaux projets dans leur contexte paysager et urbain », « amélioration des entrées de ville et d'agglomération », « atténuation de la prégnance des infrastructures routières », « requalification des entrées et axes les plus dégradés ». Comment concilier préservation écologique et Contournement Est ?

3.2. Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

Ce que dit le PADD
Le PLUi porte l'ambition de favoriser la réintroduction de la nature en ville, maillon de la trame verte et bleue, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains.

Observations
La « nature en ville » à St Etienne du Rouvray concerne le CHR et le Parc du Champ Libre.
- La ZAC du Halage et Guérin sont à inclure dans les limites de l'étalement urbain («maintenir et développer la nature en Ville»), d'autant que l'OAP Guérin intègre les enjeux de biodiversité identifiés sur le secteur
- Pour le Parc du Champ Libre, il convient de vailler à ce que le PLUi réglemente une interface qualitative en façade Sud du Parc et sur la rue du Madrillet depuis la station Perrin

Axe 3 / Carte 5 : Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous (risques)
3.3. Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Ce que dit le PADD
Pour relever le défi de la transition écologique et énergétique, le PLUi décidera de choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités. Cela se traduira par la protection des ressources naturelles (eau ; forêts ; jardins familiaux ; …) et par notamment l'incitation au recours aux petites éoliennes, à la construction en mitoyenneté, aux isolations thermiques par l'extérieur (ITE), à la conception bioclimatique des constructions neuves, à l'usage du bois dans les projets de construction ….

Observations
Ces choix ne seront pas sans conséquence sur la qualité du cadre de vie (mitoyenneté ; espaces publics) et de l'architecture (nature de l'ITE et usage du bois / matériaux nobles et durables que sont briques et moellons).
- On relève à nouveau la contradiction entre « gérer, préserver, protéger la ressource en eau » et le Contournement Est
- La ZAC du Halage et Guérin doivent être légendés comme « tissus économes en énergie »
- Que signifie le logo « assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes » sur le Technopôle ? à quoi cela renvoie-t-il ?

3.4. Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

Ce que dit le PADD
Le territoire est confronté à un certain nombre de risques, de nuisances et de pollutions de diverses natures. Le PLUi entend répondre aux enjeux de santé des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie en intégrant la prise en compte de ces risques et nuisances dans la conception des projets urbains afin d'anticiper et de s'adapter aux risques potentiels.

Observations
- On relève à nouveau la contradiction entre Contournement Est et la volonté de « limiter l'exposition aux risques majeurs », « diminuer les nuisances environnementales », « réduire les pollutions ».
- La légende « diminuer les nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires » de la carte 5 sera étendue autour de la voie SNCF à l'Est, de St Etienne du Rouvray à Elbeuf et Tourville.

3.5. Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

Ce que dit le PADD
La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales entraînent des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine

auxquels le PLUi entend répondre en favorisant l'amélioration de l'accessibilité, de la desserte et de la qualité architecturale des zones d'activités existantes.

Observations
- Pourquoi cet objectif à cet endroit dans le PADD ?
- Sur la Ville, cela concerne les zones existantes (ZA du Madrillet, ZI Est, ZA de la Chapelle et de l'Etang) et emporte des incidences à anticiper sur l'aménagement des giratoires (Poulmarch et Granet)
- L'ensemble des réserves précédentes relatives au maillage viaire, à l'organisation des centralités, à la nécessité d'une vision globale de l'offre commerciale reste valide pour cette orientation.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Projet de PADD de la métropole,
- Les Avis émis par la commission de pôle B sur le projet de PADD.

Considérant :
- Qu'il résulte du débat :
  - Des objectifs généraux à partager comme : l'attractivité résidentielle et économique du territoire métropolitain ; la proximité comme vecteur de la qualité de vie ; la valorisation du potentiel de développement des communes ; la préservation de l'environnement,
  - Des points de veille à considérer tels que : la déclinaison règlementaire de l'ensemble des objectifs qui devra traduire les spécificités des communes et leur projet de développement ; le développement territorial à partir des Transports en Commun (TC) pour qu'ils constituent une vraie offre alternative à la voiture dans le cadre d'un plan ambitieux pour demain,
  - Des positionnements à affirmer concernant la multi-centralité stéphanaise, le futur quartier Guérin et la ZAC du Halage, afin que ces projets soient pris en compte dans les composantes écrites et cartographiques du PADD
  - Un désaccord persistant quant à l'opportunité du Contournement Est dans la version soumise à enquête publique, qui dénature les objectifs éco-responsables et l'engagement éco-exemplaire revendiqués par la métropole.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De prendre acte de l'ensemble des échanges intervenus à l'occasion du débat sur le PADD du PLU intercommunal
- De formaliser ce débat par la présente délibération,
- De rappeler l'intérêt de porter à la connaissance de la Métropole l'ensemble des observations et réserves de la Ville émises à l'occasion du débat sur le PADD du PLU in-

tercommunal, afin qu'elles soient prises en compte dans le document définitif à élaborer,

- De rappeler qu'il se réserve la possibilité d'émettre un avis défavorable à la prise en compte du PADD du Contournement Est dans la version soumise à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12870-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-29 | Affaires foncières - Rue Renan - Cession de terrain à la "SAS Monceau Terrain à Bâtir"
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La ville est propriétaire d'un terrain situé rue Renan cadastré section BT numéros 343 et 345 pour respectivement 763 m² et 449 m² soit une superficie totale de 1 212 m².
La société SAS « Monceau terrain à bâtir », domiciliée 648 chemin de la Bretèque à Bois Guillaume, s'est portée acquéreur de ce terrain qui pourrait lui être cédé en vue de l'édification de 4 maisons individuelles jumelées destinées à l'accession à la propriété.
La mise en œuvre de ce projet achèverait ainsi la reconstitution d'un front bâti sur la rue Renan, engagée avec l'opération de rénovation urbaine du secteur Macé.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'il pourrait être cédé à la SAS « Monceau terrain à bâtir » un terrain d'une superficie totale de 1 212 m² sis rue Renan,
- Que cette cession pourrait s'opérer moyennant la somme de 100 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur, conforme avec l'estimation réalisée par les services de France Domaines en date du 14 novembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De céder à la SAS « Monceau terrain à bâtir » un terrain sis rue Renan d'une superficie totale de 1 212 m², moyennant la somme de 100 000 €, hors taxes, TVA et frais notariés, en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les recettes seront imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12559-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-30 | Affaires foncières - Rue Abel Gance - Convention de servitudes GRDF
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc, notamment sur le secteur Renan, GRDF a procédé à des travaux d'extension de canalisation sur une parcelle cadastrée section BT numéro 326 sise rue Abel Gance.

Ces travaux ont fait l'objet en leur temps d'une convention de servitudes qu'il convient aujourd'hui de constituer officiellement et d'enregistrer par acte authentique.
Les frais générés par cette régularisation seront entièrement supportés par GRDF.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :
- Qu'il convient de consentir à la constitution de servitude intervenue avec GRDF dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations de renouvellement urbain et de faire procéder à l'enregistrement par acte authentique de la convention y afférent,
- Que les frais générés par cette régularisation sont entièrement pris en charge par GRDF.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De consentir à la constitution de la servitude relatée ci-avant et de faire procéder à l'enregistrement par acte authentique de la convention y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12560-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-31 | Affaires foncières - Centre Renan-Madrillet - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Expropriation
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le Château-Blanc, vous avez décidé, par délibération en date du 13 octobre 2016, l'acquisition de divers immeubles sis rue du Madrillet soit à l'amiable, soit à défaut par recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'avancement de la réflexion sur le projet de renouvellement du Centre Madrillet-Renan conduit aujourd'hui à étendre à de nouveaux biens le périmètre initialement retenu. La réussite de la mutation pérenne du quartier nécessite en effet une ambition forte au service de la qualité de vie des habitants et des usagers.

L'extension proposée inclut ainsi les parcelles cadastrées section AD numéros 1 (2 commerces et 1 logement), 553 (1 commerce et 1 logement), 727 (1 habitation). La démolition des éléments bâtis de ces ensembles immobiliers permettra la reconstitution d'un front bâti mixte densifié, la requalification de l'espace public, le renforcement de l'ancrage de la rive Est de la rue du Madrillet sur le centre Madrillet-Renan et une ouverture plus efficiente du quartier sur les zones pavillonnaires avoisinantes.

Le périmètre sera également étendu aux parcelles cadastrées section BT numéros 20 pour partie (ancien centre de tri postal), 22 et 339 (CPAM), 279 (1 parking) avec les propriétaires desquelles les négociations sont engagées (CPAM) ou en phase d'aboutir (ancien centre de tri postal). Là encore, afin de contribuer de manière significative à la consolidation de l'effet de centralité recherché sur le centre Madrillet-Renan, les éléments bâtis seront démolis (CPAM) ou réhabilités (ancien centre de tri postal) en vue d'une densification et d'une mixité d'usages renforcées, autour d'équipements et d'espaces publics mieux structurés.

De manière à permettre la réalisation du projet, il y aurait donc lieu de procéder à l'acquisition des locaux d'activités, fonds de commerce et logements situés sur les parcelles identifiées ci-avant, soit à l'amiable, soit à défaut par la voie de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure pouvant être conduite par la Ville ou par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation,
- La délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2016.

Considérant :
- Que cette opération requiert l'acquisition de divers immeubles soit à l'amiable, soit à défaut par recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure pouvant être conduite par la Ville ou par l'EPFN.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à l'acquisition des logements, locaux d'activités et fonds de commerce identifiés ci-avant,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime la déclaration d'utilité publique de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition de ces logements, locaux et fonds de commerce, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'EPFN, et en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12867-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-32 | Affaires foncières - Centre Renan-Madrillet - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Acquisition n°107 rue du Madrillet
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles.
Monsieur et Madame Senhaj, avec lesquels les négociations ont été engagées, sont propriétaires d'un ensemble immobilier comportant un local commercial et 3 logements, sis 107 rue du Madrillet, cadastré section AD numéro 554, d'une superficie de 503 m².
Un accord a été trouvé entre les parties au prix de 342 500 euros (trois cent quarante deux mille cinq cents euros).

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :
- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 554 pour une superficie de 503 m², appartenant à Monsieur et Madame Senhaj, apparaît opportune au regard de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer au prix global de 342 500 euros (trois cent quarante deux mille cinq cents euros), compatible avec l'estimation des services de France Domaines établie le 27 février 2017, frais d'acte en sus à charge de la Ville, les dépenses s'imputant sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- L'acquisition auprès de Monsieur et Madame Senhaj, aux conditions financières énoncées ci-dessus, de la parcelle cadastrée section AD numéro 554 pour 503 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12562-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-33 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention Monsieur Carvalho et Madame Ladassi
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. Monsieur Carvalho et Madame Ladassi sont prêts aujourd'hui à quitter les lieux. Il pourrait leur être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Délibération du Conseil municipal n° 2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant que :
- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Monsieur Carvalho et Madame Ladassi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12661-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-34 | Affaires foncières - Ruelle Danseuse III - Régularisation foncière
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Lors de la réalisation de l'opération de la ruelle Danseuse III sise à l'angle des rues Gambetta, Goubert et Corneille, un passage piéton avait été prévu sous l'immeuble. Les usages détournés de ce cheminement ont conduit par la suite à sa condamnation. A l'occasion des travaux de fermeture, réalisés en 2001/2002, qui ont généré la création de nouvelles parties communes, il avait également été décidé de créer un sas d'accès à la cage d'escalier n° 27 rue Pierre Corneille.

La régularisation foncière des parties communes issues de la fermeture du passage devenues des lots privatifs de la Ville n'a depuis jamais été constatée.

Compte tenu de la nature de l'opération et considérant que la Ville avait en son temps pris à sa charge financière les travaux de fermeture du passage, l'acquisition à intervenir pourrait s'opérer à l'euro symbolique, la Ville prenant par ailleurs en charge les frais de géomètre et d'acte.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :
- Qu'il convient de procéder à la régularisation foncière portant sur l'immeuble Ruelle Danseuse III par l'acquisition au profit de la Ville des parties communes issues de la fermeture du passage,
- Que compte tenu de la nature de l'opération, l'acquisition à intervenir pourra s'opérer à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte en sus à charge de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à la régularisation foncière de cette opération par l'acquisition en tant que lots privatifs des parties communes issues de la fermeture du passage piéton, aux conditions financières énoncées ci-dessus,

- D’autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégataire, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et fianncières liées à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12665-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-35 | Opération de rénovation urbaine - Espace commercial du Rouvray - Terrain d'assiette des parkings et espaces verts extérieurs - Complément
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) de secteur Felling, la restructuration de l'avenue de Felling et du périphérique Saint-Just a entraîné une modification de l'assiette de la copropriété de l'espace commercial du Rouvray (centre commercial Triang).

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parties communes de la copropriété affectées par cette opération moyennant l'euro symbolique, compte tenu de la nature des biens (espaces verts, parkings, parvis, en dehors des escaliers et des espaces couverts (trottoirs sous auvents).

Les références cadastrales et superficies des parcelles concernées étant aujourd'hui définies, il convient de compléter la délibération sus visée de ces éléments fonciers, nécessaires à la régularisation notariale de l'opération.

Compte tenu de la configuration architecturale des bâtiments composant l'espace commercial, il convient également de prévoir lors de la régularisation notariale la constitution d'une servitude de débord de toit ainsi que de toute autre servitude éventuellement nécessaire, imposée par la division cadastrale.

Enfin, l'acte à intervenir sera complété de l'acquisition d'un droit de jouissance exclusif sur l'assiette de la terrasse de l'ancien bar transformé en structure petite enfance (« les p'tits loups »).

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012.

Considérant :
- Qu'afin de clore l'Oru de secteur Felling, il convient d'acquérir du syndicat des copropriétaires de l'espace commercial du Rouvray les parcelles cadastrées section BT numéro 75 pour 266 m² et section BS numéros 415, 416, 417, 480, 482, 483, 650 pour 2 671 m² au total,
- Que l'opération porte également sur l'acquisition d'un droit de jouissance exclusif sur l'assiette de la terrasse de l'ancien bar,
- Qu'il convient également de prévoir la constitution d'une servitude de débord de toit ainsi que de toute autre servitude éventuellement nécessaire, imposée par la division cadastrale,
- Que cette opération sera réalisée moyennant l'euro symbolique, la Ville prenant en charge les frais d'acte (rédaction de l'acte, y compris constitution de servitudes) et de géomètre (arpentage et modification de l'état de descriptif de division).

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De décider l’acquisition auprès de la copropriété de l’espace commercial du Rouvray des parties communes de la copropriété affectées par l’Oru Felling ainsi que d’un droit de jouissance exclusif sur l’assiette de la terrasse de l’ancien bar moyennant un euro symbolique, frais d’acte et de géomètre en sus à charge de la Ville,
- De décider la constitution d’une servitude de débord de toit ainsi que de toute autre servitude éventuellement nécessaire, imposée par la division cadastrale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12561-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-36 | Signature d'un avenant aux conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La qualité de vie urbaine est un objectif fort du contrat de ville. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les organismes HLM pour permettre aux habitants de bénéficier du même niveau de qualité de service et de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements anciens permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscrivent dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, des conventions ont été établies et signées entre l'Etat, la Ville et les bailleurs concernés.

Cependant la loi du 29 décembre 2016 de Finances rectificatives pour 2016 (article 47) a modifié l'article 1388 bis du Code général des impôts, qui exige désormais que ladite convention soit signée par la Métropole Rouen Normandie avant le 31 mars 2017.

Cette exigence légale, qui conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal, justifie la conclusion d'un avenant aux conventions préalablement établies, pour ajouter la Métropole Rouen Normandie dans les parties signataires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, notamment l'article 47,
- L'Article 1388 bis du Code général des impôts.

Considérant :
- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, conditionne désormais l'effectivité de l'abattement fiscal à la cosignature de cette convention, par la Métropole,
- Que ladite Convention doit être signée avant le 31 mars 2017 par la Métropole.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12580-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-37 | Métropole - Transfert de la ZAE de la briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal - Conditions financières et patrimoniales - Approbation
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.
Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.
Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).
Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'activités économiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).
L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.
Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 III et L.5211-17,
- La délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016,

Considérant que :
- La ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- Les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique

conformément à l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Modalités financières :
Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1er janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la société "Béton chantiers de Normandie" et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la commune conservait la maîtrise foncière et actuellement occupées par :

- La société "Béton chantiers de Normandie" dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK77, 78, 79, 131 pour une surface totale de 4 506 m²),

-La SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2016, dont le prix de vente déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3 871 m²).

La Métropole se substituera à la commune dans la perception des loyers et baux à compter de la cession constatée par acte de vente.
S'ajoute également la cession de délaissées constitués des parcelles AK26 et 27 pour une surface totale de 584 m² au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont

la commune conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de 150 755,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12574-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-38 | Convention de gestion Métropole-Rouen-Normandie/Ville des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques, des arbres d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La délibération n° 03-C110531 de la Crea – devenue Métropole-Rouen-Normandie au 1er janvier 2015 – en date du 21 novembre 2011, portant déclaration du Technopôle du Madrillet en zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire, emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.
Une partie des espaces verts de la ZAE du Technopôle du Madrillet, sont à ce jour entretenus par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. Les autres secteurs du Technopôle du Madrillet sont entretenus soit par la Métropole, soit par RNA.

La présente convention fixe donc les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces espaces.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code du travail.

Considérant :
- Qu'en application de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales la Métropole exerce les compétences voirie et zones d'activités économiques sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres depuis le 1er janvier 2015,
- Que ce transfert de compétence à la Métropole emporte, selon les prescriptions de l'article L 217-5 du Code général des collectivités territoriales, mise à disposition puis transfert de propriété des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence transférée,
- Que les accessoires indispensables à l'exploitation de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée,
- Qu'il convient d'organiser les conséquences du transfert de la compétence voirie dans une logique de subsidiarité,
- Qu'à ce titre, l'article L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales et à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7, permet à la Commune et à l'EPCI de se confier mutuellement la gestion de tout ou partie d'un service relevant de sa compétence,
- Que cet outil de mutualisation peut être mis en œuvre pour la gestion des espaces verts attachés à la voirie et aux zones d'activités économiques pour les Communes qui le souhaitent,
- La volonté de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray de maintenir l'activité de ses équipes techniques en charge de l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant le périmètre et les modalités techniques, juridiques et financières pour l'entretien des espaces verts du technopôle du Madrillet,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- Cette convention prévoyant également une rétroactivité au 1er janvier 2015, le coût de la prestation d'entretien pour l'année 2015 est fixé à 26 066,17 €. Le coût pour l'année 2016 est identique.
- A compter du 1er janvier 2017, ce coût est susceptible d'évoluer en fonction du nombre réel de passage sur chaque voie, dans le respect de la gestion différenciée des espaces verts.
- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc1736-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-39 | Stade Célestin Dubois - Protocole d'accord entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen-Normandie
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La transformation actuelle de l'hippodrome des Bruyères en Parc naturel urbain métropolitain à la suite de son acquisition par la Métropole Rouen-Normandie a généré une perte d'usage depuis 2 ans pour les usagers Stéphanais.

Pour compenser cette perte d'usage, la Métropole propose, comme elle l'a fait pour la ville de Rouen, la signature d'un protocole d'accord pour reconstituer l'offre sportive. Celui-ci prévoit, le versement d'une subvention d'équipement de 1 million d'euros TTC.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Métropole,
- La délibération du Conseil en date du 8 février 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la réalisation du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses,

Considérant :
- Que le site de l'ancien champ de courses dit « des Bruyères », doit être réaménagé par la Métropole en Parc Naturel Urbain d'agglomération (PNU)
- Que la fonctionnalité sportive existante sur le champ de courses des Bruyères doit être restituée sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray au profit des usagers de cette commune,
- Que la restitution de la fonctionnalité sportive se fera au travers de l'aménagement d'un terrain de sport de grand jeu, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de

  Saint-Etienne-du-Rouvray et pris en charge financièrement par la Métropole pour une enveloppe forfaitaire d'un million d'euros,
- Que les conditions de restitution de la fonctionnalité sportive sont définies dans un projet de protocole établi entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole de Rouen-Normandie,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d’accord à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen-Normandie, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12618-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-40 | Désherbage de l'espace public - Bilan de l'année 2016 et plan d'actions 2017
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Au 1er janvier 2017, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries est entrée en application (article 68 de la loi relative à la transition écologique).

Alors que d'autres évolutions réglementaires sur ce sujet sont encore à prévoir, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé, en 2016, d'arrêter complètement l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics (hormis les terrains sportifs et les cimetières), ainsi que de se faire accompagner par la FREDON et la Métropole Rouen Normandie pour améliorer ses pratiques en termes de techniques alternatives au désherbage chimique.

Cet accompagnement de la FREDON a soulevé plusieurs axes sur lesquels la commune doit poursuivre ses efforts afin de mieux appliquer la gestion différenciée et d'optimiser l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique.

La démarche d'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires, appelée « zéro phyto », est mise en œuvre à l'appui technique et financier de l'Agence de l'eau, dans le cadre de son programme d'intervention. La Commune peut donc, à ce titre, solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'acquisition de nouveaux matériels ou pour des travaux de réaménagement d'espaces viaires (engazonnement, végétalisation…).

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'engagement volontaire de la commune dans une démarche de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur ces espaces communaux, avec l'appui de la FREDON et de la Métropole Rouen Normandie,
- L'état des lieux des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires établi par la FREDON en 2016, ainsi que le rapport de la Direction des services techniques présentant un plan d'actions pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager à arrêter, à terme, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des sites dont la Commune a la responsabilité.
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12651-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-41 | Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville année 2016 - Communication
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L.1811-2 du Code général des collectivités locales prévoit que dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 111-2 et L. 1811-2 ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

UN PROJET POUR RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET URBAINE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

30 années d'un long processus de renouvellement urbain et de développement social ont apporté de profondes transformations dans les quartiers relevant toujours de la nouvelle géographie prioritaire.
Au fil de l'expérience, la concertation entre les acteurs municipaux du développement social et du développement urbain a permis une évolution régulière des pratiques et améliorer l'articulation des interventions entre le volet social et le volet urbain.
Le bilan de sortie de la précédente convention ANRU souligne la persistance de certaines problématiques qui n'ont pas été résolues ou traitées par le projet de renouvellement urbain et indique que certaines dynamiques demandent à être entretenues dans le temps.

Deux priorités fortes ont émergé :

- Le maintien de la gestion urbaine et sociale de proximité incluant la continuité de l'accompagnement social global des ménages que ce soit sur le plan individuel ou collectif,
- Le traitement du bâti non concerné par les ORU ou ayant fait l'objet d'une requalification « non structurelle » (copropriétés et immeubles non détruits et sources de dysfonctionnement sur différents sites).

Les premières préconisations formulées pour le volet urbain du futur contrat unique intégraient ces constats.

C’est donc avec une très grande déception que les acteurs locaux, élus et professionnels ont constaté l’absence de la Ville dans la liste des sites retenus pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.
Cette décision s’impose sans remettre en cause la conviction acquise : l’amélioration durable des conditions de vie des habitants est indissociable de la poursuite du renouvellement urbain. C’est pourquoi, la Ville maintient sa candidature auprès de l’État dans le cadre de l’enveloppe de 24 millions d’euros dédiée aux projets d’intérêt régional.
Il s’agit de sauvegarder les acquis remarquables du précédent programme de renouvellement urbain, tout particulièrement sur le quartier du Château blanc où persistent des dysfonctionnements urbains et des risques importants et identifiés : copropriétés dégradées et commerces de proximité menacés.

Les pistes d’intervention que nous proposons s’inscrivent dans le prolongement des actions que nous conduisions dans le cadre du CUCS et du PRE avec le souci permanent de prévenir les discriminations, promouvoir l’égalité et renforcer l’accompagnement des jeunes et de tous les publics fragiles surreprésentés dans les quartiers prioritaires.
Inscrit dans une logique de guichet, le CUCS a permis le financement d’un programme d’actions d’accompagnement du renouvellement urbain.

Sur la durée, le programme d’actions du CUCS et les crédits alloués ont subi des ajustements en raison soit de la diminution des crédits, soit de la réorientation des prescriptions des politiques publiques nationales.
Le recentrage opéré par l’État sur la mobilisation des crédits de droit commun a ouvert de nouvelles contractualisations avec la Métropole, l’ARS ou l’État et dans le même temps renforcé le partenariat institutionnel comme l’illustre le CLS - Contrat Local de Santé ou le CLEAC - Contrat local d’Éducation Artistique et Culturelle.

Le projet de ville et les projets thématiques ont renforcé les politiques publiques municipales en matière d’accès aux droits, de lutte contre les discriminations, de promotion de la santé, d’accompagnement des parcours d’études, d’accès à l’éducation, aux loisirs, ou à la culture.
Les démarches du projet de ville ont encouragé le développement du partenariat et favorisé la transversalité autour d’un projet de territoire.

A l’heure du bilan du CUCS et de la mise en œuvre du nouveau contrat de ville, nous constatons dans nos quartiers prioritaires la persistance d’un niveau de difficultés sociales toujours élevé et la dégradation des conditions de vie des habitants exposés à la crise économique.
Cette fragilité sociale est susceptible de compromettre la qualité de l’habitat et du cadre de vie retrouvée.
Les indicateurs le démontrent, les habitants vivent au quotidien la précarité et la pauvreté. Peu qualifiés, rarement diplômés, ils n’accèdent guère à l’emploi et restent dépendants aux prestations sociales.
En perspective d’une nouvelle étape de la politique de la ville, il s’agit bien pour la Ville de mobiliser tous les acteurs publics majeurs en faveur d’un projet de territoire solidaire et durable.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre du nouveau contrat de ville. Celui-ci a pour mission première de « **réduire les inégalités de territoires »** en assurant la cohésion sociale, le dynamisme économique et l'emploi, l'accès pour tous à un habitat décent et un cadre de vie propice au respect de l'environnement. Chaque habitant doit pouvoir accéder à ses droits, trouver sa place au sein de la collectivité et devenir acteur de son parcours de vie. L'ensemble des signataires de ce contrat de ville devra, grâce aux moyens mis à contribution, œuvrer en ce sens.

Ce contrat de ville se construit sur trois piliers :
- **Cohésion sociale**
- **Cadre de vie et renouvellement urbain**
- **Développement économique et emploi**

Trois piliers, parcourus par des axes transversaux que sont :
- **La lutte contre les discriminations et mémoire des quartiers**
- **L'égalité Homme/Femme**
- **La jeunesse**

Les habitants des quartiers prioritaires constituant le public cible, avec un focus sur :
- **Les jeunes**
- **Les familles monoparentales**
- **Les personnes âgées**

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray affiche depuis longtemps une démarche de projet intégré, appuyé sur des principes fondamentaux, visant la « **réduction des inégalités**» :

Considérer chaque personne
- Faciliter l'accès aux droits de tous, en ayant une attention particulière pour les personnes en grande difficulté sociale
- Repenser nos organisations pour lutter contre le non recours
- Lutter contre les discriminations
- Protéger tous les stéphanais

Échanger de l'humanité
- Faciliter l'information et donner la parole à chacun, en particulier les exclus
- Permettre la rencontre de tous dans l'espace public et sensibiliser les habitants à la tolérance, au respect de l'autre et à l'acceptation des différences
- Prévenir l'isolement des plus fragiles
- Encourager les mobilisations, notamment par le soutien de la vie associative et du bénévolat
- Renforcer le rôle de l'agent social, médiateur de l'accès aux droits

Ouvrir de nouveaux horizons
- Favoriser la découverte du monde tout au long de la vie et développer les lieux de socialisation

- Soutenir l'accès à l'autonomie
- Permettre l'épanouissement individuel par la pratique d'activités choisies
- Permettre aux stéphanais de progresser dans leur parcours de vie

Mieux vivre ensemble longtemps
- Favoriser la qualité de vie au quotidien
- Assurer le bien-être de tous à travers une réponse personnalisée
- Promouvoir l'égalité entre tous et l'intégration de chacun
- Œuvrer pour la continuité de la prise en charge pendant la durée de la vie
- Lutter contre le sentiment d'insécurité

Projet de ville lui-même décliné en projets thématiques :
- Urbain avec son « Plan local d'urbanisme et d'aménagement »
- Durable avec son « Agenda 21 »
- Social avec son « Projet social de territoire »
- Citoyen avec son « Projet citoyen »
- Éducatif avec son « Projet éducatif local »

Des outils de planifications viennent compléter et/ou renforcer les objectifs déclinés par l'ensemble de ces projets, que peuvent être :
- Le Contrat local de santé
- Le schéma de tranquillité publique s'inscrivant dans la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance
- Le Projet éducatif territorial et le Projet de réussite éducative
- Le schéma de développement commercial durable
- L'agrément de la Caisse d'allocations familiales pour les Centres socioculturels

Des instances de pilotage (ASV, CLSPD, CCHD, etc.) et de concertation existent à l'échelle locale permettant de définir les grandes orientations, d'abonder les actions déclinées à la fois sur l'ensemble du territoire mais en particulier sur les quartiers en géographie prioritaire.
La mise en place des conseils citoyens, nouvelle instance participative définie par la loi du 21 février 2014, vient étayer les initiatives locales existantes, dans une volonté d'associer davantage les habitants.

La population stéphanaise atteint aujourd'hui **29 118** habitants dont **7 280 résident en géographie prioritaire** :
- CHATEAU BLANC : secteur MACE, WALLON, SAINT JUST, COTTON et ROBESPIERRE : 4 770 habitants
- THOREZ/GRIMAU : secteurs THOREZ, GRIMAU et CATELIERS : 1190 habitants
- HARTMANN/LA HOUSSIERE : secteur HARTMANN et secteur LA HOUSSIERE : 1 320 habitants
- BUISSON/ GALLOUEN (rattaché à la commune de Sotteville-lès-Rouen : 2 110 habitants dont environ 550 habitants stéphanais).

Notons « **un élargissement des publics concernés »** tant au niveau du nombre d'habitants que sur les critères de fragilité (âge, revenus, isolement, niveau de formation et/ou d'emploi, composition familiale…). La situation sociale, économique, environnementale d'une partie de la population stéphanaise très dégradée, voire catastrophique, exigerait donc un redéploiement ainsi qu'un renforcement des interventions de l'ensemble des services sur ces quartiers qui engendre « **une augmentation globale du niveau d'activité ».**

« Renforcer les moyens » n'est plus un objectif mais bien une finalité en soi visant à pérenniser les changements manifestes et maintenir les acquis économiques, urbains et sociaux de la commune. Les opérations de rénovation urbaine, notamment, ont ainsi entraîné des effets positifs sur l'environnement, le bâti et la vie des habitants.
Poursuivre dans cette voie permettrait donc de :

- Maintenir l'attractivité des quartiers en matière d'habitat et en résoudre les difficultés notamment, les co-propriétés dégradées ; celles-ci restent un véritable enjeu pour la Ville puisque vecteur de problématiques qui ne pourront trouver d'issues favorables sans une prise en charge globale.
- Maintenir une offre de qualité en supportant le coût d'opérations de réhabilitations/reconstructions, en cas de vieillissement voire d'obsolescence des équipements.
- Maintenir l'attractivité du territoire en termes de dynamisme économique et d'emploi.

À contrario, les habitants risqueraient d'être confrontés à la résurgence, voire, l'accroissement des difficultés contre lesquelles la Ville lutte au quotidien (non recours, faits de délinquance, discriminations, chômage, accès aux soins; habitat dégradé etc...).
La mobilisation du droit commun, les crédits spécifiques politiques de la Ville et le bénéfice d'une opération d'intérêt régional devront donc concourir à l'amélioration des conditions de vie de ces 7 280 habitants.

Démarches
Dans le cadre du nouveau contrat de ville, piloté par la Métropole Rouen Normandie, nous avons réalisé un diagnostic des atouts et faiblesses de ces quartiers dits prioritaires. Il a ainsi permis de mettre en exergue les besoins non satisfaits et les objectifs que la Ville se fixe pour y remédier.
Ces derniers se déclinent à la fois à l'échelle de ces quartiers prioritaires, pouvant présenter certaines spécificités mais aussi, à l'échelle du territoire dit « vécu » dont l'influence est prégnante sur les habitants en géographie prioritaire.
À l'évidence, ces quartiers ne peuvent être dissociés d'une réflexion globale à la fois au sein du territoire stéphanais mais d'autant plus aujourd'hui, à l'échelle de l'intercommunalité.

Approche Globale
Chaque action doit être pensée à l'aune d'axes transversaux qui viennent concourir à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. Concernant la jeunesse, l'égalité femme homme, la lutte contre les discriminations et le développement durable, le travail est déjà bien engagé…

1. Programmation

Action	Objectif	Résultats obtenus	Public	Moyens humains et financiers
Ville Saint-Etienne-du-Rouvray: Observatoire de lutte contre les discriminations	Cohésion sociale 7) Encourager le développement d'une culture de l'égalité et de la non-discrimination	• Améliorer la compréhension du "phénomène" de la discrimination et objectiver sa mesure. • Construire, avec les acteurs institutionnels et associatifs du projet social de territoire, un dispositif d'observation des discriminations. → Réalisation d'enquêtes de terrain qualitatives avec rendu d'un rapport d'expertise ; → Préconisations méthodologiques à l'appui du montage de l'observatoire de lutte contre les discriminations ; → Mise en œuvre d'actions de proximité, de prévention et de lutte contre les discriminations (en partie sur l'espace public) ; → constitution d'un kit pédagogique à destination des acteurs sociaux ; → Formation des acteurs locaux.	173 habitants et acteurs locaux.	3 personnes = 0.10 équivalents temps plein CGET: 7 840 € St-Etienne-du-Rouvray: 6 738 € Total: 14 578 €
Ville Saint-Etienne-du-Rouvray: Programme de Réussite Éducative	Cohésion sociale 8) Lutter contre le décrochage scolaire	• Anticiper le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les élèves en souffrance qui ne sont plus dans la dynamique de l'apprentissage. • Faciliter l'accompagnement individualisé. • Favoriser la co-éducation.	266 enfants de 2 à 18 ans: Cycle 1 (PS, MS, GS) : 7 enfants, Cycle 2 ans (CP, CE1, CE2) : 97, Cycle 3 (CM1, CM2, 6eme) : 35, Cycle 4 (5eme, 4eme 3eme) : 86 0-3 ans : 29, 16-18 ans : 12 // 197 enfants en quartier prioritaire et 69 hors quartier	5 personnes (Coordonnateur PRE, Coordonnateur Prévention, référent accompagnement individuel et 2 coordinateurs « Animalins ») = 1.5 équivalents temps plein CGET : 125 500 € Métropole : 25 248 € St-Etienne-du-R. : 59 641 € Total : 210 389 €
Ville Saint-Etienne-du-Rouvray : Horizon études	Cohésion sociale 8) Lutter contre le décrochage scolaire	• Donner un soutien financier spécifique aux lycéens et aux étudiants Stéphanais durant leurs deux premières années d'études • Favoriser l'accès du plus grand nombre au diplôme visé notamment en filière courte pour les étudiants • Prévenir le décrochage des lycéens et des étudiants, pour ces derniers au cours des deux premières années d'études supérieures. → nombre de bourses octroyées : 545 → Typologie des études poursuivies (49% des lycéens bénéficiaires étudient en section technique ou professionnelle) → Situation économique de la famille (le quotient familial moyen pour les bénéficiaires des quartiers prioritaires est de 337.73€)	545 élèves, dont 399 lycéens et 146 étudiants. 49,4% des bénéficiaires sont des filles pour les lycéens contre 62,3% pour les étudiants. 41% des lycéens (+3%) et 35% des étudiants (-8%) bénéficiaires sont domiciliés en quartiers prioritaires.	2 personnes = 0.5 équivalent temps plein CGET : 23 000 € St-Etienne-du-R. : 98430,15 € Total : 121 430,15 €

Ville Saint-Etienne-du-Rouvray: Maison de la justice et du droit	Cohésion sociale 9) Optimiser l'accès au droit	• Favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires • Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes sur les permanences de la Maison de la Justice et du Droit ACCUEIL (2794 personnes) accueil physique = 1558 accueil téléphonique = 1236 ACCES AU DROIT (839 personnes) CONCILIATION/MEDIATION (330 personnes)	3964 personnes renseignées à la MJD:2728 entretiens physiques 1236 appels téléphoniques (inclus les mails qui donnent souvent lieu à un appel pour y répondre) 1262 personnes Stéphanaises renseignées, 68% de femmes et 64% du public issu des quartiers prioritaires (Statistiques à affiner)	3 personnes = 1.4 équivalent temps plein Métropole: 28 672 € St-Etienne-du-R. : 56 308 € Ministère de la Justice : 39 000 € CDAD : 8 711 € Total: 132 691 €
Association du Centre Social de la Houssière : Animation, vivre ensemble et parentalité	Cohésion sociale 13) Conforter la médiation sociale en assurant la coordination des acteurs	• Favoriser le lien social et la mixité • Renforcer la connaissance des habitants → 8 repas entre habitants (dont 4 sur l'espace public à la Houssière) → 1 Fête du printemps → 6 sorties de proximités et 2 sorties à la journée	286 personnes touchées 70% de femmes 75% du public issu des quartiers prioritaires	3 personnes = 0.5 équivalent temps plein CGET 5 200 € St-Etienne-du-R. : 1 300 € État (Fonjep) : 1 000 € Emplois aidés : 3 000€ Caf : 3 000 € Participation des habitants : 1 350 € Total: 14 850 €
Association Ensemble: Au fil de soi	•Cohésion sociale •Conforter la médiation sociale	• Résoudre et/ou amenuiser les freins à un processus de remise en mouvement (projet d'insertion sociale et/ou professionnelle) •Favoriser le mieux-être, le développement du lien social, la valorisation et le développement de ses compétences et atouts.	25 personnes : 80% de femmes 52 % âgées de 31 à 51 ans 36 % + 51 ans 35 % femmes seules avec enf. 52 % célibataire 64 % RSA 20 % AAH ou invalidité 58% du public issu des quartiers prioritaires	4 personnes = 0.5 équivalents temps plein CGET: 20 000 € St-Etienne-du-Rouvray: 5 000 € ARS: 5 000 € Total: 30 000 €
Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray: Atelier Santé Ville (ASV)	Cohésion sociale 18) Mieux intégrer la santé dans les politiques publiques	• Offrir aux habitants la possibilité d'exprimer leurs attentes et de bénéficier d'une meilleure prise en charge, d'améliorer leur connaissance des dispositifs, de faciliter leur compréhension des messages de prévention et ainsi induire des changements de comportements. • Offrir aux professionnels de santé l'occasion de s'inscrire dans une démarche globale visant à promouvoir la santé, par une meilleure connaissance et un meilleur maillage des acteurs et dispositifs existants.	Habitants Professionnels Élus	1 personne = 1 équivalent temps plein + référents thématiques municipaux CGET: 23 398 € St-Etienne-du-Rouvray: 8 341 € ARS: 7 500 € Total: 39 239 €

Association Soi et vous m'aime: Ressources et vous	Cohésion sociale 13) Conforter la médiation sociale	• Permettre aux participants de travailler sur l'estime de soi, d'être acteur de leur budget et d'acquérir une relation paisible à l'argent et à l'autre. Le nombre de participants, notamment des QPV, ne permet pas de reconduire cette action.	19 personnes orientées et 10 ont intégrées l'action 84% de femmes 31% du public est issu des quartiers prioritaires	1 personne = 0.15 équivalents temps plein CGET: 12 000 € St-Etienne-du-Rouvray: 3 000 € Total: 15 000 €
Association Confédération Syndicale des Familles (CSF): Atelier de vie quotidienne et projet culturel en famille	Emploi 22) Améliorer la qualification et les compétences des publics	• Favoriser l'initiation et la compréhension du français oral et écrit dans les situations de la vie quotidienne • Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle • Favoriser la connaissance des services publics et améliorer l'accès aux droits • Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs	43 personnes âgées de 18 à 64 ans 90% de femmes 82% du public est issu des quartiers prioritaires	4 personnes (dont une bénévole) = 1.25 équivalents temps plein CGET: 7 600 € St-Etienne-du-R. : 5000€ État (emploi aidés) : 19 468 € Bénévolat : 3 400 € Autres produits de gestion courante : 1 873 € Vente de marchandises, prestations de services : 3 164€ Total : 40 505 €
Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray: Pratique libre sur site (PLS)	Cohésion sociale 20) Accès aux sports et aux loisirs	• Utiliser la pratique sportive comme vecteur d'intégration, de régulation sociale et support d'insertion (se conformer à des règles, à un cadre, respect des lieux, des heures et des personnes...). • Toucher des publics en voie d'exclusion. • Proposer un parcours d'insertion et favoriser l'accès aux droits.	245 personnes ; 35 âgées de 12 à 15 ans, 170 de 16 à 25 ans et 40 de 26 à 44 ans. Pas de femmes. 80% du public est issu des quartiers prioritaires.	3 animateurs = 3 équivalents temps plein CGET: 15 000 € St-Etienne-du-R. : 83 508 € Total: 98 508 €
Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray: Conseiller en insertion professionnelle	Emploi 21) Favoriser le retour à l'emploi et/ou l'accès à une mise en situation de travail	• Accompagner et orienter les personnes dans leur parcours d'insertion professionnelle. • Concevoir, mettre en place et animer des actions d'aide à l'orientation et à l'insertion. • Faciliter l'accès aux droits et à la solidarité • Accueillir et informer le public.	Nombre de personnes reçues à la MIEF : 1624 dont 769 femmes et 855 hommes. Nombre de personnes reçues en entretien individualisé : 485 dont 261 femmes et 224 hommes. 259 personnes sont issues de la géographie prioritaire " QPV ", dont 130 femmes et 129 hommes.	1 conseiller = 1 équivalent temps plein + reste de l'équipe de la MIEF Métropole: 26 160 € St-Etienne-du-R. : 2 835 € Total: 28 995 €

Association ASPIC: École des adultes	Emploi 22) Améliorer la qualification et les compétences des publics	Objectifs du participant à l'entrée dans l'action : Les demandes des participants à l'entrée à l'École des Adultes sont de différentes natures : ➢ Apprendre la langue française ➢ Comprendre le fonctionnement de la société française ➢ Connaître les différentes structures sociales et d'insertion ➢ Préparer les conditions favorables pour entrer dans une formation FLE qualifiante ➢ Rompre avec l'isolement communautaire et se construire un réseau ➢ Partager des temps collectifs festifs ➢ Accompagner vers la scolarité pour les mineurs accompagnés ➢ Échanger avec d'autres parents Objectifs réalisés : De manière globale pour 2016: ➢ Des entrées en centre de formations agréées pour des formations qualifiantes en FLE ➢ Quelques retours à l'emploi ➢ Une implication et un nombre croissant des parents dans le groupe parents /jeunes enfants ➢ Un public de plus en plus de jeunes (entre 18 et 30 ans.) ➢ De plus en plus d'hommes qui représentent 1/3 du public aujourd'hui ➢ Des sorties culturelles nombreuses et une adhésion des participants importante ➢ Un partenariat fort avec les services de la ville	105 personnes dont 77 femmes et 29 hommes Public issu du Château Blanc Public Migrant non francophone En majorité Représentativité de 14 nationalités avec une majorité de personne provenant du Maghreb et Moyen Orient Tranche d'âge : - Mineurs : **5** - 18- 25 ans : **24** - 26-29 ans : **14** - 30-39 ans : **27** - 40-44 ans : **17** - 45-49 ans : **4** - 50-59 ans : **6** - Plus de 60 ans : **8**	Deux animatrices : 2 équivalents temps plein CIEC : 11 000 € CGET : 6 400 € État (Contrat aidé) : 26 414 € St-Etienne-du-Rouvray: - 1 600 € Politique de la ville - 1 900 € subvention de fonctionnement REAAP : 2 500 € Aides privées (SAHLM Foyer Stéphanais) : 3 000 € Cout total de l'action : 52 814 €
Association Éducation & Formation: Formation linguistique / ateliers de formation de base	Emploi 22) Améliorer la qualification et les compétences des publics	• Rompre l'isolement et renouer avec une dynamique d'autonomie et de projet • Favoriser et renforcer la maîtrise du Français • Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle • Favoriser la connaissance des services publics et améliorer les accès aux droits	13 personnes âgées de 30 à 59 ans 92% de femmes 100% du public issu des quartiers prioritaires	2 formatrices = 1.8 équivalents temps plein CGET: 6 400 € St-Etienne-du-R. : 1 600 € État (OFII) : 45 160 € Total : 53 160 €
Ville - CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray: Conseil citoyen	Participation habitants	• Conforter la mise en place des Conseils citoyens et leur permettre le suivi du Contrat unique global : de la concertation à l'évaluation des actions • Accompagner et faciliter la mise en place des initiatives portées par les conseils citoyens	212 personnes touchées par les différentes initiatives ; dont les membres habitants et acteurs locaux 100% du public issu des quartiers prioritaires	6 personnes = 0.5 équivalents temps plein CGET: 4 000 € St-Etienne-du-R.: 9 900 € Total : 13 900 €

Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray: Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)	Ingénierie	• Mise en place du Contrat unique; • Mise en œuvre de la programmation financière et des actions, suivi, évaluation; • Participation, voire animation, des réunions partenariales, comités techniques, comités de pilotage...	Environ 2100 personnes touchées. 90.4% du public issu des quartiers prioritaires	1 responsable de service + 2 agents de développement local + 2 agents administratifs = 4 équivalents temps plein CGET : 44 574 € St-Etienne-du-R. : 97 640 € Total : 142 214 €
Association du Centre Social de la Houssière : Mois de la citoyenneté	Cohésion sociale Défendre le mieux vivre ensemble en abordant les questions de rejet de l'autre, d'égalité et de solidarité à travers différentes animations	Mise en place d'animations autour de la citoyenneté sur tout le mois d'octobre 2016 : - 30 septembre : lancement du mois citoyen autour de l'inauguration du jardin partagé du conseil citoyen avec un repas en extérieur ; - 3 au 14 octobre : expo photo sur les "errances" pour voir le monde qui nous entoure ; - 3 octobre lancement avec le périscolaire de débat avec des films "citoyens de demain" durant trois semaines, - 11 octobre petit déjeuners avec revue de presse dès 7H30 le matin ; - 12 octobre débat sur « nos valeurs, nos engagement dans l'éducation populaire » et journée du bénévolat ; - 14 octobre journée "partage de savoirs" autour de la préparation d'un repas sénégalais ; - 24 octobre sortie au marché de Buchy pour le partage et la découverte d'autre marché de ville ; - 26 octobre sortie au musée du quai Branly Paris pour la découverte des civilisations ; 28 octobre : sortie au marché de Mantes la jolie pour le partage et la découverte..	300 personnes touchées 70% de femmes 70% du public issu des quartiers prioritaires	10 personnes = 0.35 équivalent temps plein annualisé (600h sur le mois) CIEC 10 000 € État (aide à l'emploi) : 3 750 € Participation des habitants : 1 250 € Total: 15 000 €

Association Café Crème : Théâtre Forum Citoyen	Assimiler les règles de vie en société, à travers une prise de conscience de l'importance des lois et des droits et devoirs. Accepter que chacun puisse avoir une certaine liberté de penser et d'exprimer ses opinions et des convictions, dans le respect des valeurs de la république (principe de coexistence des libertés). Amener chacun à s'engager pour un mieux vivre ensemble (principe de la communauté des citoyens).	Ateliers création de théâtre forum de septembre à décembre 2016 au sein de 3 collèges de Saint-Étienne-du-Rouvray : Louise MICHEL, Pablo PICASSO, Paul ELUARD. Le spectacle théâtre forum présenté au sein de chaque collège a servi de support aux débats proposés sur la thématique de la citoyenneté lors de chaque représentation. Le corps enseignant, les chefs d'établissement et les encadrants de la vie scolaire (surveillants, agent prévention sécurité, conseillers principaux d'éducation) ont accompagné l'action, garanti son bon fonctionnement et repris les problématiques soulevées sur la suite de l'année scolaire. L'implication du coordinateur prévention et du chef de la police municipale tant au niveau de la préparation que de la réalisation a permis de sensibiliser les élèves sur les risques encourus en cas d'incivilités ou de délits et de rappeler les dispositifs de prévention existant localement.	512 élèves de 22 classes de la 6ème à la 4ème. 70% de femmes 80% du public issu des quartiers prioritaires	10 personnes = 0.35 équivalent temps plein annualisé (600h sur le mois) CIEC 3 000 € Collège L. MICHEL : 1 000 € Collège P. ELUARD : 1 000 € Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray : 1 000 € Total: 6 000 €
Association ASPIC: Action 2 : "Agir en sentinelle pour promouvoir le bien vivre ensemble " : programme d'actions citoyennes Bilan intermédiaire	1) renforcer l'appartenance à une culture commune et partagée des valeurs républicaines et citoyennes qui nous unissent. 2) Favoriser le partenariat local. Il s'agit de travailler trois axes : - l'identité citoyenne et nationale en regard de la diversité culturelle -la mise en débat des principes de liberté-D'égalité-fraternité - la question du transfert et de la promotion des valeurs citoyennes en tant qu'adulte auprès des jeunes	➢ Bilan intermédiaire : Déroulement en cours de réalisation : Ce qui a été réalisé : - **Mise en place d'un atelier d'écriture** à raison d'une fois tous les 15 jours autour de la thématique construire une identité commune à partir des diversités culturelles, de novembre à décembre 2016. La mise en forme des textes sous la forme d'un livret sera publiée en avril 2017. - **Mise en place de repas-débat-citoyens** : un repas a eu lieu en décembre 2016 sur la thématique « se rencontrer », ce premier repas a réuni des habitants, des professionnels et élus. Deux autres repas sont programmés l'un en mars et l'autre en juin 2017. - **Mise en place de conférences** : 2 conférences sont en programmation et en lien étroit avec les préoccupations du public accueillis : Avril 2017 : droits des étrangers Juin 2017 : laïcité et religion En amont de ces conférences, un travail a été mené tout au long du dernier trimestre 2016 autour de petit déjeuner de l'information. Ces rencontres permettent de décrypter et de comprendre l'actualité à un niveau locale, nationale voir internationale. .	Nombre de personnes touchées : Atelier d'écriture : une vingtaine de personnes issues du quartier du Château Blanc Repas citoyen : 45 personnes dont 32 habitants issus du quartier du Château Blanc Une quinzaine de personnes	Équivalents temps plein : Deux animatrices : 2 équivalents temps plein Une directrice CIEC : 11 000 €

		- **Mise en place d'un groupe adultes/parents de l'école des adultes et jeunes de la prévention spécialisée :** Cet axe démarrera en avril prochain		
ASPIC «Collégiens citoyens » Le bilan définitif se réalisera à l'issu de la mise en œuvre du projet prévue jusqu'en mars 2017. Le bilan final, qui sera réalisé en concertation avec les partenaires de l'éducation nationale, sera donc transmis en juin 2017.	Promouvoir le lien de citoyenneté afin de permettre aux jeunes de s'approprier les valeurs démocratiques à travers des activités sportives et sociales en impliquant leur entourage dans cette démarche. Créer un lien sur le quartier entre les jeunes, sportifs ou non pour la plupart issus de l'immigration.	Deux projets pour une même thématique : dans chaque établissement, collège Robespierre et Louise Michel, des enseignants volontaires ont formé "des équipes projet" afin de proposer un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et de 5ème la progression de leurs enseignements. Ces deux projets ont pris des formes différentes dans leur mise en œuvre ; -Pour le collège Robespierre : Il a s'agit de travailler sur les valeurs, les principes et les symboles de la république. Ce travail s'est effectué à plusieurs niveaux d'interventions, 1) les enseignants ont tout d'abord mené, au sein de chaque classe, des temps d'échange et de réflexion, avec les élèves, sur leurs représentations liées aux valeurs de la République. 2) puis dans le cadre de leurs enseignements, les professeurs ont apporté des contenus pédagogiques tout en y associant des moments de recherches documentaires, et ce, en vue de préparer une sortie au Mémorial de Caen. . 3) Cette sortie a eu lieu en décembre 2016 et l'ensemble des classes de troisième du collège y ont été associé. 4) Au retour, il a été proposé de débattre par classe et de répondre aux questionnements des élèves. 5) En mars 2017, une rencontre-débat avec un élu de la République doit être programmée afin de confronter les acquis des élèves avec ceux de la réalité institutionnelle de notre démocratie. - Pour le collège Louise Michel: le projet s'est orienté sur la question des stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et de citoyenneté européenne. Ce projet s'appuie sur l'outil photographique comme moyen d'expression. En amont des séances avec l'intervenante photo, les élèves ont eu une intervention le 8 novembre 2016 du CIDF, cette séquence a permis de déconstruire les représentations des collégiens liées aux genres et de dépasser les préjugés associés. Puis un travail d'approfondissement avec les enseignants sur la thématique a donné	Collège Robespierre (REP+): 66 élèves de classe de troisième Collège Louise Michel (REP) : 25 élèves de classe de cinquième ont participé au projet	Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray : 3 000 € CIEC : 3 000 € Le bilan financier sera transmis en juin 2017 après clôture des comptes de l'association pour l'exercice 2016 en avril 2017. Total: 6 000 €

		lieu à une meilleure compréhension du sujet par les collégiens. Des séances avec la photographe (jusqu'en mars 2017), donneront lieu à une exposition visible par tous pour la fin de l'année scolaire. Une éducatrice de l'ASPIC a participé, d'une part à la sortie du Mémorial de Caen et d'autre part, s'est impliquée dans le projet sur les stéréotypes en étant présente sur des séances de travail avec les élèves.		
Association Sportive Madrillet Château Blanc «Les soirées de la citoyenneté»	- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable. -- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice. - Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.	Dans le cadre des soirées, après l'entraînement, les jeunes licenciés inviteront des jeunes du quartier à partager autour d'un goûter des discussions portant sur leur pays d'origine, sur l'accueil. Des intervenants compétents ont été sollicités pour venir échanger sur différentes thématiques (fair-play, respect de l'autre, égalité fille/garçon…). Les rencontres auront lieux les Lundi / Mardi / Mercredi après l'entraînement. Des sorties ont aussi été proposées.	55 enfants (filles et garçons) âgés de 9 à 11 ans 55 enfants (filles et garçons) âgés de 12 à 13 ans 15 jeunes (filles et garçons) âgés de 14 à 15 ans 100% d'habitants en QPV	CIEC 5 000 € Total: 5 000 €
CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray : Bourses aux Initiatives Citoyennes	La bourse aux initiatives citoyennes est une enveloppe financière destinée à soutenir les initiatives collectives d'habitants présentées par des associations ou des groupes d'habitants. La bourse a pour but de dynamiser et valoriser les initiatives des habitants des	Ses objectifs sont donc, par une aide financière, de : •favoriser l'expression, la volonté, la capacité d'entreprendre des habitants, qu'ils soient ou non organisés en association; •contribuer au rapprochement des citoyens et des institutions dans un souci de démocratie locale, renforcer les échanges entre les associations et les habitants ; •favoriser toutes actions ou projets émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité ; •favoriser l'intégration et la mixité des populations d'âge et d'origine différents; •favoriser l'émergence d'actions sociales innovantes.	315 personnes touchées par l'ensemble des actions mises en œuvre. 100% d'habitants en QPV	CIEC 4 500 € CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray : 500 € Total: 5 000 €

	QPV, au plus près de leur vie quotidienne.	Les bourses ont soutenu 6 projets portés par les collectifs d'habitants. 2 projets sont des projets de développement social local (jardin partagé et atelier d'échanges et de savoirs) qui permettent de favoriser le lien social, de donner du pouvoir d'agir aux habitants et de les faire monter en compétence. Les autres projets soutenus sont des projets de convivialité (goûter et repas entre voisins/habitants/familles).	315 personnes touchées par l'ensemble des actions mises en œuvre. 100% d'habitants en QPV	CIEC 4 500 € CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray : 500 € Total: 5 000 €
CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray : Suivis psychologiques et accompagnement en gestion mentale pour les enfants, pré-adolescents, relevant des cellules interdisciplinaires du REP+ Robespierre et du module relais du collège.	Il s'agit de renforcer le PRE existant au profit des jeunes qui en bénéficient, en mettant en place des suivis psychologiques dans l'attente d'un relais assuré par les dispositifs de droit commun. L'action accompagnement en gestion mentale sera en lien avec le module relais du collège Robespierre avec un accompagnement individualisé.	Les psychologues scolaires signalent que certains enfants qu'ils suivent sont en manque de soins, en raison des attentes pour un rendez-vous au CMP. Des familles, contenues du coût, ne peuvent pas être orientées vers le secteur privé. Cette pénurie s'ajoute à celle des médecins scolaires, ainsi qu'à celle des places dans l'enseignement spécialisé. Il est donc envisagé, dans l'attente d'un retour vers le droit commun (CMP...) de mettre en place, de façon transitoire, des consultations psychologiques. Pour l'action gestion mentale sur le collège Robespierre l'action se déroulera de la manière suivante : - Repérage des jeunes par les Professeurs Principaux et/ou le Conseiller Principal d'Éducation et/ou la direction du collège. - Étude du profil, repérage des besoins avec l'équipe éducative du collège, l'assistante sociale du collège, la conseillère d'orientation psychologue et les travailleurs sociaux de l'ASPIC. .- Proposition à la famille de cette prise en charge particulière lors d'une rencontre avec les intervenants Une fois l'accord des parents obtenu, mise en place d'un accueil spécifique en dehors du groupe classe habituel avec un emploi du temps spécifique pendant deux semaines	37 élèves 100% d'habitants en QPV	CIEC 8 000 € € Total: 8 000 €

2) Tableau récapitulatif des actions financées par la Dotation de solidarité Urbaine (D.S.U.) en 2016

Montant de la DSU 2016	**4 505 249 €**

Dépenses d'investissement

Secteur Macé	51 269 €
travaux aménagement divers (quartier Guerin et Cateliers)	460 798 €
Rénovation de la piscine Marcel Porzou	627 147 €
Rénovation de la bibliothèque Aragon	231 676 €
Toiture salle de jeux École Curie maternelle	109 789 €
Travaux de sécurité dans les groupes scolaires	73 864 €
Centre ancien cours communes	14 576 €
Marché de performance énergétique	71 590 €
Rénovation Pergaud élémentaire (2ème étage)	28 539 €
Travaux dans les bâtiments sportifs	42 366 €
Reprise charpente Houssière	72 492 €
Rénovation des classes	32 273 €
Rénovation Crèche Anne Frank	16 620 €
Mise en conformité des aires de jeux	15 889 €
Total des dépenses d'investissement 2016	**1 848 888 €**

Dépenses de fonctionnement

Subventions CCAS	1 435 873 €
Subventions actions éducatives (DASE)	132 102 €
Subventions associations sportives (SPORTS)	195 680 €
Allocation bonus cursus (JEUNESSE)	105 020 €
Subventions associations culturelles et de loisirs (DASFVA)	85 732 €
Fonctionnement Maison de la Justice (hors participation Métropole)	64 560 €
Subvention ASPIC (DTP)	52 000 €
Emploi d'insertion	231 497 €
ODS Marché entretien des locaux	555 285 €
Idées Intérim "Job Rebond"	18 843 €
Enveloppe Ville nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Ville	186 522 €
Total des dépenses de fonctionnement 2016	**3 063 114 €**

Total des dépenses 2016	**4 912 002 €**

3) Tableau récapitulatif des investissements financés par la Dotation politique de la Ville en 2016

Montant de la DPV 2016	**567 000 €**
Dépenses d'investissement	
Sécurisation des cours des deux écoles Ampère	115 000 €
Réalisation d'une aire de jeux partagés à l'école Ampère	96 000 €
Rénovation du gymnase Ampère	584 500 €
Amélioration des chemins piétonniers entre les écoles Ampère et Pergaud et le gymnase Ampère	55 000 €
Total des dépenses d'investissement 2016	**850 500 €**

Conformément à la réglementation, ce rapport vous est présenté à titre d'information.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12831-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-42 | Contrat local de santé - Actions de développement social conduites par la ville
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
L'Agence régionale de santé (ARS) et la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray ont signé un Contrat local de santé 2016-2018 le 30 mars 2016 qui s'articule auprès de trois axes stratégiques :
- Coordonner et animer le réseau des acteurs de santé afin d'améliorer les parcours de santé,
- Promouvoir les comportements favorables à la santé, tout particulièrement en direction des populations les plus vulnérables,
- Rendre effectif l'accès et l'accompagnement aux soins de santé.

Ces trois axes stratégiques résultent de l'évaluation du Contrat local de santé 2012-2015 et de la concertation avec les acteurs du territoire qui a eu lieu au mois de septembre 2015. Ils répondent également aux problèmes repérés par l'analyse du diagnostic local de santé.

Le programme d'actions 2017 retenu s'inscrit dans la continuité du programme d'actions 2016 et concerne différentes thématiques comme l'accès à la santé, la nutrition, les addictions, la jeunesse, la parentalité, le vieillissement, la santé mentale, l'habitat, l'environnement … Sa mise en œuvre doit favoriser une plus grande lisibilité et fluidité des parcours de santé des Stéphanais.

Afin de permettre la mise en oeuvre de ce programme d'actions durant l'année 2017, l'Agence régionale de santé financera à hauteur de 70 800 € :
• Les actions développées dans le cadre du Plan national nutrition santé à hauteur de 25 000 € ;
• La mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention santé à hauteur de 38 000 €.
• Le poste de coordinateur santé à hauteur de 7 800 €.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 2 mars 2017,

Considérant que :
- La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray développe des actions de prévention et de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire communal ;
- Les objectifs de ces actions sont de :
  - réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
  - maintenir et renforcer l'accès à la santé et aux soins ;
  - renforcer et garantir la qualité et l'efficience des dispositifs ainsi que la performance des organisations.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements 2017 auprès de l’Agence régionale de santé et à signer les conventions et toutes pièces s’y rapportant.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12634-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-43 | Contrat Local de Santé/Atelier santé ville - Actions Santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Planning Familial
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre des actions du Contrat local de santé – CLS, il est proposé d'attribuer une subvention au Planning familial.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 2 mars 2017,

Considérant que:
- Le Planning familial développe des actions de prévention de la santé sur de nombreux quartiers de la commune et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire,
- Ces actions tendent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaitre les lieux ressources du territoire communal et extracommunal.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer au Planning familial une subvention de 5 600 euros au titre de l'exercice 2017 pour la réalisation des ses interventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12680-DE-1-1

CONVENTION ANNEE 2017

PREAMBULE

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est signataire du Contrat local de santé (CLS) et réalise un programme d'actions qui doit être renouvelé chaque année.

L'association Mouvement Français Planning Familial ad76, dans le cadre du CLS, est en capacité de réaliser des actions visant à améliorer les relations filles – garçons, femmes – hommes sur la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par l'Adjointe au Maire en charge de la santé Mme Francine Goyer agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par arrêté du Maire en date du 1er Mars 2014 et en exécution d'une délibération en date du 28 Mars 2014,

D'une part,

ET :

L'association Mouvement Français Planning Familial ad76, régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le N° Siret 440 923 431 000 25, dont le siège est 41 rue d'Elbeuf, 76000 Rouen représentée par sa Présidente, Madame Chloé Argentin, agissant au nom et pour le compte de l'association.

D'autre part.

Article I – Engagement :

L'association désignée ci-dessus se propose de réaliser des actions visant à prévenir les conduites à risque en matière de sexualité et de relation filles-garçons et femmes/hommes telles que précisées dans la présente convention.

Article 2 – Axes d'intervention :

L'action proposée par l'association tend à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources.

Article 3 – Public ciblé par l'action :

Les actions de l'association s'adressent aux habitants de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray qu'ils soient adolescents ou adultes.

Article 4 – Relations avec la division du développement social :

Le département solidarité et développement social s'engage à désigner un agent de développement social référent de l'action, en l'occurrence le coordonnateur santé. Il a pour missions :

- De répondre aux sollicitations du porteur de projet afin de contribuer à la mise en œuvre de l'action et d'en faciliter l'aboutissement.
- De suivre le déroulement de l'action et d'organiser des réunions de coordination et de bilans quand il le juge nécessaire.

Article 5 – Objectifs poursuivis et contenu de l'action :

Les objectifs généraux de l'action :

- Promouvoir les relations positives entre les filles et les garçons afin de mieux se connaître et se respecter,
- Lutter contre les violences faites aux femmes,
- Prévenir les grossesses non désirées,
- Informer sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et des cancers au féminin.

Afin d'atteindre les objectifs généraux détaillés ci-dessus l'association propose de s'appuyer sur :

- des interventions auprès de groupes constitués d'habitants,
- la participation aux événements de promotion de la santé : forum santé, semaine du sport et du bien-être, place à la santé…,
- des interventions auprès des usagers, des structures jeunesse et auprès des centres socio-culturels,
- des interventions dans les classes des collèges en lien avec les CESC (comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté).

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus (Ateliers, participation aux évènements municipaux, supports de communication, organisation de réunions, mobilisation et rencontres avec les habitants, développement de relations partenariales avec les acteurs locaux…).

Article 6 – Obligations de discrétion :

L'association s'engage à respecter les obligations en matière de protection de la vie privée et de confidentialité des données détenues. L'association fait preuve de discrétion professionnelle en toutes circonstances. Elle s'engage à respecter, le cas échéant, la confidentialité de tous les éléments relatifs aux projets.

Article 7 – Assurances - Responsabilités :

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive : l'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Article 8 – Évaluation de l'action :

Afin d'évaluer la pertinence de l'action entreprise et le degré de réalisation des objectifs poursuivis l'association s'engage à transmettre au coordinateur santé et aux échéances prévues les documents suivants :

1. Pour le 31 Janvier 2018 :
Un bilan définitif qualitatif et financier de l'action.

Des réunions de suivi intermédiaire ou de bilan final pourront être organisées autant que de besoin et à l'initiative de l'association ou du coordinateur santé.

Article 9 – Financement :

L'association reçoit pour la mise en œuvre de son action une subvention en **un versement** afin de lui permettre d'atteindre les objectifs précédemment définis.

Article 10 – Règlement de la subvention :

Le montant de la subvention est fixé à **5 600 euros.** Il est calculé sur la base des objectifs définis à l'article 5.

Le règlement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Code banque : 30003 – Code agence : 01792 – N° de compte : 00037289549 – Clé : 33
IBAN FR7630003017920003728954933
Domiciliation : Société Générale Saint-Sever.

Article 11 – Durée :

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

<u>Article 12</u> – Résiliation de la convention :

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délais de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de la présente convention par l'association pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre et, le cas échéant, pour le montant total de la subvention.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray en trois exemplaires,
Le

Francine Goyer — Chloé Argentin

Adjointe au Maire
Chargée de la Santé

Présidente de l'Association

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-44 | Affaires scolaires - Subventions Projet actions éducatives 2016-2017
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Conformément aux décisions prises par le Bureau municipal du 24 novembre 2016, une commission s'est réunie le 25 janvier 2017, en présence de représentants des deux circonscriptions académiques, de directeurs d'écoles et des services municipaux, afin d'examiner les projets d'actions éducatives recueillis par les secrétaires des réseaux d'éducation prioritaire, les difficultés susceptibles d'être rencontrées dans leur instruction du fait de la nouvelle organisation (consistant en la prise en charge de factures par la ville) et aussi de proposer une affectation de l'enveloppe complémentaire de 22 698 euros dévolue aux classes transplantées, en fonction des actions programmées par les établissements scolaires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que par délibération en date du 8 décembre 2016, la ville a décidé d'inscrire un crédit au budget au titre de l'année 2017 pour financer les projets d'actions éducatives (PAE) prises par les établissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires de la commune.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Suite à la validation du Comité technique du 25 janvier 2017, d'accorder des subventions aux coopératives scolaires pour les actions suivantes :

<u>Dans le cadre des actions éducatives</u> :

- <u>Ecole élémentaire Pergaud</u>		
Action « école et cinéma » 3 séances		
Pour 109 élèves du CP au CM2		
Financement billetterie		272,50 €
Action « Rive Gauche » 2 séances		
Pour 101 élèves de MS au CM2		
Financement de billetterie		303,00 €
	Total	575,50 €
- <u>Ecole élémentaire Ampère</u>		
Action « Oissel fait son cinéma »		
Pour 65 élèves de CE1 et CM1		
Financement transport		52,20 €
Action « école et cinéma » 3 séances		
Pour 72 élèves de CE2 et CM1		
Financements billetterie et transport		236,40 €

Action « maisons des forêts » Pour 60 élèves de CP Financement transport		39,00 €
Action « repère temporels et œuvres d'arts » Pour 43 élèves de CE1 Financement de billetterie et transport		114,80 €
Action « les écritures à travers le temps » Pour 56 élèves de CE2 Financement de billetterie et transport		377,00 €
	Total	819,40 €

- Ecole élémentaire Langevin

Action « école et cinéma » 1 séance Pour 22 élèves de CE2 Financements billetterie et transport		67,40 €
Action « Oissel fait son cinéma » Pour 96 élèves de CP-CE1 Financements billetterie et transport		261,60 €
	Total	329,00€

- Ecole élémentaire Macé

Action « maisons des forêts » Pour 38 élèves de CP Financement animation		100,00 €
Action « raconte moi Rouen » Pour 60 élèves de CP Financement visite atelier		165,00 €
Action « A la découverte des écritures d'autrefois » Pour 46 élèves de CE2 Financement forfaits séances		260,00 €
Action Opéra de Rouen » Pour 70 élèves de CP et CE2 Financement billetterie		367,50 €
Action « école et cinéma » 4 séances Pour 110 élèves de CE2 à CM2 Financement billetterie		277,89 €
	Total	1 170,39€

Les dépenses seront affectées sur le crédit inscrit au budget communal 2017,

- Sur l'enveloppe de 22 698 €, d'accorder une provision de 80 % aux projets suivants :

  <u>Dans le cadre des classes transplantées</u> :

  - <u>Ecole élémentaire Macé</u>
  « Classe de mer » au Centre Le Miramar à St Germain sur Ay
  du 3 au 7 avril 2017 pour 51 élèves de CM1
  . Participation à l'hébergement,
  . Financement des activités pédagogiques
  . Transport
  (pour un montant global de 10 195 €) 8 156,00 €

  - <u>Ecole élémentaire Ampère</u>
  « Classe poney »au centre équestre du Clos à St Aquilin de Pacy
  du 4 au 6 avril 2017 pour 70 élèves de CP
  . Prestation du Centre équestre
  . Transport
  (pour un montant global de 4 400 €) 3 520,00 €

  Les dépenses seront affectées sur le crédit inscrit au budget communal 2017.

  Les soldes de 20 % seront versés après vérification et régularisation éventuelle au vu des justificatifs financiers que les établissements scolaires sont tenus de transmettre au terme de chaque action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12879-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-45 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2017 - Etat - DRAC de Normandie
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018.

Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :
- Est une scène municipale de l'Agglomération rouennaise, le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chrorégraphique national du Havre, la compagnie chorégraphique Beau Geste, le théâtre de Deauville, l'association Chorège de Falaise, l'Arsenal de Val-de-Reuil,
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant aux projets annuels des 3 classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6ème Chad au collège Louise Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur et organismes de formation et développe des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…),
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanais dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention 2017 auprès de l'Etat – DRAC de Normandie.

Précise que :

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12500-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-46 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention Etat - DRAC de Normandie - Actions culturelles 2017
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par la Drac, pour 3 années, 2016-2018.

Les partenaires institutionnels, Drac, Région, Département de la Seine-maritime ont validé le projet artistique de Béatrice Hanin, Directrice du Rive gauche, et le projet d'actions culturelles.

Ce travail est accompagné par l'Etat dans le cadre du dispositif des scènes conventionnées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Outre sa mission de diffusion et production de spectacles, le Rive gauche s'est engagé, sous l'appellation « scène conventionnée pour la danse », à mener une série d'initiatives qui visent à privilégier la formation et la sensibilisation des publics à la danse, en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…),

- Le Rive gauche mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant depuis 3 années aux projets annuels des 3 classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6ème Chad au collège Louise Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention, permettant de soutenir et favoriser l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2017.

Précise que :

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12502-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-47 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2017 - Région Normandie
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018. Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l' Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :

- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chrorégraphique national du Havre, la compagnie Beau geste, le CCN de Caen, le théâtre de Deauville, l'association Chorège à Falaise, l'Arsenal à Val-de-Reuil,
- Mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…),
- Organise des médiations culturelles en direction des publics stéphanais dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de fonctionnement 2017, pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Précise que :

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12504-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-48 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2017 - Département de la Seine-Maritime
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018. Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l' Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :

- Est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2016/2018,
- Fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Normandie), la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au conseil municipal du 15 octobre 2015,
- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles pluridisciplinaires,
- Rayonne sur tout le Département de Seine-Maritime, et au-delà.
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chrorégraphique national du Havre, la compagnie Beau geste, le CCN de Caen, le théâtre de Deauville, l'association Chorège à Falaise, l'Arsenal à Val-de-Reuil,
- Mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des collèges et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée…) et accompagne le projet de Classe à horaires aménagés danse du Collège Louise Michel,
- Organise des médiations culturelles en direction des publics stéphanais dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse ».

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2017, pour le Rive gauche, scène

conventionnée pour la danse.

Précise que :

- La recette est imputée au budget annexe du Rive gauche de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12508-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-49 | Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention de fonctionnement et d'aide additionnelle 2017 auprès du Conseil départemental de Seine-Maritime
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2016-2022 porté par le Conseil départemental de Seine-Maritime, un soutien financier peut être attribué aux établissements d'enseignement artistique.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray intègre le territoire VI dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et pratiques amateurs.
- Il est agréé par l'Etat pour une durée de 7 ans, et dans ce cadre, devient l'un des 3 conservatoires du territoire VI,
- Il remplit les conditions d'attributions de l'aide apportée par le Conseil départemental de Seine-Maritime,
- Il programme en 2016/2017 des activités d'enseignements artistiques identiques aux années précédentes, dont les éléments financiers, qualitatifs et quantitatifs, seront transmis en juin 2017 au Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2017 au taux maximum, en deux versements :
    - 50 % de la subvention perçue en 2016, dès réception de la délibération
    - Le solde à la signature de la convention d'objectifs et sur production des justificatifs transmis au Département de Seine-Maritime.
- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, l'aide additionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12808-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-50 | Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil régional de Normandie
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La Région Normandie mène une politique en faveur de la formation musicale qui se traduit par le financement d'achats d'instruments de musique, de matériel musical, hi-fi, informatique dit MAO et de partitions. Elle entend par ce dispositif favoriser les pratiques instrumentales et le chant choral.

La Région intervient sous la forme d'une subvention allouée au porteur de projet au vu d'une liste des acquisitions envisagées, d'un bilan financier de l'année N-1 et d'un budget prévisionnel. Dans ce domaine, les modalités d'intervention se déclinent comme suit : 40% du montant hors taxes pour les Conservatoires à rayonnement communal et intercommunal, des achats d'instruments de musique, de matériel musical et de matériel hi-fi.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse de Saint-Etienne du Rouvray, au vu de son inventaire du parc matériel et instrumental (à disposition dans les locaux ou en prêt auprès des usagers), souhaite acquérir des instruments et du matériel. La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a attribué un budget d'investissement 2017 à hauteur de 10 000 € dans le cadre du renouvellement du parc mais également pour le développement des activités musicales.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter auprès du service culturel de la Région Normandie une subvention correspondant au taux maximum en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12810-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-51 | Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention 2017 - DRAC Normandie

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le Ministère de la culture et de la communication a souhaité renouvelé son soutien aux conservatoires pour l'année 2017. En effet, en 2016, après de nombreuses années sans soutien, le Ministère s'est engagé à nouveau dans l'aide aux établissements d'enseignements artistiques.

En janvier 2017, l'Etat a renouvelé l'agrément de notre établissement pour 7 années. A ce titre, l'établissement peut à nouveau déposer une demande de soutien financier à la Direction générale des affaires culturelles de Normandie.

Le cahier des charges suppose l'accompagnement du changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique. L'enseignement artistique spécialisé repose sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements à visée professionnelle. De plus les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial. Le cahier des charges présidant au réengagement financier de l'Etat a été élaboré en concertation avec les collectivités territoriales et les élus dans le cadre du CCTDC (Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel).

4 axes conditionnent l'attribution des aides de l'Etat aux conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement :
1) Mettre en œuvre une tarification sociale considérant les revenus du foyer (quotient familial ou taux d'effort)
2) Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques, avec des propositions expérimentales audacieuses et innovantes en matière de pédagogie de groupe et de pratiques collectives,
3) Accompagner la diversification de l'offre artistique, en termes de spécialités de disciplines et de répertoires,
4) Encourager les réseaux et les partenariats, en développant des projets en réseau entre les différents lieux d'enseignement artistique sur un même territoire et en partenariat avec les différents acteurs culturels et éducatifs. »

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le projet d'établissement 2014/2019 du Conservatoire à rayonnement communal, a été validé par la DRAC de Normandie et décrit des axes prioritaires en conformité avec les 4 axes définis ci-dessus,
- Que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a déposé une demande de subvention en mai 2016, concernant le projet de Conservatoire à rayonnement communal hors les murs, avec l'intervention des professeurs dans les espaces éducatifs Animalins des

écoles élémentaires ouverts depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- Une offre qui complète la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants de la maternelle à l'université conformément aux textes des Ministères de l'Education nationale et de la Culture, et favorise la continuité éducative sur le temps scolaire avec les 6 Classes à horaires aménagées danse des écoles Joliot Curie et du collège Louise Michel, d'une part, et aux interventions inscrites dans le cadre de la signature de la Convention locale d'éducation artistique et culturelle 2014/2017 (CLEAC), d'autre part.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter auprès de la DRAC Normandie, une subvention au moins égale au montant demandé et reçu en 2016 à savoir 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12812-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-52 | Contrat enfance jeunesse - Renouvellement convention
2016-2019 - Ville/Caisse d'allocations familiales
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le contrat enfance-jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectif et de co-financement concernant les actions et dispositifs menés en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Sa contractualisation entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la ville vise en premier lieu au développement de place d'accueil au sein de structures ou dispositifs municipaux et associatifs. Il contribue à la qualification des projets en s'appuyant sur les dispositions réglementaires des ministères de tutelle des structures ou dispositifs référencés au contrat et contribue à la coordination des actions par le financement d'un poste de coordination. Le contrat couvrant la période 2012-2015 ayant expiré au
31 décembre 2015, il est convenu de procéder à son renouvellement pour la période 2016-2019.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'expiration du précédent Contrat enfance jeunesse au 31 décembre 2015 et la nécessité de procéder au renouvellement du contrat pour une période de 4 ans,

Considérant :
- Le développement observé en matière d'offre d'accueil en direction de l'enfance et la jeunesse grâce à la mise en œuvre des premiers contrats enfance (1992) et temps libre (2002), puis enfance-jeunesse (2008),
- La nécessité de garantir à la population une continuité de l'offre de service en matière de politique éducative.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales le nouveau Contrat enfance jeunesse couvrant la période 2016-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12798-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-53 | Petite enfance - Confédération syndicale des familles - Convention d'objectifs année 2017 à 2020 - Subvention de fonctionnement
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La Confédération Syndicale des Familles participe à notre plan Petite Enfance par les accueils qu'elle assure dans ses deux structures situées dans les quartiers du Château Blanc et du Bic Auber. Elle est, par ailleurs, impliquée dans différentes activités en direction des parents et des enfants.
Actuellement, son action en faveur de la petite enfance est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse pour ses deux structures.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La présente convention établie pour les années 2017 à 2020, pendant la durée du nouveau contrat enfance jeunesse a notamment pour but de déterminer les modalités de versement des subventions de fonctionnement pour les deux multi-accueils.
- Cette convention intègre l'ensemble des activités développées par la Confédération Syndicale des Familles : les deux multi-accueils, mais aussi les actions de proximité.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer sur la convention d'objectifs 2017 - 2020 liant la Ville et la Confédération Syndicale des Familles, établie sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse et de verser un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2017, d'un montant de 53 600 €, correspondant à 80 % de la subvention de 67 000 € versée en 2016, dont 19 209 euros versés par la CAF à la ville dans le cadre du CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12828-DE-1-1

CONVENTION D'OBJECTIFS CSF –VILLE 2017-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **Hubert WULFRANC**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Saint Etienne du Rouvray, en exécution de la délibération du 10 avril 2014,

D'UNE PART,

Madame **Claudine MORELLE,** co-présidente de l'association de Saint Etienne du Rouvray de la Confédération Syndicale des Familles,

D'AUTRE PART,

Considérant que depuis de nombreuses années, La Confédération Syndicale des familles, intervient à Saint Etienne du Rouvray en :
- mettant à la disposition des familles stéphanaises, deux structures petite enfance multi-accueil destinées aux enfants de 0 à 4 ans (5 ans pour les enfants handicapés), qui contribuent à répondre aux besoins de la population, en complément de deux autres structures, l'une municipale et l'autre associative.
- proposant des activités de proximité, aux habitants des quartiers Château Blanc et Thorez-Grimau, complémentaires de celles proposées par la ville, les partenaires institutionnels ou associatifs.

Il A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

I Accueil de la petite enfance :

Article 1 : projet associatif :

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :
- gérer et animer des structures « petite enfance » dans le respect de la réglementation en vigueur,
- accueillir des familles et des enfants dans le respect des diversités,
- faire des structures un lieu d'apprentissage à la citoyenneté,
- favoriser la mise en place de rencontres « parentalité »,
- participer aux évènements « petite enfance » mis en place sur le territoire communal et les relayer.

Article 2 : équipements d'accueil :

La Confédération Syndicale des Familles, association de Saint Etienne du Rouvray, gère et anime deux structures de petite enfance multi-accueil à Saint-Etienne-du-Rouvray : « Les

Petits Loups » et les « Bouts de Choux », situés respectivement au centre commercial du Rouvray et immeuble Cave Antonin, avenue du Bic Auber.

Ces équipements fonctionnent dans le cadre de la réglementation (arrêté du 1er août 2000) et sont agréés par le Département de Seine Maritime. Ils sont réservés aux stéphanais.

I) **La structure multi-accueil « Les Petits Loups »** sise 5 immeuble Naurouze rue de la Tarentaise jusqu'au 31 octobre 2013, puis déplacée au centre commercial du Rouvray à partir du 1er novembre 2013, est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et accueille 18 enfants le matin, 20 l'après-midi et 12 enfants en journée continue.

II) **Les « Bouts de Choux » du Bic Auber** fonctionne cinq journées par semaine du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Il accueille 12 enfants âgés de moins de quatre ans. Dans ce cadre, 8 enfants peuvent être accueillis en journées continues pour le repas.

Les deux structures sont intégrées dans le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
Les tarifs de participation des familles sont calculés dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) suivant les directives de la CNAF.

Sur chaque équipement, un règlement intérieur, ainsi qu'un projet d'établissement (en accord avec la règlementation) sont élaborés par la Confédération Syndicale des Familles. Le règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'inscription et le projet d'établissement reste à leur disposition.

La Confédération Syndicale des Familles emploie pour la gestion et l'animation, du personnel, selon les normes d'encadrement en vigueur.

Article 3 : financements :

Les moyens financiers de ces deux équipements se composent des participations :

- des **familles,**
- de la **Caisse d'Allocations Familiales** avec laquelle une convention a été signée par la CSF pour le versement :
- *d'une subvention de fonctionnement,
- *d'une Prestation de Service Unique (PSU),
  *d'une prestation Enfance, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour les structures du Bic Auber et de Naurouze,
- de la **Ville de Saint-Etienne du Rouvray** (définie dans la présente convention).
- de l'ASP,
-

Article 4 : instance de concertation :

Afin de permettre une concertation entre la Ville de Saint-Etienne du Rouvray, l'association et les usagers, une commission de concertation est mise en place, dans le cadre du Projet éducatif local. Elle regroupe :

- 4 élus municipaux et 4 suppléants,

- 4 représentants de la CSF et 4 suppléants,

Cette commission se réunira au minimum une fois par an pour la présentation du compte de gestion et à la demande d'au moins la moitié des membres de la CSF ou de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray, .
D'un commun accord, il est décidé que cette commission n'aura qu'un rôle consultatif et ne pourra se substituer ni à la Ville, ni à l'association.

Article 5 : modalités de financement :

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray a désigné 4 représentants à la commission de concertation, ainsi que 4 suppléants. Il accréditera également un contrôleur financier qui aura accès aux différents documents permettant un contrôle budgétaire (« Les Petits Loups » et « les «Bouts de Choux» devront faire l'objet d'une comptabilité séparée des autres activités de l'association).

La participation financière de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray sera décidée par le Conseil Municipal. Elle intègre la PSEJ versée par la Caisse d'Allocations Familiales, sous réserve que les taux moyens annuels d'occupation fixés à 70% par la CAF dans le cadre du CEJ, soient atteints. Elle est fixée à 69 000€ pour l'année 2017, à 77 000 € pour l'année 2018, à 83 000 € pour l'année 2019, à 88 000 € pour l'année 2020 (sous réserve de l'inscription des budgets correspondants au budget primitif).

La Ville, dans l'attente des comptes d'exploitation et des statistiques de fréquentation de l'exercice concerné, verse en janvier une provision correspondant aux versements effectués l'année précédente, à hauteur de 40 %. Elle proc7de à une seconde provision de 40% avant la fin du mois d'avril. Un solde est versé après la vérification des comptes, sur présentation, par l'association, d'une demande écrite et motivée de subvention accompagnée des comptes financiers du dernier exercice et du budget prévisionnel de l'année en cours faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres.

II Actions de proximité :
Article 6 : définition des actions de proximité – valorisation de l'aide de la ville :

Ces actions sont organisées dans les quartiers prioritaires Château Blanc, Thorez-Grimau, autour de différentes actions :

- atelier récré loisirs
- atelier de vie quotidienne, communication et alphabétisation
- action parentalité
- actions culturelles,
- accompagnement scolaire..

Les ateliers contribuent au programme de développement social présenté par la Ville Saint Etienne du Rouvray, qui sera évalué chaque année et fera l'objet d'une demande annuelle de financement auprès de la ville de Saint Etienne du Rouvray.

Au titre de l'année 2016, les subventions attribuées se sont élevées à 5 000 €.

Auxquelles il convient d'ajouter les valorisations concernant les mises à disposition de locaux en 2016 :

- pour le local collectif résidentiel « Saint Just » (55 m2) les mercredis de 13h30 à 17h, les petites vacances (hors Noël) et juillet : 5 961 €
- pour les locaux résidentiels LCR Macé Petit Château (83 m2) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 18h15 : 5 345 €

Ainsi que :
- le bail consenti par la Ville sur des locaux dont elle est propriétaire au centre commercial du Rouvray, pour l'accueil de la structure « les Petits Loups », sur une superficie de 276 m2, dont elle ne perçoit pas les loyers, pour un montant de : en attente éléments demandés€ (18 119 € en 2014) ;
Les services techniques de la Ville prennent en charge les travaux de petit entretien pour ces locaux, pour un montant estimé à 3 000 € par an, sur facturation à l'association.

Article 7 : domiciliation bancaire :
Les subventions seront virées au compte de l'association :

- code banque : 42559
- code guichet : 00071
- numéro de compte : 41020004832
- clé RIB : 76
- domiciliation : CREDIT COOPERATIF 22 rue Alsace-Lorraine BP 1114 – 76175 ROUEN CEDEX

Article 8 : obligations comptables :
L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'association - signé par le Président ou toute personne habilité, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 9 : modifications propres à l'association :
L'association communiquera sans délais à la Ville copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ou toute modification qui porterait sur la situation statutaire de l'association…)
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association informe également la Ville.

Article 10 : durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 4 ans à compter de l'année 2017, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par l'association un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés aux articles 8,9 et 10. L'administration notifie chaque année le montant de la subvention en précisant la répartition entre les deux structures de petite enfance.
La convention expirera le 31 décembre 2020.

Article 11 : clause suspensive :
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la collectivité, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de sommes versées au titre de la présente convention.

Article 12 : contrôle de gestion :
L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des objectifs notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la ville, ou toute personne par elle déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 13 : avenant :
Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 15 : rupture de convention :
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, le

Le Maire **La co-présidente de la CSF**

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-54 | Petite enfance - Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention d'objectifs année 2017 à 2020 - Subventions de fonctionnement
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
L'Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray participe à notre plan Petite enfance dans le cadre de l'accueil qu'elle assure à la halte Léonel-Quentin. A ce titre, elle est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse passé entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales et bénéficie d'un financement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La présente convention établie pour les années 2017 à 2020, soit pour la durée du nouveau Contrat enfance jeunesse, définit notamment les conditions de financement de la Ville
- La participation de la Ville est fixée à 0,90 € par heure facturée de l'année n-1. Au titre de l'année 2016, le nombre d'heures facturées est de 30 196 heures. De ce fait, la subvention globale s'élève à 27 176,40 €,
- Cette participation intègre la prestation de service enfance jeunesse, versée directement à la Ville par la Caisse d'allocations familiales, pour un montant de 5 472,45 euros.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- De verser le solde de la subvention due pour l'année 2016, soit **4 570,40 €** (des acomptes de 22 606 € ayant été versés en 2016),
- De verser une avance sur la subvention de l'année 2017 correspondant à 80 % de la subvention 2016, soit **21 741 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12830-DE-1-1

CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY–VILLE ANNEES 2017 A 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **WULFRANC**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Saint Etienne du Rouvray, en exécution de la délibération du jeudi 10 avril 2014,

D'UNE PART,

Madame **Véronique LESEIGNEUR,** Présidente de l'association familiale de Saint Etienne du Rouvray,

D'AUTRE PART,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray, intervient à Saint Etienne du Rouvray en :
- mettant à la disposition des familles stéphanaises, une structure petite enfance multi-accueil destinées aux enfants de 0 à 3 ans, qui contribue à répondre aux besoins de la population, en complément d'autres structures municipales et associatives.

Il A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

I Objet de la convention :

Article 1 : projet associatif :

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :
- gérer et animer une structure « petite enfance » dans le respect de la réglementation en vigueur,
- accueillir des familles et des enfants dans le respect des diversités,
- proposer des activités aux familles afin de favoriser le lien social,
- participer aux évènements « petite enfance » mis en place sur le territoire communal et les relayer.

Article 2 : équipements d'accueil :

L'association familiale de Saint Etienne du Rouvray, dont le siège est situé 14bis rue du Languedoc à Saint-Etienne-du-Rouvray, gère et anime une structure de petite enfance à Saint-Etienne-du-Rouvray dénommée « Léonel-Quentin ».

Cet équipement fonctionne dans le cadre de la réglementation (arrêté du 1er août 2000) et est agréé par le Département de Seine Maritime. Il est réservé aux stéphanais.

La halte garderie « Léonel Quentin » est située 42ter rue Ambroise Croizat à Saint-Etienne-du-Rouvray. Sa capacité d'accueil est de 18 places (dont 10 enfants en journée continue). La structure est ouverte de 8h à 18h ou de 8h à 12h et de 13h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, elle accueille les enfants de 8h à 12h et de 14h à 18h.
Les tarifs de participation des familles sont calculés dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) suivant les directives de la CNAF.
Un règlement intérieur a été élaboré, en accord avec la règlementation et communiqué aux familles.
L'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray emploie pour la gestion et l'animation, du personnel, selon les normes d'encadrement en vigueur. Cinq postes sont ouverts : une directrice éducatrice de jeunes enfants, une directrice adjointe éducatrice de jeunes enfants, deux titulaires du CAP Petite Enfance et un agent de service pour l'aide aux repas.

Article 3 : financements :

Les moyens financiers de ces deux équipements se composent des participations :

- des **familles,**
- de la **Caisse d'Allocations Familiales** avec laquelle une convention a été signée par la CSF pour le versement d'une subvention de fonctionnement et d'une Prestation de Service Unique (PSU), ainsi que d'une prestation Enfance, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
- de la **Ville de Saint-Etienne du Rouvray** (définie dans la présente convention).

Article 4 : modalités de financement :

La participation financière de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray est décidée par le Conseil Municipal. Elle intègre la PSEJ versée par la Caisse d'Allocations Familiales, sous réserve que les taux moyens annuels d'occupation fixés à 70% par la CAF dans le cadre du CEJ, soient atteints.
Pour l'année n, la participation de la Ville est fixée en référence aux heures facturées de l'année n-1, sur la base de 0,90 € par heure facturée.
Elle comprend :
-le solde de l'année n-1.
-un acompte pour l'année n correspondant à 80 % de la subvention due pour l'année n-1.

Article 4 : actions de proximité

Au titre de l'année 2016, l'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray a perçu une subvention de fonctionnement de 850 € et une seconde subvention de 850 € correspondant à un rattrapage pour l'année 2015.

Article 5 : domiciliation bancaire :
CAISSE D'EPARGNE agence St Etienne Renan
Code banque : 11425
Code guichet : 00900
Compte : 08001661049/03
IBAN : FR76 1142 5009 0008 0016 6104 903

Article 6 : obligations comptables :
L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'association - signé par la Présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 7 : modifications propres à l'association :
L'association communiquera sans délais à la Ville copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ou toute modification qui porterait sur la situation statutaire de l'association…)
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association informe également la Ville.

Article 8 : durée de la convention
La présente convention est valable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Article 9 : clause suspensive :
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la collectivité, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de sommes versées au titre de la présente convention.

Article 10 : contrôle de gestion :
L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des objectifs notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la ville, ou toute personne par elle déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 11 : avenant :
Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 12 : rupture de convention :
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, le

Le Maire

La présidente de l'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-55 | Petite Enfance - Caisse d'allocations familiales - Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017 2020 - Prestation de Service Unique
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La convention d'objectifs et de financement liant la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est arrivée à échéance au 31 décembre 2016 et il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La convention d'objectifs et de financement liant la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est arrivée à échéance au 31 décembre 2016, pour ce qui concerne la crèche familiale Anne-Frank,
- Qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour cet établissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer sur ces bases la convention d'objectifs et de financement liant la ville et la Caisse d'allocations familiales pour la crèche familiale Anne Frank.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12912-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-56 | Association Planète Sciences Normandie - Adhésion
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Dans le cadre des activités proposées dans les espaces éducatifs « animalins » en partenariat avec l'association départementale des Francas de Seine-Maritime, des actions sont menées autour de la science et nécessitent le recours à l'association « Planète Sciences Normandie », pour participer au trophée régional de robotique.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le recours à l'association « Planète Sciences Normandie », dans le cadre des « animalins » entraîne l'adhésion de la Ville à cette structure,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville à l'association « Planète Sciences Normandie » pour un montant de 50,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12666-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-57 | Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2017/2018
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.
En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.
C'est dans ce cadre que nous vous proposons de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaises.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Sur les 25 associations sportives concernées, 17 nous ont fait parvenir leurs dossiers. Nous apportons dès maintenant une réponse à 10 d'entre elles, au regard de leurs dossiers qui nous ont été remis complets et dans les délais,
- Pour information, 4 associations font l'objet d'un accompagnement par convention d'objectifs. Il s'agit du Football Club de Saint-Etienne-du-Rouvray, de l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, du Club de tennis Saint-Etienne-du-Rouvray, et du Club gymnique stéphanais,
- Une association ne demande pas de subvention de fonctionnement pour la saison prochaine.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser aux associations les subventions suivantes :

Association stéphanaise de tennis de table	2 600,00
Judo club stéphanais	2 800,00
Karaté club Saint-Etienne-du-Rouvray	1 000,00
Running club stéphanais 76	1 600,00
Le p'tit marcheur	360,00
Agglo sud volley-ball 76	2 600,00
VTT club du Rouvray	800,00
La boule stéphanaise	400,00
Les Crazygirls	750,00
Fédération sportive et gymnique du travail	1 000,00

Précise que :

- Pour les associations restantes, une deuxième tranche de répartition vous sera donc proposée lors du Conseil municipal de juin 2017.
- La dépense est imputée au budget 2017 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12543-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-58 | Affaires sportives - Convention d'objectifs 2015/2018 - Acompte 2017/2018 - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2017 pour le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray est de 45 000 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 31 500 €.

Précise que :
- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12549-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-59 | Affaires sportives - Convention d'objectifs 2015-2018 - Acompte 2017-2018 - Association sportive Madrillet Château-Blanc
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2017 pour l'association sportive Madrillet Château-Blanc est de 40 500 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser à l'Association sportive Madrillet Château-Blanc, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 28 350 €.

Précise que :
- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12552-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-60 | Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016-2019 - Acompte 2017-2018 - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2017 pour le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray est de 27 200 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser au Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 19 040 €.

Précise que :
- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12555-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-61 | Affaires sportives - Convention d'objectifs 2016-2019 - Acompte 2017-2018 - Club gymnique stéphanais
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.
La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour la saison 2017-2018, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2017 pour le Club gymnique stéphanais est de 23 000 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser au Club gymnique stéphanais, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % de la subvention votée au budget, soit 16 100 €.

Précise que :
- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12558-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-62 | Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Convention - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives. Pour certains clubs, le coût de ces organisations les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que:
- Le Tennis club organise, comme chaque année, du 31 mai au 18 juin 2017, l'Open de tennis,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser, par anticipation, 80 % de l'aide envisagée par la ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT PROPOSE
Tennis Club Saint Etienne du Rouvray	Open de Tennis 2017 du 31 mai au 18 juin 2017	1 200 € (960 € au vu de la délibération, le solde 240 € sur présentation du bilan financier de la manifestation)

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet,
- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie, au vu de ce bilan, le reste éventuel à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12568-DE-1-1

Ville de Saint Etienne du Rouvray

Et

Association Club Tennis Saint Etienne du Rouvray

Convention
Subvention affectée
Action « Open de tennis 2017 »

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention....3
Article 2 : Prise d'effet de la convention....3
TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE....3
Article 3 : Subvention affectée à un objet....3
TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION....4
Article 4 : Communication....4
Article 5 : Obligations et contrôles financiers....4
Article 6 : Contrôles de l'action....4
Article 7 : Assurances....5
Article 8 : Résiliation....5
Article 9 : Litige....5
Article 10 : Tolérances....5
Article 11 : Dettes, impôts et taxes....5

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Hubert Wulfranc en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et l'Association Club Tennis Saint Etienne du Rouvray, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Seine-Maritime le 23 octobre 1980 sous le n° 763007959, ayant son siège social au Centre Sportif Youri Gagarine avenue du Bic Auber à Saint Etienne du Rouvray, représentée Monsieur Didier AUPERT, Président de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de sa réunion du 16 Mars 2017, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien à l'action intitulée " Open de Tennis 2017", présentée par l'association Club Tennis Saint Etienne du Rouvray qui aura lieu du 31 Mai au 18 juin 2017.

Le principe de l'aide accordée est établi sur la base de l'organisation de la saison précédente à savoir : 1 200 €

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint Etienne du Rouvray souhaite apporter son soutien à l'association avec le double souci :

de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie;

de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'objectif a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre, conformément à ses statuts, dans le cadre de l'action intitulée « Open de Tennis 2017».

Article 2 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet lors de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin lorsque l'association aura remis à la Ville le bilan financier de cette action.

La présente convention porte sur la programmation de la saison 2016-2017. Si un nouveau projet porté par l'association était agréé dans le cadre du Programme de la saison 2017-2018, une nouvelle convention serait établie.

TITRE 1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3 : Subvention affectée à un objet

3.1 – Concours financiers

Afin de soutenir l'action de l'association mentionnée à l'article 1er ci-dessus, et à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser une subvention affectée d'un montant de 1 200.00 € (soit 80 % du montant de l'aide immédiatement et le solde sur présentation du bilan financier de la manifestation sur le compte bancaire de l'association.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

3.2 – Contrôle

La Ville peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Article 5 : Obligations et contrôles financiers

L'Association percevant par ailleurs une subvention de fonctionnement annuelle de la part de la Ville, elle s'engage à s'acquitter des différentes obligations comptables et financières à ce titre.

Néanmoins, elle devra remettre à la Ville, deux mois au plus tard après la manifestation, un compte-rendu financier détaillé des activités de l'Association prises en compte au titre de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que les clés de répartition des charges.

Dans l'hypothèse où le compte rendu financier détaillé sus mentionné ferait apparaître que l'intégralité de la subvention versée n'a pas été affectée aux activités financées par la Ville, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. A cette occasion, la Ville pourra, soit déduire de la prochaine subvention qui serait versée à l'association le montant du trop perçu, soit émettre un titre de recette exécutoire.

L'association s'engage à restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

C'est sur la base de ce compte-rendu financier que pourra intervenir un complément financier dans le cas où les 80% versés n'auraient pas couvert l'intégralité des dépenses concernant cette organisation

Article 6 : Contrôles de l'action

L'Association rendra compte à la Ville de la mise en œuvre de son projet, lors de l'évaluation finale organisée à l'initiative de la Ville, en présence de l'association.. Ce rapport d'activité sera complété par la remise du compte-rendu financier détaillé visé à l'article 5.
Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,

de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et toutes modifications statutaires.

Article 7 : Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'Association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de deux mois et à l'initiative unique de la Ville, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 10 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Dettes, impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 17 Mars 2017.

Pour l'Association	**Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray**
Le Président	**Le Maire**
Didier AUPERT	**Hubert Wulfranc**

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-63 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Veloce club Rouen 76
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Depuis 4 ans, le Véloce club Rouen 76 organise une course cycliste sur la commune,
- Dans le cadre du développement de cette compétition et afin de favoriser la découverte de cette activité aux Stéphanais, le club organise « le trophée départemental des écoles de cyclisme » sur notre commune le samedi 11 mars 2017 et « le challenge de l'Espoir 2017 » le 19 mars 2017,
- Afin de couvrir une partie des frais liés à cette organisation, le club a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 350 € au Véloce club Rouen 76.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12818-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-64 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club subaquatique du Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le Club subaquatique du Rouvray, la ville a sollicité la ville de Grand Couronne pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes Stéphanais,
- Ainsi et pour le second trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club subaquatique du Rouvray d'un montant de 1 122 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12821-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-65 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club nautique stéphanais
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le Club nautique stéphanais, la ville a sollicité la ville de Sotteville-lès-Rouen pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes Stéphanais,
- Ainsi, et pour le second trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club nautique stéphanais d'un montant de 4 500 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2017 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12824-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-66 | Vie associative - Subventions de fonctionnement
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La Ville de Saint Etienne du Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder les subventions de fonctionnement 2017 aux associations de la liste ci-dessous,

Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous ***mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités*** *dans le dossier de demande de subvention 2017 A ou B ou CERFA.*	**Demandes 2017**
Associations sociales	**51 000 €**
ACSH (Conformément à la convention d'objectifs 2017/2020)	51 000 €
Associations relations internationales	**3 400 €**
Comité de Jumelage	3 400 €
Associations de Santé	**650 €**
Vie et Espoir	100 €
APF Délégation départementale	100 €
Handisup	100 €
Mouvement pour le Planning Familial	350 €
Associations culturelles, de loisirs	**3 025 €**
Compagnie Le Jardin Des Planches	1 500 €

Dansons sous le Rouvre	250 €
La Glèbe	675 €
La cité, la femme et ses activités	150 €
Union des Arts Plastiques	450 €
Associations pour l'Enfance, la Jeunesse, l'Éducation	**300 €**
Amac Assistantes maternelles Arc en Ciel	300 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	**300 €**
AMRN - Association des Amis du Musée de la Résistance	100 €
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé Aincourt	100 €
ANFFMRF – Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française	100 €
Montant total	**58 675 €**

Précise que :
La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12646-AU-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-67 | Vie associative - Subvention exceptionnelle à l'Asso du château
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
L'association "A l'Asso du Château" a formulé une demande de subvention à titre exceptionnel.

L'association "A l'asso du Château" dans le cadre de ses activités a organisé le vendredi 3 février 2017 à la salle Festive, une soirée multiculturelle en direction des habitants.

Suite à la soirée organisée l'an dernier, de nombreux habitants essentiellement du Château blanc ont fait part de leur souhait que soit renouvelé ce moment d'échanges et de convivialité.

Le besoin de bien vivre ensemble, le désir de mieux se connaître, de se retrouver afin de pouvoir mieux présenter les différentes cultures du quartier a été réaffirmé.

Plusieurs associations, (l'Aspic, le Collectif Solidarité, la CSF, l'association Kurde,…) ont proposé des repas et des animations.

Sur présentation des factures de gardiennage et de location pour le transport des personnes participantes à cette soirée, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La proposition de l'association d'organiser une soirée multiculturelle,
- Le travail mené dans le quartier du Château blanc auprès de la population stéphanaise,
- Le besoin des habitants de se retrouver et d'échanger,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 465,00 euros pour soutenir l'association dans cette action.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12654-AU-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-68 | Centres socioculturels - Adhésion de la ville au réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime a été créé le 23 janvier 2015 en présence de 17 centres sociaux :

- 10 centres sociaux municipaux : Le Port – Ramponneau Fécamp (2)/ Le Havre (5) / Arcade Port Jérôme / Saint Exupéry Yvetot / J.Moulin Montivilliers

- 7 centres sociaux associatifs : Mozaïk Gruchet / RAGV Sotteville lés Rouen / AGIES Gonfreville l'Orcher / La Masc Tôtes / AMISC Montivilliers/ Oxygène Neuville lés Dieppe / Pernet Bihorel.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association,

Considérant que :

- Les statuts de l'association s'appuient sur la charte fédérale de la Fédération des centres sociaux de France et font référence à la circulaire, de la Caisse nationale d'allocations familiales, relative à l'animation de la vie sociale. Les objectifs de ce réseau à dimension départementale, sont de :
  - Axe 1 : Développer et animer un réseau de centres sociaux et socioculturels adhérents
  - Axe 2 : Promouvoir, organiser des actions communes mutualisées
  - Axe 3 : Poursuivre la construction et le développement de l'association

- Le montant de l'adhésion est calculé sur un pourcentage de 0,08 % du budget PLA réalisé sur l'année précédente.

  A titre d'information cela représente (PLA 2015, calcul du PLA 2016 en cours) pour :
  - Jean Prévost: 383,00 euros
  - Georges Déziré: 445,00 euros
  - Georges Brassens: 290,00 euros

  Cette adhésion sera faite pour un an à titre expérimental.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D’autoriser Monsieur le Maire à valider l’adhésion de la ville au réseau départemental des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime, à s’acquitter de leur cotisation annuelle et à y siéger le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12647-AU-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-69 | Gestion des populations des chats libres - Conventions avec la fondation "30 Millions d'Amis" et un vétérinaire
Sur le rapport de Monsieur Launay Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La divagation animale pose non seulement des problèmes de protection animale (animaux accidentés), mais aussi de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voie publique, morsures).

La divagation d'animaux domestiques, et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité étant interdite par la loi (article L. 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime), le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code rural et de la pêche maritime.

Considérant :
- Que le Maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats, et de tout animal sauvage, apprivoisé, ou tenu en captivité,
- Qu'il est impératif de gérer les populations de chats en maîtrisant leur prolifération,
- Que la stérilisation permet de stabiliser la population féline,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation « 30 Millions d'Amis ».
- De signer une convention avec un vétérinaire concernant les soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant.
- De missionner l'association Sottevillaise « L'amour des félins » pour assurer les prestations de capture, de transfert chez le vétérinaire, de garde éventuelle en cas de convalescence, et de re-lâchage sur le lieu de trappage.

Précise :

- Que les campagnes de stérilisation – identification, seront sans incidence financière pour la Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12760-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-70 | Rapport annuel 2016 de la Commission communale pour l'accessibilité
Sur le rapport de Monsieur Schapman Philippe

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission communale pour l'accessibilité.

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a mis en place cette commission dans le cadre de son « Comité de pilotage Ville Handicap » préexistant, par délibération du 26 juin 2008.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 obligeant les propriétaires d'Établissements recevant du public (ERP) n'ayant pas respecté leurs obligations de mise en accessibilité au 31 décembre 2014 à déposer un Agenda d'accessibilité programmée,
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3, modifié par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, précisant la composition et les missions de la commission communale pour l'accessibilité,
- La délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008 instituant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant :
- En 2016, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie à deux reprises le 31 mai et le 07 décembre,
- Au cours de ces réunions, la commission a pu effectuer un suivi:
  - de l'utilisation des transports adaptés proposés sur le territoire,
  - de la liste des Établissements recevant du public accessibles, des Établissements recevant du public pour lesquels un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été déposé, et de ceux pour lesquels une demande de prorogation du délai de dépôt des Ad'AP a été acceptée,
  - du recensement de l'offre de logements accessibles.
- Si elle a pu avoir connaissance d'une liste de travaux ayant amélioré l'accessibilité de la voirie, la commission a exprimé la volonté que des modalités de travail soient trouvées avec la Métropole pour continuer à avoir un suivi plus global du Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, relevant de la compétence Voirie transférée depuis le 1er janvier 2015 à la Métropole .

Prend acte du rapport annuel 2016 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12383-DE-1-1

Rapport annuel de la
Commission Communale pour l'Accessibilité

Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Année 2016

Décembre 2016

Sommaire

1. Données générales 3

2. Voirie et espaces publics..... 4

3. Services de transports collectifs et intermodalité 5

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public 8

5. Cadre bâti – Logements..... 12

6. Autres activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées..... 13

Annexes ……..……..…….25

1. Données générales

1.1. Informations concernant la commune

Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Place de la Libération
CS 80458
76806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex

La ville, qui compte 28 738 habitants (chiffres recensement 2013) a marqué depuis de nombreuses années son implication dans l'intégration des personnes handicapées, volonté qui s'est notamment traduite par :

- la nomination d'un conseiller municipal délégué au Handicap,
- la mise en place d'une sous-commission d'accessibilité à l'échelle de la commune,
- la signature d'une Charte Ville Handicap le 17 septembre 2002,
- l'obtention du label *Tourisme Handicap* pour la piscine municipale, ainsi que pour la bibliothèque et la salle de spectacle du centre socioculturel Georges Déziré

Elle a chargé son Département « Solidarité et Développement Social » d'animer la mise en œuvre de la Charte Ville Handicap et de coordonner les travaux de la commission communale pour l'accessibilité.

1.2. Informations générales concernant la Commission Communale pour l'Accessibilité

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission communale pour l'accessibilité.
La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a mis en place cette commission dans le cadre de son « Comité de Pilotage Ville Handicap » préexistant, par délibération du 26 juin 2008.

Suite aux élections municipales de mars 2014, les membres de cette commission avaient été renouvelés et la commission réunissait jusqu'alors 7 représentants du Conseil municipal et 6 représentants d'associations représentant les personnes handicapées : Voir Ensemble, Valentin Haüy, APAJH76 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), Sésame Autisme Normandie, l'Association des Paralysés de France, ainsi que le comité de Coordination des Associations de Personnes Handicapées de Haute-Normandie.

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 élargit la composition des commissions communales pour l'accessibilité aux organismes représentant les personnes âgées, aux représentants des acteurs économiques ainsi qu'à de représentants d'autres usagers de la ville.
Aussi, la Ville a décidé d'élargir les invitations aux réunions de la commission communale pour l'accessibilité à :

- Un représentant de l'UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées) ;
- Un bailleur social implanté sur le territoire (le Foyer Stéphanais) ;
- Les représentants des 3 unions commerciales actives sur la commune ;
- Un représentant d'une association de locataires (la Confédération Nationale du Logement).

Ces nouveaux représentants ont été invités pour la première fois à la commission communale pour l'accessibilité du 07 décembre 2016. Si les représentants des unions commerciales n'ont pas pu se libérer, l'UNRPA, le Foyer Stéphanais et la CNL étaient représentés.

Cette commission s'entoure des techniciens de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, ainsi que de certains « experts » en fonction des thématiques abordées.

Selon l'articule L.2143-3, cette commission :

- « dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, et des transports » ;
- « tient à jour la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées » ;
- « organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ».

Ces éléments constituent la base du rapport annuel qu'elle doit établir et présenter au Conseil municipal.
En 2016, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie à deux reprises le 31 mai 2016 et le 07 décembre 2016 et établit son septième rapport annuel à l'attention du Conseil municipal. Après approbation du Conseil municipal, ce rapport sera transmis à Madame la Préfète, au Président du Conseil Départemental et au Président de la Métropole Rouen Normandie.

2. Voirie et espaces publics

Rappel des obligations règlementaires :

La loi du 11 février 2005 demande que chaque commune ait réalisé son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009, dont l'objectif est de déterminer un programme de travaux de mise en accessibilité de la voirie existante, sans toutefois imposer d'échéance pour la réalisation de ces travaux.

Un décret du 21 décembre 2006 et un arrêté du 15 janvier 2007 viennent préciser les prescriptions techniques de mise en accessibilité devant être respectées en cas de réalisation de voies nouvelles ou de travaux modifiant la structure des voies ou de réaménagement.

2.1. Rappel sur l'élaboration du PAVE

Aidée par le Cabinet associatif Access-Cible, la Ville a élaboré son Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, qui a été présenté à la commission communale pour l'accessibilité le 16 mai 2011.

Une évaluation multi-critères avait alors permis d'identifer 36 rues à traiter prioritairement en terme de mise en accessibilité (dans la mesure où elles étaient très fréquentées, avec des obstacles majeurs, mais relativement « faciles » à corriger…).

L'estimation financière des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des rues auditées s'élevait alors à **2 773 000 € HT.** Pour les 36 rues « prioritaires », le coût des travaux de mise en accessibilité se montait à 1 034 100€ HT.

2.2. Suivi et avancement du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - PAVE

Un outil de suivi de l'avancement du PAVE avait été élaboré qui faisait apparaître un taux de réalisation des objectifs du PAVE de 8.16% fin 2014.
Malheureusement, le suivi n'a pas pu être opéré de la même manière en 2015 et 2016.

En effet, si la Ville reste chargée du Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, la compétence Voirie a été transférée à la Métropole depuis le 1er janvier 2015.
Aussi, la grande majorité des travaux de « voirie » et de signalisation lumineuse tricolore ont été suivis et réalisés par la Métropole.
Si chaque fois que les services de la métropole interviennent sur une voirie, les travaux sont effectués dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur, la thématique « accessibilité » n'a pas constitué un critère pouvant motiver les travaux à réaliser (plutôt décidés en fonction de la dégradation des voiries) et il est donc très difficile d'indiquer le suivi fait au plan de mise en accessibilité de la Ville.

Si l'on ne peut pas chiffrer les sommes qui ont été consacrées aux travaux de mise en accessibilité de la voirie en 2016, et si cela ne permet pas de faire ressortir le pourcentage de réalisation du PAVE, on peut indiquer ici les travaux qui ont été effectuées en 2016 et qui ont contribué à améliorer l'accessibilité :

- Rue Nungesser et Coli : mise en place des bandes podotactiles en 2016, suite à la reprise complète de la voirie en 2015 ;
- Carrefour rue Courteline - rue Hector Malot : mise en conformité des traversées piétonnes (potelets et bandes podotactiles – en cours) ;
- Avenue du Val l'Abbé : mise en conformité des traversées piétonnes avec les rues Anatole France, Édouard Branly, Édouard Vaillant et Pierre Fleury (création des surbaissés de trottoir et potelets) ; les bandes podotactiles restent à poser ;
- Rue Guynemer : reprise du trottoir entre la rue du Dr Gallouen et la rue Louis Braille
- Rue de Stockholm et rue de Moscou : travaux de régénération complète des rues (trottoirs + chaussée) avec mise en accessibilité (trottoirs à 1,40 m minimum) – travaux en cours
- Rue du Vexin : création d'un plateau surélevé entre la maternelle Ampère et la bibliothèque Aragon (accessibilité pour la traversée piétonne)
- Rue du Velay : création d'un plateau surélevé
- Rue Fernand-Léger : déplacement du candélabre pour dégagement de la circulation et reprise du revêtement en enrobé sur le parking et le trottoir
- 61 avenue Goubert : création d'une place de stationnement PMR
- Arrêt de bus Coquelicots : sur la rue de Paris, juste avant le giratoire Paris/Coquelicots - mise en accessibilité du quai de bus
- Arrêt de bus sur l'avenue du Val l'Abbé (face au cimetière – trottoir opposé) : reprise du quai de bus et des places de stationnement PMR

3. Services de transports collectifs et intermodalité

3.1. Réseau de transports en commun

En ce qui concerne le territoire de la Ville, l'autorité organisatrice des transports publics est la Métropole Rouen Normandie.

Concernant les lignes de bus et métro traversant la commune, les services de la Métropole notent simplement les avancées concernant la mise en accessibilité réalisée en 2016 des arrêts de bus « Navarre » et « Coquelicots ».

3.2. Utilisation des transports adaptés

➢ Le Mobilo'bus

En 2015, 3843 utilisations ont été comptabilisées concernant 126 usagers. Cela représente une petite augmentation de la fréquentation par rapport à 2014, où on avait enregistré 3 724 utilisations.

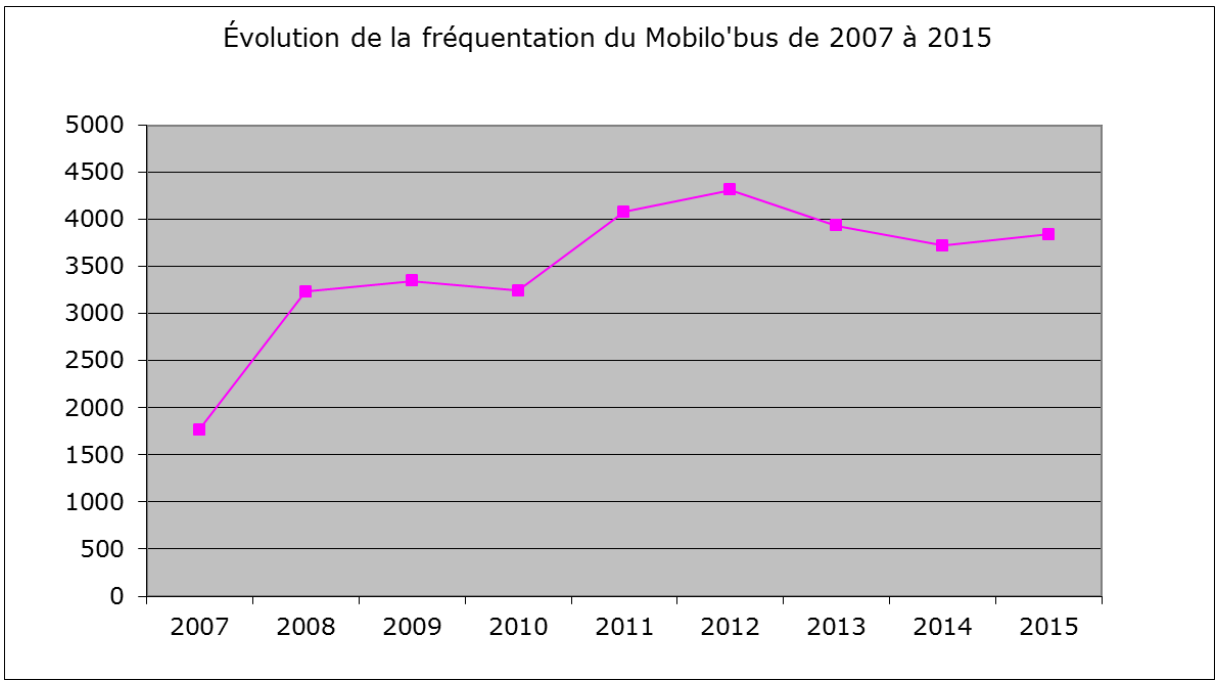

Les sorties vers les restaurants pour personnes âgées représentent en 2015, plus de 63% de l'activité globale du Mobilo'Bus.

Les sorties vers les commerces représentent environ 29% des sorties.

93 inscriptions ont été enregistrées sur des sorties dites « à la demande » proposées chaque lundi après-midi et jeudi matin. Ces sorties individuelles permettent un accompagnement optimal pour des personnes nécessitant une assistance plus soutenue. Elles sont utilisées également pour des rendez-vous médicaux.

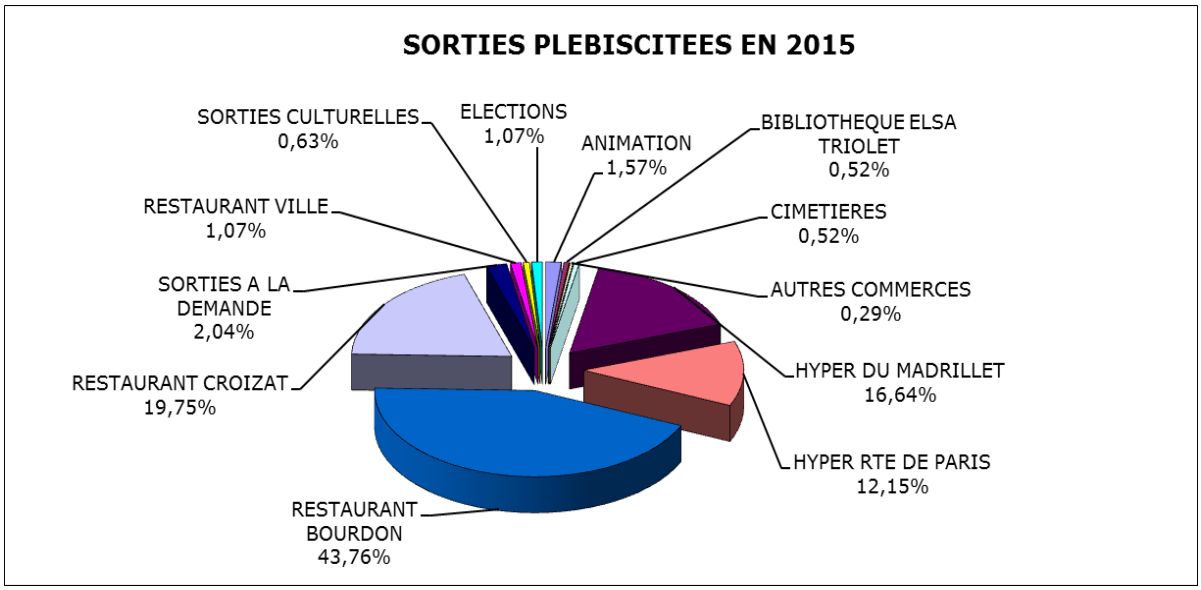

On distingue 3 types d'usagers :

- **L'usager « *autonome* »** qui ne nécessite pas une assistance soutenue de la part du chauffeur-accompagnateur, mais qui rencontre des difficultés pour de trop longs déplacements à pied (vers les arrêts bus par exemple) ou qui a des difficultés à porter des choses lourdes. **Il représente 51% de nos utilisateurs.**

- 47% d'usagers sont qualifiés de « *semi-autonome* » et ont besoin de l'aide du chauffeur accompagnateur.

- L'usager « *dépendant* » qui exige un véritable accompagnement du chauffeur (et qui peut se déplacer en fauteuil roulant) ne représente que 2% des utilisateurs.

Les personnes autonomes utilisent le Mobilo'Bus essentiellement pour se rendre sur les grandes surfaces. Le public dit semi-autonome est constitué pour une large part des usagers des Restaurants et les plus dépendants sont en sortie à la demande.

<u>Âges et profils</u> :

L'âge moyen des utilisateurs est de 79.8 ans.
Quatre utilisatrices ont moins de 65 ans et le doyen est âgé de 96 ans.

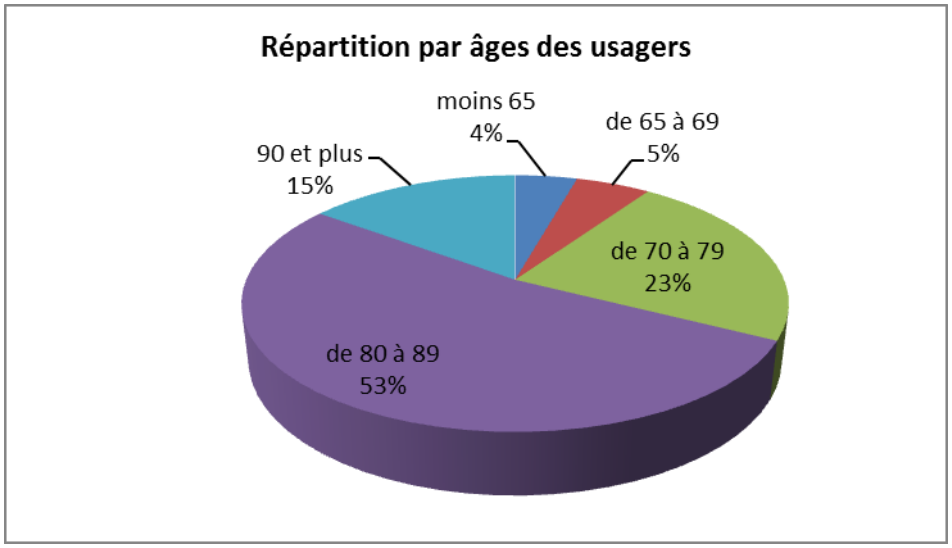

➢ Le TPMR de la Métropole « Handistuce »

Contrairement au Mobilo'Bus, Handistuce se présente uniquement comme un service de transport et ne comporte pas de service d'accompagnement. Dès lors un usager peut être accepté avec un accompagnateur.

Pour accéder au TPMR, il faut :

- être une personne handicapée habitant sur une des 71 communes de la Métropole ou être interne dans un établissement des 71 communes de la Métropole,

- compléter un dossier d'admission qui sera examiné par une commission d'admission (environ tous les 2 mois). Ce dossier est composé des renseignements administratifs, d'une attestation médicale et d'un questionnaire rempli par le demandeur sur ses besoins en termes de mobilité.

Les déplacements acceptés sont d'ordre professionnels, privés et de loisirs. Les déplacements de soins médicaux ne sont pas acceptés.

Sur 781 clients au 1er novembre 2016, 52 stéphanais utilisent ce service de transport adapté pour des déplacements hors de la commune (15 via le minibus et 37 via le taxi).

13 de ces utilisateurs sont des usagers réguliers, notamment pour se rendre dans des Esat et centres d'activités de jour. Les 39 autres sont des usagers occasionnels.

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

Rappel des obligations réglementaires :

La loi du 11 février 2005 fixait l'échéance du 1er janvier 2015 pour que tous les ERP respectent les normes d'accessibilité afin que toute personne en situation de handicap puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes. Les ERP de 5ème catégorie peuvent n'avoir rendu accessible qu'une partie de leurs locaux, moyennant que toutes les prestations y soient offertes. De même des dérogations peuvent être acceptées par le Préfet, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Une ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit que les propriétaires d'Établissements Recevant du Public n'ayant pas respecté leurs obligations de mise en accessibilité au 31 décembre 2014 devaient déposer, avant le 27 septembre 2015, un projet d'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) comportant un échéancier précis pour la mise en accessibilité et un engagement financier. Ainsi,

- Il convenait d'adresser une attestation d'accessibilité au Préfet (DDTM) et à la commission communale pour l'accessibilité avant le 1er mars 2015 pour tous les ERP déjà accessibles ;
- Pour les ERP non accessibles, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) devait être déposé à la DDTM et à la commission communale pour l'accessibilité avant le 27 septembre 2015. Cet Ad'Ap doit contenir un engagement à réaliser des travaux de mise en accessibilité dans les 3 ans maximum (avec possibilité de demande de prolongation des délais pour la réalisation des travaux dans certaines conditions, notamment s'il y a des contraintes techniques, prévu par un arrêté du 27 avril 2015).

L'arrêté du 27 avril 2015 précise également les possibilités de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les Ad'Ap.

4.1. Mise en œuvre des obligations réglementaires pour les ERP municipaux

L'envoi des attestations d'accessibilité et le dépôt d'un Ad'AP

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015 :

- Les attestations d'accessibilité du patrimoine communal « aux normes » ont été adressées en Préfecture le 7 juillet 2015 (cf. liste en annexe 1);

- Pour le patrimoine communal non accessible, une demande de prorogation du délai de dépôt des Ad'AP jusqu'en juin 2016 a été adressée à la Préfecture. Celle-ci avait reçu un avis favorable donnant lieu à un arrêté préfectoral du 7 août 2015.

Pour la formalisation des Ad'Ap concernant les ERP municipaux non encore accessibles, la Ville a eu recours aux services du bureau d'étude Accèsmétrie, dont la mission s'est déroulée de novembre 2015 à avril 2016. Les conclusions de son étude étaient les suivantes :

Si l'assouplissement des normes (ex. sur les largeurs de portes) permet de limiter les travaux à effectuer (et donc les dépenses à prévoir), la configuration des écoles de la ville est telle qu'il faut prévoir deux ascenseurs par école, ce qui alourdit la facture.
Ainsi, à l'issue de son étude, le coût total des travaux était estimé à 2 150 000 HT (hors honoraires d'études, bureau de contrôle…) et devait pouvoir être ramené à 1 862 000 € HT (hors coût de maintenance) si les dérogations sollicitées étaient acceptées.

A la demande de la Ville, le cabinet avait proposé 2 hypothèses pour son Ad'Ap portant sur 37 établissements recevant du public et 10 installations ouvertes au public :

- étalement des travaux de mise en accessibilité sur 6 ans ;
- étalement des travaux de mise en accessibilité sur 9 ans.

La règle veut que la durée n'excède pas 6 ans, même s'il y a des dérogations possibles au regard de certains critères (s'il y a plus de 50 ERP à rendre accessibles, ou en fonction de critères cumulatifs sur la capacité financière de la collectivité).

Après présentation du projet d'Ad'Ap à la commission communale pour l'accessibilité du 31 mai 2016, le Conseil municipal a finalement approuvé le 30 juin 2016 un Ad'Ap sur 6 ans.

Le dossier d'Ad'Ap a été déposé en ce sens en préfecture le 30 juin 2016.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable à la réalisation de cet agenda d'accessibilité.

A la suite de cela, un arrêté en date du 15 septembre 2016 approuve l'Ad'Ap portant sur 37 établissements recevant du public et 10 installations ouvertes au public.

Contenu du dossier d'Ad'Ap concernant le patrimoine communal

Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés sur 6 ans. Ils débuteront en 2017 et s'étaleront jusqu'en 2021, l'année 2016 étant consacrée aux études. Ce sont en tout 481 obstacles qui seront levés sur l'ensemble du patrimoine communal Stéphanais.
La programmation des travaux a été établie comme suit :

- **2016** : études
- **2017** : sécurisation des escaliers (nez de marches, bandes podotactiles, mains-courante), et création de rampes d'accès et d'un ascenseur sur l'école élémentaire Wallon – coût total : 426 860€ HT
- **2018** : création de 2 ascenseurs à l'école élémentaire Ampère + travaux de signalétique et petits équipements (notamment sanitaires) dans divers bâtiments - coût total : 363 620 € HT
- **2019** : création de 2 ascenseurs à l'école élémentaire Curie + mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Publics (excepté le cimetière centre) – coût total : 356 150€ HT
- **2020 :** création de 2 ascenseurs à l'école élémentaire Langevin et mise en accessibilité du cimetière centre – coût total : 379 130€ HT
- **2021 :** travaux de gros œuvre et menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de portes…) dans toutes les écoles et équipements sportifs de la Ville – coût total : 336 190 € HT

Voir détail en annexe 2.

À l'issue de ces travaux, l'ensemble du patrimoine municipal sera accessible, à l'exception de quelques bâtiments, pour lequel la Ville sollicite une dérogation.
Ainsi, le projet d'Ad'Ap de la Ville contient 11 demandes de dérogations (cf. annexe 3) dont 5 ont pour objet la non-installation d'ascenseurs dans certaines écoles, étant entendu que la Ville s'engage à rendre au moins une école par quartier complètement accessible à tout type de handicap.

Il faut également préciser que 3 ERP en 5ème catégorie ne seront rendus que partiellement accessibles :

- L'école maternelle Victor Duruy : présence de 2 classes à l'étage qui ne seront pas rendues accessibles (tolérance réglementaire) ;
- L'école primaire Jules Ferry : la maison des associations accueillie en son sein ne sera pas rendue accessible ;
- L'école primaire Victor Duruy : seules 6 classes sur 8 seront rendues accessibles après création de rampes d'accès.

Liste des ERP municipaux accessibles et travaux réalisés en 2016

Conformément à l'Ad'Ap déposé, la Ville n'avait pas programmé de travaux de mise en accessibilité de son patrimoine immobilier en 2016, l'année étant consacrée aux études.

Le patrimoine accessible reste donc celui qui a fait l'objet d'une attestation d'accessibilité en 2015 (cf. Inventaire du patrimoine immobilier accessible en annexe 1).

On peut néanmoins indiquer que, dans le cadre du renouvellement du label Tourisme-Handicap, l'espace Georges Déziré (qui fait partie des équipements « accessibles ») a bénéficié de travaux d'aménagements complémentaires améliorant son accessibilité :

- Reprise de la signalétique sur les portes
- Mise en conformité des sanitaires (travaux en cours)
- Ajout de tablettes à hauteur conformes sur les bureaux (travaux en cours)
- Mise en place d'une boucle à induction (travaux en cours)

4.2. Recensement des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'Ap et des établissements accessibles aux personnes handicapées

La commission communale pour l'accessibilité doit être destinataire, au même titre que le Préfet, des attestations d'accessibilité établies par les propriétaires d'ERP situés sur le territoire communal, ainsi que des Agendas d'accessibilités programmés déposés pour les ERP situés sur le territoire communal, qu'il s'agisse de locaux commerciaux, d'hôtels restaurants, de lieux de formation, de cabinets médicaux…

L'annexe 4 au présent rapport présente donc :

- la liste des ERP situés sur le territoire communal ayant transmis une attestation d'accessibilité ;
  Remarque : les attestations d'accessibilité sont des attestations sur l'honneur établies par les propriétaires ou gestionnaires d'ERP, que les services de la Ville n'ont pas les moyens de contrôler systématiquement.
- la liste des ERP pour lesquels il y a eu transmission d'un Ad'Ap (avec éventuelles demandes de dérogations), même si ces Ad'Ap n'ont pas tous été établis dans les formes règlementaires et que certains avaient été transmis directement en Préfecture alors qu'ils auraient du transiter par la Ville.
  Remarque : La Commission Communale d'Accessibilité donne son avis sur les projets d'Ad'Ap déposés par les gestionnaires ou propriétaires d'ERP, mais les demandes de dérogations doivent obligatoirement être validées par la sous-commission départementale d'accessibilité.

Le recensement fait apparaître 34 attestations d'accessibilité, et 43 dossiers d'Ad'Ap déposés (dont la plupart avec des demandes de dérogations). C'est donc environ un tiers des commerçants et professionnels de santé du territoire qui ont engagé une démarche de mise en conformité avec les obligations réglementaires. Néanmoins, ces chiffres sont approximatifs car il est possible que certains commerçants et professionnels de santé aient envoyé leur dossier en préfecture ou la DDTM sans que la ville soit informée

On peut indiquer ici que dans le cadre du schéma de développement commercial dont elle s'est dotée pour soutenir le commerce de proximité, la Ville souhaite encourager la mise aux normes accessibilité des locaux commerciaux. L'enjeu est de préserver l'attractivité des locaux commerciaux en favorisant son adaptation aux besoins des commerçants, artisans et professionnels de santé. Il s'agit également de sensibiliser les professionnels à l'importance des mises aux normes accessibilité pour le confort d'achat des clientèles et patientèles, vieillissantes notamment.

En 2014 et 2015, la Ville avait diffusé aux commerçants, artisans et professionnels libéraux stéphanais une fiche pratique « *Réussir votre accessibilité pour 2015* » qui présente les obligations réglementaires, les dispositifs et les personnes ressources mobilisables.

En 2016, la commission communale d'accessibilité a eu un regard bienveillant sur les projets d'Ad'Ap déposés et un souci d'accompagnement des démarches engagées.

Afin d'essayer de mobiliser tous les commerçants non encore engagés dans des démarches d'Ad'Ap, ou ceux étant en difficulté dans leur élaboration, la Ville a proposé le 2 décembre 2016 un temps d'information en direction de tous les professionnels de santé et commerçants du territoire, dans le cadre de la semaine du handicap, en présence de la DDTM, de la CCI et de personnes siégeant dans la sous-commission départementale.
Malheureusement, seuls quatre commerçants ont participé aux échanges.

5. Cadre bâti - Logements

Les normes d'accessibilités sont peu à peu renforcées pour les bâtiments d'habitation collective et les maisons individuelles qui ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire postérieur au 1er janvier 2007.

La loi du 11 février 2005 prévoit que la commission communale pour l'accessibilité doit organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Un logement est dit « accessible » (au regard du code de la construction et de l'habitation) lorsque :

- un cheminement extérieur et intérieur accessible permet d'atteindre la porte d'entrée du logement ;
- la cuisine, le séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau ont des caractéristiques dimensionnelles permettant leur utilisation ultérieure (moyennant des aménagements éventuels) par une personne handicapée.

Il faut parfois des aménagements spécifiques, en fonction des besoins singuliers de la personne handicapée, pour que l'on puisse considérer le logement comme « adapté ».

5.1. État d'avancement du recensement des logements accessibles et adaptés/adaptables

Selon les derniers chiffres de l'INSEE, la ville compte environ 12 457 logements toutes catégories confondues, dont environ 35% dans le parc social.

Le recensement réactualisé fait apparaître l'existence de 809 logements sociaux accessibles et adaptables (soit environ 18.5 % du parc social) dont 176 logements présentant des aménagements spécifiques soit 21% - voir Liste des logements accessibles et adaptés en Annexe 4.

En décembre 2014, la Ville a cédé au Foyer Stéphanais, les 36 logements de la résidence pour personnes âgées Ambroise-Croizat, à travers un bail emphytéotique.

Ces logements ont bénéficié d'un programme de réhabilitation dont 2 tranches ont été achevées en 2016
1ère tranche : 12 logements ont entièrement été rendus accessibles du point de vue de la réglementation PMR et des adaptations ont été opérées telles que la restructuration des salles de douches avec l'aménagement de douches à l'italienne.
Les travaux opérés sur la 2ème tranche ont concerné uniquement les salles de bain avec l'aménagement de douches à l'italienne. Ces logements, situés le long de rues publiques, n'ont pu faire l'objet d'une mise aux normes PMR, les accès ne pouvant être gérés par modification de l'espace public.

Le recensement a donc porté uniquement sur la 1ère tranche.

Principale description des logements adaptés

Les 176 logements adaptés présentent globalement les caractéristiques suivantes :

- 60% des logements adaptés se trouvent dans le patrimoine du Foyer Stéphanais et 21% dans le patrimoine d'Habitat 76 ;
- La majorité des logements se trouve dans le parc neuf ;
- 75% des logements sont situés dans de l'habitat collectif ;
- 77 % se trouvent en rez-de-chaussée ;
- Les typologies des logements adaptés se décomposent comme suit : 6% de T1, 34% de T2, 38% de T3, 16% de T4 et 6% de T5.

- 90% ont des loyers inférieurs à 500€ (hors charge) dont 38% des logements ont des loyers situés entre 300 et 400€ ;
- La majorité des logements présente des salles d'eau adaptées (douche à l'italienne ou avec une douche sans ressaut) ;
- 67% des logements disposent d'un jardin ;
- La plupart des logements ont une place de stationnement pour personne handicapée à moins de 100m.

5.2. État de l'occupation des logements recensés

Sur 176 logements du recensement, 3 logements sont actuellement vacants et en cours d'attribution.

S'agissant des 173 logements loués, 82 logements sont actuellement occupés par des personnes souffrant d'un handicap, soit 47%. Une part importante de personnes occupe également des logements accessibles et non adaptés car leur handicap ne nécessite pas un aménagement spécifique.
Les 82 familles sont composées d'au moins une ou plusieurs personnes souffrant d'un handicap physique (dont 5 souffrant d'un handicap physique et d'un handicap mental).
Sur les 82 familles souffrant d'un handicap physique, 21 comprennent une personne en fauteuil roulant.

Sur les 91 logements non attribués à des personnes à mobilité réduite, 28 logements sont tout de même occupés par des personnes âgées de plus de 60 ans, soit 31%.

En résumé, 64% des logements recensés sont occupés soit par des personnes à mobilité réduite, soit par des personnes âgées de plus de 60 ans.

5.3. Logements occupés par des personnes PMR par typologie

Typologie	Nbre total de logements recensés par typologie	Nbre de logements occupés par des personnes PMR par typologie	Part des typologies occupées par des personnes PMR
T1	9	4	44%
T2	60	30	50%
T3	66	37	56%
T4	27	8	30%
T5	11	3	27%

Au niveau du nombre de personnes par ménage, les logements sont occupés pour la majorité par une seule personne (52%). Le nombre de familles avec enfants est plus minoritaire, mais représentent tout de même une part de 23%.

Bien que les grands logements soient moins occupés par des personnes à mobilité réduite, il n'en reste pas moins que les demandes de grands logements adaptés, lorsqu'elles se présentent, sont plus difficiles à satisfaire. À ce titre, il est constaté une augmentation des besoins en grands logements adaptés notamment pour les personnes âgées avec encore de nombreux enfants à charge.

5.4. Mise à jour du recensement

Aucune opération neuve significative de logements locatifs sociaux (plus de 4 logements) n'est programmée sur l'année 2017.

6. Autres activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

L'intégration de la commission communale pour l'accessibilité au travail mené dans le cadre du comité de pilotage « Charte Ville Handicap » a permis que soient examinées en son sein d'autres questions qui n'entrent pas dans son champ règlementaire.

6.1. Informations sur le respect par la Ville de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Évaluation et compensation

Comme les années précédentes et conformément à la loi du 11 février 2005, la Ville a procédé en 2016 à la déclaration des travailleurs handicapés qu'elle emploie.

L'obligation d'emploi de la Ville de 6% est donc pour 2015 de 51 bénéficiaires. Or les effectifs de la Ville ne comptent que 47 travailleurs handicapés déclarés, ce qui représente un taux d'emploi direct de 5,49%.

Cependant du fait des contrats de sous-traitance passés par la Ville avec des ateliers protégés, le taux d'emploi direct passe de 5,49% à un taux d'emploi légal de 5,82%, d'où une contribution de la Ville au FIPHFP de 6 745,42€.

Cette contribution est en baisse par rapport à l'année précédente. En effet, le nombre de travailleurs handicapés déclarés au sein de la collectivité est en hausse (+ 7 agents), par rapport à l'année 2014 : 2 fins de contrat, et 9 nouveaux agents.

Le montant des dépenses réalisées au titre de contrats de sous-traitance en 2015 (48 591€) est en augmentation par rapport à 2014 (33 897,97€).

Ci-dessus tableau récapitulatif des déclarations au FIPHFP depuis l'année 2009

DÉCLARATION AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Année de déclaration	2009	2 010	2 011	2012	2013	2014	2015
effectifs rémunérés	766	762	781	791	750	773	856
nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	45	40	46	47	45	46	51
effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	29	33	38	41	43	40	47
taux d'emploi direct	3,79	4.85	4,87	5.18	5.73	5.17	5,49
taux d'emploi légal (compte tenu des unités déductibles)	4,60	5.58	5,22	5,43	5.97	5.43	5,82
dépenses réalisées au titre de contrats de sous-traitance	100996.09	80056,3	32764.75	33312.40	31043.00	33897.97	48591
dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des hand			12749.65				
dépenses affectées à l'insertion professionnelle des hand.							
dépenses d'aménagement de postes de travail							
contribution théorique	51565.15	9151.17	28800.98	22861.46	1085.93	23018.63	6745,42
taux de la contribution	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100%	100%	100%
contribution versée *	565,15 €	9151.17	28800.98	22861.46	1085.93	23018.63	6745,42

* le montant de la contribution à verser a fait l'objet d'une mise en place progressive.

Il faut par ailleurs noter que le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) rembourse à la Ville, chaque année, la somme de 4 000€ environ, somme relative à la prise en charge des frais de transport domicile/travail pour un agent de la collectivité lourdement handicapé, le retour de l'agent à son domicile étant en général assuré quotidiennement par un agent de l'équipe parcs et jardins du département tranquillité publique. Le ou les agents en question ont eux-mêmes changé d'affectation à la suite de prescriptions médicales.

Comme il l'a déjà été signalé dans le rapport annuel 2015 de la commission communale pour l'accessibilité, des agents font l'objet d'un accompagnement individualisé du Département des Ressources et Relations Humaines (DRRH), passant par des dispositifs de formation, soutien, mise en situation,…

D'autres agents sont suivis régulièrement par le DRRH et/ou par la commission de reclassement mise en place au sein de la Ville. De manière générale, les réaffectations temporaires ou définitives font notamment suite, parfois à des bilans de compétences, mais de façon systématique, aux divers avis médicaux (expertises, visites chez le médecin de prévention, etc.…) et/ou aux avis des instances prévues (commission de réforme, comité médical), et après des aménagements successifs, souvent importants.

Il est important de rappeler qu'un bilan de compétences est l'occasion pour l'agent de mieux se connaître, de se réapproprier son itinéraire professionnel. Le fait de s'inscrire positivement dans la démarche de reclassement ou de changement d'affectation en contribuant à la construction de son projet professionnel et en suivant activement les formations proposées remotivera l'agent. Le reclassement ou le changement d'affectation apportera à l'agent la possibilité d'exercer une nouvelle activité et de nouvelles compétences, mais peuvent également induire une reprise durable du travail, un rétablissement des revenus de l'agent, un maintien du lien social… Cette démarche permet également de favoriser la mobilité interne des agents en situation de reclassement.

Des procédures d'accompagnement sont mise en place pour les agents en reclassement. Elles contribuent à sécuriser autant les agents que les responsables qui les accueillent. Elles sont portées par le département ressources et relations humaines.

La commission de reclassement en question ci-dessus, constituée de l'élu chargé du personnel, de la Directrice générale adjointe chargée du personnel et des finances, de plusieurs membres du département ressources et relations humaines examine toutes ces situations, l'enjeu principal est le partage d'informations, non seulement sur les situations rencontrées mais également sur le contexte professionnel et les perspectives éventuelles.

Le reclassement ne peut s'envisager que si l'agent ne peut plus exercer les missions de son grade, il est alors déclaré inapte à sa fonction. S'il est déclaré inapte de façon définitive et absolue à toutes fonctions, il ne peut être reclassé.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Inaptitude, reclassement, formation, invalidité

Un agent a été admis à la retraite pour invalidité en 2015 et trois en 2016 suite à une inaptitude totale et définitive à tous les métiers dans la fonction publique territoriale.

Actuellement deux autres dossiers sont en cours.

Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Après de longs arrêts de travail, un agent va pouvoir reprendre une activité sur un autre poste dans un autre service.

Un agent reconnu travailleur handicapé a été aidé quotidiennement sur certaines taches par un autre agent en recherche d'une nouvelle affectation pour raisons médicales.

Un agent, qui avait déjà fait l'objet d'un changement d'affectation pour raisons médicales, vient de rejoindre un nouveau poste aménagé en fonctions des contraintes médicales liées à son état de santé. Un suivi régulier est mis en place.

Plusieurs dossiers sont actuellement en cours de traitement, sachant que certains de ces agents ne peuvent rester sur leur poste au regard de leur pathologie et de leurs conséquences.

De manière générale, un point de situation est régulièrement fait en CHSCT sur l'évolution des situations des agents concernés par les changements de service, changements d'affectation, reclassements ou pour les suivis individuels.

Lorsque les situations des agents sont stabilisées et deviennent définitives, les changements d'affectation et/ou les reclassements sur poste permanent sont soumis pour avis à la commission administrative paritaire (CAP).

6.2. Scolarisation des enfants handicapés à Saint-Étienne-du-Rouvray et intégration dans les accueils de loisirs

Le tableau ci-dessous recense les élèves porteurs de handicap, scolarisés en 2016/2017 à Saint-Étienne-du-Rouvray, qui ont été signalés par les directions d'écoles, sachant que 10 écoles sur 19 ont répondu au recensement.

Écoles concernées	Nombre	Dates de naissance	Nature des handicaps
PERGAUD	4	23/04/2006	Troubles langagiers - AVS
		23/12/2008	Troubles langagiers - AVS
		22/06/2011	Nanisme - Matériel adapté
		22/12/2011	Retard moteur et cognitif
AMPERE MAT	5	05/06/2009	Handicap moteur
		01/03/2010	NC
		14/05/2013	Trisomie 21
		29/06/2010	NC
		28/08/2010	NC
AMPERE ELEM	6	31/12/2006	Trouble autistique - 18H avec AVS
		31/01/2008	Dysphaxie et dyslexie - 15H avec AVS
		04/07/2007	Dyspraxie - 15H d'AVS
		16/03/2005	Intégration de 3 demi-journées - Inscrit en ITEP
		22/06/2009	Retard et trouble du comportement - En attente place en ULIS - 15 H d'AVS
		30/11/2009	Trouble du comportement - En attente place en ULIS - 15 H d'AVS
AMPERE - ULIS	12	18/04/2006	Déficience - CLIS
		16/02/2008	Déficience + difficulté à se déplacer - CP (en attente CLIS et AVS)
		22/02/2005	Autisme - CLIS
		27/09/2006	Déficience - CLIS
		25/09/2007	NC
		10/10/2005	Déficience - CLIS
		18/07/2008	NC
		08/05/2006	Déficience - CE2 (en attente CLIS)
		11/11/2007	NC
		11/06/2005	NC
		19/08/2005	Déficience - CLIS
		26/06/2007	Déficience - CLIS
ROSSIF	1	03/03/2013	Handicap moteur

FERRY/JAURES	4	30/03/2008 10/03/2008 27/05/2009 29/08/2006	Troubles des apprentissages - AVS 15H/sem - ITEP mardi, jeudi, vendredi matins Troubles comportement et apprentissage - AVS 20H/sem - matin uniquement Troubles des apprentissages - AVS 20H/semaine Troubles comportementaux
LANGEVIN ELEM infos 2015/2016 Pas d'infos 2016/17	*1*	*05/10/2009*	*Maladie de Willebrand PAI 2015/16* *+ 8 PAI liés à de l'asthme, des allergies alimentaires ou un diabète*
LANGEVIN MAT	5	12/05/2011 15/01/2012 29/09/2011 15/10/2010 22/12/2010	Déficience visuelle Déficience visuelle Retard scolaire Retard scolaire Retard scolaire
SEMARD	1	03/08/2013	Déficience visuelle
CURIE MAT	2	23/11/2011 02/07/2010	Autisme Autisme
CURIE 1 CURIE 1 ULIS	3 13	29/05/2009 03/10/2010 09/12/2010 Entre 2005 et 2008	NC - dossier MDPH NC - dossier MDPH NC - dossier MDPH NC

Il est regrettable que la MDPH ne transmette pas à la Ville un recensement exhaustif des enfants en situation de handicap sur la commune, et leur situation au regard de la scolarité.
Aujourd'hui, on peut déplorer que, parmi les enfants en situation de handicap scolarisés dans les écoles de Saint-Etienne-du-Rouvray, un certain nombre soient en attente de places en structures spécialisées (ITEP, IME...). Dès lors, leur prise en charge n'est pas satisfaisante (avec, par exemple, des enfants de 10 ans maintenus en CP ou CE1) et les équipes enseignantes sont mises en difficulté.

Dans le cadre des accueils périscolaires ou extrascolaires, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a pris l'habitude de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap. Pour cela, elle élabore avec les parents, l'enfant, les structures spécialisées, l'Éducation Nationale, et les équipes d'animation un parcours individualisé. Cette démarche permet d'accueillir les enfants dans de très bonnes conditions.

L'objectif est de construire un partenariat parents - professionnels tout en individualisant. Nous voulons que les enfants en situation de handicap puissent grandir avec d'autres enfants.

Toutes les demandes sont recentrées sur le coordinateur du Programme de Réussite Éducative (PRE) lui-même au cœur du repérage d'enfants en situation de fragilités.

Le repérage s'effectue sous différentes formes :

- Les structures spécialisées contactent directement le coordinateur PRE. Une rencontre est effectuée afin d'aborder la situation et voir les possibilités d'accueil. Une deuxième rencontre est réalisée avec la famille, la structure spécialisée, le coordinateur PRE et les équipes de terrain (direction des ACM et animateur spécifique pour l'accueil de l'enfant). Suite à toutes ces rencontres, l'accueil peut se faire soit toute la journée soit avec des horaires aménagés. Un bilan est effectué tout au long de l'accueil de l'enfant afin de partager avec la famille et les structures spécialisées les avancés ou les freins éventuels.

- La famille contacte directement le coordinateur PRE. Une rencontre est effectuée avec le coordinateur qui prend en compte la demande de la famille et élabore le protocole d'accueil. En accord avec la famille le coordinateur contacte si c'est nécessaire la structure spécialisée qui a en charge l'enfant afin de recueillir d'autres informations. L'enfant est par la suite accueilli sur la structure de loisirs avec si nécessaire un accompagnement individualisé.

- Lien avec L'Éducation Nationale. Suite à l'inscription de l'enfant à l'école, à la saisine de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et à l'évaluation des besoins de l'enfant, l'Éducation Nationale met en place un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). En fonction de ce qui est indiqué dans le PPS, et si ce dernier préconise l'intervention d'un accompagnement d'auxiliaire de vie scolaire, les parents, comme le directeur de l'école peuvent demander au coordinateur PRE de mettre en place également un accompagnement individualisé sur les temps périscolaires. L'enfant peut ainsi être accompagné lors des repas mais également lors des activités du soir ou du matin. L'accompagnateur permet de faire le lien sur la globalité de la journée de l'enfant et évite les ruptures.

À travers les fonds nationaux publics et territoires – Axe1 (renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les Eaje ou les ALSH), la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime souhaite accompagner les actions visant à développer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun, afin de permettre aux parents de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser l'intégration et la socialisation de leur enfant dans la collectivité.

Ainsi, une demande de subvention de fonctionnement a été présentée par la Ville au titre de l'année 2016 pour un montant de 24 000 €. De son côté, la Ville s'est engagée à financer ces actions pour un montant de 6 000 €. La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a entériné cette demande et a transmis à la Ville une convention d'objectifs et de financement, afin de soutenir l'accueil de ces enfants dans les structures de la ville.

Le financement de la CAF nous permet accueillir 3 enfants par jour sur les petites et grandes sessions. Mais cela est bien en dessous des besoins réels. Toute l'année nous effectuons des accueils de transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire (accueil matin, midi et soir). Sur 25 enfants en situations de handicap que nous avons accueillis sur l'année 2016, 10 enfants sont inscrits aux animalins, et 8 enfants sur le temps du midi. 4 enfants fréquentent toute l'année les structures des mercredis après-midi. Pour les petites vacances 16 enfants fréquentent régulièrement les centres de loisirs et 14 enfants fréquentent les centres de loisirs sur les deux mois d'été. Un animateur coûte 15.60€ par heure (charges comprises) à la ville. Les coûts deviennent donc très vite importants quand nous multiplions et développons ces accueils.

En perspective, nous aimerions former les équipes d'animateurs vacataires qui ont en charge les suivis individualisés. Nous aimerions également développer le partenariat avec la CAF et chercher d'autres types de financements afin de pérenniser ces accueils.

6.3. Sport et handicap

Pour certaines personnes en situation de handicap, le sport est parfois un des outils de la rééducation fonctionnelle et pour d'autres, un moyen de rester autonome.
Mais la pratique sportive est aussi et surtout une source d'épanouissement personnel. Elle permet d'éviter l'isolement social.

Développer une politique sportive, favorisant l'intégration des personnes handicapées, doit être une priorité de tous les acteurs municipaux ou associatifs.
Depuis plusieurs années les associations sportives stéphanaises et le Département des Sports ont créé un véritable partenariat avec les structures d'accueil de personnes en situation de handicap.

L'enjeu de ce partenariat est de favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique d'activités physiques et sportives, et de contribuer au développement du sport pour les personnes handicapées, afin que celui-ci soit non seulement un outil de promotion individuelle, mais aussi un moyen d'insertion sociale.
Cette accessibilité ne se résume pas uniquement à une mise aux normes techniques des équipements, car il s'agit de faire du sport, un facteur de cohésion sociale.
Son développement est un service qui doit notamment garantir l'égal accès aux pratiques, sans discriminations sociales, physiques ou de sexe. La prise en compte du handicap est essentielle, car la pratique sportive est une source d'épanouissement pour tous et un vecteur de solidarité.

Les actions développées au sein du mouvement associatif :

1. **L'association sportive de Volley Ball :**

   Le club développe des actions autour du sport adapté et du handicap psychique. Il travaille notamment avec des enfants et jeunes d'IME. Pour les accompagner dans leur projet, la ville met à disposition des créneaux dans les gymnases municipaux, deux fois par semaine. Ces actions ont permis à cette association d'obtenir le label sport et handicap depuis maintenant 4 ans. Le club est partenaire de la ville dans le cadre de la semaine du handicap.

2. **Le club gymnique stéphanais :**

   Labellisé sport et handicap depuis 5 ans, il bénéficie d'un suivi et d'un soutien des partenaires du label, notamment pour la mise en place de formations pour les bénévoles et éducateurs, et d'un appui financier. Aujourd'hui, et avec le soutien de la municipalité, 9h00 de créneaux de salle de gymnastique sont mis à disposition pour accueillir les structures telles que l'ESAT, les papillons blancs, Sésame Autisme Normandie, le centre hospitalier du Rouvray et l'EHPAD.
   Pour l'ESAT, 8 personnes participent aux ateliers proposés par le club. Ces séances permettent de maintenir une bonne condition physique. Les pratiquants participent aux challenges Adapta'Gym.
   Pour Sésame Autisme Normandie, 20 enfants participent aux ateliers. Le club a proposé des rencontres entre l'IME « l'escale » avec l'école Jeanne d'Arc et le collège Louise Michel.
   Ces actions sont proposées dans le cadre du dispositif « parta'Gym » et permet de mettre en place un moment de pratique en commun.
   Le club a accueilli la manifestation « Adapta Gym » le 2 décembre au COSUM, pour une journée d'animation, en direction des structures.

3. **Le club de tennis :**

   Depuis quelques temps, le club de tennis a mis en place un nouvel axe de développement autour des publics dits « prioritaires » et notamment auprès du public en situation de handicap. D'ailleurs, le club était déjà lié à des partenaires fidèles depuis de nombreuses années. La saison 2015/2016 a donc marqué un nouvel élan dans l'évolution de ce projet avec des séances de découverte ainsi que l'accueil d'évènements majeurs du tennis adapté en Seine-Maritime.
   Le CTSER a deux partenaires fixes depuis de nombreuses années : l'école Ampère et le Centre Hospitalier du Rouvray.

   - L'école Ampère - CLIS

   L'école Ampère de Saint-Étienne-du-Rouvray et le club de tennis ont conclu un partenariat comprenant deux cycles de 10 séances sur l'ensemble de l'année scolaire. Une classe et une CLIS sont présentes lors des séances de tennis. Une trentaine d'enfants participent dont une dizaine en situation de handicap.
   L'activité se déroule en mixité, ce qui permet de travailler sur l'intégration des enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire et d'ouvrir les enfants valides au domaine du handicap.

- Le Centre Hospitalier du Rouvray

L'unité Jean-Pierre Pot, service addictologie, vient pratiquer le tennis de façon hebdomadaire sur l'ensemble de l'année sportive. Le groupe est composé de 3 à 4 participants avec un accompagnateur. L'effectif est restreint car les personnes sont en réinsertion suite à des problèmes d'addiction avec un besoin d'être fortement cadré. Les participants ne sont présents que sur 2 à 3 séances en fonction de la durée de leur hospitalisation.
Ce groupe serait plus à considérer dans le domaine du Sport Santé même si certains possèdent des difficultés motrices liées à leur pathologie ou aux traitements.

Séance d'initiation
Le club désire continuer son développement dans le domaine du handicap. Toutefois, la problématique du tennis est que ce n'est pas un sport facilement accessible, de par sa difficulté technique. Le club a donc décidé d'offrir des séances d'essai à certaines structures évoluant sur le territoire Stéphanais. Deux structures ont bénéficié de ce dispositif :

- L'ESAT du Pré de la Bataille : le groupe est composé d'adultes en situation de déficience mentale.
- GEM (Groupe d'Entraide Mutuel) : le groupe est composé d'adultes possédant des troubles psychiques et en situation de réinsertion. L'objectif, pour ces personnes, est de leur redonner le goût à l'effort et au dépassement de soi.

Les retours de séances ont été positifs, que ce soit pour les sportifs accueillis ou pour les enseignants du CTSER.

Évènementiel
Le CTSER et la municipalité ont été sollicités et ont candidaté pour accueillir certains événements majeurs du tennis adapté dans le département.

- Championnat par équipe de tennis adapté de Seine-Maritime
  Organisé en collaboration avec le Comité Départemental de Tennis de Seine-Maritime, le club a accueilli cette journée regroupant des établissements spécialisés évoluant dans 6 clubs différents du département. Une quarantaine de tennismen, en situation de déficience mentale, ont participé à cet évènement organisé sur une journée.

- Sélection pour le championnat de France de tennis adapté
  Organisé en collaboration avec la Ligue de Sport Adapté de Haute-Normandie, le club a accueilli un évènement sportif important pour l'ensemble des participants car les meilleurs compétiteurs de la journée se rendaient aux championnats de France à Mont-de-Marsan. Les participants sont répartis en 3 divisions, en fonction de la déficience de chacun avec de multiples catégories d'âge (espoir, senior, vétérans…).

Les retours de ces deux événements ont été plus que positifs. L'accueil proposé par le club, autant par ses salariés que ses bénévoles, a été mis en avant.

Formation
Pour permettre un meilleur accueil et un développement plus rapide, le club souhaite former l'un de ses éducateurs sportifs afin de lui donner toutes les notions propres au domaine du handicap.

Suite à l'ensemble de ces actions, le Club de Tennis de Saint-Étienne-du-Rouvray rentre désormais dans les critères de labellisation « Sport et Handicap ». Ceci est un objectif primordial pour continuer à assurer le bon développement de ce projet.

4. L'ASMCB (Association Sportive Madrillet Château Blanc)

Labellisé sport et handicap depuis 5 ans, le club accueille au sein de l'association des jeunes joueurs en situation de handicap, intégrés dans les équipes du club. Il a aussi créé un partenariat avec l'IDEFHI, depuis maintenant 4 ans.

Actions développées au sein des dispositifs municipaux :

1. Le dispositif Sport pour tous

Certaines personnes en situation de handicap profitent des équipements sportifs et participent aux activités dispensées dans le cadre du dispositif « Sport pour Tous » de manière autonome. Nous les retrouvons dans les activités de gymnastique d'entretien et de randonnée mais aussi au sein de l'espace forme qui permet d'adapter un programme d'activités en fonction des attentes et des dispositions de chacun. Ainsi, et quel que soit le handicap, la prise en charge est effectuée par un éducateur sportif qui accompagne, à l'aide d'un programme adapté la personne en situation de handicap. La prise en charge peut tout aussi bien concerner le sport adapté ou le handicap physique (maladie génétique – accident de la vie).
Au sein de l'espace forme, sur les 486 usagers inscrits nous avons identifié en ce début de saison sportive 26 personnes en situation de handicap. Les formes de handicap varient suivant les pathologies.
Trouble rhumatologique, atteinte neurologique (syndrome de Queue de Cheval), rééducation suite à maladie, opération, accident de la vie ou handicap de naissance (handicap mental, physique).
Au sein des activités du secteur terrestre (gymnastique d'entretien – randonnée – etc.) sur les 255 personnes inscrites nous avons pu recenser 55 personnes en situation de handicap. Maladie (Alzheimer – parkinson- polyarthrite), accident de la vie ou toute forme de handicap lié au vieillissement (perte d'équilibre – perte de mémoire – surdité – problème rhumatologique).

2. Les partenariats

Le service des sports a pu mettre en place des conventions avec le centre hospitalier du Rouvray, Sésame Autisme Normandie, et l'EHPAD MBV-Michel Grandpierre.

3. Le label Tourisme Handicap

Labellisée depuis fin 2007 pour les 4 handicaps, la piscine s'est dotée d'aménagements et d'équipements qui facilitent aujourd'hui l'accueil du public. Guichet, vestiaires, douches, sanitaires, pédiluve et bras de mise à l'eau, permettent à tous d'accéder aux bassins dans les meilleures conditions.
Si la piscine est fermée pour travaux depuis juillet 2016, l'ensemble de ces aménagements seront maintenus après travaux. On peut même préciser que le bras de mise à l'eau permettra à l'issue des travaux d'accéder aux 2 bassins, alors qu'il ne permettait que l'accès au petit bassin jusqu'alors.

4. Les formations

Les éducateurs sportifs et les personnels d'accueil sont sensibilisés au handicap et formulent chaque année des souhaits de formation dans ce cadre.

Actions particulières

- Le Téléthon

Depuis plusieurs années, l'Association Française contre les Myopathies ne cesse de réunir et de sensibiliser les français autour des valeurs d'aide, de partage, de courage et d'espoir.
Au vu de ses valeurs, les associations stéphanaises, avec le soutien des services municipaux, répondent depuis 8 ans présents pendant trois jours. Le nombre croissant d'associations participantes, a poussé les organisateurs à créer une association support, baptisée **S**olidarité **E**spoir **R**echerche.

Ainsi, et comme pour l'édition 2015, 16 associations sont associées pour proposer aux Stéphanais, de multiples animations. Tournois de football, randonnée nocturne, course d'orientation, loto, tournoi de pétanque, initiation au tennis, sont au programme pour soutenir l'événement et apporter un appui de taille, à cette cause.

Grâce à une mobilisation toujours plus importante et avec le soutien de tous, bénévoles, commerçants, entreprises, les organisateurs récoltent chaque année, près de 5 000 euros de dons.

- Soutien aux sportifs

Le soutien à Brigitte DUBOC par l'installation d'un pas de tir à l'arc sur le centre de loisirs de la Sapinière afin de l'accompagner dans la préparation des compétitions internationales.

6.4. Subventions aux associations Handicap

La municipalité de Saint-Étienne-du-Rouvray accorde un soutien aux associations de personnes handicapées par le versement de subvention de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les subventions ainsi versées en 2014, 2015 et 2016 :

Subventions accordées par la Ville aux associations Handicap			
Associations	**Montant accordé en €**		
	2014	**2015**	**2016**
Handisup	100,00	100,00	100 €
Fédération des malades et handicapés (FMH) - union locale	100,00	100,00	
Association des paralysés de France (délégation départementale)	100,00	100,00	100 €
Centre Normandie Lorraine	100,00	100,00	
Valentin Haüy - comité de Rouen	100,00	100,00	100 €
Point de Mire	100,00	100,00	100 €
UNAFAM - Union nationale des amis et familles de malades mentaux - section de Rouen	100,00	100,00	100 €
La Clé	100,00	120,00	100 €
Coordination Handicap Normandie			100 €
TOTAL	**800 €**	**820 €**	**700 €**

À cela, s'ajoutent des subventions que le CCAS accorde aux associations gérant des établissements accueillant des stéphanais en situation de handicap. Les subventions prévues s'élèvent à 76.25€ / stéphanais accueillis, dans la limite de 305€. Ce montant a été modifié lors du Conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2016 passant de 76.25 € / stéphanais à 80€ par stéphanais dans la limite de 320€.

Subventions accordées par le CCAS aux associations Handicap			
Associations	**Montant accordé en €**		
	2014	**2015**	**2016**
AMER	350,00	305,00	
NORMANDIE LORRAINE	225,00	155,00	305
COLETTE YVER	150,00	230,00	
PAPILLONS BLANC	75,00		76.25
VALENTIN HAÜY	150,00		
PARALYSES DE FRANCE	150,00		
LES FOUGERES		305,00	
APAJH			305
TOTAL	**1100,00**	**995,00**	**686.25**

6.5. Formation des agents municipaux sur l'accueil des personnes en situation de handicap

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a souhaité que tous les agents en contact avec le public, notamment tous les agents d'accueil, mais également les travailleurs sociaux, les agents de développement social, les éducateurs sportifs… puissent bénéficier d'une formation sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Un premier groupe d'une quinzaine d'agents d'accueil a ainsi bénéficié de 2 jours de formation les 19 et 20 septembre 2016. D'autres sessions seront programmées en 2017 afin de former l'ensemble des agents de la collectivité en contact avec le public.

Des formations ont également été suivies en 2016 par des agents du Département des Restaurants Municipaux sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

6.6. Semaine du Handicap

Dans la continuité des événements qu'elle organise tous les 2 ans depuis 2010, la municipalité a organisé une nouvelle « Semaine du Handicap » du 28 novembre au 3 décembre 2016.
Cet événement a été co-construit avec l'ensemble des partenaires locaux investis dans ce champ, qu'il s'agisse d'associations accueillant des personnes en situation de handicap, d'établissements spécialisés, mais aussi d'établissements scolaires, de clubs sportifs, d'associations culturelles ou de services municipaux…

Les objectifs de cet événement étaient les suivants :

- Créer des espaces de rencontre entre « valides » et personnes en situation de handicap pour une meilleure connaissance mutuelle et faire changer les regards ;
- Valoriser les potentiels des personnes en situation de handicap (que ce soit en termes de création artistique, d'activités sportives, de compétences professionnelles, …);
- Mettre en lumière des accueils réalisés au quotidien dans les différentes structures (clubs sportifs, institutions, ...) ;
- Permettre de créer des passerelles « durables » entre les établissements accueillant des personnes en situation de handicap et les établissements scolaires, les associations sportives ou culturelles et les structures communales;
- Faire connaître l'offre de services et de loisirs du territoire accessible aux personnes en situation de handicap ;
- Faire prendre conscience au grand public et aux professionnels des enjeux de l'accessibilité.

Le programme visait à la fois à toucher « le grand public » et à créer des rencontres entre professionnels. Il proposait également quelques actions de sensibilisation « ciblées », notamment des élèves de collèges, et des commerçants et professionnels de santé.
Le programme déclinait une thématique par jour.

- **Une journée sur le thème Éducation et Emploi** – le Lundi 28 novembre, lors de laquelle se sont tenus :
  - des portes ouvertes à l'ESAT du Pré de la Bataille,
  - un « temps pour comprendre… » autour de la thématique « Grandir et Travailler avec un handicap ». Cette table ronde a été l'occasion :
    - d'une présentation de la MDPH et des droits à faire valoir auprès de cette institution
    - d'une intervention de l'AIPH sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (avec une présentation des missions de Cap Emploi et une présentation des contrats de professionnalisation)
    - d'une intervention de l'enseignant référent Handicap de la circonscription
    - d'une présentation du SESSAD des Papillons Blancs.

Ont notamment participé aux échanges : 3 éducatrices spécialisées de Fécamp, un groupe de l'IME de Mont Cauvaire (AMER), une douzaine d'animateurs de la Ville qui se questionnaient sur l'articulation entre l'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.

- **Un temps fort autour du Sport** – le Mardi 29 novembre avec des mini-olympiades « valides / handicapés », au centre omnisports Youri Gagarine.

  Des équipes « mixtes » ont été composées mélant des élèves de 5ème de 3 collèges de la Ville (Paul Eluard, Louise Michel et Picasso) et des enfants ou adultes accueillis dans 4 structures (l'IME L'Escale de Sésame Autisme Normandie, l'Atelier Educatif de Jour de l'Apajh, l'ESAT du Pré de la Bataille et le Groupe d'Entraide Mutuel de l'AID76).
  Ces équipes mixtes ont évolué sur des ateliers sportifs proposés par les différents clubs sportifs de la Ville (Club Gymnique Stéphanais, ASMCB, Club de Volley, Tennis) et les éducateurs sportifs de la Ville, un atelier de danse animé par la Compagnie Impact et sur des jeux de reconnaissance au toucher proposé par l'association Valentin Hauÿ.
  Ni le handicap, ni la différence d'âge n'ont été des freins à la pratique « en équipe » et tous les participants ont pu apprécier la richesse des échanges autour des activités ludiques et sportives.

  En parallèle, l'équipe de France de Céci-Foot est venue animer des ateliers au centre socioculturel Brassens, et des ateliers avec Education et Formation et l'ASMCB (club de football de la Ville).

- **Une journée autour de la Culture et des expressions artistiques** – le Mercredi 30 novembre.

  Le matin a été l'occasion d'un atelier théâtre d'improvisation participatif, animé par l'association Théâtre et Différences, entre des jeunes du Collège Paul Eluard et des adultes de l'APAJH. Cet atelier s'inscrivait dans une série de 5 rencontres entre les 2 structures initiée lors de la préparation de la semaine.
  Là encore, les duos « jeune valide » et « adulte en situation de handicap » ont permis des prestations théâtrale de qualité et des rencontres riches en émotion.

  Le midi, la chorale du collège Louise Michel qui a intégré quelques personnes d'un centre d'accueil de jour des Papillons Blancs a annoncé le vernissage de l'exposition des œuvres qui nous était proposée au centre socioculturel Jean Prévost par l'atelier éducatif de jour de l'APAJH, le Groupe d'Entraide Mutuelle de l'AID76 et différentes structures des Papillons Blancs.

  Tout au long de l'après-midi, dans une ambiance festive, nous avons pu assister à diverses représentations : chorégraphies (travaillées avec la compagnie Impact) d'un groupe de l'ESAT du Pré de la Bataille et d'un groupe de l'APAJH, djembé, diffusion de courts métrages réalisés par des patients de l'hôpital de jour Lucien Bonnafé, diffusion du court métrage La Roue Tourne réalisé par l'Association du centre social de la Houssière, Culture et nature et la Compagnie de la Pleine Lune, qui évoque de façon humoristique l'accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite.

- **Une journée autour de la Santé**, dans le cadre du « Forum Santé » organisé le jeudi 1er décembre à la salle festive, avec quelques interventions spécifiques sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et une intervention autour de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap proposée par le Planning Familial et l'association des des Papillons Blancs avec le témoignage d'adultes de l'APAJH.

- **Une journée autour de l'accessibilité** – **le vendredi 02 décembre** avec :
    - des parcours à l'aveugle proposée par l'association Valentin Hauÿ dans des quartiers commerçants du haut et du bas de la Ville,
    - l'organisation d'un « temps pour comprendre…. comment réaliser son Ad'Ap », en direction des commerçants et professionnels de santé, avec la participation de la DDTM, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de plusieurs représentants de la sous-commission départementale d'accessibilité. Les échanges ont été nombreux ; malheureusement, nous n'avons mobilisé que 4 commerçants, malgré l'information faite aux unions commerciales et l'envoi d'invitations aux 250 commerçants et professionnels de santé .

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation culturelle, le centre socioculturel Déziré a fait venir, le mardi 29 novembre à 20h30, la pièce de théâtre « Kaspar et Juliette » proposée par la troupe de l'Escouade avec la participation de comédiens de l'ESAT du Cailly, proposant notamment une réflexion sur le droit à l'amour et à la sexualité pour tous. Une quarantaine de spectateurs a pu apprécier la grande qualité du spectacle proposé.

ANNEXES :

1) Inventaire du patrimoine immobilier communal accessible
2) Présentation Ad'Ap ERP municipaux
3) Liste des demandes de dérogations _ Ad'Ap ERP municipaux
4) Liste des ERP ayant transmis une attestation d'accessibilité ou un Ad'AP
5) Liste des logements accessibles

Inventaire du patrimoine immobilier communal accessible mai 2015

Bâtiments administratifs

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux
Mairie centre	Hôtel de ville	place de la libération	5489	1513	**4**	E.R.P. partiel	1900	R +2
	Bât. Administratif			1140	**5**	E.R.P. au Rch	1998	R +2
	DST			678		E.R.P. partiel au Rch	rénovation 2001	R +1
	Dépt. Sécurité	41 rue Lazare Carnot	252	264		E.R.P. partiel au Rch	rénovation 2000	R +1
Total surfaces HO				**3595**				
cuisine centrale	François Rabelais	rue du champ des Bruyères	3950	1403	**5**	E.R.P. partiel	2003	SS +R +1
Total surfaces HO				**1403**				
cimetière du Madrillet	sanitaire du haut	rue de L'orée du Rouvray	41522	21		A traiter dans les I.O.P.		
Total surfaces HO				**21**				
église	église	place de l'église		525	**5**			
Total surfaces HO				**525**				
restaurant personnel communal	restaurant	8 bis rue Roger Salengro	1481	480	**5**	code du travail partiel	rénovation 2007	
Total surfaces HO				**480**				
maison du citoyen	bureaux	rue du Madrillet	2932	562	**5**	code du travail partiel	1997	SS + R
Total surfaces HO				**562**				
la Station	espace jeunesse	11 Avenue Olivier Goubert		120	**5**	(espace jeunesse)	2001	SS + R
Total surfaces HO				**120**				
le Périph	espace jeunesse	17 Espace commercial du Rouvray		160	**5**	(espace jeunesse)	2002	SS + R
Total surfaces HO				**160**				
lieu de ressources Politique de la Ville	tertiaire	18 Espace commercial du Rouvray		167	**5**	code du travail partiel	2002	SS + R

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux
Total surfaces HO				**167**				
CAF	(Caisse d'Allocations Familiales)	Rue Georges Méliès (Place Jean Prévost)		134	**5**		rénovation 2008	
				134				
C.L.I.C - S.S.I.AD.	locaux d'accueil et d'informations pour des services aux personnes agées	64 rue Lazare CARNOT	754	**137**	**5**		rénovation 2012	
				137				
Halte garderie "les P'tits Loups"	Centre multi accueil	23 avenue de Felling espace commercial du Rouvray		**279**	**5**		2014	
				279				

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux
Bâtiments culturels								
Total surfaces HO				**#REF!**				
bibliothèque E.Triolet	bibliothèque	rue du Madrillet	4625	680	**3**		1986	R + mezzanine
Total surfaces HO				**680**				
salle festive	salle polyvalente	rue des Coquelicots	120626	782	**3**		1994	
Total surfaces HO				**782**				
centre Georges Brassens	socioculturel	Parc Maurice Thorez	1289	480	**5**		rénovation 2004	
Total surfaces HO				**480**				
espace Georges Deziré	centre socioculturel + bibliothèque + conservatoire de musique et de danse	263 rue de Paris	15816	2532	**3**	label "tourisme et handicap"	2007	R + 1
Total surfaces HO				**2532**				
espace associatif des Vaillons	Locaux Associatifs	267 rue de Paris	5563	965	**3**		rénovation 2008	
Total surfaces HO				**965**				
centre Jean Prévost	socioculturel	Place Jean Prévost		720	**3**		1970	
Total surfaces HO				**720**				
Espace Celestin Freinet	Ludothèque	avenue Ambroise Croizat		199	**5**		2011	
	Centre social			486	**5**		2011	
	Maison de la Famille			90	**5**		2011	
				775				

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux

Centres de loisirs

Résidences de personnes âgées

RPA Ambroise Croizat	Unité centrale	rue Pierre Corneille		910	**4**		rénovation 2013	R + mezzanine
Total surfaces HO				**910**				

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux

Ecoles primaires

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux

Ecoles maternelles

Ecole maternelle Paul Langevin	maternelle	rue de stalingrad	22287	1267	**4**		extension 2012	
Total surfaces HO				**1267**				

lieu	libellé/activité	adresse	surface terrain (m²)	SHON bâtiment (m²)	cat. E.R.P.	Observations	année de construction	nombre de niveaux

Bâtiments sportifs

parc omnisports Youri Gagarine	centre nautique Marcel Porzou	avenue du Bic Auber	120626	3465	**3**	label "tourisme et handicap"	rénovation 2005	
Total surfaces HO				**3465**				

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Définition :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût, et engage le gestionnaire d'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai déterminé (en fonction du patrimoine concerné : 3, 6 voire 9 ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.

#accessibleatous

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Caractéristiques des 4 déficiences

- Déficience visuelle
- Déficience auditive
- Déficience motrice
- Déficience intellectuelle

Mise en accessibilité des ERP
Saint Etienne du Rouvray

- **2016 : 80 620 € HT => Suite à la dernière réunion, les travaux de 2016 passent en 2018. Le budget de 2016 est consacré aux études.**
- ***Type de travaux*** **: signalétique et petits équipements**
- ***Type de handicap concerné*** **:**
- **Mairie centre – DUP** (signalétique et mobiliers) : **960 €**
- **Maison de l'Information sur l'emploi et la formation** (stationnement, signalétique et mobiliers) : **2 220 €**
- **Département des affaires économiques** (rampe amovible à l'entrée) : **720 €**
- **Bibliothèque Aragon** (tablette à l'accueil) : **projet de réaménagement global**
- **Le Rive Gauche** (tablette à l'accueil) : **400 €**
- **Centre de loisirs la Houssière** (stationnement et équipements sanitaires) : **6 050 €**
- **Foyer Bourdon** (équipements sanitaire) : **640 €**

2016 : 80 620 € HT

Type de travaux **: signalétique et petits équipements**
Type de handicap concerné :

- **Ecole primaire Ampère** (visiophone et équipements sanitaires) : **11 560 €**
- **Ecole primaire Joliot Curie** (équipements sanitaires) : **5 400 €**
- **Ecole primaire Victor Duruy** (signalétique, mobilier et équipements sanitaires) : **4 840 €**
- **Ecole primaire Jean Jaurès** (équipements sanitaires) : **2 360 €**
- **Ecole primaire Jules Ferry** (signalétique et équipements sanitaires) : **2 780 €**
- **Ecole primaire Paul Langevin** (signalétique et BIM) : **700 €**
- **Ecole primaire Jean Macé** (mobilier et équipements sanitaires + infirmerie) : **3 810 €**
- **Ecole primaire Louis Pergaud** (mobilier et équipements sanitaires) : **4 120 €**
- **Ecole primaire Henri Wallon** (équipements sanitaires + infirmerie) : **3 430 €**

2016 : 80 620 € HT

Type de travaux : **signalétique et petits équipements**

Type de handicap concerné :

- **Ecole maternelle Victor Duruy** (déplacement dispositif d'appel à l'entrée) : **430 €**
- **Ecole maternelle Jean Macé** (mobilier) : **330 €**
- **Ecole maternelle Robespierre** (mobilier) **: 330 €**
- **Ecole maternelle Louis Pergaud** (signalétique) : **110 €**
- **Ecole maternelle Rossif** (déplacement dispositif d'appel, mobilier, équipement sanitaire) : **2 170 €**
- **Maison de la petite enfance Anne Frank** (déplacement dispositif d'appel, mobilier) : **1 090 €**
- **Ecole maternelle Pierre Semard** (déplacement dispositif d'appel, mobilier) : **870 €**

2016 : 80 620 € HT

Type de travaux : **signalétique et petits équipements**

Type de handicap concerné :

- **Parc omnisports Youri Gagarine – COSUM** (infirmerie, sanitaires, vestiaires, douches) : **5 140 €**
- **Parc omnisports Youri Gagarine - Tribunes et vestiaires** (stationnement, signalétique, places réservées tribunes) : **2 830 €**
- **Parc omnisports Youri Gagarine - Tennis couvert et club house** (stationnement, sanitaires, vestiaires, douches) : **4 650 €**
- **Parc omnisports Youri Gagarine - Vestiaires Sopalin** (signalétique) : **990 €**
- **Gymnase Ampère** (signalétique, dispositif d'appel, vestiaire) : **1 260 €**
- **Gymnase Joliot Curie** (signalétique, dispositif d'appel, vestiaires) : **2 650 €**
- **Gymnase Jean Macé** (signalétique, dispositif d'appel, vestiaires) : **1 460 €**
- **Gymnase Auguste Rouland** (stationnement, signalétique, vestiaires) : **4 860 €**
- **Gymnase Maximilien Robespierre** (dispositif d'appel, vestiaires) : **1 460 €**
- **Stade Célestin Dubois** (stationnement, sanitaires, vestiaires) : **projet de réaménagement global**

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

accèsmetrie

- **2017 : 426 860 € HT**
- ***Type de travaux*** **: sécurisation des escaliers (nez de marches, bandes podotactiles, mains-courante), création de rampes d'accès et ascenseur élémentaire Wallon**
- ***Type de handicap concerné*** **:**
- **Mairie centre – DUP : 1 450 €**
- **Maison de l'Information sur l'emploi et la formation : 4 020 €**
- **Bibliothèque Aragon : projet de réaménagement global**
- **Le Rive Gauche : 2 680 €**
- **Ecole primaire Ampère : 5 280 €**
- **Ecole primaire Joliot Curie : 3 880 €**

2017 : 426 860 € HT

Type de travaux : **sécurisation des escaliers, création de rampes d'accès et ascenseur élémentaire Joliot Curie**
Type de handicap concerné :

- **Ecole primaire Victor Duruy : 23 640 €**
- **Ecole primaire Jean Jaurès : 3 770 €**
- **Ecole primaire Jules Ferry : 5 330 €**
- **Ecole primaire Paul Langevin : 28 250 €**
- **Ecole primaire Jean Macé : 2 040 €**
- **Ecole primaire Louis Pergaud : 2 370 €**
- **Ecole primaire Henri Wallon : 306 560€**
- **Ecole maternelle Victor Duruy : 850 €**
- **Ecole maternelle Jean Macé : 960 €**
- **Ecole maternelle Robespierre : 1 760 €**

2017 : 426 960 € HT

Type de travaux : sécurisation des escaliers, création de rampes d'accès et ascenseur élémentaire Joliot Curie

Type de handicap concerné : 

- Ecole maternelle Louis Pergaud : 180 €
- Ecole maternelle Rossif : 3 950 €
- Ecole maternelle Pierre Semard : 3 850 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Tribunes et vestiaires : 20 330 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Tennis couvert et club house : 1 090 €
- Gymnase Joliot Curie : 3 780 €
- Stade Célestin Dubois : projet de réaménagement global

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

accèsmétrie

- **2018 : 283 000 € HT + les travaux de 2016**
- ***Type de travaux*** : création de deux ascenseurs à l'élémentaire Ampère
- ***Type de handicap concerné*** : 

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

- **2019 : 356 150 € HT**
- ***Type de travaux*** **: création de deux ascenseurs à l'élémentaire Curie + mise en accessibilité des IOP (excepté cimetière centre)**
- ***Type de handicap concerné*** **:**
- **Ecole primaire Curie : 270 000 €**
- **Bois du Val l'Abbé : 3 990 €**
- **Bois des anemones : 110 €**
- **Parc Henri Barbusse : 4 960 €**
- **Parc Gracchus-Babeuf : 4 400 €**
- **Parc Gagarine : 31 200 €**

2019 : 356 150 € HT

Type de travaux **: création ascenseurs élémentaire Langevin + IOP**
Type de handicap concerné :

- **Parc Célestin Dubois : 7 090 €**
- **Jardin Pauline Léon : 9 130 €**
- **Parc de l'Orée du Rouvray : 25 050 €**
- **Cimetière Madrillet : 220 €**

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

- **2020 : 379 130 € HT**
- ***Type de travaux*** **: création de deux ascenseurs à l'élémentaire Langevin et cimetière centre**
- ***Type de handicap concerné*** **:** 
- **Ecole primaire Langevin : 294 000 €**
- **Cimetière Centre : 85 130 €**

Mise en accessibilité des ERP Saint Etienne du Rouvray

- **2021 : 336 190 € HT**
- ***Type de travaux*** **: gros œuvre – menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de porte…)**
- ***Type de handicap concerné*** **:** 
- **Mairie centre – DUP : 7 530 €**
- **Maison de l'Information sur l'emploi et la formation : 8 010 €**
- **Bibliothèque Aragon : projet de réaménagement global**
- **Le Rive Gauche : 10 540 €**
- **Centre de loisirs la Houssière : 12 730 €**

2021 : 336 190€ HT

Type de travaux : gros œuvre – menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de porte…)
Type de handicap concerné :

- Ecole primaire Ampère : 22 900 €
- Ecole primaire Joliot Curie : 17 570 €
- Ecole primaire Victor Duruy : 41 860 €
- Ecole primaire Jean Jaurès : 1 810 €
- Ecole primaire Jules Ferry : 14 080 €
- Ecole primaire Paul Langevin : 19 970 €
- Ecole primaire Jean Macé : 8 580 €
- Ecole primaire Louis Pergaud : 520 €
- Ecole primaire Henri Wallon : 1 810 €

2021 : 336 190 € HT

Type de travaux : gros œuvre – menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de porte…)
Type de handicap concerné :

- Ecole maternelle Kergomard : 3 780 €
- Ecole maternelle Louis Pergaud : 130 €
- Ecole maternelle Henri Wallon : 7 950 €
- Ecole maternelle Rossif : 3 600 €
- Parc omnisports Youri Gagarine – COSUM : 25 170 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Tribunes et vestiaires : 3 050 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Tennis couvert et club house : 10 300 €
- Parc omnisports Youri Gagarine - Vestiaires Sopalin : 8 870 €
- Gymnase Ampère : 15 340 €

2021 : 336 190 € HT

Type de travaux : gros œuvre – menuiserie (exemple : création d'un sanitaire adapté, élargissement de porte…)

Type de handicap concerné :

- **Gymnase Joliot Curie : 24 360 €**
- **Gymnase Jean Macé : 27 630 €**
- **Gymnase Auguste Rouland (stade des Sapins) : 13 020 €**
- **Gymnase Maximilien Robespierre : 25 090 €**
- **Stade Célestin Dubois : projet de réaménagement global**

LISTE DES DEMANDES DE DEROGATIONS

Sites	Elément affecté	Fonction concernée	Texte de référence	Moteur	Visuel	Auditif	Mental	Motif de la dérogation	Substitution proposée
Bibliothèque Aragon	L'escalier présent dans la bibliothèque ne pourra être doublé par un dispositif de franchissement conforme type rampe ou EPMR	Bibliothèque	Arrêté du 8 décembre 2014 - article 7 dispositions relatives aux circulations verticales	☒				Impossibilité technique	Aide à la personne
Ecole maternelle Jean Macé	L'étage de cette école ne sera pas rendu accessible aux UFR par rapport au coût financier important (création d'un ascenseur).	Salles de classe à l'étage et BCD.	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts.	Etudier la possibilité de rendre tous les services accessibles au rez-de-chaussée.
Ecole maternelle Robespierre	L'étage de cette école ne seront pas rendu accessible aux UFR par rapport au coût financier important (création d'un ascenseur).	Salles de classe à l'étage et BCD	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts.	Etudier la possibilité de rendre tous les services au rez-de-chaussée.
Ecole primaire Jean Jaurès	Impossibilité technique pour créer un ascenseur permettant d'accéder à l'étage. Celui-ci restera inaccessible aux UFR.	Salles de classe à l'étage.	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Impossibilité technique	Quatre autres écoles élémentaires seront rendues entièrement accessibles sur la commune.
Ecole primaire Jean Macé	La topographie ne permet pas l'accès en autonomie à un UFR le cheminement entre la grille d'entrée et l'entrée du bâtiment.	Accès à l'entrée	Article 2 : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	☒				Disproportion manifeste	Aide à la personne
Ecole primaire Jean Macé	Les étages de cette école ne seront pas rendus accessibles aux UFR par rapport au coût financier important (création d'un ascenseur).	Salles de classe à l'étage	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts	Quatre autres écoles élémentaires seront rendues entièrement accessibles sur la commune
Ecole primaire Jules Ferry	L'accès aux étages de la maison des assocations ne pourra s'effectuer pour un UFR	Handicap moteur	Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Impossibilité technique	Rendre le service dans un autre bâtiment
Ecole primaire Louis Pergaud	Les étages de cette école ne seront pas rendus accessibles aux UFR par rapport au coût financier important (création d'un ascenseur).	Salles de classe à l'étage.	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts.	Quatre autres écoles élémentaires seront rendues entièrement accessibles sur la commune.
Ecole primaire Paul Langevin	La topographie ne permet pas l'accès en autonomie à un UFR le cheminement entre la grille d'entrée et l'entrée du bâtiment.	Accès à l'entrée	Article 2 : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	☒				Disproportion manifeste	Aide à la personne
Tribunes et vestiaires Gagarine	L'escalier permettant d'accéder aux vestiaires n'est pas doublé par un dispositif de franchissement conforme type rampe ou EPMR	Vestiaires	Arrêté du 8 décembre 2014 - article 7 dispositions relatives aux circulations verticales	☒				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs effets sur l'usage du bâtiment	-

ATTESTATIONS ETABLISSEMENTS AUX NORMES

N° AT	Activité	Nom d'usage	Adresse
Envoi par Ville	Cabinet médical Léonard de Vinci	Dr DERIVIERE	101 rue Lazare Carnot
Envoi par Ville	Cabinet médical Léonard de Vinci	Mme GORVEL	101 rue Lazare Carnot
Envoi par Ville	Masseur kinésithérapeute	P. GOINEAU	180 rue de al République
Envoi par Ville	Pharmacie	SELARL LE BARON	espace commercial Renan
Envoi par Ville	Pharmacie	Marie PINCON	59 rue Racine
Envoi par Ville	Magasin d'électroménager	ELECTRODÉPÔT	rue Pierre de Coubertin
Envoi par Ville	Banque	Caisse Epargne	2 place F. truffaut
Envoi par Ville	Banque	Caisse Epargne	30 rue Lazare Carnot
Envoi par Ville	Bureaux	MATMUT	Bureaux courtier en assurance
Envoi par Ville	Commerce Boucherie/charcuterie	SAS HÉLIE	12 rue Max Dormoy
copie à ville	Banque	CM-CIC Services (Crédit Mutuel)	4 rue Jean-Jacques Rousseau
Envoi par Ville	Primeur	Au Jardin du Rouvray (M. Thomas)	2 rue Jean-Jacques Rousseau
Envoi par Ville	Assurance Maladie	Centre d'accueil d Madrillet	Place Jean Prévost
Envoi par Ville	Bureaux de poste	La Poste	Rue Michel Poulmarch
copie à ville		La Poste - PIC	115 avenue Isaac Newton
copie à ville		La Poste - CTC Madrillet	9000 avenue Isaac Newton
copie à ville		La Poste	14 av. Olivier Goubert
Envoi par Ville	Pharmacie	BOYER	68 rue Lazare Carnot
Envoi par Ville	Cabinet médical SCM Médipôle du Rouvray St Just	Dr AZZAM Bassam	17 avenue de Felling
Envoi par Ville	Coiffeur	EURL JML En tête à tête avec Johanne	24 rue Lazare Carnot

N° AT	Activité	Nom d'usage	Adresse
	Bureaux	COLIPOSTE	2 rue du Buissonnet
Envoi par Ville	Pharmacie	Pharmacie du Rouvray (Mme Luczak)	Espace commercial du Rouvray avenue de Felling
Envoi par Ville	Opticien	Monville Opticien	centre commercial E.Renan 6 place Truffaut
copie à ville	IBIS & IBIS BUDGET (SNC ESNEE-BIARD)	Hôtels	29 avenue Maryse Bastié
Envoi par Ville	Laverie libre service	Lavomatic	39 rue Jean-Jacques Rousseau
Envoi par Ville	Restaurant Poivre Rouge	SAS FALDO	Rue du Clos du Tellier
copie à ville	Culte évangélique	Eglise évangélique	18 rue Edouard Branly
copie à ville	Hôtel	IBIS - IBIS BUDGET	29 avenue Maryse Bastié
Envoi par Ville	Salon de coiffure Sarl 4 V	Tchip coiffure	Centre commercial Intermarché St Yon
Envoi par Ville	Salon de coiffure	EURL GDC	Centre commercial E. Leclerc
Envoi par Ville	Cédric MOISAN	Réflexologue	45 rue du Dr Cotoni
Envoi par Ville	SCI HZC	Dr CHOKR Hicham - Médecin	149 rue Gambetta
Envoi par Ville	SCM IMAGEIRE ROUEN ELBEUF	Cabinet radiologie - Dr Sylvain Doucet	32 rue Lazare Carnot
copie à ville	Coiffeur Anne Bourrat	Les cheveux dans le vent	4 place François Truffaut
Envoi par Ville	Sarl DEVAUX (Mme DEVAUX)	Boucherie charcuterie Ruelle Danseuse	12 av. Olivier Goubert
Envoi par Ville	Département Seine Maritime	Centre médico social	rue Georges Méliès
Envoi par Ville	Crédit Mutuel-CIC Services	Banque	4 rue Jean-Jacques Rousseau
Envoi par Ville	CGPME Normandie	Bureaux	125 av. Edmund Halley
Envoi par Ville	SO CHIC (Mme Héloïse PIGNOT)	Salon de coiffure	39 rue Lazare Carnot

N° AT	Activité	Nom d'usage	Adresse

Dossiers envoyés par pétitionnaire en Préfecture avec copie en Mairie

N° d'AT	Nom d'usage	Adresse	Activité	SUIVI VILLE	Suivi DDTM Suivi VILLE
	Buffalo Grill	2 rue Pierre de Coubertin	Restaurant	CCA du 16/2/2016	
	SELARL BOYER	117 rue du Madrillet	Laboratoire du Château Blanc	CCA du 16/2/2016	
	SELARL BOYER	1 bis rue Louis Buée	Laboratoire	CCA du 16/2/2016	
	BABOU	rue du Dr Cotoni	Magasin vente de biens d'éqpt/maison	**1ère Catégorie**	
	Mc Donald's	avenue des Canadiens	Restaurant	CCA du 16/2/2016	
	Crédit Agricole ERP n°11	38 rue Lazare Carnot	Banque	CCA du 16/2/2016	
	Crédit Agricole ERP n°49	93 B rue du Madrillet	Banque	CCA du 16/2/2016	
	Logiseine ERP n°1	Parc St Just	Antenne de gestion	CCA du 16/2/2016	
	Logiseine ERP n°2	rue Paul Verlaine	LCR la Maison des Pensées	CCA du 16/2/2016	
	Logiseine ERP n°3	?	Centre d'éducation et de formation	CCA du 16/2/2016	
	FRAZZI	42 rue Déziré Granet	Magasin de carrelage	CCA du 16/2/2016	Ville OK DEROG + arrêté des Yveliines
	AFPA	rue du Madrillet	Centre Formation pour Adultes	Arrêté pour délai +	
	IBIS & IBIS BUDGET (SNC ESNEE-BIARD)	29 avenue Maryse Bastié	Hôtel	Sans objet Att Ets OK	
	SODISRO - LECLERC	Avenue Mare aux Daims	Hypermarché	**CCA du 16/2/2016**	
	SODISRO - LECLERC		Jardinerie	CCA du 16/2/2016	
	SODISRO - LECLERC		Bricolage	**CCA du 16/2/2016**	
	INSA (Divers bâtiments)	685 avenue de l'Université	Enseignement supérieur	CCA du 16/2/2016	
	B & B Hôtels France	chemin des Grès	Hôtel	OK - Préfet Finistère	
	Hôtel 1ère classe	11 avenue des Canadiens	Hôtel	Préfet Paris ?	
	Hôtel Campanile (futur Inter-Hôtel)	31 rue Déziré Granet	Hôtel	Préfet Paris ?	
	UFR DE SCIENCES	avenue de l'Université	Enseignement supérieur	**1ère Catégorie**	

Etat des dossiers transmis à la DDTM par la Ville

N° d'AT	Nom d'usage	Adresse	Activité	SUIVI MAIRIE	Suivi DDTM Suivi VILLE
076 575 15 0 0007	Cuir Boutique (Mme Hurot)	35 rue Gambetta	Magasin maroquinerie	Courrier CCA du 15/10/2015	OK Ville pour dérog mais réfusée par DDTM
076 575 15 0 0009	Aux Saveurs Gourmandes (M. Petit)	97 rue Lazare Carnot	Boulangerie Pâtisserie	Courrier CCA du 15/10/2015	
076 575 15 0 0010	SCI HALVIA (SCM Cab. D'ortophonie Ruelle Danseuse)	27 rue Pierre Corneille	Cabinet d'orthophonie	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0011	SCI NORMOIS	27 rue Pierre Corneille	Cabinet d'infirmiers	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0012	Dr Dury	27 rue Pierre Corneille	Cabinet médical	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0013	SCI le Château Blanc Groupe PRO BTP	Périphérique Wallon	EHPAD	CCA du 21/12/2015	
076 575 15 0 0014	Les Glycines (Mme Christine Alvès)	77 rue Gambetta	Salon d'esthétique	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0015	Cabinet de kinésithérapie Leroy et Tinoy	8, rue Ernest Renan	Cabinet kinésithérapie	CCA du 21/12/2015	La Ville n'a pu se prononcer
076 575 15 0 0016	SCM Felling (Pierre Meyer)	17 avenue de Felling	Cabinet médical	CCA du 21/12/2015	
076 575 15 0 0017	Drs Chopart - Prévost	14bis rue Lazare Carnot	Cabinet médical	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0018	O Grain d'Or (Sarl Ferreira Da Silva Jacques)	44 rue Gambetta	Boulangerie Pâtisserie	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0019	Annick Coiffure (Mme Annick Iversa)	197 rue de la République	Salon coiffure	CCA du 16/2/2016	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0020	Eurl Pharmacie Bénard	6 av. O. Goubert	Pharmacie	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0021	Agence Square Habitat Normandie Seine Immobilier	12 rue Lazare Carnot	Agence immobilière	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0022	Pharmacie du Parc (Catherine Maissin)	191 rue de la Répubique	Pharmacie	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog

N° d'AT	Nom d'usage	Adresse	Activité	SUIVI MAIRIE	Suivi DDTM Suivi VILLE
076 575 15 0 0024	Changer d'Air (Magalie Dépinay)	31 rue du Madrillet	Salon coiffure	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0025	Contrôle technique du Madrillet (Olivier Debonne)	rue des Cateliers	Centre contrôle automobile	CCA du 21/12/2015	
076 575 15 0 0026	ESH Le Foyer Stéphanais	19 bis av. Ambroise Croizat	Bailleur - point d'accueil Hartmann	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0027	ESH Le Foyer Stéphanais	42 bis av. Ambroise Croizat	Siège du bailleur	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0028	ESH Le Foyer Stéphanais	Rue E. Cotton Tour Calypso - appt n°1	local associatif (DSDS Mairie)	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0029	ESH Le Foyer Stéphanais	Rue E. Cotton Tour Calypso - appt n°5	Ecole des adultes	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0030	ESH Le Foyer Stéphanais	Rue E. Cotton Tour Calypso - appt n°4	Ecole des adultes	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0031	ESH Le Foyer Stéphanais (APELE INTERLUDE)	Rue E. Cotton Tour Circé - appt n°5	Halte garderie	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0032	ESH Le Foyer Stéphanais	Rue E. Cotton Immeuble Diane	Local ass. musculation (au sous-sol)	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0033	ESH Le Foyer Stéphanais	Rue E. Cotton Immeuble Diane	Local ass. boxe (au sous-sol)	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0035	ESH Le Foyer Stéphanais	Rue E. Cotton Tour Circé - appt n°4	Laverie associative	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0036	ESH Le Foyer Stéphanais (APELE)	60 rue du Dr Cotoni	Halte garderie	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0037	ESH Le Foyer Stéphanais	15 rue du Morvan	Cabinet d'infirmières	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0038	ESH Le Foyer Stéphanais	11 rue du Morvan	Halte garderie	CCA du 12/01/2016	
076 575 15 0 0039	Selarl Hélène DHUIVONROUX	1 rue Gambetta	Office notarial	CCA du 21/12/2015	
076 575 15 0 0040	Bistro JEM'S (Sylvain Roques)	2 avenue Olivier Goubert	Bar - Brasserie - Crêperie	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0041	M. LHERMITTE Etienne	18 rue Lazare Carnot	Pédicure - podologue	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog

N° d'AT	Nom d'usage	Adresse	Activité	SUIVI MAIRIE	Suivi DDTM Suivi VILLE
076 575 15 0 0042	Les Serres Stéphanaises	44 rue de Couronne	Horticulteur	Courrier CCA du 15/10/2015	
076 575 15 0 0043	Bar - Tabac de l'Hôtel de Ville (M. Mme Poyen)	34 rue Lazare Carnot	Bar - Tabac	Courrier CCA du 15/10/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0044	La Civette du Madrillet (M. Pruvost)	33 rue du Madrillet	Tabac - Presse - Jeux	Courrier CCA du 15/10/2015	**Avis favorable tacite**
076 575 15 0 0045	Le Fournil (M. Naturé)	31 rue Jean-Jacque Rousseau	Boulangerie Pâtisserie	CCA du 21/12/2015	OK Ville pour dérog
076 575 15 0 0046	SECCHI Filippo	3 bis ave des Canadiens	Restaurant - débit de boissons		
076 575 16 0 0003	Café de la Chapelle (M. LOUGANI Arnaud)	82 rue du Dr Cotoni	Bar - Tabac	CCA du 16/2/2016	OK Ville pour dérog
076 575 16 0 0005	PROMOTRANS	rue de la Grande Epine	Enseignement professionnel	CCA du 16/2/2016	
076 575 16 0 0006	EURL LIANG	21 ave. Des Canadiens	Restaurant Pavillon du Bonheur	CCA du 16/2/2016	
Demande délai	Ecole Jeanne d'Arc	98 rue de la République	Enseignement		

LISTE DES LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTABLES SUR SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
2	Parc Saint Just bât A appt 01	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1	1973		Physique
2	Parc Saint Just bât A appt 02	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1	1973		Physique et mental
3	Parc Saint Just bât A appt 03	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1	1958		Physique
3	Parc Saint Just bât B appt 05	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	2+2	1980	1988	
3	Parc Saint Just bât C appt 02	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1	1980		Physique FR
4	Parc Saint Just bât C appt 03	CHBLA	ST JUST	LOGISEINE	ANCIEN	1+1	1974		
3	60 rue A de Musset hall I appt 7	C COURS	VERLAINE	LOGISEINE	NEUF	1	1950		Physique FR
3	60 rue A de Musset hall K appt 13	C COURS	VERLAINE	LOGISEINE	NEUF	2	1970	1954	Physique FR
4	1 rue Paul Verlaine hall D appt 02	C COURS	VERLAINE	LOGISEINE	NEUF	2	1938	1964	Physique FR et mental
3	4 rue Leïla BENSEDIRA appt 23	CATELIERS 1	CATELIERS 1	LOGISEINE	NEUF	2+2	1986	1986	
4	6 rue leïla BENSEDIRA appt 19	CATELIERS 1	CATELIERS 1	LOGISEINE	NEUF	2+2	1970	1981	Physique FR
2	11 rue Germaine et André Pican	CATELIERS 3	CATELIERS 3	LOGISEINE	NEUF	1	1964		pbs mobilité
2	13 rue Germaine et André Pican	CATELIERS 3	CATELIERS 3	LOGISEINE	NEUF	1	1997		
2	19 rue Germaine et André Pican	CATELIERS 3	CATELIERS 3	LOGISEINE	NEUF	2	1993	1990	
3	32 rue A Daudet appt 1	CHBLA	MACE2	LOGISEINE	NEUF	2+1	1960	1955	physique FR
3	24 rue A Daudet appt 1	CHBLA	MACE2	LOGISEINE	NEUF	2	1948	1953	physique FR
2	23 rue Avenue Jean Macé	CHBLA	MACE3	LOGISEINE	NEUF	1	1977		hand physique
2	26 rue du madrillet 01	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1953		hand physique
2	26 rue du madrillet 02	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1967		Physique FR
3	26 rue du madrillet 03	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1+2	1971		
2	26 rue du madrillet 04	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1950		Mob reduite et mental
2	26 rue du madrillet 05	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1938		
2	26 rue du madrillet 06	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1949		invalide
2	26 rue du madrillet 11	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1926		hand physique
2	26 rue du madrillet 12	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1938		
2	26 rue du madrillet 13	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1930		
3	26 rue du madrillet 14	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1953		physique FR
2	26 rue du madrillet 15	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1952		invalide
2	26 rue du madrillet 16	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1941	1944	
2	26 rue du madrillet 17	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1949		
3	26 rue du madrillet 18	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1950	1962	1 invalide
2	26 rue du madrillet 21	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1934		
2	26 rue du madrillet 22	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1947		mob reduite
2	26 rue du madrillet 23	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		mob réduite
3	26 rue du madrillet 24	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1937		
2	26 rue du madrillet 25	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		
2	26 rue du madrillet 26	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1925		
2	26 rue du madrillet 27	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1943		

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
3	26 rue du madrillet 28	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1+1	1950	1953	hand physique
2	26 rue du madrillet 31	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		
2	26 rue du madrillet 32	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		mob reduite
2	26 rue du madrillet 33	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1938		
3	26 rue du madrillet 34	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1990	1988	
2	26 rue du madrillet 35	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1949		
2	26 rue du madrillet 36	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1950		mob reduite
2	26 rue du madrillet 37	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	1	1933		physique
3	26 rue du madrillet 38	CHBLA	RESID EVOLUTIVE	FS	NEUF	2	1923	1928	FR + déficient visuel
3	4 rue Mado Robin appt 01	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	2	1928		PA mob réduite
3	3 rue Mado Robin appt 2	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	2	1944	1946	PA mob réduite
3	4 rue Mado Robin appt 02	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1	1952		PA mob réduite
5	6 rue Mado Robin	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1+2	1961		Physique FR
3	1 rue Mado Robin appt 01	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1+1	1986		
4	2 rue Maria Callas appt 01	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	VACANT			En cours d'attribution
3	4 rue Maria Callas appt 02	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1	1971		Physique FR
3	6 rue Maria Callas appt 01	CATELIERS	CATELIERS	FS	NEUF	1+1	1965		Physique FR
3	2 rue Edith Piaf	LANGEVIN	THOREZ	FS	NEUF	1+2	1970		invalide
3	1 rue Barbara	LANGEVIN	THOREZ	FS	NEUF	2	1951	1951	mob reduite
3	27 rue R Hartmann	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	2	1937	1946	Physique
2	37 rue R Hartmann	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1950		FR
3	1 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	2+2	1980	1981	Physique FR
3	3 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	2	1929	1926	PA mob réduite
2	9 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1951		
2	11 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1933		mob réduite
3	17 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	2	1943	1951	PA mob réduite
3	19 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1+1	1959		
2	25 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	VACANT			En cours d'attribution
2	27 rue du Berry	HARTMANN	HARTMANN	FS	NEUF	1	1950		PA mob réduite
3	229 rue de paris 01	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	2	1931	1931	FR
2	229 rue de paris 02	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1964		
2	229 rue de paris 03	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1988		
3	229 rue de paris 05	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1931		
3	229 rue de paris 06	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1986		
5	229 rue de paris 07	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1+2	1978		
3	229 rue de paris 08	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1+1	1978		invalide
3	229 rue de paris 09	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	2	1939	1933	mob reduite
2	229 rue de paris 10	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1	1943		mob reduite
3	229 rue de paris 11	CENTRE VILLE	MOISAN	FS	NEUF	1+1	1953		physique et mental

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
3	52 rue félix faure 02	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1+1	1962		
2	52 rue félix faure 04	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1960		invalide
3	52 rue félix faure 06	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1969		physique et mental
2	52 rue félix faure 08	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1933		
3	52 rue félix faure 10	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	2	1957	1963	FR
3	52 rue félix faure 12	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	2	1934	1948	mob réduite
3	52 rue félix faure 14	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1+2	1961		
2	52 rue félix faure 16	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1981		
3	52 rue félix faure 18	CENTRE VILLE	FAURE	FS	NEUF	1	1921		mob reduite
2	2 bis av M Bastie A1	CHBLA	MARYSE BASTIE	FS	NEUF	1	1958		
4	2 bis av M Bastie A3	CHBLA	MARYSE BASTIE	FS	NEUF	2+1	1945	1957	FR
2	2 bis av M Bastie C9	CHBLA	MARYSE BASTIE	FS	NEUF	1	1968		Mob réduite
3	2 bis av M Bastie C10	CHBLA	MARYSE BASTIE	FS	NEUF	2	1947	1948	
2	5 rue S Signoret A5	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1982		
2	5 rue S Signoret B9	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1988		
2	5 rue S Signoret B11	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1972		invalide
2	5 rue S Signoret B17	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1979		invalide
3	5 rue S Signoret B19	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	2+1	1927	1951	FR
2	5 rue S Signoret B22	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1959		mob réduite
2	5 rue S Signoret B27	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1	1974		
5	5 rue S Signoret C29	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	2+4	1944	1960	
2	5 rue S Signoret C32	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	1+1	1978		
5	5 rue S Signoret C34	CHBLA	ROBESPIERRE	FS	NEUF	2+4	1955	1979	1 enfant hand
1	10 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1933		
1	12 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1924		PA mob réduite
2	13 Allee des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN	1	1924		PA mob réduite
1	15 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1931		PA mob réduite
2	16 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN	1	1923		PA mob réduite
1	17 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1932		
1	18 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1932		
1	19 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1935		
1	21 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1922		PA mob réduite
3	22 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	2	1936	1936	PA mob réduite
1	23 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	VACANT			En cours d'attribution
1	24 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1949		
1	25 Allée des Maraichers	CENTRE VILLE	RPA	FS	ANCIEN REHA	1	1924		PA mob réduite
4	1 rue du Rouergue Bât F Appt 30	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+2	1973		
4	1 rue du Rouergue Bât F Appt 31	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1982	1983	

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
3	1 rue du Rouergue Bât A Appt 32	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+2	1975		hand physique
3	1 rue du Rouergue Bât A Appt 33	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1972		
3	1 rue du Rouergue Bât B Appt 34	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1989	1990	
2	1 rue du Rouergue Bât B Appt 35	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1966		
5	1 rue du Rouergue Bât B Appt 36	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+3	1970	1979	
5	1 rue du Rouergue Bât C Appt 37	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+4	1986		
2	1 rue du Rouergue Bât C Appt 38	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1957		mob réduite
4	1 rue du Rouergue Bât C Appt 39	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1984	1982	
3	1 rue du Rouergue Bât D Appt 40	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1983	1986	
3	1 rue du Rouergue Bât D Appt 41	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1985	1991	
3	1 rue du Rouergue Bât E Appt 42	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+1	1963		
3	1 rue du Rouergue Bât E Appt 43	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1985		
3	2 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2	1957	1951	invalide
4	3 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+3	1976		
5	11 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	VACANT			
5	13 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+3	1980	1973	
4	15 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1986	1984	hand physique+ invalide
4	17 rue du Rouergue	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1984	1981	
4	2 rue de l'argonne Bât D Appt 44	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1982	1986	
4	2 rue de l'argonne Bât D Appt 45	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1950	1957	hand physique
3	2 rue de l'argonne Bât C Appt 46	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+2	1988		
2	2 rue de l'argonne Bât C Appt 47	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1939		
4	2 rue de l'argonne Bât C Appt 48	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1986	1984	
3	2 rue de l'argonne Bât B Appt 49	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2	1942	1950	mob reduite
2	2 rue de l'argonne Bât B Appt 50	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1962		
3	2 rue de l'argonne Bât B Appt 51	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1	1953		FR
4	2 rue de l'argonne Bât A Appt 52	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1990	1990	
4	2 rue de l'argonne Bât A Appt 53	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+3	1989	1991	
3	6 rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1976	1981	
5	6 bis rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	1+4	1977		
5	8 rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+4	1968	1985	mob reduite
4	8 bis rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1956	1952	
4	10 rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+2	1971	1974	invalide
4	12 rue de l'argonne	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2+1	1980	1985	
3	5 rue du Velay	LA HOUSSIERE	PERGAUD	HABITAT 76	NEUF	2	1938	1932	
4	2 ter rue Pierre Semard Appt 1	SAINT YON	DURAND	TOIT FAMILIAL	NEUF	1+2	1980		
4	2 ter rue Pierre Semard Appt 2	SAINT YON	DURAND	TOIT FAMILIAL	NEUF	2+2	1987	1983	
2	2 ter rue Pierre Semard Appt 3	SAINT YON	DURAND	TOIT FAMILIAL	NEUF	1	1987		

TYPE	ADRESSE	QUARTIER	OPERATION	BAILLEUR	PARC	OCCUPATION	AGE DES ADULTES		TYPE HANDICAP
2	2 ter rue Pierre Semard Appt 4	SAINT YON	DURAND	TOIT FAMILIAL	NEUF	1	1952		invalide
4	318 rue Gambetta A1	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1+1+1	1967	1944	surdité + mob reduite
3	318 rue Gambetta A2	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	2+1	1990	1990	
3	318 rue Gambetta B1	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	2	1952	1954	
3	318 rue Gambetta B2	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	2	1950	1952	invalide
2	318 rue Gambetta C1	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1	1930		mobilité reduite
3	318 rue Gambetta C2	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1+1	1978		
2	318 rue Gambetta D1	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1	1944		mobilité reduite
3	318 rue Gambetta D2	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1+2	1983		
2	318 rue Gambetta D3	CENTRE VILLE	GAMBETTA	FS	NEUF	1	1986		
4	450A Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	2+3	1974	1987	
3	450B Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	2+2	1961	1969	
2	450C Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	1	1952		
5	450D Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	2+4	1976	1984	
3	450E Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	1+1	1970		
4	450F Chemin de l'Allée	HOUSSIERE	HOUSSIERE	LOGEAL	NEUF	2+3	1980	1972	
3	19 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+1	1991	1985	
3	21 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2	1955	1965	hand physique
4	23 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+4	1981	1986	
3	25 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+2	1990	1993	
4	27 rue rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+2	1990	1992	
4	29 rue D. Granet	CENTRE VILLE	CENTRE VILLE	LOGEAL	NEUF	2+2	1961	1996	
4	6 bis rue des Mimosas	CITE DES FAMILLES	CITE DES FAMILLES	ICF	NEUF	2+2	1978	1982	FR

FR : fauteuil roulant

PA : personne âgée

Mob réduite : mobilité réduite

Nombre de logements identifiés	Nombre de personnes à mobilité réduite/handicapées	Part	
114	67	59%	Nbre occupé
			Nbre typo tota
			Part

Handicapés physique	Handicapés mentaux	Les deux
61	1	5
91%	1,50%	7,50%

FR	PA Pb mobilité réduite
26	19
43%	31%

Typologie	Nbre total de logements recensés par typologie	[illegible] occupés par des personnes [illegible]
T2	47	24
T3	44	36
T4	19	5
T5	4	2

	1 personne	2 personnes	3 personnes
T2	23	1	
T3	11	19	6
T4		1	1
T5			1
TOTAL	34	21	8
	51%	31%	12%

T2	T3	T4	T5		
24	36	5	2	67	
47	44	19	4		
51,06%	81,82%	26,32%	50,00%		

typologies occupées selon le nombre
51%
82%
26%
50%

4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes	
3				
		1		
3	0	1		67
5%		1%		

Nombre de logements identifiés	Nombre de personnes à mobilité réduite/handicapées	Part
190	89	48%

Handicapés physique	Handicapés mentaux	Les deux
84	1	4
94,4%	1,1%	4,5%

FR	PA	Pb mobilité réduite
27		8
31%		9%

	1 personne	2 personnes	3 personnes
T2	24	2	
T3	15	25	8
T4		1	2
T5			1
TOTAL	39	28	11
	44%	32%	12%

	Part des logements occupés par 1 pers	Part des logements occupés par 2 pers	Part des logements occupés par 3 pers
T2	92%	8%	
T3	31%	52%	17%
T4		11%	22%
T5			17%

	T2	T3	T4	T5	
Nbre occupé		26	48	9	6
Nbre typo total		57	75	44	14
Part		45,61%	64,00%	20,45%	42,86%

4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes	
				26
				48
6				9
1	2	2		6
7	2	2		89
8%	5%	5%		

Part des logements occupés par 4 pers	Part des logements occupés par 5 pers	Part des logements occupés par 6 pers
67%		
17%	33%	33%

89
190

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-71 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2015 - Information
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoient la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur la gestion globale des déchets et le prix du service (collecte et traitement), destinée notamment à l'information du public.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°95-101 du 2 février 1995,

Considérant que :
- Le rapport d'activités 2015 a été présenté et validé lors du Conseil de la Métropole le 29 juin 2016,
- La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par les services de la Métropole Rouen-Normandie (MNR)

Prend acte de la présente synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

Présentation du territoire

En 2015, ce sont 71 communes qui composent le territoire de la Métropole Rouen-Normandie (MRN), soit 498 448 habitants. Cinq pôles de proximité (d'environ 100 000 habitants chacun) ont été constitués en vue d'apporter une proximité quotidienne renforcée aux habitants et aux services municipaux.

La partie traitement, tri et valorisation, reste assurée par le Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (Smédar).

282 agents travaillent au sein de la Direction de la maîtrise des déchets de la MRN pour assurer le service de collecte de plus de 288 994 tonnes de déchets pour l'année 2015.

Les communes conservent à leur charge la collecte des déchets des services techniques, le nettoyage du mobilier urbain (colonnes d'apport volontaire) et la compétence propreté.

Le Personnel

La collecte des déchets est encore une des activités professionnelles les plus accidentogènes en France. Sur le territoire de la MRN, entre 2014 et 2015, on constate une augmentation du nombre des accidents (55 accidents en 2014 et 78 en 2015).

Différentes actions ont déjà été engagées sur 2015 pour tenter d'inverser cette tendance, les perspectives pour 2016 sont notamment :

- Mise en place d'un groupe de travail avec le CHSCT pour l'analyse des résultats obtenus et l'élaboration d'un plan d'actions.
- Accélération du traitement des points sensibles *(point sensible = point de collecte présentant des risques potentiels pour les agents de collecte ou pour les usagers)* ; à fin 2015 sur les 1 503 points recensés, 327 sont résolus ; pour les autres, les solutions techniques ont été identifiées. Présentation aux communes et mise en place des équipements en lien avec les pôles de proximité.
- Harmonisation de la collecte du verre en colonnes d'apport volontaire (encore 5 communes à traiter).
- Conteneurisation des déchets ménagers végétaux sur 4 communes de la MRN.
- Mise en place d'un système de géolocalisation pour guider les chauffeurs lors des collectes et ajuster la charge de travail entre les différents équipages.
- Mise en place d'une journée de formation pour les accidentés.

L'Environnement

Service de l'éducation à l'environnement

- Réorientation des actions menées par ce service vers les publics adultes pour accompagner l'évolution des comportements des habitants ; diminution du nombre d'animations à destination du public scolaire, du fait notamment de la mise en place des rythmes scolaires.

- Sensibilisation du public sur le tri des déchets sous forme d'appels à projets ou d'accompagnement :
  - Appels à projets « jardiner autrement » : 6 écoles ont été retenues et équipées de composteurs et 4 de récupérateurs d'eau ; création de jardin pédagogique.
  - Appels à projets « clubs éco-sportifs » : 7 clubs ont été retenus et accompagnés ; mise à disposition de matériels et d'outils de communication ; distribution de gourdes aux licenciés.
  - Accompagnement des éco-manifestations du territoire :15 manifestations ont été accompagnées soit 32 670 visiteurs et 3 075 éco-cups distribués.

Mission réseau projet : éducation au jardinage durable

- Promotion des pratiques de jardinage durable ; exemples d'actions :
- Club des jardiniers de la MRN = 600 adhérents
- Promotion du compostage individuel (455 composteurs et 20 récupérateurs d'eau distribués en 2015)
- Promotion du compostage collectif et création de jardins partagés (1 création en 2015 et 3 en projet pour 2016)
- Accompagnement des jardins familiaux, charte « jardin engagé » signée en mai 2015
- Accompagnement du compostage collectif dans les établissements dotés d'une restauration collective et d'espaces verts ; 8 établissements équipés de composteurs et suivis.

Communication opérationnelle et prévention déchets

Communication de proximité
Communication d'accompagnement du déploiement de colonnes enterrées ou semi-enterrées : 45 nouveaux points d'implantation ; 1 937 foyers accompagnés par les éco-ambassadeurs ; 42 suivis et enquêtes post implantation ; 50 gardiens sensibilisés.

Communication d'accompagnement des changements d'organisation
Exemple : passage en apport volontaire du verre sur la commune de Canteleu fin 2015.

Amélioration de la qualité des collectes: sensibilisation de 2 797 foyers lors d'actions de communication.

Les collectes

- Généralités
Les tonnages collectés en 2015 ont globalement diminué de 2 %; cette diminution provient notamment de la collecte des déchets végétaux.
La production sur 2015 est de 580 kg/an/habitant tous déchets confondus.

Les filières spécifiques de recyclage :
Les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettent de développer la collecte sélective et le recyclage de certains déchets (TLC: textiles, linge, chaussures ; DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ; DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement ; DDS : Déchets Diffus Spécifiques).
Au total en 2015, 4 975 tonnes ont ainsi été détournées par le biais de filières REP, soit 18 % de plus qu'en 2014.
Poursuite de l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées, la part des OMA (Ordures Ménagères Assimilées) collectées en apport volontaire a augmenté de 11 %.
Depuis juillet 2015, l'implantation des colonnes enterrées est réalisée par les pôles de proximité.

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR)
La collecte est effectuée en porte à porte sur l'intégralité du territoire. Elle est faite en sacs, en bacs ou en colonnes. Elle est assurée à la fois en régie (Rouen, Elbeuf) et par le biais de prestataires. La fréquence varie du C1 au C7 selon les secteurs.
La production d'OMR a diminué en 2015 (- 0,95 %) soit 291,1 kg/an/hab.
En raison du programme de déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées, la collecte des OMR en apport volontaire a progressé de 38 %.
On compte en 2015, 92 colonnes OMR supplémentaires portant à 443 colonnes sur tout le territoire de la MRN pour ce flux.

- Les déchets ménagers recyclables (DMR)
Collectés en apport volontaire sur l'intra boulevard de Rouen, les DMR sont partout ailleurs collectés en porte à porte, à la fois en régie et par le biais de prestataires.
La fréquence varie d'une collecte toutes les deux semaines à une collecte par semaine.

La production des DMR a diminué de 2,88 % soit 40,8 kg/an/hab. La quantité de DMR collectée en porte à porte a diminué (- 2,7 %) ainsi que celle collectée en apport volontaire (- 1,2 %)
La tendance depuis 5 ans étant en légère baisse (0,27 % par an en moyenne), pour enrayer ce phénomène, la MRN s'est engagée dans un **P**lan d'**A**mélioration de la **C**ollecte sélective (PAC) avec Eco emballages et accentue, en partenariat avec le SMEDAR, la sensibilisation des usagers.
On compte, en 2015, pour les DMR, 39 colonnes supplémentaires portant à 299 colonnes sur tout le territoire de la MRN pour ce flux.

- Le verre
La collecte du verre en porte à porte concerne encore en 2015 ? 78 894 habitants répartis sur 5 communes (passage à l'apport volontaire sur Canteleu fin 2015).
94 % de la production de verre ménager est collectée en apport volontaire.
Le ratio est de 20,33 kg/an/hab en 2015 (soit -1 % par rapport à 2014).
Objectif 2016 : pour améliorer les performances de collecte de ce flux, densification des points d'apport volontaire (1 pour 500 habitants).

- Les déchets ménagers végétaux
Pour 49 communes, la collecte s'effectue en porte à porte. Pour les autres, elle est réalisée par apport volontaire via le réseau de déchetteries. Selon les zones, elle est assurée en régie ou par le biais de prestataires.
La production est en baisse de 18 % ; le ratio est de 54,86 kg/an/hab pour 2015.
La MRN conteneurise de plus en plus de communes pour réduire la pénibilité de cette collecte.

- les encombrants
La collecte des encombrants est assurée en porte à porte sur tout le territoire (via une prise de rdv téléphonique par le biais de « Ma Métropole »).

- Les déchetteries
Pour les déchets ménagers non collectés en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume, un réseau de déchetteries (16 unités en service) est à disposition des usagers sur le territoire métropolitain.
Des tonnages en hausse de 1,6 % par rapport à 2014 et cela malgré une diminution du nombre de visiteurs (- 4,3 % soit 653 418 visiteurs).
L'amiante, plus acceptée en déchetterie depuis le 1er mars 2015, doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de gestion en 2016.
Les tonnages des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) ont augmenté en 2015 car on a une année de fonctionnement complète (contre 6 mois de fonctionnement en 2014)
Les artisans et commerçants peuvent accéder (accès payant) à la déchetterie de Rouen ; l'accueil des professionnels dans les déchetteries de Cléon et Le Trait est à l'étude.

Le traitement des déchets

Pour le traitement des déchets, la MRN a délégué sa compétence au SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen).

Le site de l'Ecopôle Vesta, implanté à Grand-Quevilly, réunit :
- 1 unité de valorisation énergétique UVE
- 1 unité de traitement des mâchefers UTM
- 1 unité de tri et d'affinage UTA

Trois filières de valorisation fonctionnent de façon complémentaire :
- La valorisation matière (recyclage industriel de produits « propres et secs »)
- La valorisation agronomique (traitement de déchets fermentescibles et production de compost utilisable comme amendement des sols)
- La valorisation énergétique (développement d'un réseau de chauffage urbain, production d'électricité dont 80 % est revendue à EDF et traitement des produits qui ne peuvent faire l'objet d'aucune valorisation dans les filières précédentes) ; les mâchefers, issus de l'incinération, peuvent être utilisés en technique routière.

Les « déchets ultimes » (résidus souvent toxiques, ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation complémentaire) sont stockés dans des centres d'enfouissement techniques.

Les Indicateurs Financiers

Les dépenses de fonctionnement, relatives à la collecte et au traitement des déchets, s'élèvent à 58 522 906 € en 2015, soit en hausse de 3,23 % par rapport à 2014.

Cette augmentation est due notamment à l'augmentation des coûts des déchetteries et l'augmentation du coût de traitement mais aussi à la hausse des coûts de carburant, des pièces détachées et des locaux (loyers, charges, entretien).

Les recettes de fonctionnement (propres au budget déchets) se montent à 45 012 777 €, soit en hausse de 2,34 % par rapport à 2014.

La TEOM représente 41 144 432 €, soit environ 70 % du financement du service.

La redevance spéciale incitative, perçue auprès des professionnels en complément de la TEOM, a généré une recette de 2,55 millions d'euros en 2015 (contre 2,35 en 2014). Le seuil d'assujettissement est abaissé chaque année, sur 6 ans, pour sensibiliser davantage les professionnels à la réduction des déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 283 096 €, soit en hausse de 6,38 % par rapport à 2014, notamment du fait des nouvelles implantations de colonnes enterrées (ou semi enterrées) et des travaux réalisés sur certains locaux (centre technique de collecte).

Les recettes d'investissement : 4 606 577 €, en hausse de l'ordre de 3,8 %, hausse due principalement aux opérations d'ordre.

- Coût du service à l'habitant (hors recettes) : 117,40 €
- Coût à la tonne (recettes non déduites) : 202,50 €

Le rapport annuel 2015 est consultable par la population à la Direction des Services Techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; il est également téléchargeable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc11748-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-72 | Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2015 - Information
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
Le rapport annuel relatif aux services d'eau et d'assainissement a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi «Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement ; il est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et pour qu'elles puissent le mettre à la disposition du public.

Les rapports de l'année 2015 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2015 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire. Depuis 2008, conformément au décret du 2 mai 2007, de nouveaux indicateurs de performances ont été introduits, certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN), issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, est composée de 71 communes et représente 494 380 habitants.

Elle exerce en lieu et place des communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif).
La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département services aux usagers et transition écologique (SUTE) sous une Direction générale adjointe de l'eau et de la gestion des risques, et par les pôles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).

La cellule d'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE; elle est mise à disposition du Syndicat mixte du SAGE, structure chargée par la Commission locale de l'eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 70 communes dont 24 sur le périmètre de la MRN. Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, la Métropole-Rouen-Normandie exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires dont la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

Les missions de l'assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code général des collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement :

- Compétences générales (définition de la politique d'assainissement, réglementation, avis technique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme)
- Assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues)
- Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs d'assainisement autonome)
- Eaux pluviales : construction et exploitation de réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales
- Ruissellement – rivières (contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation, aménagement et entretien des rivières non domaniales)

Le pouvoir de police spéciale lié à la compétence assainissement (collectif et non collectif) n'a pas été transféré. Le maire conserve son pouvoir de police *(Article L.2212-2 du Code général des collectivités territorial)*

Les missions de l'eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la Métropôle sont :
- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation

Les faits marquants de l'année 2015

1) A l'échelle de l'agglomération :

Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau : poursuite des actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur le territoire métropolitain auprès des scolaires et des périscolaires*(en 2015, 574 élèves sensibilisés, 20 visites des usines de traitement d'eau potable).*
En 2015, un nouvel appel à projet, sur les thèmes de la solidarité internationale et de l'eau, dans le cadre d'un programme de coopération pédagogique, a été expérimenté. Lancement de l'appel à projet prévu en septembre 2016.

Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement
De nombreux contrats de délégation et de gérance sont arrivés à échéance en fin d'année 2014.
Au 01/01/2015, le périmètre de cette régie couvre 40 communes. Il représente 368 860 habitants.
Le déploiement du système de management de la qualité sur l'ensemble de la régie de l'eau initié fin 2014 a été validé par un périmètre unique de certification en décembre 2015.
S'agissant de la compétence assainissement non collectif, depuis avril 2015, la MRN exerce la mission facultative de « réhabilitation» des installations, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Modification du règlement de service assainissement
Nouveau règlement de service assainissement non collectif adopté par le Conseil Métropolitain le 20 avril 2015 ;
- Mise en conformité du règlement de la MRN avec les nouvelles règlementations
- Intégration des modalités de mise en œuvre de la nouvelle mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes

Travaux sur les réseaux et les ouvrages
Chaque année des travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement sont nécessaires. En 2015, on peut notamment citer :
En eau potable :
- Étude sur la qualité des eaux brutes et traitées – usine de la Chapelle, poursuite et approbation de la faisabilité d'une barrière hydraulique en protection du champ captant.
- Mise en service de l'interconnexion sous-fluviale (Seine) entre Quevillon et Bardouville.
- Études de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le linéaire du projet de transport à haut niveau de service T4 (entre le Boulingrin et le Zénith).
- Début des études de renouvellement des canalisations dans le cadre du projet d'aménagement «Coeur de Métropole ».

En assainissement :
- Elbeuf-sur-Seine : Extension EP rue Gallieni et B. Chandelier (195 761 € HT)
- Maromme/Rue des Martyrs : remplacement et chemisage de 770 ml de réseaux EU/EP
- Bois Guillaume/Rouen/Rue de Lille: Redimensionnement du réseau unitaire (170 000 €) pour réduire le risque de débordement du réseau unitaire par temps de pluie afin de limiter le risque d'inondations.
- Bassin enterré situé Boulevard Gambetta au niveau de la Caserne des Pompiers à Rouen visant à réduire les pollutions du milieu naturels par temps de pluie. (2,2 millions d'euros)
- Pose d'un déversoir d'orage rue du Stade et redimensionnement du réseau d'eaux usées vers l'émissaire rue du Stade et rue des Pâtis/Petit-Quevilly (1,3 millions d'euros).

2) A l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.
Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Le SAGE révisé a été arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014.
La Commission locale de l'eau (CLE) oeuvre désormais à sa mise en application.
Le descriptif des enjeux et des objectifs, ainsi que les principales actions de l'année 2015 sont détaillés dans l'annexe de la note liminaire.

3) A l'échelle nationale : l'évolution règlementaire

- **Concernant l'intercommunalité**

Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi) : report au 01/01/2018 *(Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTR)*

La Métropole en 2015 poursuit sa réflexion sur l'organisation de cette nouvelle compétence sur son territoire en lien avec le syndicat du SAGE Cailly Aubette Robec, et d'autres collectivités.

- **Concernant les services publics**

- Systèmes d'assainissement
Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif fixant les nouvelles prescriptions techniques que les systèmes d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non collectif de grande capacité devront mettre en œuvre en matière de conception, d'exploitation, de surveillance et d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement.

- Défense extérieure contre l'incendie
Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
Ce décret précise l'organisation de la défense contre l'incendie (DECI) entre le SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours qui doit établir un schéma départemental de la DECI*), la MRN (*Métropole Rouen Normandie qui a la compétence obligatoire du service public de la DECI et doit notamment décliner ou préciser le schéma départemental du SDIS*) et le service en charge du réseau d'eau potable lorsque celui-ci est utilisé pour la DECI.
> L'organisation au sein de la Métropole de la compétence du service public de la DECI dans toutes ses composantes implique les directions de l'urbanisme, de la proximité et de l'eau (gestion du réseau et des ouvrages -poteaux incendies- liés à la DECI).

- Recours à un médiateur
Ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation
Décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation
> Lorsqu'un différend n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur désigné par la Métropole. La procédure à suivre et les délais sont précisés par les textes.

Le service d'assainissement de la Métropôle

Sur le territoire de la MRN , au 1er janvier 2015, il existe 23 systèmes d'assainissements distincts; tous sont gérés par la Direction de l'assainissement dont l'effectif est d'environ 125 agents. Le personnel des entreprises prestataires intervenant en permanence sur les reseaux et les stations d'epuration est estimé à une cinquantaine de personnes.
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au système d'assainissement d'Emeraude (station d'epuration Emeraude située à Petit Quevilly) qui reçoit les eaux usées de 35 communes, dont 6 sont extérieures à la Métropôle Rouen Normandie.
Le budget annuel de renouvellement pour la station d'epuration Emeraude est de 1 225 983 € HT.
Le prestataire privé actuellment en charge de l'exploitation de ce système d'assainissement est OTV (marché de délégation de service public jusqu'à mai 2018)
Ce système de collecte dispose d'un linéaire de réseau de 1 732 kms et il dessert 352 125 habitants (estimation).
Le règlement d'assainissement collectif, adopté par déliberation du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 et modifié le 15 décembre 2014, ainsi que le règlement d'assainissement non collectif, adopté par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015, sont disponibles sur le site internet de la Metropole Rouen Normandie.

Le service EAU de la Métropôle Rouen Normandie

Plusieurs contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2014 et quelques-uns au 31 mars 2015, l'organisation des services AEP (Alimentation en eau potable) a été fortement modifiée en 2015.

- 1 service exploité en régie directe regroupant les Régies Directes d'Elbeuf (10 communes) et de Rouen (28 communes) qui a aussi repris, les communes de Saint Léger du Bourg Denis et d'Oissel, soit 40 communes
- 2 services exploités en Régie sous contrat de Prestation de Service :
  - service PS Nord-Ouest « Maromme ») (12 communes) - titulaire Eaux de Normandie
  - service PS OUEST (11 communes) - titulaire STGS
- 4 services (9 communes) exploités en Délégation de service public (syndicat de Jumièges, commune du Trait, syndicat de Saint-Paër, syndicat de Saint-Martin-de-Boscherville) - exploitation Eaux de Normandie.

Les services gérés en régie assurent l'alimentation de 74,0 % de la population et 74,6 % des volumes consommés autorisés. Si on intègre la prestation de service, ce sont 97,2 % de la population qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.
Le territoire de la Métropole est alimenté par 40 ressources (forages ou sources) internes sous maitrise d'ouvrage Métropole, et par 7 ressources externes. Il dispose de 7 usines de traitement et de 93 réservoirs pour une capacité globale de 128 160 m^3 ; le linéaire de réseau s'élève à 2 903 km de réseau (hors branchements)

Qualité des eaux distribuées en 2015 :
Paramètres bactériologiques : 99,76 % des prélèvements conformes
Paramètres physico-chimiques : 98,42 % des prélèvements conformes

La Régie Directe de Rouen et d' Elbeuf

Au 1er janvier 2015, la régie directe de Rouen et Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle de 40 communes.

Depuis 2010, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au service exploité par cette régie , service qui distribue environ 77,3 % des volumes consommés de la MRN ,et qui alimente 368 860 habitants soit 71,6 % des abonnés domestiques.
Pour les usagers de la rive Sud, la direction de l'eau les accueille dans ses locaux situés 71 boulevard Charles-de-Gaulle à Petit-Quevilly, pour ceux de la rive nord, rue Couperin à Rouen.
La Régie a engagé depuis plusieurs années une démarche volontariste de renouvellement des branchements en plomb. Ainsi, 1 487 branchements en plomb ont été éradiqués en 2015.
La Régie a géré en 2015, 138 685 compteurs pour 135 822 abonnés, et a réparé 1 664 fuites.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la Régie de ROUEN (synthèse des analyses des prélèvements jointe en annexe).

Données spécifiques à Saint-Etienne-du-Rouvray pour 2015 :

- Nombre d'habitants : 29 206
- Nombre d'abonnés : 11 534
- Nombre de branchements : 7 157
- Nombre de compteurs : 11 637
- Nombre de fuites sur canalisation : 12
- Nombre de fuites sur branchement : 40

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.
Les redevances percues par l'Agence de l'eau et figurant sur la facture d'eau des abonnés sont expliquées dans une note établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui est jointe au rapport annuel.

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité oeuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement. Au 1er janvier 2016, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La fourniture d'eau pour les réseaux publics est soumise à un taux de TVA de 5,5 %. Un taux de 10 % s'applique aux autres opérations (notamment redevance d'assainissement, modernisation des réseaux).

Une facture type de 120 m^3 pour un abonné de Saint-Etienne-du-Rouvray est jointe en annexe.

L'analyse de celle-ci fait apparaître une hausse de l'ordre de 2,7 % entre 2015 et 2016.
Le montant TTC de la facture acquittée pour un abonné de Saint-Étienne-du-Rouvray, se situe toujours dans la moyenne des montants pratiqués sur le territoire métropolitain.
Pour une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau, le prix de l'eau pour un abonné Stéphanais a évolué comme suit :

- en 2012..... 3,04 € TTC le m^3
- en 2013..... 3,16 € TTC le m^3
- en 2014..... 3,25 € TTC le m^3
- en 2015..... 3,34 € TTC le m^3
- et pour information en 2016, de l'ordre de 3,43 € TTC le m^3.

Les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015 établis par les services de la Métropôle, sont consultables par la popula-

tion à la direction des services techniques municipaux.

Ils ont été présentés au Conseil métropolitain lors de sa séance du 12 décembre 2016.

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12509-DE-1-1

eau seine NORMANDIE
ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



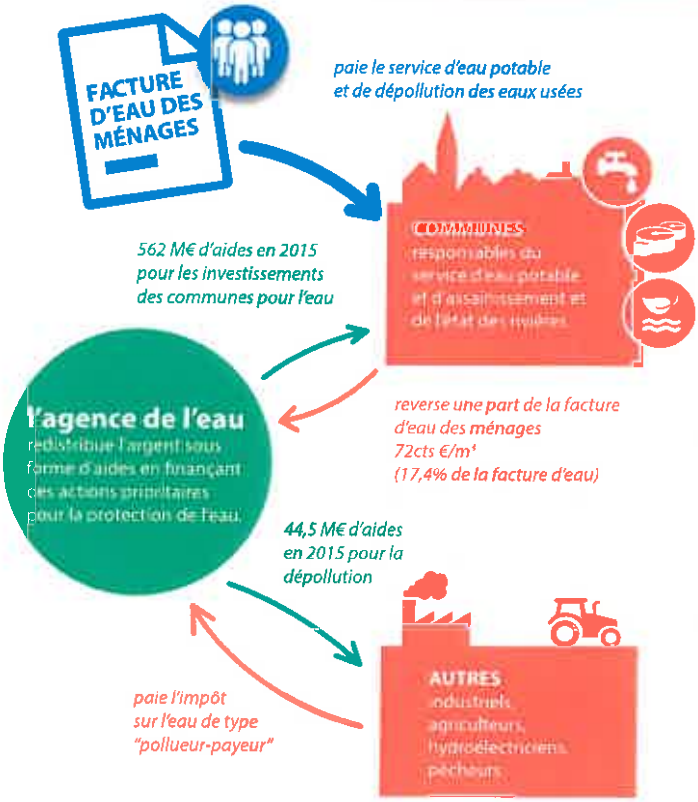

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC/m³

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 792 millions d'euros dont 637 millions en provenance de la facture d'eau.

4,7 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés

80,55 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés domestiques et activités économiques assimilées domestiques (répercutés sur le **prix de l'eau**, y compris modernisation de collecte)

0,06 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés



0,11 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

10,07 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les abonnés **domestiques** et activités économiques assimilées domestiques (répercutés sur le prix de l'eau, y compris **modernisation** de collecte)

1,44 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

3,06 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

4,8 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux** pour l'eau

71,5 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

6,8 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,**
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides



3,9 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)

11,1 €
principalement aux collectivités, **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,**
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

1,4 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

0,5 €
pour la coopération internationale

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE *(chiffres 2015)*

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2015, l'Agence est intervenue pour aider 346,7 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 12,1 M€ au titre des études. Il n'y a plus de station sur le bassin Seine Normandie citée dans un contentieux européen, « Eaux Résiduaires Urbaines » et seules deux stations identifiées non conformes dans les listes établies au niveau national par le ministère de l'Environnement restent à mettre en service.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- **579** captages concernés par une démarche de protection
- **19 990** hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales, dont **3 865** hectares en agriculture biologique

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **648** kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- **1 866** hectares de surfaces de zones humides protégées, dont **266** hectares au titre de l'acquisition
- **182** ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- **38 %** de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE *(schéma d'aménagement et de gestion des eaux)*

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **96** collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- **140** opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- **11** pays bénéficiaires de dix huit opérations engagées dans les pays en développement
- **45,3 M€** versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- **97 %** de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et les 3 % restants, couverts par une étude en cours, seront finalisés courant 2016



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie



l'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 8 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 200 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 700 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : seinenormandie.communication@aesn.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Seine-Normandie :
www.eau-seine-normandie.fr Dailymotion

© mars 2016 - agence de l'eau Seine-Normandie - Conception et réalisation : Delagrafie & la Communication Verte (76) - Crédits photos : F. Doucet / N. Lefèvre

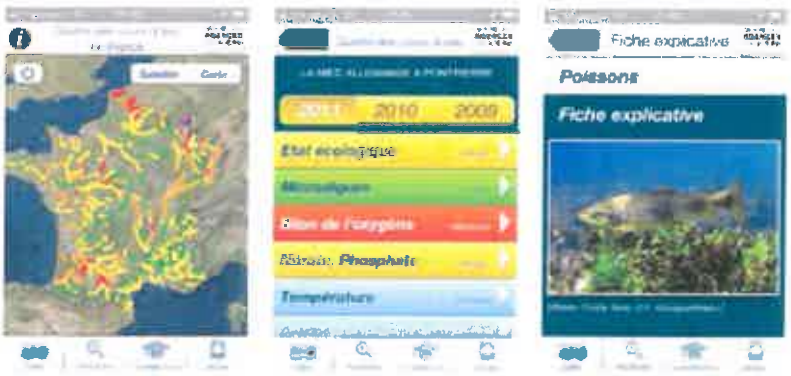

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016

→ QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIERES ?

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android

LES AGENCES DE L'EAU
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTERE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.eau-seine-normandie.fr

Conseil municipal | Séance du 16 mars 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-03-16-73 | Chantier Coup de pouce 2017 - Conventions
Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 34
Date de convocation : 10 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le 16 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Francine Goyer donne pouvoir à Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Antoine Scicluna, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
L'action municipale « Chantiers Coup de POUCE », s'adresse aux Stéphanais à partir de 18 ans présentant des risques de décrochage professionnel et scolaire ou des difficultés d'insertion.

Comme les précédentes années, l'articulation et le suivi de l'action sont coordonnés et organisés par le Département Mief en lien avec les partenaires associés (Départements communaux, ASCI : ETTI porteuse des contrats de travail - ODS, ABBEI, ASCH : structures d'accueil des salariés – la Mission Locale et l'Aspic).

Il s'agit de la mise en œuvre de 16 chantiers Coup de POUCE, permettant l'immersion professionnelle et l'évaluation des compétences sociales.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les objectifs du contrat unique global métropolitain pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les politiques publiques municipales visant le soutien à l'insertion des Stéphanais et la prévention des risques d'exclusion et de délinquance,
- L'intérêt de cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,
- L'évaluation des résultats,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
  - 4 520 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'accueil de 4 personnes
  - 5 650 euros pour Organisation développement services (ODS) pour l'accueil de 5 personnes
  - 6 190 euros pour l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) pour l'accueil de 7 personnes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les conventions jointes en annexe.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Date d'envoi en préfecture : 17/03/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170316-lmc12668-DE-1-1

CONVENTION de partenariat

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Hubert WULFRANC, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ……
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'entreprise …….., située à 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par ……, Directeur.
Ci-après désignée « l'entreprise accueillante ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'entreprise accueillante assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de (x) personnes, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 1er avril au 31 décembre 2017 sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :
Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.
Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'entreprise accueillante :
Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'encadrement technique des salariés.
De même, les moyens humains seront également apportés à des fins d'encadrement opérationnel et d'évaluation, ceci au regard des objectifs définis dans le projet personnel ou professionnel.

Enfin, l'entreprise accueillante prend toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des salariés accueillis (visite médicale, assurance, informations relatives au droit du travail, équipement, règle de sécurité, contractualisation, etc.) à travers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de xxxx € (xxxxx euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en trois fois :
- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'entreprise accueillante s'engage à fournir à la ville :
- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'entreprise d'insertion.
L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et s'il y a lieu de son utilité sociale.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le XX XXX 2016 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,	Pour l'entreprise xxxxx
Hubert Wulfranc	xxxxxx
Maire	Directeur